

LE BAGNE EN NOUVELLE-CALÉDONIE (1864) : TRANSPORTÉS, DÉPORTÉS, RELÉGUÉS, RÉCIDIVISTES

FAITS DIVERS
(*La Gironde*, 24 mai 1868)

— On écrit de Nouméa (Nouvelle-Calédonie), le 8 mars :

« Le vaisseau à voiles le *Fleurus*, commandé par M. le capitaine de vaisseau Lapierre, qui était parti de Toulon le 25 octobre dernier, a mouillé sur notre rade le 8 du mois dernier, après 107 jours de mer, sans aucune relâche ; c'est une des plus courtes traversées qui se soient accomplies de France en Nouvelle-Calédonie ; c'est aussi le premier vaisseau qui ait visité notre colonie.

Le *Fleurus* nous a amené le sixième convoi de transportés, fort de 293 hommes¹. Il avait également à bord 250 soldats d'infanterie de marine qui viennent renouveler une partie de notre garnison et 23 matelots formant l'équipage de la canonnière le Catman, qui se trouvait sur le *Fleurus* avec une chaloupe à vapeur en tôle d'acier.

Le *Fleurus* nous a quittés le 21 février, se rendant en Cochinchine, où il va remplacer le *Duperré* comme stationnaire. »

La transportation à la Guyane et à la Nouvelle-Calédonie
(*La Gironde*, 13 août 1867)

.....
Le premier convoi de forçats est arrivé à Nouméa en mai 1864 ; il en comprenait 250. Un second convoi a débarqué 200 forçats en juillet 1866. Ces hommes sont installés dans un pénitencier, dans l'île Nou, en face et à peu de distance de Nouméa. La situation sanitaire est excellente, puisque la mortalité n'a pas atteint 2 %. Une partie des hommes sont déjà employés comme travailleurs aux services publics de Nouméa. Quelques-uns ont été autorisés à travailler pour les particuliers. Ils étaient 28 au 31 août 1866. On espérait que ce nombre si faible serait doublé au 31 décembre 1866. Avant la fin de 1867, l'effectif du pénitencier de l'île Nou sera porté à 1.000 hommes. Nous croyons qu'on fera bien de ne plus envoyer à la Guyane que les condamnés qui déclareraient y consentir. Quant à la Nouvelle-Calédonie, que l'expérience chèrement acquise nous serve : n'agissons qu'avec la plus grande prudence, et, avant de rien faire d'important, étudions à fond le terrain et toutes les conditions locales.

Le secrétaire de la rédaction : Ph. Divin.

FAITS DIVERS

¹ Parmi lesquels [Antoine Bérézowski](#), un patriote polonais qui avait tenté d'assassiner le tsar Alexandre II à l'Exposition universelle de Paris, et qui périt à l'île Nou, le 22 octobre 1916, après quarante neuf années de bague.

(*La Gironde*, 20 décembre 1867)

— On écrit de Nouméa, en date du 4 octobre :

« Nous avons en ce moment-ci sur rade la frégate à voiles la *Sibylle*, commandée par M. Riou-Kérangal, capitaine de frégate, qui est arrivée le 23 septembre et qui repart demain pour Tahiti, d'où elle se rendra ensuite en Cochinchine.

Ce bâtiment, qui vient de Toulon, a relâché à Ténériffe, au Cap-de-Bonne-Espérance, à la Reunion et à Sydney. Il nous a amené notre quatrième convoi de condamnés, ce qui porte à un millier d'hommes l'effectif des transportés actuellement en Nouvelle-Calédonie ; nous en recevrons 550 autres dans le courant de 1868.

Ces condamnés ont été employés, jusqu'ici à la fondation d'un grand pénitencier à l'île Nou et aux travaux publics de Nouméa. L'amélioration de l'état moral de ces transportés se manifeste d'une manière satisfaisante ; ainsi, sur les 415 hommes que nous comptons ici au mois de mai dernier, 49 avaient mérité d'être mis en liberté provisoire, et 41 autres avaient obtenu de travailler sur la ferme-école du gouvernement. La proportion des décès n'a pas dépassé jusqu'ici 1 1/2 %.

1870 (février) : contrat entre Aristide Charrière, directeur de l'administration pénitentiaire, et MM. Cruickshank et Higginson en vue de la création d'une usine sucrière à [Bacouya](#) (Bourail).

BULLETIN DE L'EXTÉRIEUR
(*La Gironde*, 30 novembre 1871, p. 1, col. 4-5)

On nous écrit de Nouméa (Nouvelle-Calédonie), 8 septembre 1871 :

« Le gouvernement colonial a reçu avis officiel, par le dernier courrier d'Europe, de l'arrivée prochaine en Nouvelle-Calédonie de 6.000 déportés politiques, et l'administration a déjà fait commencer non les baraques qui doivent les abriter, mais les murs qui doivent les enclorre, ainsi que les cachots et silos qui doivent servir à leur répression. On ne s'inquiète pas vraiment de réunir les vivres, effets et ustensiles nécessaires à la vie de ces malheureux, parmi lesquels il peut y avoir des innocents ; mais on a déjà songé à leur assurer les secours religieux. À cet effet, des aumôniers à 3.000 fr. par an, désignés parmi les missionnaires maristes, seront affectés au service religieux dans chaque pénitencier politique. Les ponts et chaussées sont chargés de la construction des presbytères et chapelles qui s'élèveront en même temps que les geôles et avant tous autres travaux.

Rien de plus logique, d'ailleurs. La compression physique doit aider la compression morale ; c'est, du moins, l'opinion qui semble prévaloir dans l'esprit de notre gouverneur, M. le capitaine de vaisseau E. Gaultier de la Richerie, celui-là même qui fut directeur des pénitenciers de la Guyane après décembre 1851, et dont les antécédents font présager l'avenir.

Aussi, bien que M. de la Richerie ait été nommé gouverneur de la Nouvelle-Calédonie par l'empire, le parti réactionnaire se donnera bien garde, sans doute, de le remplacer. On n'en saurait trouver un pareil pour un semblable office.

La garnison doit être renforcée. Un Lieutenant-colonel, qui prendra le titre de commandant militaire, deux chefs de bataillon et 1.200 hommes d'infanterie de marine sont attendus.

Bien que le climat de la Nouvelle-Calédonie soit sain, il ne laisse pas d'être très chaud l'hiver qui, vous le savez, est l'été dans l'hémisphère austral, et nous ne voyons pas sans inquiétude les déportés arriver dans cette saison. Leur acclimatation en sera difficile, et on ne saurait trop appeler l'attention de la métropole sur la nécessité de pourvoir humainement à leurs besoins et de leur éviter des rigueurs que la situation géographique du pays rend inutiles.

L'évasion, par exemple, est impossible, et parmi les 3.000 forçats qui peuplent les bagnes de la colonie, les plus hardis et plus dangereux y ont renoncé en raison de l'insuccès des tentatives faites jusqu'à ce jour.

.....

BULLETIN DE L'EXTÉRIEUR
(*La Gironde*, 31 octobre 1871)

Un colon nous écrit de Nouméa (Nouvelle-Calédonie), le 17 août :

.....

Notre gouverneur, M. Gaultier de la Richerie, celui qui fut sous l'empire directeur des pénitenciers de la Guyane (1852 !), aurait reçu, dit-on, l'ordre de faire préparer des baraquements pour un nombre considérable de déportés politiques. Cependant, aucun travail de ce genre n'est encore commencé.

FAITS DIVERS
(*La Gironde*, 14 juillet 1872)

On lit dans le *Toulonnais* que le transport à vapeur le *Jura*, commandé par M. Touboulie, capitaine de frégate, dont on n'avait plus de nouvelles depuis son départ de la Réunion, est arrivé le 22 avril sur la rade de Nouméa (Nouvelle-Calédonie). L'état sanitaire du bord ne laissait rien à désirer, et cette longue traversée s'était accomplie dans les conditions les plus favorables, après 150 jours de mer. Après avoir débarqué ses nombreux passagers et mis à terre le convoi des condamnés, ainsi que son chargement de vivres et de matériel, le *Jura* se disposait à partir pour Tahiti dans les premiers jours de mai.

FAITS DIVERS
(*La Gironde*, 25 octobre 1872)

La *Danaé*, portant un convoi de condamnés de la Commune, est arrivée le 29 septembre à Nouméa.

INFORMATIONS
(*La Gironde*, 8 novembre 1872, p. 1, col. 2)

— Des avis de Nouméa constatent que pas un homme n'est mort pendant la traversée parmi les détenus transportés à la Nouvelle-Calédonie.

FAITS DIVERS
(*La Gironde*, 19 janvier 1873)

Le transport à vapeur le *Rhin*, qui doit partir prochainement de Toulon pour Nouméa, portant un convoi de condamnés ordinaires destinés aux pénitenciers de la Nouvelle-Calédonie, embarquera, indépendamment de ces condamnés, un certain nombre de transportés destinés aux établissements spéciaux de l'île des Pins et de la presqu'île Ducos. Il aura, en outre, un chargement de matériel agricole considérable ainsi que des graines fourragères et des plantes potagères que l'on veut acclimater dans l'île. Il résulte des derniers renseignements que le gouvernement a reçus de Nouméa que les déportés demandent généralement les moyens de travailler, soit à la terre, soit à des ouvrages de leur profession». Mais le matériel est insuffisant, ce qui rend nécessaire l'envoi d'un matériel nouveau.

CHRONIQUE D'OUTRE-MER
(*Le Messager de Paris*, 13 mars 1873)

.....
Le *Journal du XIX^e Siècle* ayant dit que les déportés sur la Nouvelle-Calédonie étaient arrivés dans un état de santé peu satisfaisant et que les installations préparées pour les recevoir étaient insuffisantes, le *Journal officiel* répond pour repousser ces assertions. D'après lui, les hommes des trois convois seraient arrivés dans un état de santé aussi satisfaisant qu'il était permis de l'espérer, et ils ont trouvé les installations toutes prêtes pour les recevoir.

Les installations, bien que faites à la hâte et d'une manière provisoire, offraient toutes les conditions hygiéniques désirables.

Plusieurs déportés ayant manifesté le désir de travailler, le département de la marine a voulu les encourager dans cette voie en présentant un projet de loi à l'Assemblée, insistant sur l'intérêt qu'il y aurait, à leur envoyer leurs femmes et leurs enfants. Mais ce projet n'a pas encore été adopté.

CHRONIQUE
(*La Gironde*, 8 avril 1873)

Nous trouvons dans le *Gaulois* une série de notices sur les communaux transportés à la Nouvelle-Calédonie. Voici celle qui est relative à Régère :

« En voyant cette tête couverte de cheveux blancs, nul n'aurait pu supposer que cet homme fût capable de s'associer aux actes dont nous avons tous été les victimes.

Pendant la traversée, il ne s'est jamais un seul instant départi de la politesse la plus exquise et des formes d'éducation les meilleures envers tous ceux qui l'approchaient. Chaque jour, à l'heure de la promenade sur le pont, il se faisait apporter un fauteuil à bascule et respirait l'air. Toujours ganté, rasé de frais, correctement vêtu, il passait de longues heures le menton dans la main, dans l'attitude d'un homme réfléchissant profondément. Aimé de ses compagnons de captivité, ceux-ci lui faisaient toujours une large place, et lui venaient en aide chaque fois qu'il en manifestait le moindre désir. Son âge eût pu lui faire obtenir de rester en France ; il n'a pas voulu le demander et a

préféré subir le sort commun des communeux condamnés. Par une faveur spéciale, il avait amené avec lui son jeune fils âgé de dix ans, gentil bambin que chacun a choyé. C'est son fils qui, tous les mutins, lui apportait son café ; admis dans le quartier de la maistrance, il sut se faire plaindre et aimer, et les officiers se sentaient pris de sympathie pour ce petit être insouciant, gai et bon. Tous les instants libres de Régère étaient consacrés par lui à l'instruction de son fils.

À l'arrivée de la *Danaé* à Nouméa, le vétérinaire militaire venant de rentrer en France pour cause de maladie, sa place fut donnée à Régère : tant étaient bonnes les notes qu'il avait su mériter pendant la traversée ! Régère visite depuis lors les cent vingt chevaux de la gendarmerie, de l'artillerie, etc. ; sa situation est loin d'être une sinécure : aussi émerge-t-il au budget colonial des appointements s'élevant à 300 fr. par mois. Il donne, en outre, de fréquentes consultations aux colons sur leurs bestiaux. Il occupera cette situation jusqu'à l'arrivée à Nouméa du vétérinaire demandé par le gouverneur au ministre de la marine.

Régère et un grand consommateur de thé : c'est sa boisson favorite, presque sa seule boisson même. »

CHRONIQUE

(*Les Tablettes des Deux-Charentes*, 12 juillet 1873)

Nous annonçons, dans notre dernier numéro, que la frégate-transport à voiles la *Virginie*, commandant Launay, quitterait Brest, le 25 juillet, pour se rendre à Toulon, afin d'y embarquer des forçats pour la Nouvelle-Calédonie.

Nous apprenons aujourd'hui que la *Virginie* a reçu une nouvelle destination. Ce bâtiment va transporter à Nouméa un convoi de 150 déportés de la Commune, actuellement internés au fort Quélern (Brest), et à Saint-Martin (île de Ré), en même temps que 25 femmes condamnées pour faits d'insurrection et détenues dans la maison centrale d'Auberive et dans la prison de Versailles. Une de ces femmes est accompagnée de son enfant.

La *Virginie* prendra, le 30 juillet, à Brest, les déportés de Quélern et fera route ensuite pour la rade de l'île d'Aix, où elle recevra les condamnés de Saint-Martin de Ré, ainsi que le convoi des 25 femmes qui vont être dirigées sur la Rochelle où elles seront écrouées dans la prison de cette ville, en attendant leur embarquement pour la Calédonie.

Des renseignements certains laissent entendre que M. Henri Rochefort prendra passage sur la *Virginie*.

CHRONIQUE

(*La Gironde*, 14 août 1873)

M. Victor Hugo a écrit à M. le duc de Broglie la lettre suivante :

Auteuil, villa Montmorency, 8 août 1873,

Monsieur le duc et très honorable confrère,

C'est au membre de l'Académie française que j'écris. Un fait d'une gravité énorme est au moment de s'accomplir. Un des écrivains les plus célèbres de notre temps, M. Henri Rochefort, frappé d'une condamnation politique, va, dit-on, être transporté dans la Nouvelle-Calédonie. Quiconque connaît M. Henri Rochefort peut affirmer que

sa constitution très délicate ne résistera pas à cette transportation, soit que ce long et affreux voyage le brise, soit que le climat le dévore, soit que la nostalgie le tue. M. Henri Rochefort est père de famille et laisse derrière lui trois enfants, dont une fille de 17 ans.

La sentence qui frappe M. Henri Rochefort n'atteint que sa liberté, le mode d'exécution de cette sentence atteint sa vie. Pourquoi Nouméa ? Les îles Sainte-Marguerite suffiraient. La sentence n'exige point Nouméa. Par la détention aux îles Sainte-Marguerite, la sentence serait exécutée et non aggravée. Le transport dans la Nouvelle-Calédonie est une exagération de la peine prononcée contre M. Henri Rochefort. Cette peine est commuée en peine de mort. Je signale à votre attention ce nouveau genre de commutation.

Le jour où la France apprendrait que le tombeau s'est ouvert pour ce brillant et vaillant esprit, serait pour elle un jour de deuil.

Il s'agit d'un écrivain, et d'un écrivain original et rare. Vous êtes ministre et vous êtes académicien, vos deux de voies sont ici d'accordes s'entraident. Vous partageriez la responsabilité de la catastrophe prévue et annoncée ; vous pouvez et vous devez intervenir ; vous vous honorez en prenant cette généreuse initiative, et, en dehors de toute opinion et de toute passion politique, au nom des lettres auxquelles nous appartenons vous et moi, je vous demande, monsieur et cher confrère, de protéger, dans ce moment décisif, M. Henri Rochefort et d'empêcher son départ, qui serait sa mort.

Recevez, monsieur le ministre et cher confrère, l'assurance de ma haute considération.

Victor Hugo.

M. le duc de Broglie a répondu :

Monsieur et cher confrère,

J'ai reçu, durant une courte excursion qui m'éloigne de Paris, la lettre que vous voulez bien m'écrire, et je m'empresse de la transmettre à M. Beulé.

M. Rochefort a dû être l'objet (si les intentions du gouvernement ont été suivies) d'une inspection médicale faite avec une attention toute particulière, et l'ordre de départ n'a dû être donné que s'il est certain que l'exécution de la loi ne met en péril ni la vie ni la santé du condamné.

Dans ce cas, vous jugerez sans doute que les facultés intellectuelles dont M. Rochefort est doué accroissent sa responsabilité et ne peuvent servir de motif pour atténuer le châtement dû à la gravité de son crime. Des malheureux ignorants ou égarés que sa parole a pu séduire, et qui laissent derrière eux des familles vouées à la misère auraient droit à plus d'indulgence.

Veillez agréer, monsieur et cher confrère, l'assurance de ma haute considération.

Broglie.

FAITS DIVERS

(*Les Tablettes des Deux-Charentes*, 31 décembre 1873)

Le *Journal officiel* a publié la note suivante :

Une dépêche télégraphique de Sydney, en date du 24, annonce que la *Virginie*, qui conduisait des déportés à la Nouvelle-Calédonie, est arrivée le 8 décembre à Nouméa. L'état sanitaire à bord de ce transport était satisfaisant. Aucun décès n'a eu lieu pendant la traversée.

On sait que c'est sur la *Virginie* qu'était embarqué M. Henri Rochefort.

FAITS DIVERS
(*La Gironde*, 8 janvier 1874, p. 3, col. 3)

On a annoncé le prochain départ, pour la Nouvelle-Calédonie, de la frégate à voiles la *Sibylle*, en armement à Toulon. D'après l'*Assemblée nationale*, le ministre de la marine vient de décider que le ravitaillement de nos établissements de l'Océanie se ferait à l'avenir par des bâtiments à voiles, et il a donné l'ordre d'armer en transport le vaisseau de second rang le *Navarin*, qui possède, comme la *Sibylle* et la *Virgile*, de très grandes qualités de marché.

Ces navires de guerre conduiront à la Nouvelle-Calédonie les condamnés internés au dépôt organisé à l'ancien bagne de Toulon, aujourd'hui supprimé. Le *Navarin* partira pour *Nouméa* dans la seconde quinzaine de février prochain ; deux autres vaisseaux seront affectés au même service, qui sera fait périodiquement ; en outre, la colonie sera mise en communication suivie, également par bâtiments à voiles, avec Sidney et avec Taïti. On va même étudier la question de rétablissement d'un télégraphe sous-marin destiné à relier avec l'Australie nos différents établissements.

(*La Gironde*, 21 janvier 1874, p. 2, col. 3)

La *France* a reçu des nouvelles du transport le *Var*, en route pour Nouméa, avec un certain nombre de condamnés à la déportation. Une lettre particulière datée de l'île Sainte-Catherine, où le navire est arrivé le 17 novembre, à trois heures, lui permet de fournir quelques renseignements sur son voyage depuis Dakar ;

« ...À Dakar, on resta juste le temps nécessaire pour embarquer une vingtaine de bœufs et pour prendre quelques vivres frais. Le 22 octobre, le *Var* mit à la voile et quitta le Sénégal. Cette relâche avait réparé les forces et ranimé le courage des passagers, qui avaient pu se procurer un peu de confortable à terre.

Le 30 octobre, nous rencontrâmes un paquebot des Messageries maritimes. Il nous demanda notre nom ; vous nous empressâmes d'acquiescer à son désir mais il ne nous fit pas connaître le sien et continua sa route.

À partir du 27, la pluie avait commencé à tomber un abondance, ce qui est fort ennuyeux à bord, car on ne sait où se mettre.

Dans les cabines, les sabords sont presque toujours fermés ; il y fait chaud et obscur ; au carré, on est les uns sur les autres. Cependant, si quelques-uns maugréent contre le mauvais temps, d'autres en sont enchantés, car c'est une occasion favorable de recueillir de l'eau, dont on est si parcimonieux à bord ; l'on peut alors laver son linge sale. L'eau douce, en effet, est chose précieuse, et il n'en saurait être autrement : nous sommes si nombreux, et le voyage sera si long ! Il est donc sage de rationner tout le monde, et cela dès le début de la traversée.

Quand je vois toutes ces femmes, tous ces enfants entassés pêle-mêle dans un étroit espace, grouillant dans une malpropreté relative, je ne puis m'empêcher de souhaiter la bienvenue à cette pluie qui leur permet de se procurer plus de bien-être et d'hygiène.

Quelle différence entre ces femmes libres et celles qui sont condamnées ! Celles-ci sont dans une tenue parfaite et brillantes de propreté. C'est que les sœurs, sous la garde desquelles elles se trouvent, n'ont qu'à ouvrir la bouche pour obtenir tout ce qu'elles veulent.

Le 2 novembre, à onze heures du soir, on passa l'équateur. À cette occasion, on a l'habitude de baptiser tous ceux qui traversent la ligne pour la première fois. Mais, à cause des forçats et des femmes condamnées, on dut renoncer à ces quelques instants de fête.

Le 6, on jeta un forçat à la mer. Il avait succombé à une maladie de poitrine.

À Dakar, nous avons débarqué un soldat d'infanterie qui n'aurait pu continuer le voyage. À part cela, la santé est bonne à bord. Un enseigne de vaisseau qui a été atteint de fièvre typhoïde, est en train de guérir.

Lullier est toujours dans le même état ; il continue à ne pas vouloir s'astreindre au régime du bagne. Il est complètement nu et n'est pas encore sorti de son cachot humide depuis le départ du *Var* de Toulon. Il n'a que sa couverture de laine. Un autre serait déjà mort ou fou ; mais ce tempérament, ce caractère exceptionnel semble tout braver. Quand nous arriverons par 55° de latitude sud, il fera froid ; je me demande si le malheureux pourra supporter sans danger cette température, comme il a pu supporter celle des parages chauds que nous venons de traverser.

Hier, un second forçat est mort. Deux ont voulu tenter une évasion ; ils expient leur faute au cachot. »

FAITS DIVERS (*La Gironde*, 24 février 1874)

Le *Rappel* nous donne en ces termes des nouvelles de M. Rochefort, d'après une lettre écrite à Nouméa le 11 décembre dernier :

« Je profite du départ d'un navire de commerce qui rejoindra la malle à Sydney pour t'informer que la *Virginie* est arrivée ici lundi dernier, 8 décembre, nous amenant Rochefort en bonne santé.

Tu peux démentir tous les bruits qui ont circulé... Une chambre garnie en toile avait été préparée à bord pour lui, et c'est sur sa demande qu'on lui a donné quatre compagnons de chambre... Les navires de commerce de Bordeaux mettent en moyenne 420 jours de ce port à Nouméa et ne font pas de relâche. La *Virginie* a mis 120 jours de l'île d'Aix à Nouméa, y compris une relâche de deux jours à Las Palmas (grande Canarie) et une de douze jours à Sainte-Catherine (Brésil). C'est une belle traversée.

Non seulement il n'y a pas eu un seul décès, mais pas même de maladie grave. Henri Rochefort n'a pas eu autre chose que le mal de mer, dont il a beaucoup souffert. Quelqu'un qui a fait le voyage avec lui me disait n'avoir jamais vu personne souffrir de ce mal d'une façon aussi forte, aussi terrible. Cependant, il ne couchait pas dans un hamac ; il couchait dans un cadre, ce qui est la meilleure de toutes les manières de coucher pour les personnes sujettes au mal de mer.

Ceux qui l'ont vu depuis son arrivée disent qu'il n'a pas changé, sauf ses cheveux qui ont grisonné.

Il a débarqué de la *Virginie* le lendemain de l'entrée au port, c'est-à-dire avant-hier mardi. Il a été, de là, conduit à la presqu'île Ducos (enceinte fortifiée) avec les vingt-huit hommes condamnés à cette peine, arrivés sur le même navire. Il y avait aussi huit femmes condamnées à l'enceinte fortifiée. Parmi elles, Louise Michel.

Il ne m'a pas été possible d'aller voir Rochefort. J'irai la semaine prochaine. »

Évasion d'Henri Rochefort (19 mars 1874)
Prétexte à persécution des républicains

FAITS DIVERS
(*La Gironde*, 8 mai 1874)

On annonce que le transport la *Virginie*, qui doit quitter Brest à la fin du mois pour faire voile vers Nouméa, emportera à son bord une compagnie d'infanterie de marine, ainsi qu'un détachement supplémentaire de gendarmerie coloniale. En outre, d'après les instructions nouvelles données par le ministre de la marine, les appels seront plus fréquents et la liberté de circulation laissée aux déportés, surtout pendant la nuit, devra être considérablement amoindrie.

FAITS DIVERS
(*Les Tablettes des Deux-Charentes*, 27 mai 1874)

.....
Lors du premier voyage de la *Virginie* à Nouméa (du 19 juin 1872 au 14 juin 1873), Henri Rochefort était encore interné au dépôt du Château-d'Oleron et plus tard à celui de Saint-Martin de Ré ; il n'a été embarqué sur ce transport que le 9 août 1873, la veille du départ de la *Virginie* de la rade de l'île d'Aix pour la Nouvelle-Calédonie. Voici l'indication des passagers qui étaient embarqués sur la *Virginie* (voyage de 1872-1873) : 27 pétroleuses et 190 forçats au nombre des quels Maroteau et Humbert, rédacteurs du *Père Duchesne* ; Roux, commissaire de police de la gare de Marseille sous la Commune ; Amouroux, délégué de la Commune de Paris à Marseille.

FAITS DIVERS
(*La Gironde*, 13 octobre 1874)

S'il faut en croire une correspondance adressée de Nouméa au *Gaulois*, on aurait trouvé le 5 juin, sur les indications d'un déporté, et tout prêt à être lancé à la mer, un bateau ponté avec hélice en bois à manivelle ; longueur, 8 mètres 50 ; de 12 à 25 tonneaux, avec mâts, voiles, etc., construit en huit mois par quelques condamnés dans la partie boisée de la presqu'île. Les travaux de construction avaient été faits dans une grotte à proximité du rivage.

(*La Gironde*, 2 janvier 1875)

Tous les bonapartistes n'ont pas pour les communards la même horreur que M. Cazeaux. Le directeur du Comité des dix-huit, M. Jules Amigues, vient de fournir à ce sujet des révélations piquantes, dans une brochure ayant pour titre : *Les aveux d'un conspirateur bonapartiste*. On se rappelle que ce personnage, qui passait pour un radical à tous crins, était à la tête de l'Union des syndicats de Paris, qui s'était donné un rôle de conciliation entre la Commune et l'Assemblée ; plus tard, il réclamait l'amnistie des insurgés de mars, et Rossel n'avait pas de plus chaud défenseur que lui, dans la *Vérité*, ce journal fondé par M. Portalis, et qui, après avoir inventé la candidature

Barodet, n'a pas tardé à s'avouer l'organe du prince Napoléon. C'est le même M. Amigues qui fut la cheville ouvrière du Comité Moureau, et qui, par suite, vit arriver le 26 juin dernier, dans son domicile, le juge d'instruction M. Delahaye. Ce magistrat trouva chez lui, entre autres pièces, un paquet de lettres provenant d'un nommé V..., condamné à la déportation pour faits relatifs à la Commune ; à ces lettres de V... était joint un certain nombre d'adhésions au principe de l'Appel au peuple signées par les codétenus de V..., qui n'étaient pas encore partis pour la Nouvelle-Calédonie. Ainsi, l'empire va recruter ses complices jusque dans les bagnes. Comme le fit justement observer le *XIX^e-Siècle*, les *Aveux d'un conspirateur bonapartiste* répondent victorieusement aux calomnies sans cesse répétées contre les prétendues alliances des républicains avec les hommes de la Commune. Ceux-ci n'ont pour alliés que les Impérialistes, et c'est M. Amigues qui est le trait d'union entre Chislehurst et Nouméa.

(*La Gironde*, 6 janvier 1875)

Le *Journal de Bordeaux* essaie de défendre M. Amigues. Il trouve que c'est une « sinistre bouffonnerie » que de prétendre que cet honnête citoyen a été le trait d'union entre Chislehurst et Nouméa. N'en déplaît à M. Doinet, c'est M. Amigues lui-même qui nous a fourni la preuve de ce que nous avançons. Voici textuellement ce que l'on peut lire dans ses *Aveux d'un conspirateur bonapartiste* :

« Il fut saisi chez moi, le 26 juin, par M. le commissaire de police Macé :

1° Quelques brouillons de notes ou lettres de recommandation adressées par moi à certains membres de l'administration des prisons, en faveur d'un sieur Coindat, condamné à quinze mois de prison pour délit de société secrète, et qui subissait alors sa peine à la maison centrale d'Embrun ;

2° Un paquet de lettres provenant d'un sieur V..., condamné à la déportation pour faits relatifs à la Commune, et qui était à ce moment détenu au fort de Quélern, son départ pour la Nouvelle-Calédonie ayant été retardé à cause de son mauvais état de santé. — À ces lettres de V..., qui ne m'étaient pas adressées, était joint un certain nombre d'adhésions au principe de l'appel au peuple, signées par des codétenus de V...

Cette double découverte avait provoqué, assez gratuitement, l'indignation de M. le juge d'instruction, qui me reprocha — avec la courtoisie qui lui est naturelle d'ailleurs — d'aller chercher des auxiliaires jusque dans les prisons, et n'hésita pas à me déclarer que l'on tirerait de ces pièces un écrasant témoignage contre un parti « qui ne craignait pas » de recourir de semblables manœuvres. »

Le nommé Coindat, dont il est question plus haut, était l'une de ces prétendus radicaux qui voulaient à tout prix empêcher les députés radicaux actuels d'être réélus. Il ne pouvait qu'être cher à M. Amigues, qui, comme on le sait, est entré dans la rédaction de la *Vérité*, journal de M. Portalis, après avoir essayé d'être un conciliateur entre la Commune et le gouvernement de M. Thiers. Quant au condamné V..., il espérait obtenir sa grâce par l'intermédiaire de M. Amigues, et pour se faire bien voir de celui-ci, il lui avait parlé « du retour moral qui se manifestait chez un certain nombre de ses compagnons de captivité, de leurs dispositions favorables pour le principe de l'appel au peuple, dont l'application entraîne à sa suite l'idée de clémence. » Aussitôt, l'honorable écrivain dont M. Doinet prend si chaudement la défense avait écrit à V... pour lui demander de faire un rapport circonstancié et le louer de ses bons sentiments.

Après avoir entendu ces « aveux », nous ne pouvons que répéter ce que M. Jules Favre disait un jour au « conciliateur » Amigues : « La Commune est l'œuvre de quelques gredins payés par les bonapartistes. »

FAITS DIVERS
(*La Gironde*, 8 février 1875)

Le *Petit Marseillais* avait annoncé que Pélissier, condamné à mort par le 1^{er} conseil de guerre à Marseille, pour participation aux événements du 4 avril, et ensuite déporté à la Nouvelle-Calédonie, s'était évadé de Nouméa. Cette nouvelle est démentie. Le *Petit Marseillais* explique que ce qui a causé son erreur, c'est la présence à Londres du frère cadet de Pélissier le communiste.

MARINE ET COLONIES
(*Tablettes des Deux-Charentes*, 19 mai 1875)

Le transport l'*Orne* recevra du dépôt de condamnés de Saint-Martin de Ré, à destination de Nouméa, un convoi de 235 forçats. La commission médicale chargée de visiter ces condamnés se rendra à Saint-Martin, dimanche prochain.

Gustave Maroteau
(*Tablettes des Deux-Charentes*, 16 juin 1875)

Gustave Maroteau, ancien rédacteur en chef de la *Montagne*, un des journaux les plus violents parmi ceux qui ont paru sous la Commune, vient de mourir à la Nouvelle-Calédonie, où il subissait la peine des travaux forcés à perpétuité.

Nous ne saurions laisser passer, sans le signaler à nos lecteurs, l'entrefilet suivant publié, à ce sujet, par la *République française* :

« On annonce la mort de M. Gustave Maroteau, à Nouméa. Ce jeune journaliste — il était à peine âgé de vingt-huit ans — avait été, on se le rappelle, condamné à la peine de mort par l'un des conseils de guerre de Versailles, pour des articles publiés à Paris sous la Commune. L'arrêt du conseil avait été converti par la commission des grâces en une condamnation aux travaux forcés à perpétuité. M. Maroteau avait été envoyé à la Nouvelle-Calédonie lors de l'évacuation du bagne. Il souffrait déjà, à cette époque, de l'affection de poitrine que le climat de la Nouvelle-Calédonie devait rendre si rapidement meurtrière.

Au moment même où cette lugubre nouvelle se répandait dans Paris, nous lisions dans le nouvel écrit de M. Victor Hugo : *le Droit et la Loi*, les admirables lignes que voici : « Je me figure la sombre âme d'un pauvre enfant de vingt ans, qui sait à peine ce que la société lui veut, qui subit pour on ne sait quoi, pour un article de journal, pour une page fiévreuse écrite dans la folie, ce supplice démesuré, l'exil éternel, et qui, après un jour de bagne, le crépuscule venu, s'assied sur la falaise, sévère, accablé sous l'énormité de la guerre civile et sous la sérénité des étoiles. Chose horrible, le soir et l'Océan à cinq mille lieues de sa mère ! »

Ces lignes sont très instructives parce qu'elles servent une fois de plus à prouver de quel côté, entre la Commune et le gouvernement légal, entre le Paris et le Versailles de 1871, entre les assassins et les vengeurs de Clément Thomas et de l'archevêque de Paris, de quel côté donc penche le journal de M. Gambetta. Cette préférence pour les hommes du 18 mars, d'avril et de mai est soigneusement dissimulée dans les grands

articles doctrinaires consacrés, par exemple, à la mémoire de M. de Rémusat, et que composent les maîtres, les anciens ; mais tout à coup un rédacteur moins habile, un ardent, un jeune, insuffisamment surveillé, écrit quelques lignes, et aussitôt le public sait à quoi s'en tenir sur la prétendue modération et les aspirations conservatrices du journal radical. On pleure sur la mémoire de Maroteau, on rapporte avec émotion la « lugubre » nouvelle de sa mort..., et qu'était-ce, cependant, que Maroteau ?

Maroteau n'est point un simple reporter de journal radical sous la Commune ; c'est un homme à qui l'on a dû peut-être le massacre de tous les otages ; c'est lui qui a écrit en toutes lettres, le 18 mai 1871, cinq jours avant l'entrée des troupes, dans son journal le *Salut public*, l'horrible, ignoble et sanglante phrase que voici : « Nous biffons Dieu et nous ne craindrons plus d'être maudits si on fusille l'archevêque de Paris. »

Voilà l'homme pour qui la *République française* se met en frais de panégyrique, d'oraison funèbre et de larmes !

A. C.

1875 (24 juillet) : arrivée du *Var*, avec 25 déportés (dont le garibaldien Antoine Malato, son épouse et son fils [Charles](#)) et trois transportés (forçats)

MARINE ET COLONIES (*Tablettes des Deux-Charentes*, 6 octobre 1875)

Le transport le *Var*, parti de la rade de l'île d'Aix, le 5 mars, est arrivé à Nouméa, le 24 juillet. Ce bâtiment, après avoir touché à Taïti, doit, en ce moment, faire route pour rentrer à Brest.

Les évasions de la Nouvelle-Calédonie. (*La Gironde*, 18 octobre 1875)

Nous trouvons dans le *Moniteur universel* les détails suivants sur les évasions de la Nouvelle-Calédonie, et sur une circulaire que M. le Ministre de la marine aurait préparée au sujet des mesures qui doivent être prises pour en empêcher le renouvellement :

Le gouverneur de la Nouvelle-Calédonie, M. le capitaine d» vaisseau de Pritzbuer, vient de provoquer une mesure de la plus haute importance, à la suite des deux dernières évasions qui se sont produites parmi les déportés politiques.

On se souvient qu'il y a six mois, dix-neuf condamnés politiques se sont évadés de la presqu'île Ducos et de l'île des Pins dans un canot, et que jamais aucune nouvelle de leur sort n'est venue sur le continent.

Parmi ces évadés se trouvait le Dr Rastoul.

Il y a un mois, on annonçait une nouvelle évasion de quatre détenus ; mais cette dépêche n'a pas encore été confirmée officiellement, quant à présent du moins, au ministère de la marine.

Or, il y a plusieurs mois, le gouvernement fut informé de l'existence d'un comité occulte établi à Sydney pour favoriser les évasions. Ce comité avait noué des relations avec plusieurs capitaines marchands étrangers, et pouvait même étendre, à la rigueur, ses ramifications jusqu'en France.

Pour parer à ce danger, et sur la demande du gouverneur de la Nouvelle-Calédonie, le ministre de la marine vient, nous assure t on, de rédiger une circulaire qui, quand elle sera définitivement adoptée, devra être communiquée aux gouvernements étrangers par les soins de M. le Ministre des affaires étrangères.

Cette circulaire porte en substance que, pour assurer la surveillance des côtes de notre possession, faire droit à de certaines réclamations provoquées par le voisinage d'un établissement pénitentiaire près de colonies étrangères et, par le fait, empêcher toute évasion, il convient de prendre des mesures exceptionnelles.

En conséquence, aucun navire de guerre ou de commerce ne pourra quitter le mouillage de Nouméa qu'après une déclaration faite vingt-quatre heures à l'avance à la direction du port.

Tout navire de commerce sera visité au moment de lever l'ancre, et, aussitôt la déclaration de départ faite, Il ne devra plus avoir aucune communication avec la terre.

Aucun navire de commerce ne pourra aborder sur un point autre que ceux désignés par le gouverneur, tant à l'arrivée qu'au départ, sauf en cas d'autorisation spéciale émanant de l'administration supérieure.

Aucune embarcation ou navire ne pourra se tenir à moins de deux milles de la côte (3.750 mètres).

Enfin, comme l'île des Pins n'offre absolument aucune ressource de commerce et qu'elle est ravitaillée par les navires de l'État, les eaux de l'île des Pins sont absolument interdites à toute embarcation et à tout navire français ou étranger, de guerre ou de commerce.

Un navire de l'État croisera continuellement aux abords de l'île et exercera son droit de surveillance sur tout navire qui s'avancerait dans ces parages.

Évidemment ces mesures devaient être prises tôt on tard en présence des évasions, mais elles ne sauraient recevoir leur complète application que si les gouvernements étrangers en acceptent le principe. Or, cette dernière question n'est pas encore résolue, mais on a lieu d'espérer qu'elle le sera conformément aux exigences de la civilisation et du droit international.

CHRONIQUE.
(*La Gironde*, 15 janvier 1876)

La *Liberté* annonce la mort à Nouméa du banquier bonapartiste Huguet, qui était employé à la ferme-modèle de Tongoué. Sa mort a été subite et si inattendue, que le corps a été transporté, par ordre de l'autorité, dans l'île Nou, où l'autopsie sera faite par le médecin de service.

Sous réserve ; car il nous semble que le bonapartiste Huguet n'avait été condamné qu'à la prison, comme escroc.

NOUVELLES PARLEMENTAIRES

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
(*La Gironde*, 8 avril 1876)

Versailles, 6 avril.

.....

Commission d'amnistie

La commission d'amnistie a entendu dans la matinée l'amiral Fourichon, ministre de la marine, M. Benoist d'Azy fils, directeur des colonies, et M. Michaux, sous-directeur.

M. Michaux a parlé presque tout le temps ; il a reconnu l'exactitude des faits signalés par M. Georges Périn, relativement au traitement appliqué aux déportés ; il a fait remarquer que ces traitements ne sont pas arbitraires, mais sont le résultat de l'application des règlements et la conséquence de la topographie de l'île. Il s'est étendu en particulier sur les conditions du travail des condamnés. L'administration veut le faciliter autant que possible et améliorer la condition des déportés ; mais elle se heurte contre des obstacles de toute nature et notamment contre l'ivrognerie du plus grand nombre. Un groupe important de déportés a refusé le travail. Le gouvernement pense que le travail est obligatoire pour tous les hommes. On voudrait les amener à se suffire à eux mêmes.

L'arrêté qui les prive de nourriture n'a été que comminatoire ; 46 seulement ont été, par mesure disciplinaire, privés de vin et de viande fraîche. C'est par suite d'une mesure semblable que certains déportés ont été réintégrés à l'île des Pins. Il en reste 200 à Nouméa ; 302 ont été réintégrés. L'administration ne demande aux déportés que de petits efforts. Ce sont des ouvriers parisiens pour la plupart, et il est difficile de leur trouver du travail. Il y a cependant les mines. Le gouvernement est disposé à donner des permissions de venir sur la grande terre, quoique la concentration à Nouméa d'un certain nombre de déportés puisse être un péril.

M. le Ministre déclare que les déportés recevront toujours les vivres.

M. Michaux, en réponse à une question de M. Lamy demandant si les déportés étaient soumis à des traitements cruels, la correction, la cellule, etc., dit : « Il est vrai que les transportés y sont soumis. » M. Michaux donne des détails sur le régime cellulaire, qui est beaucoup moins dur qu'on ne l'a dit dans les journaux anglais et français.

On n'enchaîne plus les forçats ; mais un jugement du conseil de guerre peut condamner les transportés à la double chaîne. Si M. Brissac a été enchaîné, c'est par jugement.

Les familles qui ont été à Nouméa ont reçu des rations ; elles n'ont pas eu à souffrir de la misère.

Plusieurs déportés ont gagné beaucoup d'argent en travaillant. Leur principale occupation est la culture de la terre.

Il est vrai que la presqu'île Décos et une partie de l'île des Pins sont stériles, mais l'administration s'occupe de créer des établissements dans les parties fertiles de l'île. On a transporté moins de familles qu'on ne pense. On n'a refusé le transport à personne. L'émigration n'a pas atteint le chiffre de 700 à 800 personnes.

Il y a eu des crimes commis par les déportés. Ils sont jugés par des conseils de guerre. Quatre déportés ont été fusillés.

M. Fourichon lit une lettre de M. Dufaure, qui approuve l'article par lequel les condamnés sont obligés à travailler.

M. Allain-Targé constate qu'il y a plus de 2.000 déportés qui n'ont pas d'antécédents judiciaires.

M. Fourichon : C'est la majorité, en effet.

M. Richard annonce qu'un agent a été créé pour servir d'intermédiaire entre la population et les déportés.

Sur la demande de M. Lockroy, la commission décide qu'elle consultera un avocat qui a plaidé plus de mille affaires devant les conseils de guerre.

La commission décide que, dans sa seconde séance, elle demandera au ministre de la marine des documents réclamés par M. Périn.

Dans l'après-midi, une nouvelle réunion de la commission a eu lieu.

M. Méline présente un historique de la Commune. Il tend à prouver qu'il faut faire dans les faits de la Commune une part à la fatalité et une part à la culpabilité. Il ne veut pas d'amnistié, mais une commission des grâces. Il demande que le rapporteur soit nommé demain.

M. Allain Targé réfute le discours de M. Méline ; il se rallie à la proposition de M. Philippoteaux, qui déclare qu'il n'y aura plus à l'avenir de poursuites pour faits se rattachant à l'insurrection de 1871.

La commission s'ajourne à demain.

[COURRIER DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE]

(*Le Temps*, 9 avril 1876)

Le *Moniteur officiel de la Nouvelle-Calédonie* publie les noms de divers condamnés à la déportation simple, autorisés à séjourner sur ce qu'on est convenu d'appeler la grande terre.

Le nombre de ces individus est assez restreint, mais quel qu'il soit, il prouve que parmi les quatre mille déportés qu'enferment les divers pénitenciers, quelques-uns du moins sont dignes d'un allègement de peine.

Il est à désirer que M. de Pritzbuër, le gouverneur de la Nouvelle-Calédonie, donne à un plus grand nombre de condamnés cette faculté d'habiter la grande terre. Les bras manquent dans les fermes et aux mines, et constamment, les engagés immigrants de race asiatique, africaine et océanienne, désertent les ateliers de leurs engagistes.

.....

Un cyclone à la Nouvelle-Calédonie.

(*La Gironde*, 6 mai 1876)

Nouméa, 2 mars.

.....
Les environs de Nouméa ont été très éprouvés. Le camp de Montravel, où sont casernés 320 condamnés à la transportation, a été presque en totalité détruit.

Sur sept cases servant au logement des condamnés, six ont été jetées à terre. Plusieurs hommes surpris ont été ensevelis sous les décombres, mais aussitôt retirés. La chapelle, construction fort solide, s'est affaissée ; la petite construction servant de sacristie a été trouvée plu loin dans un jardin, sans que la barrière qui l'entoure ait été endommagée. Aujourd'hui, les condamnés campent sous des lentes, et on travaille très activement à enlever les décombres pour construire à nouveau.

Les nouvelles arrivées de la presqu'île sont très mauvaises. Le coup de vent y a fait des ravages beaucoup plus considérables que tous ceux jusqu'à ce moment constatés. Les camps de M'bi (camp militaire et service administratif) de Numbo, vallée où les déportés sont internés, et de Ten'du, vallée occupée par les déportés concessionnaires, ont été très éprouvés. Au camp de M'bi, la prison a eu sa toiture enlevée. Mêmes dégâts dans le bâtiment occupé par la gendarmerie, dans les écuries de l'administration, dans les bureaux du télégraphe, dans les magasins et dans la manutention.

Les logements occupés par l'officier d'administration, le garde du génie chargé des travaux, les officiers du service de santé, les officiers d'infanterie, ont perdu leurs toitures.

Une maison en pierres servant de logement aux sous-officiers de la garnison s'est effondrée : la case servant de poste a été enlevée.

Enfin, les cases servant de caserne à la troupe ont été entièrement détruites ; il n'en reste absolument rien.

Quant aux demeures particulières des condamnés à la déportation, beaucoup ont été complètement démolies, et presque toutes ont été ébranlées.

De grands ravages ont été supportés également dans la vallée du Ten'du.

Au pénitencier de l'île Nou, rien à constater.

L'*Agenoria* aurait subi des avaries considérables dans les environs d'Ouarail.

La *Reine-Hortense* serait complètement perdue.

VICTOR HUGO PLAIDE AU SÉNAT POUR L'AMNISTIE DES COMMUNARDS

Sénat.
Séance du lundi 23 mai 1876.
PRÉSIDENCE DE M. D'AUDIFFRET-PASQUIER.
(*La Gironde*, 24 mai 1876)

.....
M. le Président : L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de M. Victor sur l'amnistie.

La parole est à M. Victor Hugo. (Mouvement d'attention)

M. Victor Hugo (Profond silence) : Messieurs, mes amis politiques et moi, avons pensé que dans une si haute et si difficile question, il ne fallait, par respect pour cette question elle-même, par respect pour cette Assemblée, rien confier au hasard de la parole.

C'est pourquoi j'ai écrit mon discours. Il convient d'ailleurs, à mon âge de ne prononcer que des paroles pesées et réfléchies. J'espère donc que le Sénat approuvera cette prudence. Mes paroles d'ailleurs, je dois le dire, n'engagent que moi. Après ces funestes malentendus que l'on appelle des crises sociales, après les déchirements et les luttes, il arrive souvent que le bon droit se donne tort.

Les sociétés humaines, douloureusement ébranlées, éprouvent un double besoin, le besoin d'espérer, le besoin d'oublier. Quand on sort d'un long orage pendant lequel tout le monde a voulu le bien et a fait le mal, il se produit un éclaircissement des problèmes à résoudre.

L'heure du travail arrive, et alors, ce que l'on désire, ce que l'on implore, ce que l'on veut, c'est l'apaisement, c'est l'oubli ; en politique, l'oubli s'appelle l'amnistie.

Je demande l'amnistie pleine et entière, sans condition et sans restriction ; ce qui s'est dit depuis cinq jours contre l'amnistie n'a modifié en rien ma conviction. La question se présente devant vous tout entière : vous avez le droit de l'examiner dans votre indépendance et dans votre autorité.

Et, d'abord, comment se fait-il que la question qui devrait nous rapprocher le plus soit celle qui nous divise le plus ? J'écarte tout arbitraire et je cherche la vérité.

Chaque parti a ses appréciations qui ne sont pas des démonstrations ; on oppose des allégations à des allégations ; ici on dit : l'amnistie rassure ; là on dit : l'amnistie inquiète ; les uns prétendent que c'est une question française, les autres que c'est une question parisienne ; d'après ceux-ci, elle est demandée par les villes ; d'après ceux-là, elle est repoussée par les campagnes.

Ce ne sont là que des assertions, et les nôtres valent les vôtres. Laissons donc les mots et voyons les choses.

L'amnistie est-elle juste, oui ou non ? Si elle l'est, elle est justifiée.

Aux heures de discorde, la justice est invoquée par tous les partis ; elle n'appartient à aucun.

Divinement aveugle aux passions humaines, elle ne se mêle pas aux guerres civiles, mais elle ne les ignore pas ; elle arrive après, et alors elle s'appelle clémence.

C'est la justice plus juste. La justice voit la faute, la clémence voit le coupable ; la justice voit le crime dans un isolement inexorable, la clémence le voit entouré d'innocents : elle voit le père, la mère, les enfants du coupable condamnés avec lui et souffrant de sa peine.

Pour lui, le bagne et l'exil ; pour eux, la misère ; ils n'ont pas mérité le châtement, ils le subissent.

Alors la clémence trouve la justice injuste, et elle fait grâce ; la grâce, c'est la rectification sublime faite par la justice d'en haut à la justice d'en bas.

La clémence a raison dans l'ordre civil et social, mais plus encore dans l'ordre politique. Après la guerre civile, cette calamité, elle est nécessaire. Se sentant en présence d'une immense conscience troublée, qui est la conscience publique, la clémence dépasse le pardon et va jusqu'à l'oubli.

La guerre civile est la faute de tout le monde. (Bruit) Qui a commencé ? On ne sait, et cela rend l'oubli nécessaire ; après la défaillance de tous vient la magnanimité de tous. L'amnistie présente ceci de sublime, qu'on y retrouve la solidarité humaine ; c'est un démenti donné aux mauvaises passions, c'est la fin des guerres civiles.

Je la demande dans un but de réconciliation. Je ne veux rien éluder. Des objections se dressent devant moi, presque des accusations ; on me dit : « L'amnistie est immorale et inhumaine ; vous sapez l'ordre social, vous faites l'apologie des incendiaires et des assassins, vous venez au secours des malfaiteurs ! »

Depuis cinq ans, je remplis dans la mesure de mes forces le douloureux devoir que d'autres, meilleurs que moi, accomplissent comme moi : je rends de temps en temps de respectueuses visites à la misère.

Oui, depuis cinq ans, j'ai monté de tristes escaliers ; j'ai vu des logis sans air en été, sans feu en hiver, sans pain en été comme en hiver ; en 1872, j'ai vu un enfant de deux ans mourir d'un rétrécissement d'intestins causé par l'insuffisance de nourriture.

J'ai vu se joindre des mains suppliantes, se tordre des bras désespérés ; j'ai entendu des gémissements, des sanglots ; j'ai vu pleurer des femmes, des vieillards, des enfants ; j'ai vu bien des souffrances ; et partout, quand je demandais la cause de toutes ces misères, on me répondait : « L'homme est absent ! »

C'est l'homme qui travaille.

Dans des milliers de familles, l'homme n'y est pas, et c'est pourquoi il y a la misère. Alors, je me suis dit : il faudrait que l'homme vînt.

Je me suis demandé ce qu'ont fait tous ces jeunes gens, ces vieillards, ces femmes, ces enfants, qui demandent qu'on leur rende leur père ? Et je suis stupéfait d'avoir éveillé tant de colères, parce que je voudrais mettre un terme à tant de misères, parce que je voudrais consoler les femmes, les vieillards, réchauffer les pieds des petits enfants.

Je me demande pourquoi, en défendant la famille, je pourrais être accusé de saper la société ; pourquoi, en défendant l'innocence, on me considère comme l'avocat du crime !

Non ! vous ne le pensez pas. J'aime à vous rendre à tous cette justice que vous ne le pensez pas.

Messieurs, j'exerce un droit sacré : le droit de la défense ; s'il m'arrivait, dans l'examen que je vais faire, de dépasser parfois certaines limites, rappelez-vous que je suis le porte-parole de la clémence ; que c'est un vieillard qui vous parle au nom des femmes et des enfants ; que c'est un proscrit qui se fait, en ce moment, l'écho des proscrits. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

Messieurs, la poursuite a été illimitée ; l'amnistie ne doit pas être moindre ; seule, elle peut effacer le procès fait contre une foule. Allez dans certains quartiers de la capitale, par exemple, à ce sinistre soulèvement de pavés situé au coin du boulevard et de la rue Rochechouart, et vous entendrez encore cette clameur confuse des victimes qui va quelquefois si loin dans l'avenir.

Cette clameur fatale, il dépend de vous de l'éteindre, et vous l'entendrez tant que vous n'aurez pas fermé la bouche des morts.

Songez qu'à cette heure les déportés se comptent par milliers ; qu'il y a une quantité innombrable de fugitifs ; que cette vaste absence affaiblit le travail national. Rendez à l'industrie parisienne des ouvriers qui sont en même temps des artistes ; rendez au travail national tous ces disparus, que le conseil municipal de Paris n'évalue pas à moins de cent mille.

Souvenez-vous de l'Espagne appauvrie par l'expulsion des Maures et des Juifs ; souvenez-vous que la révocation de l'Édit de Nantes a enrichi la Prusse, et ne renouvelez pas une pareille faute politique.

Votez l'amnistie ; votez-la pleine et entière. Élevez-vous au-dessus des alarmes factices. Voyez comme la suppression de l'état de siège a été simple. Croyez que l'amnistie ne le serait pas moins.

M. Peyrat : Très bien !

M. Victor Hugo : Messieurs, ici le gouvernement intervient pour nous dire qu'il fera grâce.

Messieurs, il y avait dans l'ancienne monarchie deux manières de faire grâce : le droit de grâce et le droit d'abolition.

Le droit de grâce qui effaçait la peine, et le droit d'abolition qui effaçait le délit.

Le droit de grâce était dans l'intérêt individuel ; le droit d'abolition dans l'intérêt public.

Aujourd'hui, nous avons le droit de grâce qui appartient au pouvoir exécutif, et le droit d'abolition ou amnistie, droit supérieur qui appartient au pouvoir souverain.

Le droit de grâce, c'est l'ancien bon plaisir. Vous êtes appelés à faire usage de votre souveraineté. Si vous rejetiez l'amnistie, le premier que vous feriez de votre souveraineté serait son abdication.

Vous tenez de la nation le mandat auguste de pardonner, et ce mandat auguste vous le déserteriez ! Vous subordonneriez le pouvoir supérieur au pouvoir inférieur !

Au moment où la nation attend tout de vous, vous vous annuleriez ! Henri IV, la Convention, l'empire avaient usé du droit d'amnistie, et vous, vous renonceriez à ces généreuses traditions, laissant subsister toutes les amertumes par une miséricorde assaisonnée d'hypocrisie ! Non ! non ! vous voterez l'amnistie.

Si vous votez l'amnistie, la question est close. Si vous la repoussez, la question recommence.

Mais, quoi ! direz-vous : tout amnistier, aussi bien les délits politiques que les délits ordinaires ? Jamais !

Messieurs, ma réponse sera courte. Il me suffira de mettre sous vos yeux une page d'histoire, et vous conclurez.

Il y a vingt-cinq ans, un homme s'insurgeait contre une nation. Un jour ou plutôt une nuit de décembre, cet homme chargé de défendre la République, la prenait au collet, la terrassait et la tuait ; cet attentat est le plus grand forfait de l'histoire. (Très bien ! à gauche.) Cet homme et ses complices commirent d'innombrables délits, d'innombrables crimes de droit commun. Laissons parler l'histoire.

Vols : 25 millions furent empruntés de force à la Banque de France ; subornation de fonctionnaires ; les commissaires de police devenus des malfaiteurs arrêtaient des représentants inviolables ; embauchage militaire : les soldats gorgés d'or étaient poussés à la révolte contre le gouvernement établi ; offense à la magistrature : les juges sont chassés de leurs sièges par des caporaux ; destruction d'édifices : la salle de l'Assemblée nationale fut jetée à terre, l'hôtel Sallandrouze criblés de boulets ; assassinat : Baudin fut assassiné. Un enfant de sept ans a été tué rue Tiquetonne ; plus tard, Martin Bidoué qui fut fusillé — fusillé deux fois.

Ces faits que je rappelle sont monstrueux et ne sont pas seulement des forfaits politiques, ce sont des crimes de droit commun. Et j'ajoute : Contre qui ces crimes ont-

ils été commis ? Contre un peuple ! Au profit de qui ? D'un homme (Très bien ! à gauche.)

Vingt ans après une autre commotion a ébranlé Paris. Elle venait après le siège, après la fièvre que l'on a appelée fièvre obsidionale. Paris avait soutenu le siège héroïquement, stoïquement. Il avait subi la faim, l'emprisonnement, car une ville assiégée est une ville en prison.

Il avait sauvé non pas la France, mais plus encore, l'honneur de la France. (Très bien ! à gauche.)

L'ennemi pouvait le faire saigner. Les Français seuls pouvaient le blesser en lui retirant ses prérogatives de capitale. Alors cette ville voulut être au moins l'égale du dernier hameau, elle voulut être Commune. (Murmures à droite.) De là conflit !

Je n'ai pas attendu à aujourd'hui pour le dire : l'assassinat des généraux Clément Thomas et Lecomte est un crime, comme l'assassinat de Baudin ! et Dussoubs est un crime ; oui, l'incendie des Tuileries est un crime, comme la démolition de la salle de l'Assemblée est un crime, le Massacre des otages est un crime, comme le Massacre des passants sur le boulevard, au 3 décembre, est un crime.

Je dis donc que ce qui est vrai d'un côté est vrai de l'autre. Il y a deux faits séparés vingt ans : le 2-Décembre, le 18-Mars. Ils s'éclairent l'un par l'autre. Ils sont politiques tous deux et contiennent des délits communs.

Évidemment, pour les mêmes délits, la justice doit être la même, ou si elle est inégale à ses arrêts, ce sera au profit de la population héroïque. Les crimes ne sont pas la faute de Paris, mais la faute de quelques hommes.

Paris avait droit à son autonomie, comme Athènes, Londres et Rome. La justice aussi, sans doute, réservera son indulgence pour la population fiévreuse et sa sévérité pour le misérable prince d'aventure qui, après l'Élysée, voulut avoir le Louvre ? Eh bien !

Ecoutez la réponse de l'histoire : poteaux de Satory, Nouméa, 18.984 condamnés à la déportation, voilà de quelle façon la justice a châtié le 18-Mars ; et, quant au 2-Décembre, qu'a fait la justice ? Elle lui a prêté serment. (Très bien ! à gauche.) Depuis la fatale année de 1871, des cris d'agonie se sont fait entendre, malgré le silence imposé par l'état de siège. Un enfant de vingt ans a été exécuté par la nostalgie du pays.

Il y a eu dernièrement un président de tribunal militaire qui a interdit à un avocat de prononcer le mot de clémence.

Le 28 avril, un ouvrier, que tous les témoignages s'accordaient à déclarer laborieux, a été condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée ; il y a deux mois, un nouveau convoi de condamnés était embarqué pour Nouméa.

Le gros temps a empêché de partir. La tempête clémentine a accordé un sursis. Mais la tempête finie, il a fallu partir. La répression a été inexorable.

Voilà comment le 18-Mars a été frappé.

Quant au 2-Décembre, dire qu'il a été impuni serait dérisoire : il a été glorifié ! Il est passé à l'état de crime légal et de forfait inviolable. Les prêtres ont prié pour lui, les juges ont jugé sous lui, des représentants non seulement ont reçu des coups de crosse, mais les ont acceptés.

L'auteur du crime est mort dans son lit, après avoir complété le 2-Décembre par Sedan, la trahison par l'ineptie, et le renversement de la République par la chute de la France. (Très bien ! très bien à gauche !)

Quant aux complices, ils ont donné leurs noms à des rues de Paris. À vingt ans d'intervalle, telles ont été les deux conduites tenues.

Contre le peuple, toutes les rigueurs ; devant l'empereur, toutes les bassesses. Il est temps de faire cesser l'étonnement de la conscience humaine. Je demande pour les faits du 18-Mars l'amnistie pleine et entière. (Très bien ! très bien et applaudissements sur quelques bancs à gauche.)

M. Paris monte à la tribune.

(Cris : aux voix ! aux voix ! sur un grand nombre de bancs).

M. le Président : La discussion générale est close. Le Sénat passe à la discussion des articles. Il y a un amendement de M. Tolain. (Non ! non ! aux voix.)

M. Tolain : En présence du silence du gouvernement et du rapporteur, je déclare retirer mon amendement. (Bruits divers.)

M. Paris se dirige vers la tribune. (Aux voix ! aux voix !)

M. Paris : Le silence du Sénat est une réponse.

(Très bien ! sur un grand nombre de bancs.)

M. Paris descend de la tribune.

M. le Président : Je mets aux voix l'article 1^{er} du projet d'amnistie. Cet article est ainsi conçu :

« Art. 1^{er}. Sont amnistiés tous les condamnés pour actes relatifs aux événements de mars, avril et mai 1871. Les poursuites pour faits se rapportant auxdits événements sont et demeurent non avenues. »

L'article 1^{er} est rejeté à la presque unanimité.

M. le Président : Je mets aux voix l'article 2, qui est ainsi conçu :

« Art. 2. Cette amnistie pleine et entière est étendue à tous les crimes et délits de presse, ainsi qu'à toutes les condamnations prononcées à l'occasion d'événements politiques depuis la dernière amnistie de 1870. »

L'article est rejeté à la presque unanimité. L'ensemble du projet est rejeté (long mouvement). La séance est interrompue de fait pendant quelques instants.

.....

CHRONIQUE LOCALE.
(*La Gironde*, 22 juin 1876)

Ce soir, à quatre heures, on procédera à l'embarquement, pour la Nouvelle-Calédonie, de quarante-sept femmes détenues précédemment dans diverses maisons centrales, et rassemblées à Bordeaux pour le départ du *Sumroo*.

C'est M. Cohuard, directeur de la 35^e circonscription pénitentiaire, qui est chargé du transfèrement.

Parmi les quarante-sept déportées, il en est trois qui, chacune, ont cinq enfants, et dont les maris se trouvent actuellement au bagne de Nouméa. Nous rendrons compte demain des détails de l'expédition.

CHRONIQUE LOCALE.
(*La Gironde*, 23 juin 1876)

Ce matin, au point du jour, le *Sumroo*, qui était en charge pour la Nouvelle-Calédonie, a levé l'ancre et a pris la mer. Nous avons assisté, hier au soir, à l'embarquement des quarante-sept femmes que, sur leur demande, le gouvernement a extraites des maisons de force pour les envoyer à Nouméa.

Trois omnibus ont traversé les quais, à quatre heures de l'après midi, emportant les condamnées au ponton des *Gondoles*, à Bacalan. Un bateau à vapeur de la Compagnie des Hirondelles les a reçues bord et les a transbordées sur le *Sumroo*, qui était mouillé à Lormont et que l'on avait aménagé en vue de sa destination spéciale. Le *Sumroo* est armé par la maison Tandonnet. C'est un magnifique trois-mâts-barque, portant 1.200 tonneaux. Il avait à bord quarante-deux émigrants libres, qu'on a logés à l'avant, afin de laisser isolées les condamnées qui ont pris place dans l'entrepont, à l'arrière.

Parmi les femmes embarquées se trouvait Juliette Garnier. La condamnée, en passant devant Lormont, a refait à haute voix toute la lugubre histoire du 29 octobre. Elle n'a montré ni émotion ni repentir. Quelques instants après, elle prenait place dans sa cellule d'entrepont, parmi ses tristes compagnes. Celles-ci sont très jeunes pour la plupart; deux ou trois emportent leurs enfants. Des sœurs de charité se sont embarquées pour accompagner les transportées. Le voyage ne durera pas moins de quatre mois à quatre mois et demi.

Nous n'avons pu nous empêcher de faire une remarque : c'est que Juliette Garnier s'est embarquée juste sur ce même ponton où, le 29 octobre au matin, elle débarquait à son retour du chemin du Rouquet.

Exposition de l'Industrie, de l'Agriculture et des Beaux-Arts à Nouméa.
(*Journal officiel de la République française*, 1^{er} juillet 1876)
(*Le Soleil*, 6 juillet 1876)

.....
Les instructions transmises à M. de Pritzbuier par le Gouvernement et par le ministre de la marine, instructions empreintes d'une vive sollicitude pour les déportés, concordant avec la volonté de l'administration locale de favoriser autant que possible la [régénération de la population calédonienne par le travail](#), on a encouragé tous les déportés qui font de l'industrie ou de l'agriculture, et ceux qui cultivent les arts, à

fournir leur contingent à une œuvre destinée à honorer la colonie et à produire au dedans et au dehors les plus féconds résultats.

Nous nous empressons de le dire : la plupart, les plus courageux, ceux qui ont déjà conquis, grâce à leurs efforts et à leur persévérance, une sorte d'indépendance, le bien-être et l'estime de tous, ont répondu avec empressement à l'appel qui leur était adressé. Ils ont bien fait, puisque [en parcourant la liste des récompenses, nous constatons qu'un tiers des lauréats appartient à la déportation](#).

Les produits exposés ont été généralement admirés. Ils ne dépareraient certainement ni l'exposition actuelle de Philadelphie, ni l'exposition de Paris indiquée pour 1878 et où on en verra probablement figurer un certain nombre.

Dans le grand salon du Gouvernement, on s'arrêtait d'abord devant un projet de palais de justice, dû à un Arnold, de la presqu'île Ducos ; puis on était attiré vers le fond par une toile représentant la scène d'*Hamlet* et des fossoyeurs au cimetière.

La figure du prince seule manque d'animation ; le reste est très correct ; au-dessus est une reproduction d'un tableau de maître. Ces deux peintures, remarquables à certains égards, sont l'œuvre d'un déporté, M. Henry.

On appréciait moins un tableau de bataille ; mais la foule se pressait, en revanche, devant deux compositions à l'encre de Chine, qu'on dit être du même auteur : l'une représentant un camp de déportés à Numbo ; l'autre la vue du camp de Tendu affecté aux déportés concessionnaires. On reconnaît bien, dans ces compositions, Nouméa, l'île de Nou, le Mont d'Or. Les détails sont parfaitement traités et le dessin en est charmant. Elles ont obtenu un très-grand succès.

.....

FAITS DIVERS (*La Gironde*, 17 juillet 1876)

On se souvient que, l'année dernière, le docteur Rastoul et seize de ses compagnons s'échappèrent de la Nouvelle-Calédonie sur une sorte d'embarcation qu'ils avaient fabriquée eux-mêmes avec quelques mauvaises planches réunies au moyen de chevilles en bois. À peine la chaloupe était elle à la mer, qu'une effroyable tempête se déclencha sur toutes les côtes de l'île.

Les fugitifs trouvèrent-ils la mort dans cette tempête ? Jusqu'à présent, on pouvait concevoir quelques doutes, mais le fait est aujourd'hui certain. Il résulte d'une lettre récente de Nouméa que non seulement on a retrouvé, à la presqu'île Ducos, des épaves complètes du fragile bateau monté par les prisonniers, mais encore que la femme de Rastoul, qui l'attendait à Sydney (Australie), n'a pas eu de ses nouvelles depuis le jour de la catastrophe.

De pareils indices établissent nettement que Rastoul et ses seize compagnons ont été engloutis, et que pas un n'a pu échapper au naufrage.

MARINE ET COLONIES (*Tablettes des Deux-Charentes*, 14 novembre 1876)

Cherbourg. — Le vaisseau-transport le *Tage*, qui doit faire route de Cherbourg pour Rochefort, le 1^{er} décembre, et de ce dernier port pour Nouméa et Taïti, le 15 décembre, recevra à Vile d'Aix 400 transportés et 20 déportés.

FAITS DIVERS

(*La Gironde*, , *La Petite Gironde*, 1^{er} décembre 1876)

Le trois mâts français *Sumroo*, capitaine Chenillez, est arrivé à Nouméa avec son convoi de déportés. On se souvient que le *Sumroo* était parti de Bordeaux à la fin de juin, et qu'il avait mis en mer le 1^{er} juillet avec un convoi nombreux de femmes, parmi lesquelles figurait la trop fameuse Juliette Garnier.

FAITS DIVERS
(*La Gironde*, 14 février 1877)

On écrit de Nouméa, le 4 novembre, au *Phare de la Loire* :

« Avant-hier, vers onze heures du matin, les signaux du sémaphore annonçaient qu'une évasion venait d'avoir lieu.

Voici ce qui était arrivé :

On construit en ce moment un lazaret sur l'île Fraycinet ou Freicinet, et, tous les matins, un petit bateau à vapeur fait le service des provisions ; ce jour-là, c'était le tour du *Boulari*.

Faut-il l'attribuer au patron ou à toute autre cause ? Je l'ignore ; ce qu'il y a de certain, c'est qu'il n'y avait à bord qu'un jeune matelot pour tout équipage, qui, tout à coup, voit courir une dizaine de bras vers le bateau. Il voulait pousser au large, mais il était trop tard : l'avalanche était déjà à bord, et le pont, dit-on, fut même défoncé par leur irruption simultanée ; aussitôt le jeune novice est saisi, et vogue la galère ! Mais pas un des évadés ne savait faire fonctionner la machine.

Cependant, tant bien que mal, ils arrivèrent à l'île Nou, du côté de la passe de la Dumbéa (côté opposé au bagne) : là, après une lutte, le jeune novice sautait à la mer, regagnait la terre à la nage et courait prévenir le commandant du pénitencier, qui informa immédiatement la direction.

Pendant ce temps, le *Boulari*, après avoir accosté à l'île Nou, où il avait pris trois nouveaux passagers, dans le nombre desquels était un chauffeur, filait vers la grande mer.

Le gouverneur descendit immédiatement au port, où il ordonna la chasse.

L'*Alerte*, petit bateau à vapeur de MM. Joubert et Carter*, fut mis en réquisition et partit en se dirigeant vers la passe Dumbéa.

Quelque temps après, on vit également partir la canonnière le *Perrier*, puis le *Gladiateur*, bateau-pilote ; et enfin, longtemps après, l'avisos le *Curieux* et la *Gazelle*.

Pendant ce temps, on pouvait suivre la chasse du sémaphore, et l'on remarquait la maladresse des gens du *Boulari*, qui auraient pu s'échapper, m'a dit un marin, en prenant une passe qui était devant eux, et qui, au lieu de cela, perdaient leur temps à courir dans les récifs.

L'*Alerte*, le bateau de MM. Joubert et Carter, avait beaucoup gagné sur tous les autres, étant du reste parti le premier, et commençait à apercevoir le *Boulari* ; le *Curieux* était assez loin derrière, lorsque, tout à coup, une détonation se fait entendre, puis un boulet vient tomber à quelques mètres de l'*Alerte*, lequel s'empresse d'arrêter ; mais au même moment, un autre boulet vient tomber de nouveau près de ce pauvre petit bateau, dont le patron se décide alors à faire route vers le *Perrier*, qui, prenant goût à la musique, lui envoie encore deux ou trois coups de canon.

Le commandant du *Perrier* avait tout simplement confondu les deux bateaux. On devine la frayeur de ces pauvres gens. Qu'aurait on dit s'ils avaient été tués et leur bateau coulé ?

Cependant, les nuages s'amoncelaient à l'horizon, et l'orage commençait à se montrer sous la forme de la *Seudre*, revenant d'Uati, laquelle venait à son tour d'apercevoir le *Boulari* et ses onze marins (ils en avaient pris le costume dans la caisse du bateau) ; le *Curieux* venait, d'ailleurs, de hisser au grand mât le pavillon d'évasion, qui est tout rouge avec une croix blanche au milieu.

Lorsque la *Seudre* fut à portée, elle envoya un coup de canon au *Boulari*, qui stoppa immédiatement ; la *Seudre* s'en empara alors, mais au même moment, un des évadés

se jeta à la mer et fut pris dans le remous de l'hélice ; malgré toutes les recherches, on n'a pu le retrouver.

La Seudre, remarquant le *Boulari*, dont la cheminée était toute percée par une fusillade partie de la *Seudre*, fit voile vers Nouméa, où ils entrèrent vers les dix heures du soir.

Hier matin, M. le commandant de l'île Nou a fait appliquer quarante coups de corde à chacun des évadés, qui attendent le conseil de guerre.

Parmi les évadés repris se trouve Dacosta. »

FAITS DIVERS (*La Gironde*, 29 avril 1877)

La nommée Anna Hertzner, femme Bäuer, originaire du grand-duché de Bade, comparaît devant le tribunal correctionnel de la Seine comme prévenue d'avoir contrevenu à un arrêté d'expulsion rendu contre elle le 27 juillet 1871. Son fils ayant été condamné à la déportation à la suite de l'insurrection de 1871, la prévenue avait frété un navire pour Nouméa afin de le faire évader.

Elle était soupçonnée d'avoir en sa possession des papiers intéressant la sûreté de l'État.

M. le président lui rappelle qu'elle passait pour une espionne allemande. Elle répond qu'on trouve toujours le moyen de dire du mal de ceux qu'on veut perdre.

Le tribunal l'a condamné à un mois d'emprisonnement.

FAITS DIVERS (*La Gironde*, 17 juin 1877)

Une dépêche de Nouméa nous apprend que le 17 mai, le vaisseau transport le *Tage* a appareillé pour rentrer en France, en passant par Tahiti. À bord du vaisseau se trouvent 138 déportés. Tous appartiennent à la déportation simple ; le plus grand nombre était en résidence à la Grande-Terre, où ils vivaient du produit de leurs industries.

Le vaisseau à voiles le *Navarin*, qui ramène 161 déportés, est incessamment attendu à Lorient.

CHRONIQUE LOCALE (*La Gironde*, 14 juillet 1877)

Le navire *Buffon*, capitaine Lagrange, doit quitter notre port vers le 20 courant, pour Nouméa, en grande partie chargé pour compte du gouvernement. Il embarque, en outre, 63 femmes sortant des prisons pénitenciaires françaises.

CHRONIQUE RÉGIONALE (*La Gironde, La Petite Gironde*, 24 juillet 1877)

Hier matin, vers huit heures, l'administration des prisons a fait embarquer sur le *Buffon*, trois-mâts de la maison Tandonnet en partance pour la Nouvelle-Calédonie, dix-sept femmes, dont onze seules et six avec de la famille. Ces six dernières sont les nommées Marie Matto, avec un enfant dix ans ; Vitaline Ernault, avec un enfant de deux ans ; Aimée Huet, avec quatre enfants de quinze, dix, sept ans et une fillette de deux ans ; Madeleine Soubrillard, avec sa fille de seize ans ; Aimée Le Boyer, avec sa fille de cinq ans ; Célestine Lenière, avec six enfants : un garçon de douze ans et cinq filles de dix à quatre ans. L'âge des onze autres prisonniers varie de vingt-trois à quarante neuf ans. Ces femmes sont des condamnées à des peines diverses, extraites de différentes maisons pénitenciaires. Il s'est embarqué, en outre, sur le *Buffon* huit passagers ou passagères, avec sept enfants appartenant à des familles de déportés, qui voyagent librement. Il y avait à bord, en dehors de ces voyageurs, cinq passagers du gouvernement. Le *Buffon* part aujourd'hui.

FAITS DIVERS (*La Gironde*, 2 août 1877)

Le troisième et dernier convoi des condamnés graciés et libérés, provenant de l'arrivage du *Navarin*, a quitté Brest samedi.

Les prisonniers étaient au nombre de 93, plus 3 femmes, qui avaient volontairement été rejoindre leurs maris à Nouméa.

CHRONIQUE MINIÈRE ET METALLURGIQUE EXPOSITION DE NOUMÉA (*Journal officiel de la République française*, 20 août 1877) (*Le Messager de Paris*, 9 septembre 1877)

On lit dans le *Moniteur de la Nouvelle-Calédonie* du 9 mai 1877 :

.....
L'exposition de 1877 a donc été des plus satisfaisantes ; elle a été ouverte par le contre-amiral Pritzbuer, qui a prononcé le discours suivant :

Messieurs,

.....

Je constate avec un extrême plaisir que l'administration pénitentiaire et les personnes qui en dépendent ont fait de grands efforts cette année : les produits et les collections envoyés par M. l'agent général de culture Lécart vous ont tous frappés comme ils frapperont l'immense public qui les verra figurer à Paris. Le pénitencier agricole de la Fonhouary créé par ce fonctionnaire est appelé, à n'en pas douter, à un avenir brillant, et les personnes à qui il a été donné de les voir grandir ont été toutes émerveillées de ses progrès rapides.

Bourail, plus ancien, a fourni aussi son contingent ; mais, hélas ! c'était le sucre et le rhum qu'on devait produire sur ce territoire si fertile et si bien arrosé ! De ce côté, les sauterelles ont ruiné nos espérances, au moins pour cette année.

Le désastre a été complet ; et cependant, le moral des concessionnaires s'est vaillamment soutenu ; c'est qu'ils ont pu se convaincre que le sol qu'ils exploitent peut leur donner d'autres récoltes rémunératrices et que, déjà, ils en ont profité dans une certaine mesure. Le maïs, d'ailleurs, quoique fortement attaqué, a payé en partie le

travail de ceux qui le cultivent grâce au peu de temps qui s'écoule entre les semailles et la maturité.

Canala est déjà en pleine prospérité, non seulement au point de vue des mines, mais encore à celui de l'agriculture. C'est là que le café s'affirme sur une échelle relativement importante. Le riz et le tabac complèteront dans un avenir prochain la richesse de cet arrondissement.

Le centre agricole si intéressant de Moindou entre dans une nouvelle phase grâce à une meilleure distribution des terres, à un choix plus heureux des concessionnaires libres ou déportés. Le morcellement de la partie réservée à l'usinier, quand on croyait encore au sucre, a permis de grouper les habitants. Il y aura là un village véritable. Espérons que, de ce côté encore, nos efforts seront couronnés de succès.

.....
Messieurs, la Calédonie est une colonie pénitentiaire ; comme telle, elle a de lourdes servitudes, et l'industrie privée aussi bien que le fonctionnement de certaines institutions en ressentent de la gêne. Mais laissez-moi vous dire qu'il y a de grandes compensations à cet état de choses ; que les nombreux transportés, confiés à notre garde, sont bien utiles pour l'amélioration matérielle du pays ; et que si la métropole se montre aussi généreuse par ses subventions envers celui-ci, c'est précisément parce qu'elle comprend sa situation exceptionnelle.

.....

Discours de M. la Barcerie

.....
L'exposition doit beaucoup à l'administration pénitentiaire pour les produits utiles et recommandable qu'elle lui a largement apportés.

Elle a ses bois, son tabac, ses graines oléagineuses, son assortiment classé des semences de la plupart des végétaux calédoniens, ses herbiers, ses serres de plantes vivantes, ses meubles de luxe, ses bijoux, etc.

MARINE ET COLONIES

(*Tablettes des Deux-Charentes*, 20 octobre 1877)

Rochefort. — Le vaisseau-transport le *Navarin*, parti de l'île d'Aix pour Nouméa et Taïti, le 11 octobre, a embarqué à Brest et à Rochefort un total de de 1.145 personnes, ainsi réparties : état-major et équipage, 418 ; passagers militaires et civils, 732 ; transportés, 400 ; déportés, 13. — Parmi les passagers se trouvent MM. le chef de bataillon d'infanterie de marine Nicot et le chef d'escadron d'artillerie Bagay, avec leurs familles ; MM. le lieutenant de vaisseau Boueil ; le capitaine d'artillerie Pétiot ; les sous-lieutenants d'artillerie Christ, Larbalétrier et Pocard-Kerviler ; les gardes d'artillerie Creuzer et Vaysse ; le capitaine d'infanterie Jolliet ; les lieutenants Châtelain, Baudot, A. Maréchal ; MM. Le Baigne, commis à la direction de l'intérieur ; Margry, géomètre ; Lotz et Terrillion, employés des lignes télégraphiques ; Monin, magasinier de la transportation.

MARINE ET COLONIES

(*Tablettes des Deux-Charentes*, 10 novembre 1877)

Une correspondance, datée de Nouméa, le 20 septembre, nous annonce que le transport la *Loire* a fait route pour Taïti et Brest, avec 150 déportés, dont la peine a été commuée.

MARINE ET COLONIES
(*Tablettes des Deux-Charentes*, 26 janvier 1878)

M. le chef de bataillon d'infanterie de marine Nicot, qui se rend à Nouméa par le *Navarin*, est nommé commandant de l'île des Pins, en remplacement de M. Barthélemy, qui a accompli trois ans de séjour dans cette colonie.

FAITS DIVERS
(*La Gironde*, 14 avril 1878)

Cent cinquante sept commutations de peine pour les déportés de la Nouvelle-Calédonie vont être soumises à la signature du président de la République. La plupart des déportés graciés est autorisé à séjourner en résidence libre à Nouméa.

MARINE ET COLONIES
(*Tablettes des Deux-Charentes*, 24 avril 1878)

Le *Rappel* annonce le suicide d'un caissier de l'administration pénitentiaire, à Nouméa, qui, au moment de s'embarquer de la Nouvelle-Calédonie pour la France, le 15 janvier, en vertu d'un congé, aurait été trouvé en flagrant délit d'irrégularités dans ses écritures.

CORRESPONDANCE TÉLÉGRAPHIQUE
(*La Gironde*, 24 juillet 1878)

Le ministère de la marine étudie un projet d'après lequel des terrains seraient concédés aux transportés en Nouvelle-Calédonie, qui en deviendraient propriétaires après cinq ans de travail.

Les nouvelles de Nouméa sont satisfaisantes. La sévérité de la répression aura mis un terme définitif aux insurrections indigènes.

MARINE ET COLONIES
(*Tablettes des Deux-Charentes*, 5 février 1879)

Sur les 2.200 condamnés de la Commune, graciés depuis la nouvelle ère sénatoriale, 1.700 environ se trouvent à la Nouvelle-Calédonie, et vont être rapatriés par les bâtiments de l'État. Les transports le *Var* et le *Calvados* arment à Brest, pour cette mission spéciale ; le vaisseau le *Navarin*, qui vient de partir pour Nouméa avec des transportés (forçats), reviendra avec des déportés (politiques ?) ; enfin, les transports la *Vire* et la *Seudre*, dont la campagne dans les mers océaniques est terminée, sont rappelés en France et recevront, à leur départ de la Nouvelle-Calédonie, un chargement complet de « frères et amis » graciés.

MARINE ET COLONIES
(*Tablettes des Deux-Charentes*, 12 février 1879)

M. le lieutenant de vaisseau Maillet vient de recevoir des félicitations du ministre à l'occasion d'un travail dont il est l'auteur, intitulé : « Montage de la goélette la *Calédonienne* sur une des cales de la flottille pénitentiaire de Nouméa. »

MARINE ET COLONIES
(*Tablettes des Deux-Charentes*, 22 février 1879)

Cherbourg. — On mande que M. le capitaine de frégate Pouzolz, qui se trouvait en congé à Nouméa, a été nommé aux fonctions de sous-directeur de la transportation à la Nouvelle-Calédonie, poste qui lui avait été provisoirement confié par le gouverneur, il y a quelques mois.

MARINE ET COLONIES
(*Tablettes des Deux-Charentes*, 15 mars 1879)

Il est positif que la Compagnie Valéry, de Marseille, vient de passer avec le département de la marine un traité aux termes duquel elle devra expédier à la Nouvelle-Calédonie un de ses navires destiné à rapatrier les familles des déportés. Ce navire, qui pourra prendre 650 passagers environ, dont 400 femmes et enfants, devra être arrivé à Nouméa dans les premiers jours du mois de juin prochain.

Le service médical du bord sera confié à des médecins de la marine.

ÉCHOS ET NOUVELLES
(*Tablettes des Deux-Charentes*, 26 mars 1879)

Un certain nombre de déportés, rentrant de Nouméa, sont arrivés à Paris, le 18 mars !.. C'est la première fournée.

Les internationalistes vont suivre de très près les déportés. Les journaux étrangers nous apprennent, en effet, qu'un certain nombre d'affiliés à cette redoutable société viennent de se fixer à Paris.

MARINE ET COLONIES
(*Tablettes des Deux-Charentes*, 11 juin 1879)

Une dépêche de Sydney, le 6 juin, annonce l'arrivée à Nouméa du steamer la *Picardie*, de la Compagnie Valéry, de Marseille. Ce navire a été affrété pour rapatrier en France 650 communards amnistiés.

MARINE ET COLONIES
(*Tablettes des Deux-Charentes*, 12 juillet 1879)

Une lettre particulière de la Nouvelle-Calédonie nous annonce que les transports la *Seudre* et le *Var* ont dû quitter Nouméa, le 15 juin, ayant à leur bord un effectif de 600 déportés amnistiés. Ces bâtiments naviguent de conserve, ainsi que les transports le *Calvados* et la *Vire*, dont le départ de la Nouvelle-Calédonie a eu lieu quelques jours après, et qui ramènent également en France des communards graciés. — Ces quatre bâtiments, qui effectuent leur retour par le détroit de Torrès, l'océan Indien et le canal de Suez, sont attendus à Toulon dans le courant du mois de septembre, ainsi que le steamer la *Picardie* de Marseille, qui a été affrété pour accomplir une mission semblable.

MARINE ET COLONIES
(*Tablettes des Deux-Charentes*, 6 août 1879)

Le steamer la *Picardie*, venant de Nouméa avec les familles des déportés graciés, a fait route de Pointe-de-Galles pour Port-Vendres, le 30 juillet.

Retour de Nouméa.
(*Tablettes des Deux-Charentes*, 20 août 1879)

Vers la fin de ce mois, le premier bâtiment envoyé par l'État pour rapatrier les graciés arrivera en France. Ce bâtiment s'appelle *Picardie* ; il ramène des familles entières de déportés.

La *Patrie* donne au sujet du retour un détail qui va vivement indigner les feuilles radicales :

On nous assure que M. Caubet, chef du cabinet du préfet de police et chef de la police municipale, est allé exposer les préoccupations officielles au chef de l'exploitation des chemins de fer de Paris-Lyon-Méditerranée.

Les convois des gens de Nouméa vont arriver. Voulant éviter à Marseille des manifestations pénibles pour le sentiment français, on a demandé s'il ne serait pas possible de faire débarquer ces désagréables citoyens dans un petit port ignoré,

paisible, loin des multitudes rouges — à Port-Vendres, par exemple, — où il y aurait une gare pour les recevoir.

Sur ce premier point, on s'est mis d'accord ; il sera fait ainsi.

Mais ce n'est pas tout. Le Gouvernement comprend combien il serait désagréable pour le public, pour des gens qui n'ont ni volé, ni assassiné, ni incendié, de voyager avec cette fleur des pois des républicains. Il a demandé pour les gens de Nouméa un train spécial.

Le train spécial a été promis.

Enfin, la police a pensé aussi aux manifestations très désagréables que pourraient préparer les amis, les parents et anciens complices de tous ces amnistiés pour célébrer leur retour.

Réprimer ces démonstrations, ce serait s'exposer aux colères de tous les radicaux, ce serait donner à la Commune une sorte de revanche morale dans cette grande capitale que les misérables du 18-Mars ont remplie de l'horreur de leurs méfaits.

M. Caubet a demandé s'il ne serait pas possible de faire arriver ce train spécial à Paris au milieu de la nuit, à l'insu de tous les intéressés.

Cette proposition prudente a été acceptée. Le train arrivera pendant la nuit, et personne ne sera prévenu.

Le *Pays* fait à ce propos des réflexions fort sensées :

M. Caubet nous paraît doué d'une certaine dose de naïveté s'il s' imagine réellement que « personne ne sera prévenu. »

De Port-Vendres à Paris, la distance est longue et, malgré les précautions de la police, il est inadmissible que, pendant ce trajet, des dépêches ne parviennent pas à Paris pour annoncer l'arrivée des communards.

Sans doute, les employés du télégraphe auront l'ordre d'arrêter les dépêches envoyées dans ce but ; mais qui donc empêchera les intéressés de donner un sens de convention à certaines phrases toutes naturelles ? On ne peut pourtant pas supprimer pendant vingt-quatre heures le service télégraphique sur la ligne de Marseille.

Les rapatriés de Nouméa.
(*Tablettes des Deux-Charentes*, 10 septembre 1879)

L'arrivage des amnistiés de la Commune par la *Picardie* était plus important que celui du *Var* et comme quantité et comme qualité.

La *Picardie* a débarqué, dimanche, à Port-Vendres, 490 amnistiés : 277 hommes, 88 femmes, et 125 enfants. Beaucoup d'entre eux reviennent avec deux ou trois mille francs d'économie. Quelques uns rapportent quarante, cinquante, cent mille francs et même plus, plusieurs ont manifesté l'intention de retourner en Nouvelle-Calédonie, où ils ont laissé des intérêts sérieux, entre autres M. Bourdina, arrivé avec sa femme et sa petite fille. Il n'avait absolument aucune ressource quand il fut condamné à la déportation. Une fois à Nouméa, il se fit entrepreneur de travaux publics, et il possède aujourd'hui de trois à quatre cent mille francs. Il est décidé à retourner à Nouméa. Ce républicain enrichi aurait voulu obtenir à bord de la *Picardie* un régime à part, mais cette faveur n'a pu lui être accordée.

Pendant le trajet, un sieur Duval a été mis aux fers pour vol commis au préjudice d'un de ses coreligionnaires. Avant de jouir du décret d'amnistie, il devra passer devant les tribunaux.

À midi, la première escouade a foulé le sol de la mère-patrie. La foule, contenue sans peine par des gendarmes et des douaniers, pousse les cris de : *Vive la République ! Vive*

l'amnistie plénière ! Mais ce n'est pas l'enthousiasme des premiers jours. Le spectacle est usé ; l'émotion et la joie ne débordent plus.

L'un des premiers descendus est l'ex colonel du fort de Vincennes, Faitot, qui porte à la boutonnière le ruban de la Légion d'honneur. Son fils l'attend ; il se précipite dans ses bras. Puis apparaît Casimir Bonis, ancien rédacteur du *Cri du peuple*. Humbert marche derrière lui. Pendant la Commune, il fut à la fois secrétaire de Millière et rédacteur du *Père Duchêne*. Il paraît n'avoir pus plus de trente-cinq ans.

Voici maintenant M^{me} Lemel, l'amie de Louise Michel : c'est l'ancienne directrice d'un bouillon connu à Paris sous le nom de la *Marmite* et qui était situé dans la rue Saint-Séverin. Après son arrestation, elle fut écrouée à la maison centrale d'Auberive, où elle tenta de s'empoisonner avec de l'arsenic.

Enfin, voici venir Victor Grellier, ancien délégué au ministère de l'intérieur, et en dernier lieu, ô vanité des choses humaines ! cuisinier à Nouméa, où il a gagné beaucoup d'argent.

L'ancien aide de camp de l'empereur Maximilien, le capitaine Matusewicht, qui fut chef de légion à Belleville. Sa peine a été commuée en bannissement, et il va être reconduit à la frontière. Tous les amnistiés portent le costume de coutil gris et le chapeau de feutre que l'on a vu à Paris, après l'arrivée du *Var*. Les femmes ont peut-être un air plus misérable, plus délabré : une robe d'indienne noire, un modeste fichu sur les épaules ; quelques unes ont un mouchoir sur la tête ; le plus grand nombre sont en cheveux.

Les rapatriés de la *Picardie* se plaignent beaucoup de la nourriture qu'ils avaient à bord. Ils prétendent qu'elle était insuffisante et de mauvaise qualité. Or, il a été constaté que la cuisine du navire a fourni aux amnistiés du vin et de la viande fraîche pendant 65 jours sur 77 qu'a duré la traversée ; ils avaient en outre le droit d'acheter du vin à la cantine, droit dont plusieurs d'entre eux ont plus qu'abusé.

Il paraît qu'à Port-Saïd, une musique vint donner une aubade aux amnistiés, qui voulurent descendre à terre ; mais le capitaine défendit le débarquement ; de là, tumulte et scènes, avec des cris de : *À bas les Versaillais ! Vive la République, mais la bonne !* On dit aussi que pendant la traversée, deux amnistiés ont provoqué en duel deux officiers de la *Picardie*. « Nous savons ce que vous étiez hier, leur ont répondu ces messieurs, mais nous ne savons pas ce que vous serez demain. Nous refusons donc votre cartel jusqu'à plus ample informé. »

Il est certain que dans ce dernier convoi se trouvent beaucoup de mauvaises têtes. C'est un triste cadeau que la Nouvelle-Calédonie rend à la capitale.

MARINE ET COLONIES

(*Tablettes des Deux-Charentes*, 4 octobre 1879)

Brest. — Le vaisseau le *Navarin*, parti de Nouméa, le 3 juin, est arrivé à Brest, dimanche, après une relâche du 13 au 15 août, à Sainte-Hélène. Ce bâtiment a ramené 450 déportés amnistiés.

COLONIES FRANÇAISES

NOUVELLE-CALÉDONIE

(*La Gironde*, 25 décembre 1879)

On nous écrit de Nouméa le 31 octobre :

.....
Le condamné Bron, qui avait frappé M. Grosperin, médecin de la marine, a été exécuté le 13 courant, dans l'île Nou. Nous avons toujours, parmi les forçats, des tentatives d'évasion qui ne réussissent pour ainsi dire jamais. Par mer, ils se noient ou sont repris lorsqu'ils abordent à la Grande-Terre. Quant à ceux qui cherchent à se réfugier dans l'intérieur, les Canaques, alléchés par la prime allouée en pareille occasion, ne tardent pas à les ramener.

Il faut se louer de cet empressement, car, sans cela, nous aurions au centre de l'île des bandes d'évadés qui grossiraient chaque jour et contre lesquelles il faudrait organiser de véritables expéditions.

COLONIES FRANÇAISES

NOUVELLE-CALÉDONIE
(*La Gironde*, 17 janvier 1880)

On nous écrit de Nouméa, 15 novembre 1879 :

.....
Un double suicide, qui a eu lieu ces jours derniers aux environs de Nouméa, y a produit une certaine émotion, dans la région administrative surtout. Deux surveillants, les nommes Bernard et Ganygue, se sont donné la mort, à la suite de détournements qui s'élèveraient, paraît-il, à la somme de 20.000 fr. au moins. Décidément, la transportation n'a pas de chance. Il n'y a pas encore deux ans, c'était le caissier qui se pendait, après avoir détourné les fonds qui lui étaient confiés. Tout cela provient, sans contredit, de la mauvaise et défectueuse gestion de l'administration pénitentiaire. Si les vérifications se faisaient régulièrement, des accidents semblables ne se renouvelleraient pas aussi fréquemment. On ne sait vraiment pas pourquoi, du reste, des emplois semblables sont confiés à des surveillants qui, d'après leurs aptitudes et d'après les règlements, ne sont appelés qu'à remplir un office d'un tout autre ordre.

ÉCHOS ET NOUVELLES

(*Tablettes des Deux-Charentes*, 17 janvier 1880)

Le transport la *Creuse*, qui a quitté, le 29 novembre dernier, les eaux de Nouméa, en destination de Port-Vendres, ramène 300 graciés et bannis, parmi lesquels Jean Allemane, Amouroux, Fougeray, Lacatte, et Henri Brissac, ancien secrétaire général de la commission exécutive et du Comité de salut public de la Commune de Paris jusqu'au 23 mai 1871, condamné aux travaux forcés à perpétuité par le 5^e conseil de guerre.

COLONIES FRANÇAISES

NOUVELLE-CALÉDONIE
(*La Gironde*, 23 janvier 1880)

On nous écrit de Nouméa, le 27 novembre 1879 :

.....
On parle de nouveau de la prise de possession par la France du groupe des Nouvelles-Hébrides. Cette acquisition nous serait fort utile pour l'évacuation de notre élément pénal libéré, qui certainement, à un moment donné, et si l'on n'y prend garde, pourra nous créer de sérieux embarras.

COLONIES FRANÇAISES

NOUVELLE-CALÉDONIE
(*La Gironde*, 8 février 1880)

On nous écrit de Nouméa, le 11 décembre 1879 :

.....
Dix-sept forçats se sont évadés aujourd'hui au moyen d'un caboteur dont ils s'étaient emparés. Ils ont traversé toute la rade, passant à peu de distance de deux navires de guerre, la *Dives* et le *Loyalty*, sans être reconnus. On s'est aperçu de leur évasion vers cinq heures du soir, et la poursuite a immédiatement commencé. Nous connaissons probablement demain le résultat de cette petite expédition. J'ai recueilli bien des propos au sujet de cette évasion, accomplie en plein jour, avec un sang-froid et une audace rares. N'ayant pas eu le temps de contrôler leur véracité, je vous renvoie pour de plus amples détails à mon prochain courrier.

FAITS DIVERS
(*La Gironde*, 9 février 1880)

Vers la fin de 1878, comparaissait devant la cour d'assises, à Paris, un voleur émérite, Gustave Humbert, qui s'était fait une renommée comme chef de bande. Gustave Humbert fut condamné aux travaux forcés. On l'expédia en Nouvelle-Calédonie.

Nous apprenons l'évasion de ce forçat. Il aurait réussi seul, sans d'autre secours que sa propre énergie, à gagner un port australien voisin de Sydney.

Humbert aurait, en quittant Nouméa, laissé un écrit par lequel il promet de redevenir honnête homme, regrette sa vie passée, et jure de rentrer dans le droit chemin.

COLONIES FRANÇAISES
.....
NOUVELLE-CALÉDONIE
(*La Gironde*, 24 février 1880)

On nous écrit de Nouméa, le 25 décembre 1879 :

« La tentative d'évasion dont je vous parlais dans ma dernière lettre a heureusement échoué. Les évadés ont été arrêtés le lendemain matin, grâce à l'activité déployée en cette circonstance par le patron d'un caboteur, la *Constantine*, qui s'était mis à leur poursuite, de concert avec la *Maniclaou*, appartenant à l'administration pénitentiaire. Il est probable que nulle tentative de ce genre ne se reproduira d'ici longtemps, les chances de réussite étant tout ce qu'il y a de plus problématique.

.....
Depuis quelques jours, il y a recrudescence de vols ; chaque nuit, on s'introduit dans les habitations, et les voleurs font main basse sur tout ce qui est susceptible d'être emporté. Quand donc la France prendra-t-elle possession des Nouvelles-Hébrides, pour nous débarrasser de notre élément pénal libéré, qui est un véritable danger pour notre colonie ? »

MARINE ET COLONIES
(*Tablettes des Deux-Charentes*, 25 février 1880)

On écrit de Nouméa, le 25 décembre, au *Phare de la Loire* :

« Les seize forçats ou transportés qui s'étaient évadés après s'être emparés de la goélette *Moudewai* et qui avaient fait route vers l'Australie, ont été pris le lendemain par le caboteur *Constantine*, patron Gaspaul, aidé dans cette course par le *Moindou*, bâtiment attaché à la station pénitentiaire. Ces deux navires sont rentrés le lendemain, remorqués par les navires de guerre *Dives* et *Loyalty*.

Le lieutenant attaché à la surveillance des condamnés rentre en France par le vapeur *France*. »

CHRONIQUE

(*Tablettes des Deux-Charentes*, 3 mars 1880)

Le *Courrier de La Rochelle* nous apprend que, dans la nuit de vendredi à samedi, une nouvelle tentative d'évasion s'est produite à la prison de La Rochelle : Les gardiens qui avaient surpris certains signes échangés entre les forçats envoyés à La Rochelle, pour être transférés à Saint-Martin, avaient heureusement organisé une surveillance rigoureuse. Au milieu de la nuit, celui qui était de service, en faisant sa ronde, entendit du bruit et s'aperçut qu'on essayait de percer le mur séparant la prison du Palais de Justice. Il donna l'alarme, les autres gardiens accoururent et, le revolver à la main, firent tout rentrer dans l'ordre. La brèche commencée avait déjà une certaine profondeur.

Au nombre des auteurs de cette tentative figure le fameux Delattre, condamné à mort pour crime d'incendie par la cour d'assises de la Seine et dont la peine a été commuée en celle des travaux forcés à perpétuité. C'est la troisième fois que ce malfaiteur essaie de s'évader, voulant ainsi tenir la promesse qu'il avait faite devant la cour d'assises de ne jamais arriver à Nouméa.

MARINE ET COLONIES

(*Tablettes des Deux-Charentes*, 10 mars 1880)

Le vaisseau la *Loire*, parti de Nouméa le 1^{er} novembre 1879, avec relâche à Sainte-Hélène du 11 au 14 janvier dernier, a mouillé en rade de Brest, vendredi. Ce bâtiment a ramené 800 passagers divers, dont 300 amnésiés. Ces derniers ont été immédiatement débarqués et mis en route, samedi, par les soins de l'autorité départementale.

COLONIES FRANÇAISES

NOUVELLE-CALÉDONIE

Correspondance particulière de la *Gironde*)

(*La Gironde*, 20 mars 1880)

.....
Le gouverneur s'est rendu hier à l'île des Pins, afin de voir si l'on ne pourrait pas y installer les libérés, dont le nombre augmente de jour en jour, et dont la présence parmi nous nous expose à courir les plus grands risques à un moment donné. Je ne parle point ici des nombreuses tentatives de vol dont nous sommes chaque jour les victimes et qui sont certainement commises par eux ! Je ne sais encore quelle a été la décision prise à la suite de cette excursion.
.....

Nous attendons par le prochain courrier la commission chargée de faire une enquête sur la déportation. Elle en apprendra de belles ! Il y a eu, en effet, de nombreux abus de pouvoir commis à l'égard des déportés. L'effectif de ces derniers a considérablement diminué ; ils ne sont plus qu'au nombre de quatre cent quatre, en y comptant encore les condamnés aux travaux forcés pour faits insurrectionnels. Sur ce nombre, cent trente-cinq déportés et quatre-vingt-huit transportés résident à la presqu'île Ducos, et le reste à l'île des Pins et à Nouméa.

.....
Une goélette anglaise a levé l'ancre, il y a huit jours, emportant à Auckland (Nouvelle-Zélande) vingt-cinq passagers, dont treize déportés amnistiés qui vont chercher fortune en ce pays. Puissent-ils l'y rencontrer !

.....
Indépendamment des détails qu'il nous donne sur l'ouragan du 24 janvier, notre correspondant particulier nous écrit :

« Nouméa, 6 février 1880,

.....
Le *Saint-Jean*, de la même maison [Tandonnet], nous quitte au premier jour pour se rendre à Auckland (Nouvelle-Zélande), et de là au Nicaragua, sur lest, mais avec des passagers pour ces deux points, déportés, amnistiés et libérés des travaux forcés qui vont y chercher fortune.

COLONIES FRANÇAISES

NOUVELLE-CALÉDONIE
(*La Gironde*, 3 avril 1880)

Plusieurs qui nous arrivent de Nouméa nous donnent le récit d'un terrible cyclone qui s'est abattu sur cette malheureuse colonie le 24 janvier dernier.

.....
À l'île Nou, qui est le pénitencier-dépôt, l'hôpital, les ateliers, des casernes des surveillants, l'église ont été anéantis. Les camps des transportés, dans le voisinage de la ville, ont en partie disparu.

MARINE ET COLONIES
(*Tablettes des Deux-Charentes*, 17 avril 1880)

Rochefort. — Le vaisseau le *Navarin* a fait route pour Ténériffe et la Nouvelle-Calédonie, mardi soir, à cinq heures. [...] Le *Navarin* a reçu à Brest et à Rochefort 354 passagers pour Nouméa et Taïti et 385 forçats. [...].

COLONIES FRANÇAISES
NOUVELLE-CALÉDONIE
(*La Gironde*, 18 avril 1880)

On nous écrit de Nouméa, le 20 février 1880 :

.....
Deux cents condamnés pour faits insurrectionnels viennent de recevoir leur grâce où leur commutation de peine. Ils partiront sans doute, pour la plupart, par le vaisseau transport le *Tage*, attendu ici dans la première quinzaine du mois prochain et qui nous quittera au commencement d'avril.

COLONIES FRANÇAISES

NOUVELLE-CALÉDONIE

(Correspondance particulière de la *Gironde*.)
(*La Gironde*, 1^{er} mai 1880)

Nouméa, 5 mars.

J'ai vu que la Chambre des députés a, sur la proposition d'un de ses membres, M. Georges Perin, adopté un projet de résolution tendant à la nomination d'une commission de onze membres pris dans son sein, afin d'ouvrir une enquête sur le régime pénitentiaire de la Nouvelle-Calédonie.

Excellente mesure, car il est de notoriété publique qu'il y a eu de nombreux abus commis, des mauvais traitements infligés surtout aux déportés et transportés de la Commune, et principalement de la part des agents subalternes qui se sont mis ainsi dans le cas d'être sévèrement punis ou impitoyablement révoqués.

Il y a bien ici, en ce moment, une sorte d'enquête judiciaire faite par MM. l'inspecteur Poitevin et le juge Artaud ; mais cela est loin d'être suffisant. La seule manière efficace de procéder, la seule juste, rationnelle et vraie est celle à laquelle la Chambre vient de s'arrêter. Nous espérons bien que la commission déléguera au moins deux de ses membres pour être envoyés en Nouvelle-Calédonie, où leur présence est, à mon avis, indispensable si elle veut se rendre compte de ce qui s'est passé, de la situation actuelle et des remèdes à y apporter. Rien d'absolument exact ne sera déposé sur le bureau de l'Assemblée, et rien ne pourra être fait de durable et surtout d'humanitaire sans cette condition que je considère comme *sine qua non*.

En attendant, l'enquête judiciaire fonctionne, et elle a déjà entendu bon nombre du déportés et transportés parmi lesquels Dacosta, l'ancien secrétaire de Raoul Rigault ; Lullier, ex-officier de marine, qui, n'ayant jamais voulu endosser la casaque du bagne, est resté cinq ans dans une cellule et sans l'ombre d'un vêtement : à certains moments, il enroulait sa couverture autour de son corps.

Lullier vient de voir enfin sa peine commuée en celle de la déportation simple et il a été dirigé sur l'île des Pins. Il n'est pas aussi fou que certaines personnes se plaisent à le prétendre.

Puisque je suis sur le chapitre des condamnés de la Commune, je vais profiter de l'occasion pour vous citer les principaux d'entre ceux qui se trouvent encore en Calédonie.

Ce sont d'abord : G. Arnold et Dupont-Aminthe, deux anciens membres de la Commune dont la peine a été commuée en celle du bannissement. Ensuite, parmi les ex-membres de la Commune résidant à la presqu'île Ducos, et qui n'ont été l'objet d'aucune mesure de clémence : Assi, Geresme, Dupont Clovis et Urbain ; Régère a vu sa peine commuée en celle de la déportation simple.

Fontaine est banni ; Dacosta n'a rien obtenu ; Lavigne, ex-chevalier de la Légion d'honneur, ex-chef de la onzième légion et chef d'état-major de Dombrowski, est amnistié et rentre en France par le *Tage*, attendu ici tous les jours.

Il y a enfin Louise Michel, qui demeure à Nouméa, où elle donne des leçons de français, de piano, de dessin, dont la peine a été commuée en celle du bannissement et qui ne veut quitter la Nouvelle-Calédonie que la dernière.

.....

COLONIES FRANÇAISES

NOUVELLE-CALÉDONIE
(*La Gironde*, 21 mai 1880)

On nous écrit de Nouméa, le 29 mars :

.....

La tentative d'évasion de seize forçats qui s'étaient emparés d'une goélette, après avoir menacé de mort le capitaine et l'équipage, a eu son dénouement devant le conseil de guerre. Six d'entre eux ont été condamnés à la peine capitale. Deux, n'ayant pas voulu signer leur recours en grâce, ont été exécutés à l'île Nou ; les quatre autres attendront le résultat de leur recours en grâce.

.....

Le vaisseau le *Tage* est arrivé le 12, ayant à bord un grand nombre de passagers et 384 condamnés aux travaux forcés. Six forçats sont morts pendant la traversée.

COLONIES FRANÇAISES

NOUVELLE-CALÉDONIE
(Correspondance particulière de la *Gironde*.)
(*La Gironde*, 28 mai 1880)

On nous écrit de Nouméa, le 2 avril :

.....

Le vaisseau-transport le *Tage* ramènera en France, dans son prochain voyage, près de 200 déportés ou transportés, parmi lesquels se trouvent : G. Arnold et A. Dumont, ex-membres de la Commune ; Lavigne, l'heureux propriétaire de la carrière de pierres lithographiques de la presqu'île Ducos ; Cipriani, ex-chef d'état-major de Flourens ; Fontaine, ancien professeur de mathématiques au Lycée Buonaparte, chef des domaines pendant la Commune ; Lucipia, qui sort du bagne ; Giffault, etc. La plupart des graciés qui rentrent par le *Tage* ont eu leur peine commuée en celle du bannissement. L'on espère ici qu'à leur arrivée en France cette peine elle-même sera levée.

.....

Il est question de fonder dans la vallée du Diahot, située au nord de l'île, un nouveau pénitencier agricole. Deux cents forçats, placés sous les ordres de M. de Giverdey, agent général des cultures à Bourail, seraient employés à ce travail. Espérons que cette nouvelle se réalisera, car les voies de communication de première nécessité manquent ici totalement, et cela surtout dans les endroits habités par les indigènes, où elles seraient absolument indispensables.

(*Tablettes des Deux-Charentes*, 2 juin 1880)

Le vaisseau le *Tage* a dû partir de Nouméa, le 6 avril, pour Brest, avec 200 déportés graciés ou dont la peine a été commuée en bannissement. Parmi ces derniers, on cite les citoyens G. Arnould et A Dupont, ex-membres de la Commune, Lavigne, propriétaire de carrières de pierres lithographiques de la presqu'île Ducos ; Cipriani, ex-chef d'état-major de Flourens ; Fontaine, ancien professeur de mathématiques au Lycée Bonaparte, chef des domaines sous la Commune ; Lucipia, sortant du bagne ; Giffaut, etc.

MARINE ET COLONIES

(*Tablettes des Deux-Charentes*, 12 juin 1880)

Le *Journal officiel*, du 10 juin, contient un décret du 9, qui, sur le rapport du ministre de la marine et des colonies, commue, en cinq années de double chaîne, et sous la réserve des condamnations antérieures, la peine de mort prononcée, le 17 février dernier, par le 1^{er} conseil de guerre de Nouméa, pour évasion, vol et voies de fait envers un surveillant militaire, contre les nommés Vienet, Rizzo, Klein, et Baconnait, qui subissaient déjà la peine des travaux forcés à perpétuité.

« Après examen du dossier complet de la procédure, j'ai pensé, dit l'amiral Jauréguiberry, qu'il n'était pas nécessaire de laisser à la justice son libre cours à l'égard de ces quatre condamnés ; malgré leurs antécédents déplorables et nonobstant l'émotion causée dans la colonie par cette audacieuse tentative, il y a lieu de leur tenir compte de ce qu'ils ont épargné deux victimes entièrement à leur merci et dont le témoignage ne pouvait que les compromettre. »

ÉCHOS ET NOUVELLES

(*Tablettes des Deux-Charentes*, 26 juin 1880)

Nous avons dit que Rochefort, aussitôt son retour à Paris, publierait un grand journal politique. Ce nouvel organe s'appellera, paraît-il, *l'Intransigeant* et non pas la *Revanche*. Il se vendra 10 c. le numéro.

Presque tous les journaux qui paraissaient du temps de la Commune vont reparaître avec les mêmes titres et la même périodicité.

D'après le compte de la *Lanterne*, il existe encore à Nouméa 295 condamnés des conseils de guerre. 262 subissent actuellement la peine de la déportation dans une enceinte fortifiée, 33 sont au bagne.

COLONIES FRANÇAISES

NOUVELLE-CALÉDONIE

(*La Gironde*, 18 août 1880)

On nous écrit de Nouméa, le 29 mai :

.....

Un certain Poncin, inspecteur des camps de la transportation, a été condamné tout dernièrement à six jours de prison, 100 fr. d'amende et aux frais envers l'État pour

mauvais traitements infligés à un condamné aux travaux forcés. Mais ce qui est extraordinaire, c'est que, malgré sa condamnation, il n'a pas perdu sa place. Il est vrai que plusieurs gardiens se trouvent dans le même cas que lui et ne sont pas inquiétés.

Que fait donc la commission d'enquête parlementaire et comment n'envoie-t-elle pas ici une délégation ? Elle devrait tout au moins, maintenant qu'elle a en main les dépositions des amnistiés, celles de fonctionnaires et d'officiers aujourd'hui en France, donner ou taire donner l'ordre de poursuivre tous les agents subalternes ou autres qui se sont rendus coupables d'abus de pouvoir, en voulant faire des excès de zèle.

CHRONIQUE

(*Tablettes des Deux-Charentes*, 4 septembre 1880)

Un « retour de Nouméa » à Paris :

César Démosthène-Arthur Tourdier, ouvrier plombier, né à Epeuhy (Somme), le 18 juin 1844, revenu depuis peu de la Nouvelle-Calédonie, où il avait été envoyé après la Commune de 1871, s'était pris de querelle, vers une heure du matin, avec une femme qui stationnait au coin de la rue de la Gaîté. « Au secours ! » s'est écrié tout à coup cette femme, et des environs, où ils se tenaient cachés, sont accourus plusieurs individus. Tourdier, sortant précipitamment, un revolver de sa poche, s'est alors tourné vers ceux qui s'avançaient et il a tiré presque à bout portant sur celui qui était le plus près de lui, Alfred Berrier, journalier, âgé de 24 ans, et l'a tué...

Arrêté peu d'heures après, Tourdier a déclaré qu'il ne connaissait nullement sa victime, et que c'est seulement parce qu'il était intervenu dans sa discussion avec une femme, qu'il avait tiré sur lui un coup de revolver.

COLONIES FRANÇAISES

NOUVELLE-CALÉDONIE

(*La Gironde*, 10 septembre 1880)

On nous écrit de Nouméa, le 10 juillet 1880 :

.....
Dans ma dernière correspondance, il s'est glissé une erreur portant sur le nombre des condamnés pour faits insurrectionnels qui restent actuellement encore en Calédonie. Voici les chiffres exacts : 180 condamnés à la déportation simple, 82 à la déportation dans une enceinte fortifiée, et 32 transportés (ce sont ces derniers que j'avais oubliés), enlevés tout à fait du bagne et internés au camp de Tindu (presqu'île Ducos) ; ce qui donne un total de 301.

Il y a ici une honorable personne, M^{me} Duvergier, condamnée à la déportation simple, et qui n'a encore été l'objet d'aucune mesure de clémence, ce qui est vraiment incompréhensible. Cette dame, qui portait le nom de M^{me} veuve Leroy pendant le mouvement communiste, a épousé ici M. Duvergier, un brave lithographe, condamné dernièrement à 27 jours de prison et 100 fr. d'amende pour impression du *Radical*. Duvergier, lui, est amnistié, et il se voit dans l'obligation de rester en Calédonie, à cause de la condamnation qui pèse sur sa femme, et qui devrait être levée depuis longtemps déjà.

.....

Passons maintenant à un autre ordre d'idées. Qu'est-ce qui arrête, qu'est-ce qui empêche donc le gouvernement de la République de planter notre pavillon sur le groupe des Nouvelles-Hébrides, si voisines de la Nouvelle-Calédonie qu'elles peuvent en être considérées comme l'annexe, la dépendance naturelle et, pour ainsi dire, la continuation ? La prise de possession de cet archipel serait pourtant bien utile à la France et à la Nouvelle-Calédonie. Ces îles sont, en effet, riches (Tanna, entre autres, renferme du soufre natif en énorme abondance), très fertiles, et elles serviraient admirablement de débouché à l'élément pénal qu'on ne va pas, je suppose, nous envoyer indéfiniment. On pourrait aussi et surtout y créer des établissements pour nos libérés, dont le nombre s'accroît avec une si effrayante rapidité. Dans tous les cas, si nous ne les prenons pas, les Anglais, les Allemands ou les Américains ne tarderont pas à le faire. Nous le regretterons certainement alors, mais il sera trop tard !

.....
Une dépêche datée du 11 juin, de Londres, et publiée par un journal de Sydney, the *Australian Town and Country*, du 19 juin, nous annonce qu'une commission a été nommée par la Chambre des députés pour faire une enquête sur les tortures qui auraient été infligées aux prisonniers politiques en Nouvelle-Calédonie.

Satisfaction a été enfin donnée à l'opinion publique ! Mais c'est ici, en Nouvelle-Calédonie, que l'enquête doit se faire ; c'est ici que la commission doit fonctionner. Elle arrivera naturellement à Nouméa avec pleins pouvoirs, et de ses travaux doit résulter une étude approfondie de la question ; les coupables seront punis comme ils le méritent. Ses investigations porteront certainement, nous l'espérons du moins ici, sur l'ensemble de tous les services ; nous nous en réjouissons fort, car partout, avec les administrateurs dont on nous a dotés, il y a des abus à signaler, des réformes à opérer, la triste situation actuelle l'exigeant impérieusement. Un de mes premiers soins sera de me mettre en relation avec les députés membres de cette commission, afin de les éclairer dans la limite de mes moyens.

Les républicains de Nouméa se sont réunis dans un banquet le mardi 6 du courant. Ce banquet avait été organisé pour fêter la nouvelle — qui nous est parvenue le dimanche 4 juillet — d'une amnistie en faveur des communistes, subissant en ce moment la peine de l'emprisonnement. À ce banquet, où se trouvaient soixante personnes environ, et que présidait le citoyen Armand, conseiller municipal, ex-déporté, assistaient trois ex-membres de la Commune de Paris, Trinquet, Urbain et Assi, puis Mourot, ancien secrétaire de Rochefort. Des toasts ont été portés à la France, à la République française, et surtout à l'avènement de la République universelle, qui doit être le seul et véritable couronnement de l'édifice. Inutile de vous dire que tout s'est pacifiquement passé.

Lettres de Nouméa

(Correspondance particulière de la *Gironde*)
(*La Gironde*, 21 septembre 1880)

Nouméa, le 24 juillet 1880.

Le gouvernement local vient de prendre un arrêté concernant le régime des libérés en Nouvelle-Calédonie. Cet arrêté contient des dispositions d'une grande sagesse qui permettront d'éviter que la protection qui sera accordée à cette catégorie d'individus ne devienne une entrave à la liberté de leur action. Il assure aussi la répression du vagabondage et sauvegarde par le fait la sécurité publique.

Au moment de leur libération, les condamnés seront répartis dans les cinq arrondissements de la colonie dans des proportions en rapport avec les ressources du

pays et avec leur propre intérêt. La commune de Nouméa seule sera considérée comme restant en dehors des arrondissements contenus dans l'île. Le permis d'y résider ne pourra être revendiqué comme un droit ni sollicité comme une faveur ; il sera pour le libéré une récompense qu'il devra s'efforcer de mériter.

Il nous semble que le remède le plus efficace serait celui qui consisterait à enlever tous les libérés de la Nouvelle-Calédonie pour les transporter aux Nouvelles-Hébrides, où devrait flotter déjà le pavillon français.

.....
Le dimanche 11 juillet a eu lieu un premier tour de scrutin pour l'élection de quatre conseillers municipaux ; il n'a donné aucun résultat. Dimanche dernier, au second tour, les quatre candidats radicaux : MM. Forceau, Mourot, Bourdinat père et Édouard Desmazures ont obtenu la majorité. Deux d'entre eux, M. Mourot, ancien secrétaire d'Henri Rochefort, actuellement agent d'affaires à Nouméa, et M. Bourdinat père, entrepreneur, sont d'anciens déportés.

.....
La fête du 14-Juillet a été célébrée à Nouméa avec un grand enthousiasme. [...] Les musiciens de l'île Nou ont joué la plus grande partie de la journée. À un certain moment, le public a demandé la *Marseillaise* à grands cris : M. Legros, directeur de l'administration pénitentiaire, avait, paraît-il, défendu de la jouer. Il a fallu que le maire, M. Simon, et quelques membres du conseil municipal se rendissent auprès du gouverneur, qui a accordé immédiatement l'autorisation de jouer l'hymne national, qui a été accueilli par des bravos frénétiques, et par des cris prolongés de : « Vive la République ! »

.....
Un surveillant militaire a été assassiné, il y a quelques jours, à l'île Nou, par un forçat. La population commence à s'émouvoir des assassinats, des vols, des évasions, qui se renouvellent constamment. Aussi plusieurs citoyens se sont-ils réunis le 20 du courant pour se concerter sur les moyens à employer pour faire cesser les crimes qui sont commis tous les jours par les condamnés ou les libérés.

Une pétition a été adressée au gouverneur, le priant de vouloir bien porter le plus prompt remède à cet état de choses : on a nommé une commission composée de huit membres, avec un de nos principaux commerçants, M. Puech*, comme président. Celle-ci a été élue à l'effet de s'entendre avec l'administration supérieure sur les meilleures mesures à prendre pour prévenir le retour de ces séries ininterrompues de méfaits qui ont tant ému la population.

La commission d'enquête parlementaire sur le régime des établissements pénitentiaires à la Nouvelle-Calédonie se décidera-t-elle enfin à envoyer ici une délégation ? Il y a pourtant urgence d'étudier la situation et d'y porter remède. On s'y résoudra quand on aura eu de grands malheurs, une catastrophe peut-être à déplorer ! Nous sommes donc toujours les mêmes !...

Lettres de Nouméa

(Correspondance particulière de la *Gironde*)
(*La Gironde*, 6 octobre 1880)

Nouméa, le 6 août 1880.

.....
Le vaisseau-transport le *Navarin* a mouillé sur notre rade, le 27 juillet dernier, après une magnifique traversée. Il avait à bord 729 passagers, parmi lesquels se trouvaient 11

artilleurs, 182 officiers et soldats d'infanterie de marine, des gendarmes, des surveillants et 381 transportés. La date de son départ pour la France n'est pas encore fixée.

Il est probable que c'est le *Navarin* qui ramènera en France les derniers amnistiés : Trinquet, Urbain, Régère, Geresne, ex-membres de la Commune ; Dacosta, Lullier et Fortin, un habile sculpteur sur bois, seront au nombre des passagers. Quelques amnistiés resteront en Nouvelle-Calédonie, ou ils sont à la tête d'industries fort prospères.

On a fait courir le bruit que la frégate cuirassée la *Victorieuse* allait prendre possession du groupe des Nouvelles-Hébrides. Puisse cette nouvelle se réaliser ; car on pourrait y créer des établissements destinés aux libérés, qui font courir de sérieux dangers à l'avenir de notre colonie.

.....
Le nombre des évasions va toujours croissant ; il atteint le chiffre de trois cents environ pour les six premiers mois de l'année. Et nous attendons toujours la visite de la délégation de l'enquête parlementaire !

Un affreux malheur est arrivé, il y a quelques jours, à la presqu'île Ducos. Un condamné de la Commune, le nommé Édouard Diard, a été tué, pendant la nuit, par un soldat d'infanterie de marine ; voici dans quelles circonstances :

Dans la nuit du 11 au 12 juillet, on aperçut un homme rôdant dans le jardin attenant à la maison du surveillant. Le poste de garde fut averti et deux hommes se détachèrent. Arrivés sur la barrière du jardin, ils crièrent : « Qui vive ! » Personne ne répondit.

Le rôdeur, changeant de direction, marcha droit sur les sentinelles qui crièrent encore une fois : « Qui vive ! » Aucune réponse n'ayant été faite, un des soldats fit feu et l'homme tomba grièvement blessé. C'est alors qu'il fut reconnu pour être le nommé Diard. On le porta à l'hôpital du pénitencier, où il reçut immédiatement des soins. Malheureusement, sa blessure était des plus graves et il expira le lendemain.

Diard était entré, paraît-il, au service du surveillant Laurelle comme domestique. Cette situation, contraire à tous les règlements du service pénitentiaire, a entraîné la révocation du surveillant.

MARINE ET COLONIES

(*Tablettes des Deux-Charentes*, 9 octobre 1880)

D'après une lettre de Nouméa, M. le lieutenant de vaisseau X. Simon a été appelé aux fonctions de directeur du service de la flottille pénitentiaire à la Nouvelle-Calédonie, en remplacement de M. Leboeuf, rentrant en France par le *Navarin*.

MARINE ET COLONIES

(*Tablettes des Deux-Charentes*, 23 octobre 1880)

La Nouvelle-Calédonie n'est pas ce qu'un vain peuple pense !

Extrait d'une lettre de Nouméa, du 18 août 1880 :

Il y a quinze jours, M. Pape, pharmacien de 2^e classe de la marine, faisait une conférence au *School of Arts*, société littéraire de Nouméa. M. Étienne, médecin de 1^{re} classe de la marine, a bientôt suivi son exemple. Lundi, il a longuement discoursé sur la Nouvelle-Calédonie, l'île des Pins, le Kanack et son avenir, sur la genèse de la terre, le déluge, etc., etc.

Les démocrates de la Nouvelle-Calédonie ne sont pas non plus arriérés. Le 15 de ce mois, ils se sont réunis pour délibérer sur une pétition au gouverneur, dans le but d'obtenir que les forçats, appelés jusqu'alors garçons de famille, ne soient plus employés dans les familles des fonctionnaires de Nouméa, ni dans les bureaux de l'administration. M. Puech*, négociant, qui présidait la commission, a lu son rapport au milieu de plusieurs centaines d'assistants : inutile de vous dire que tous les déportés dont la grâce vient d'arriver se trouvaient à cette réunion politique. Mourot, secrétaire de Rochefort sous la Commune, Lisbonne, colonel de 1871, Urbain, et plusieurs autres, — Trinquet seul y manquait ! — se sont signalés par leur exaltation : leurs discours n'avaient pour but essentiel que la suppression d'un alinéa du rapport, d'après lequel les membres de la commission, traités de modérés, semblaient demander le rétablissement des coups de corde dans les établissements pénitentiaires.

Le citoyen Lisbonne ne veut pas quitter sa blouse de forçat politique : il la portera, dit-il, toute sa vie. Il a affiché, dans cette soirée, le plus profond mépris pour tout ce qui n'est pas communard comme lui, disant qu'il retournerait volontiers en Nouvelle-Calédonie, sitôt son arrivée en France, s'il trouvait, comme en 1871, l'occasion de combattre pour la liberté.

En un mot, les clubs de Paris ne sont rien à côté de ceux de Nouméa. Après trois heures de discussions, il a été décidé qu'une nouvelle commission serait nommée pour rédiger une pétition meilleure, — c'est-à-dire plus explicite !

Lettres de Nouméa

(Correspondance particulière de la *Gironde*)
(*La Gironde*, 12 novembre 1880)

Nouméa, le 4 septembre 1880.

.....
Tous ceux qui placent les sentiments humanitaires au-dessus des basses rancunes ont vivement applaudi au nouveau décret sur le régime pénitentiaire. Les châtiments corporels sont désormais abolis. Je suis persuadé que les choses n'en iront que mieux et que la discipline n'aura qu'à y gagner.

.....
Les derniers déportés s'embarquent peu à peu. Ce matin même, le *Navarin*, vaisseau transport de l'État, a mis à la voile. Il ramène en France environ 300 amnistiés, parmi lesquels se trouvent Trinquet, Urbain, Geresme, Clovis, Dumpont, Régère, ex-membres de la Commune, Lullier, ex-généralissime des armées de la capitale, et Lisbonne, ancien chef de légion. Assi et Dacosta seront encore retenus ici, pendant quelque temps, pour leurs affaires. C'est, comme vous le voyez, la fin de la déportation.

Il ne restera plus, en effet, ici qu'une centaine de déportés, dont la moitié partira par le prochain transport. Les autres sont définitivement fixés à Nouméa, où ils ont fondé des établissements très prospères.

Quant aux déportés arabes, qui sont au nombre de cinquante environ, ils ne voient pas venir la plus petite amnistie. Il serait pourtant temps de leur pardonner.

Une mesure de clémence en leur faveur serait d'autant plus justifiée qu'ils ont été d'un grand secours dans la répression de la dernière insurrection canaque.

Lettres de Nouméa.

(Correspondance particulière de la *Gironde*.)
(*La Gironde*, 2 janvier 1881)

Nouméa, le 30 octobre.

.....
La commission d'enquête sur les établissements pénitentiaires de la Nouvelle-Calédonie vient enfin de nous révéler son existence. Sur sa demande, M. le Ministre de la marine a ordonné que des poursuites soient immédiatement exercées contre le nommé Saout, ancien surveillant à la baie du Sud. Ce misérable, abusant de sa situation, avait, il y a cinq ans environ, fait pendre par les pieds un forçat qui avait commis une faute des plus légères. Et il avait néanmoins obtenu, une année après, un scandaleux avancement !

En même temps que Saout, un colon du nom de Vézard passera devant les tribunaux de l'île, sous l'inculpation d'un crime de même nature, mais plus ignoble encore puisqu'il a entraîné la mort de l'individu torturé. Vézard avait, en effet, attaché un malheureux condamné à un arbre avec une barbarie telle que les liens avaient profondément pénétré dans ses chairs. À la suite de ce supplice, le forçat dut être amputé des deux bras. Il mourut quelques jours après, la gangrène s'étant mise dans ses affreuses plaies.

Il n'était que temps de mettre fin à de pareils excès par une condamnation impitoyable. Qui sait, en effet à quelles extrémités ces actes de sauvagerie eussent pu porter les déportés qui en étaient l'objet !

.....
Le gouvernement local vient de prendre une excellente mesure. À la date du 30 courant, tous les condamnés qui étaient employés dans les diverses administrations vont être remplacés par des libérés. On devait procéder de même avec les condamnés dits *garçons de famille*, qui sont mis à la disposition de nos fonctionnaires, et ce moyennant la modique somme de six francs par mois. Il y aura là une nouvelle source d'occupation pour nos libérés.

La rentrée des Chambres.
(*Tablettes des Deux-Charentes*, 15 janvier 1881)

La séance de rentrée des Chambres n'a pas manqué d'intérêt, à divers points de vue. Au Sénat, le doyen d'âge, M. Gauthier de Rumilly, président d'âge, a réédité son discours annuel, consacré à célébrer les louanges de la République ; mais il l'a accentué, cette fois-ci, en se livrant à des tirades d'une certaine énergie contre les communards revenus de Nouméa, lesquels répondent par les sentiments de la plus noire ingratitude à l'amnistie que l'excellent M. Gauthier de Rumilly s'est empressé de voter en leur faveur, par cela seul que telle était alors la volonté souveraine de M. Gambetta. La manifestation du plus vieux de nos pères conscrits ne manque donc pas d'une certaine importance, d'autant que son discours reflète sans nul doute les impressions ressenties dans les milieux de l'opportunisme.

.....

CHRONIQUE.
(*Tablettes des Deux-Charentes*, 19 janvier 1881)

Les gens de la Commune continuent à donner de la besogne à la justice :

La cour d'assises de la Seine condamnait, mardi, aux travaux forcés à perpétuité un nommé Tourbier, ancien déporté, qui avait tué d'un coup de revolver un de ses amis de barrière, coupable d'avoir pris contre lui la défense d'une femme.

Jeudi, la cour d'assises de la Seine condamnait à douze ans de travaux forcés un nommé Chevalier, ancien déporté, et marchand de vins, à Belleville, qui avait blessé d'un coup de revolver un de ses clients, injustement soupçonné par lui d'être l'amant de sa femme.

Ces « retours » de Nouméa vont revoir la Nouvelle, et ils y resteront... jusqu'à ce qu'une République idéale ait décrété l'amnistie pour les assassins.

COLONIES FRANÇAISES

NOUVELLE-CALÉDONIE
(*La Gironde*, 10 février 1881)

Notre correspondant particulier nous écrit de Nouméa, le 11 décembre :

.....

Le conseil municipal de Nouméa ... a émis plusieurs vœux, entre autres celui de la suppression de la fourniture de légumes aux différents fonctionnaires par les fermes pénitentiaires, qui les font à des prix dérisoires.

On prête au gouvernement l'intention d'affecter le territoire de la presqu'île Ducos à l'installation des libérés, et celui de l'île des Pins à la création d'établissements pour des condamnés en cours de peine qui auraient donné des gages de bonne conduite et de retour au bien. Excellentes mesures qui ne peuvent que contribuer à améliorer le sort d'individus susceptibles de s'amender et, par cela même, de faire courir moins de risques à leurs concitoyens. Mais rien ne serait, à mon avis, préférable à la prise de possession des Nouvelles-Hébrides, riches îles où l'on créerait des établissements pour nos libérés, dont le nombre s'accroît naturellement avec rapidité. On supprimerait aussi cette sorte de traite des noirs qui se fait sur une assez vaste échelle entre les Nouvelles-Hébrides et la Calédonie, et assez improprement désignée, du reste, sous le nom d'« immigration des travailleurs néo-hébridais. »

On devrait aussi augmenter le nombre des envois de femmes condamnées pour les marier ici à des transportés et à des libérés. Le mariage, en effet, ne peut que contribuer à améliorer ces gens-là, et l'on trouverait assurément dans les prisons de France un grand nombre de femmes qui consentiraient à venir en Calédonie avec la certitude de pouvoir s'y établir en liberté.

Lettres de Nouméa.

(Correspondance particulière de la *Gironde*.)
(*La Gironde*, 2 mars 1881)

Nouméa, le 3 décembre 1880.

.....

Pour nous, le meilleur remède pour couper court à ce trafic [des travailleurs néo-hébridais], serait de planter notre pavillon sur le riche archipel des Nouvelles-Hébrides, qu'on peut considérer comme une annexe de la Nouvelle-Calédonie, et où les Anglais ont déjà installé un dépôt de charbon, prélude de la conquête.

Cet archipel servirait également à la création d'établissements pour nos libérés, dont le nombre s'accroît si rapidement qu'ils finiront, si l'on n'y porte remède, par nous créer de graves et d'insurmontables difficultés. À propos de ces libérés, le département de la marine pourrait aussi nous envoyer des femmes condamnées prises dans les maisons centrales pour leur faire contracter mariage, ce qui contribuerait peut-être à les rendre meilleurs.

Quant aux condamnés qui n'ont pas encore subi leur peine, ils se tiennent plus tranquilles que jamais, et ce résultat, suivant moi, est dû à la suppression des peines corporelles, telles que le « fouet », par exemple, qui vient d'être prononcée par un décret.

Lettres de Nouméa.

(Correspondance particulière de la *Gironde*.)
(*La Gironde*, 9 mars 1881)

Nouméa, le 8 janvier 1881.

.....
Les cinquante ou soixante déportés arabes que nous possédons encore ici sont en proie à un grand découragement de ne pas se voir encore autorisés à rentrer chez eux. Ils sont ici depuis tantôt dix ans, se conduisant bien et nous ayant rendu de grands services pendant l'insurrection canaque*. Ils ont, à mon avis, assez expié leur faute et devraient pouvoir regagner leur patrie.

Le département — comme je vous le disais dans mes deux dernières lettres — devrait envoyer ici des convois de femmes condamnées pour les marier à des condamnés concessionnaires et à des libérés qui en manquent absolument. Nous avons pourtant l'exemple de l'Australie qui a procédé ainsi au début et qui est aujourd'hui arrivée à un si haut degré de prospérité. Il faut à tout prix peupler notre île, qui manque d'habitants.

On tarde bien à envoyer un remplaçant à notre directeur par intérim de l'administration pénitentiaire, le lieutenant-colonel en retraite Legros, d'illustre mémoire, qui ne voulait pas que la *Marseillaise* fût jouée en place publique le jour de la fête nationale du 14-Juillet. Il y en a eu deux de nommés et aucun n'est arrivé.

1881 (19 février) : départ de Nouméa de la *Loire*, ramenant en France 50 amnistiés dont [Malato père et fils](#)

MARINE ET COLONIES.
(*Tablettes des Deux-Charentes*, 23 avril 1881)

Brest. — Le vaisseau-transport la *Loire*, attendu de la Nouvelle-Calédonie, vers le 15 juin, a reçu à Nouméa, 50 amnistiés qui avaient été retenus dans la colonie pour des intérêts particuliers.

MARINE ET COLONIES
(*Tablettes des Deux-Charentes*, 4 mai 1881)

Rochefort. — M. le médecin de 1^{re} classe Fontorbe est désigné pour assurer le service médical et remplir les fonctions de commissaire du Gouvernement, à bord du paquebot de la Compagnie Tandonnet, qui partira prochainement de Bordeaux pour conduire à la Nouvelle-Calédonie un convoi de femmes condamnées.

MARINE ET COLONIES.
(*Tablettes des Deux-Charentes*, 11 mai 1881)

Au 2 avril, le transport la *Rance* était arrivé de la Nouvelle-Calédonie à Saïgon. Ce bâtiment avait pris comme passagers, à Nouméa, 15 déportés, canaques qui ont été internés à [Poulo-Condore](#).

Lettres de Nouméa.

(Correspondance particulière de la *Gironde*.)
(*La Gironde*, 30 mai 1881)

.....
La *Loire*, qui doit nous quitter vers la fin du mois, a mouillé sur notre rade le 20 du courant, ayant à bord deux compagnies d'infanterie de marine, de nombreux fonctionnaires civils et militaires, des surveillants, des gendarmes et 297 transportés.

.....
Je vous parlais, dans ma dernière lettre, d'un forçat qui avait coupé la tête à un surveillant, à Bourail. Le jour où le conseil de guerre de Nouméa le condamnait à mort, il se pendait dans sa cellule, par défaut de surveillance. Ce fait est regrettable ; s'il avait, en effet, subi sa punie au grand jour, devant ses codétenus, nul doute que l'exemple de son exécution n'eût été salubre et n'eût peut-être ôté à d'autres le désir de l'imiter.

LETTRES DE PARIS.
(*Tablettes des Deux-Charentes*, 8 juin 1881, p. 2)

6 juin

Mon cher directeur,

.....
Le transport la *Loire*, rapatriant les derniers amnistiés qui étaient restés à Nouméa, vient d'arriver à Brest. Il a été précédé par des dénonciations furibondes lancées contre

le commandant Brown ², qui se serait conduit à l'égard de ses passagers avec une brutalité odieuse. Ces accusations ont atteint avant lui d'autres commandants, et l'on sait ce qu'en vaut l'aune ; elles passeront par dessus la tête d'un officier que vous avez pu apprécier à Rochefort, et que la marine connaît et estime, à tous égards.

E. Leroux.

MARINE ET COLONIES.
(*Tablettes des Deux-Charentes*, 8 juin 1881, p. 3)

Le vaisseau-transport le *Tage* est arrivé à Nouméa, le 24 mai dernier. Les journaux républicains, en donnant cette indication, ont bien voulu ajouter : « Les passagers, tous condamnés aux travaux forcés, et l'équipage se portent bien. »

Lettres de Nouméa.
(Correspondance particulière de la *Gironde*.)
(*La Gironde*, 11 juin 1881)

Nouméa, 20 avril 1881.

Il s'est formé à Paris, à la date du 30 août 1880, une société en commandite par actions entre MM. de Froment, d'Espagny, Simon, Montefiore, de Chauny, Groële, amiral Chopart, M^{me} veuve Digeon. Les statuts de cette société, dont le fonds social est de 2 millions de francs, viennent d'être publiés dans le *Néo-Calédonien*, de Nouméa, du 11 avril 1881.

La [Société Digeon et Cie](#), tel est son nom, a son siège à Paris et à Nouméa. Elle a pour objet les opérations financières, commerciales, agricoles et industrielles. Comme elle possède en Nouvelle-Calédonie une propriété de 25.000 hectares, elle a songé à exploiter ses terrains au moyen des condamnés aux travaux forcés.

Ce qui le démontre surabondamment, c'est qu'elle fait entrer dans la valeur de son apport, et pour une somme considérable, cette main-d'œuvre pénitentiaire. Je copie textuellement dans les statuts qui viennent d'être publiés à Nouméa, dans le *Néo-Calédonien* du 12 avril : « 7° Une promesse officielle de l'État d'un contrat pénitentiaire assurant à la Société une main-d'œuvre importante pour une durée de dix années. »

Cet énorme avantage, joint aux 25.000 hectares (soit 300.000 fr. au maximum), plus à 1.000 têtes de bétail (soit 100.000 fr., toujours au maximum), est coté 1 million 650.000 fr. dans la valeur de l'apport ; ladite main-d'œuvre pénitentiaire est donc ainsi estimée, par la Société, d'une valeur de 1 million 250.000 fr.

On s'étonne ici que ces contaminés, entretenus par le contribuable et qui devraient servir exclusivement à augmenter la valeur de la richesse nation de par l'exécution de travaux d'utilité publique, soient mis à la disposition du département de la marine en faveur de particuliers. On objectera qu'ils feront des routes ; nous répondrons que les routes se feraient sans eux. Puis il y a ici des hommes libres, un millier de condamnés libérés qui sont sans travail. On désire ardemment ici ne pas voir la réalisation d'un contrat aussi désastreux.

Le ministre de la marine et des colonies vient de faire connaître au gouverneur de la Nouvelle-Calédonie que les questions qu'il s'agissait de résoudre dans le cours de

² Sur le comportement de Brown de Colsum, voir le récit de [Charles Malato](#).

l'instruction sur les faits dénoncés par Humbert condamné aux travaux forcés pour ses articles de journaux sous la Commune — étant aujourd'hui suffisamment éclaircies, il ne lui semblait pas utile de continuer cette enquête. Il ne lui reste plus maintenant qu'à attendre la publication du rapport de la commission d'enquête parlementaire, présidée par l'honorable M. Georges Périn.

.....

MARINE ET COLONIES.
(*Tablettes des Deux-Charentes*, 11 juin 1881, p. 4)

Brest. — Le vaisseau-transport la *Loire*, arrivé de la Nouvelle-Calédonie à Brest, le 5 juin, a ramené en France 594 passagers, parmi lesquels MM. le capitaine de frégate Goulombeaud, ex-commandant de l'*Allier* ; le lieutenant de vaisseau Loiseau, provenant du *Beaumanoir* ; l'enseigne de vaisseau Bouchotte, provenant du *Guichen* ; le capitaine d'artillerie de marine Tollon ; les capitaines d'infanterie de marine Lucas, Boule, Lafond, Taccoôn, Delaplane, Baudot, Rollin, Poulnot ; les lieutenants Esmez Deutout, d'Ivoley ; les sous-lieutenants André, Lemaître, Guerry ; l'aide-commissaire Moufflet, provenant de l'*Allier* ; l'aide-commissaire Broni, du cadre colonial ; le commis de marine Jézéquel ; les médecins auxiliaires Caillot, Ollier, Verjeus, Guérard, Grosperrin, Timur de Barie ; Poymiro, juge-suppléant au tribunal de 1^{re} instance de Nouméa ; Héron, conducteur des ponts-et-chaussées ; 321 militaires d'artillerie et d'infanterie de marine ; 88 surveillants militaires, colons et agents divers : 26 condamnés libérés ; 3 réclusionnaires ; 36 déportés amnistiés, et leurs familles. Le vaisseau la *Loire* est rentré dans le port, le 7.

FAITS DIVERS
(*La Gironde*, 11 juin 1881)

On n'a pas oublié l'évasion si audacieuse accomplie en plein jour et en plein Paris par un nommé Delattre, malfaiteur des plus dangereux, qui, dans le trajet de Mazas au Palais de Justice, avait trouvé moyen de se débarrasser de ses fers et de se laisser glisser sur la voie publique au moyen d'un trou pratiqué dans le fond de la voiture cellulaire dans laquelle il se trouvait. Delattre, condamné à mort, avait vu sa peine commuée en celle des travaux forcés à perpétuité et avait été dirigé sur la Nouvelle-Calédonie.

Nous annonçons, il y a deux jours, que Delattre était parvenu à se glisser sur le transport la *Loire*, parmi les amnistiés que ce transport vient de rapatrier.

La veille du départ de la *Loire*, Delattre trouva moyen de s'évader du pénitencier de Nouméa ; il se jeta à la mer, traversa la rade à la nage et trouva moyen de monter à bord du transport en partance au moyen des chaînes de l'ancre. À la faveur de la nuit, il se cacha dans l'entrepont, puis dans la soute aux biscuits.

Pendant deux jours, il ne quitta pas sa cachette, et lorsque le mouvement du navire l'eut convaincu que l'on avait gagné la hauteur, il se hasarda à sortir pour tâcher de se procurer des vêtements ; il fut découvert au moment où il venait de dérober le pantalon d'un matelot. À la suite d'une visite minutieuse, il fût reconnu pour un forçat évadé et mis au cachot par le commandant. Il fit ainsi, moitié au cachot, moitié aux fers, la traversée de Nouméa à Brest. Il paraissait même très résigné ; mais ce calme cachait un nouveau projet d'évasion, car, au moment de l'atterrissage, il trouva encore une fois moyen de tromper la surveillance de la sentinelle placée auprès de lui ; il se débarrassa de ses fers et disparut.

Après un branle-bas général, on le trouva caché dans une barrique vide de la soute au vin, entièrement nu et muni d'un petit sac en toile contenant des biscuits et un bidon d'eau-de-vie. il n'attendait qu'une occasion favorable pour se jeter à la mer et pour gagner à la nage un des points les plus rapprochés de la cote. Cette nouvelle tentative d'évasion a été déjouée, et Delattre est en ce moment à la prison de Brest, attendant qu'il soit possible de le renvoyer à la Nouvelle-Calédonie.

MARINE ET COLONIES.

(*Tablettes des Deux-Charentes*, 15 juin 1881, p. 2)

Nous avons parlé dernièrement, pour les flétrir, des accusations formulées contre M. le capitaine de vaisseau Brown de Colstoun, commandant de la *Loire*, par des condamnés de la Commune rapatriés par ce transport. Un journal radical la *Vérité* s'est fait, depuis, l'organe des plaintes des rentrants de Nouméa. Nous recevons aujourd'hui, de Brest, une lettre nous assurant — peut-être a-t-on pris des on-dit pour la réalité ? — qu'en même temps que le commandant Brown était invité à fournir des explications, il recevait une sorte de blâme qu'en bonne équité, on aurait dû ajourner jusqu'à l'arrivée des explications qui pouvaient être satisfaisantes — « qui ne pouvaient manquer d'être satisfaisantes », ajoutons-nous. Est-ce exact ?

Lettres de Nouméa.

(Correspondance particulière de la *Gironde*.)
(*La Gironde*, 28 juin 1881)

Nouméa, 30 avril 1881.

.....
Le ministre de la marine et des colonies vient de décréter, en Nouvelle-Calédonie, la création d'une maison centrale de détention pour les incorrigibles du bagne. Nous ne pouvons qu'applaudir à cette intelligente mesure. Il est, en effet, certain que l'application et le fonctionnement dudit système ne peut que produire, chez les condamnés endurcis, un meilleur effet que les punitions actuellement en vigueur : la cellule, la chaîne, la double chaîne, le cachot, la descente de classe, la bastonnade même (heureusement aujourd'hui abolie). Le régime de la maison centrale, avec son travail forcé et son silence obligatoire, est plus redoutable pour le condamné que toutes les punitions en vigueur dans le bagne. Je crois donc fermement qu'on aura tout lieu de se bien trouver de la mise en pratique de cette innovation à l'égard des récalcitrants endurcis.

Lettres de Nouméa.

(Correspondance particulière de la *Gironde*.)
(*La Gironde*, 25 juillet 1881)

Nouméa, 28 mai 1881.

.....

Toujours à propos de l'enquête parlementaire sur les établissements pénitentiaires de la Nouvelle-Calédonie, son honorable président, M. Georges Périn, a eu une bien heureuse inspiration en exigeant du ministre de la marine et des colonies la communication du dossier de l'enquête Ribourt, faite dans la colonie à la suite de l'évasion de Henri Rochefort* et de ses compagnons.

Nous allons donc connaître ce qui s'est passé ; mais au moins, qu'on n'hésite pas à publier le dossier.

Il vient de paraître, à la date du 9 du courant, une décision relative à l'emploi des condamnés aux travaux forcés comme garçons de famille. Elle a surtout pour but d'assurer la police et la discipline des condamnés. Ce n'est pas cela du tout que nous réclamions à grands cris, mais bien une décision qui supprimât complètement et absolument l'emploi de ces hommes qui ne coûtent à ceux qui les emploient (officiers et fonctionnaires exclusivement) qu'une somme insignifiante. Or, savez-vous à qui on les accorde de préférence et en plus grand nombre ? À ceux précisément qui, par leurs gros appointements, leurs suppléments, leurs indemnités, etc., en un mot, leurs avantages de tous genres, en ont le moins besoin.

Autre considération plus importante encore et qu'il ne faut jamais se lasser de mettre en avant, nous avons ici des hommes libres, des libérés sans ouvrage (et à la charge du Trésor français) à qui la suppression de ces garçons de famille condamnés procurerait immédiatement du travail, car ceux-ci sont employés à toutes sortes de travaux : jardinage, cuisine, blanchissage, repassage, etc., etc. Il est donc de toute raison, de toute justice que le département, pour couper court à d'aussi scandaleux abus, transmette immédiatement l'ordre à notre gouverneur d'avoir à décider la suppression absolue de l'emploi des condamnés aux travaux forcés comme garçons de famille.

À la date du 12 du courant, une décision du gouverneur est intervenue instituant une commission chargée d'élaborer un règlement sur le régime des libérés en Nouvelle-Calédonie. C'est le vingtième où le trentième depuis que la libération existe ici. Il paraît que cette fois-ci, c'est sérieux. La commission est composée du chef du service judiciaire, président, du sous-directeur de l'administration pénitentiaire et d'un sous-chef de bureau de la direction de l'intérieur comme membres.

Les 50 ou 60 déportés *amnistiés*, qu'on empêche de quitter la colonie, signent en ce moment une pétition adressée à la Chambre des députés. Ils s'appuient sur des arguments qui, selon moi, doivent faire prendre la pétition en considération. Puisqu'ils sont amnistiés, ils doivent pouvoir rentrer chez eux. Je vous donnerai le texte de cette pétition dans ma prochaine lettre.

Lettres de Nouméa.

(Correspondance particulière de la *Gironde*.)
(*La Gironde*, 4 août 1881)

Nouméa, 20 juin 1881.

La question de la transportation préoccupe vivement les esprits en France. Ministres, sénateurs, députés, journalistes, tout le monde a dit son mot, et personne n'a dit l'exacte vérité.

Il y a autant d'exagération de la part des amnistiés, qui disent que le bagne est un enfer où les condamnés sont soumis aux plus durs travaux, que de la part de ceux qui prétendent que la Nouvelle-Calédonie est pour les condamnés un nouvel Eden, une terre promise où ils voient finir toutes leurs souffrances, et où ils jouissent de la liberté. Personne en France ne connaît déjà véritablement la question.

Je n'ai point la prétention de vouloir indiquer ici ce qu'il faudrait faire : l'étude sérieuse de cette importante question demande un examen approfondi et des développements qui ne comporte pas une simple lettre. Tout ce que je puis vous dire dès aujourd'hui, c'est qu'il est regrettable qu'on n'ait pas donné suite à l'idée dont les journaux avaient parlé : c'est-à-dire l'envoi en Calédonie de cinq ou six membres de la commission d'enquête parlementaire, qui auraient étudié la question sur les lieux, et qui, prenant des renseignements sur place, auraient pu juger du mal et trouver le remède.

Grâce à l'obligeance d'un haut fonctionnaire du gouvernement, j'ai pu tout récemment passer une journée à l'île Nou, qui sert, comme vous le savez, de *pénitencier-dépôt*. L'île Nou est située en face de Nouméa, dont elle est séparée par la mer. En montant dans l'embarcation de l'administration pénitentiaire, qui m'y a conduit en moins de trois quarts d'heure, je n'ai pu m'empêcher de sourire, me rappelant que j'avais, il y a quelques années, lu un roman d'un M. de Lamothe, l'écrivain religieux qui collabora à *l'Ouvrier*, et dans lequel l'auteur parlait d'un « fort beau pont en pierre, qui relie Nouméa à l'île Nou. » M. de Lamothe fera bien de reconnaître cette inexactitude.

L'île Nou est commandée par un capitaine d'infanterie de la marine, qui relève directement de l'administration pénitentiaire, et sous les ordres duquel sont placés un surveillant principal, trois ou quatre surveillants-chefs, et une cinquantaine de surveillants de 1^{re}, 2^e et 3^e classes.

Le service administratif a pour chef un sous-commissaire de la marine, qui a sous ses ordres tous les agents des vivres et du matériel. Un conducteur des ponts et chaussées est chargé du service des travaux. Un médecin de première classe, ayant pour adjoints un médecin de deuxième classe et deux aides-médecins de troisième classe, dirige le service médical. Un lieutenant d'infanterie de la marine commande une demi-compagnie. Un instituteur et une institutrice distribuent l'instruction primaire à une douzaine d'enfants de surveillants. Enfin, un père mariste est chargé de l'instruction religieuse des condamnés ; inutile de vous dire que c'est une véritable sinécure. Les transportés vont le dimanche à la messe parce qu'ils y sont forcés, et ne prêtent qu'une oreille distraite aux sermons de leur aumônier, pas trop mauvais homme du reste, assez instruit quoique mariste, et qui a fait un véritable tour de force : il est resté quatre années à l'île des Pins avec les déportés, et a trouvé le moyen de vivre en d'assez bons termes avec eux.

Voilà le personnel des officiers de l'île Nou. Tout ce monde est logé dans de petites maisons assez élégamment construites en bois, et entourées de jardins bien soignés. La maison qu'habite le commandant, surtout, est une habitation fort convenable ; elle a sur le bord de la mer un magnifique jardin.

Je suis forcé de m'en tenir là pour cette lettre ; je continuerai dans ma prochaine.

Lettres de Nouméa.

(Correspondance particulière de la *Gironde*.)
(*La Gironde*, 24 août 1881)

Nouméa, 28 mai 1881.

.....
Le vaisseau-transport *Le Tage*, qui est toujours sur rade, doit opérer son retour en France du 20 au 25 du courant. Il rapatriera de nombreux fonctionnaires et employés, des soldats et quelques déportés. Quant aux 50 ou 60 Arabes amnistiés, ils ne sont pas encore autorisés à rentrer. Pourquoi ?
.....

Le département expédie ici 70 femmes *transportées*, pour les marier à des libérés où à des condamnés en cours de peine : c'est une bonne mesure ; seulement il serait à souhaiter qu'on ne s'en tint pas là et que les envois de femmes fussent plus fréquents. Le nombre des libérés à la charge du Trésor public augmente chaque jour d'une manière effrayante. Il faut à tout prix trouver un remède à cette situation, dont les inconvénients peuvent devenir terribles pour l'avenir du pays.

Lettres de Nouméa.

(Correspondance particulière de la *Gironde*.)
(*La Gironde*, 14 septembre 1881)

Nouméa, le 23 juillet 1881.

.....
Je vous parlais, dans une de mes dernières lettres de l'évacuation de nos libérés, au nombre de 560 à Nouméa seulement, sur l'isthme de Panama. Cette idée commence à entrer dans la phase d'exécution, si j'en juge par une lettre que je viens de recevoir de M. Ferdinand de Lesseps.

J'attends maintenant des réponses de M. Reclus un des principaux ingénieurs du canal, et de M. Michaux, directeur des colonies, à qui j'ai donné connaissance de mon plan. J'espère qu'ils l'adopteront.

Il en résultera un double avantage, et pour le département, qui verra disparaître un millier de ses libérés sans travail, et pour les libérés eux-mêmes, qui pourront arriver ainsi à se créer une situation plus indépendante et plus prospère.

Lettres de Nouméa.

(Correspondance particulière de la *Gironde*.)
(*La Gironde*, 14 novembre 1881)

Nouméa, le 17 septembre 1881.

.....
Encore un nouvel arrêté sur le régime de nos libérés, toujours de plus en plus à la charge du trésor métropolitain, puisque le gouvernement local ne veut pas supprimer cette *traite des Néo-Hebridais* qui leur enlève le travail. La situation actuelle de nos libérés devrait pousser à la réalisation de mon projet, qui consiste à les évacuer sur l'isthme de Panama, où où les emploierait aux travaux du percement.

MARINE ET COLONIES.

(*Tablettes des Deux-Charentes*, 17 décembre 1881, p. 4)

Rochefort. — Le vaisseau la *Loire*, parti, dimanche soir, pour Nouméa, a reçu, à Brest et à Rochefort, 409 passagers pour la Nouvelle-Calédonie et Taïti, et 329 condamnés ; soit, avec un équipage de 421 hommes, un effectif total de 1.159 personnes.

Lettres de Nouméa.

(Correspondance particulière de la *Gironde*.)
(*La Gironde*, 5 janvier 1882)

Nouméa, 28 octobre 1881.

.....
Le 15 du courant est arrivé à Nouméa l'*Ernestine*, capitaine Hiriart, de Bordeaux, ayant à bord 69 femmes condamnées, provenant des maisons centrales de France. Le département fera bien de multiplier ces sortes d'envois, afin de faciliter les établissements de nos libérés. La Nouvelle-Calédonie manque surtout d'habitants, et l'élément féminin y est en infime minorité. C'est ainsi, du reste, que l'Angleterre a procédé, au début, pour notre si riche et si puissante voisine, l'Australie : imitons-la donc, nous ne pourrons que nous en bien trouver.

.....
Le chef Naouna, de la tribu de Moindou, arrondissement d'Ouail, côte ouest, dont les allures et la manière de faire, depuis quelque temps surtout, avaient donné lieu à des reproches, vient d'être enlevé de sa tribu et déporté à l'île des Pins. Excellente mesure, qui ne peut que contribuer à maintenir les Canaques dans l'ordre et le devoir, tout en rassurant les colons, établis parfois à d'assez grandes distances des centres de population et de toute espèce de secours.

Lettres de Nouméa.

(Correspondance particulière de la *Gironde*.)
(*La Gironde*, 11 janvier 1882)

Nouméa, le 11 novembre 1881.

.....
Le 30 octobre a mouillé sur rade le vaisseau-transport le *Navarin*, avec 300 condamnés aux travaux forcés, puis des surveillants, des soldats, des gendarmes, des fonctionnaires, etc.

Parmi les condamnés se trouve l'abbé Cameigt, condamné par la cour d'assises de Pau à sept ans de travaux forcés pour vols à des religieuses. Mais tandis que ses camarades ont été dirigés sur le camp de Montravel, où ils auront à faire des travaux pénibles de voirie, terrassements, etc., l'abbé Cameigt a été conduit à l'île Nou, au pénitencier dépôt, où il va être employé comme cuisinier de l'infirmerie.

Outre les passagers amenés pour le compte du gouvernement par le *Précurseur*, vapeur de la maison Tandonnet frères, de Bordeaux, le 1^{er} novembre courant, ce navire a encore amené cinquante autres passagers, tous plus ou moins colons. Ces derniers auront encore de grandes difficultés à se créer une situation : ils vont trouver devant eux les obstacles que je vous ai souvent signalés : introduction, vous pouvez lire *traite*, des travailleurs néo-hébridais, et trop-plein de notre élément pénal libéré, qu'on devrait déverser ailleurs, par exemple aux Nouvelles-Hébrides, ces îles si riches que nous aurions dû prendre depuis longtemps. Tant que les colons, fonctionnaires, Compagnies, Sociétés, pourront employer des condamnés en cours de peine, et ce moyennant une somme dérisoire, le nouvel arrivant libre éprouvera toujours de grandes difficultés.

Lettres de Nouméa.

(Correspondance particulière de la *Gironde*.)
(*La Gironde*, 7 avril 1882)

Nouméa, 3 février 1882.

.....
Le *Sydney Mail* nous apprend que les huit condamnés évadés de la Nouvelle-Calédonie, qui atterrissaient il y a quelques jours à l'île Frater, ont été, le 8 de ce mois, traduits devant le tribunal de police de Brisbane. Ce tribunal, en l'absence d'un mandat régulier émanant du gouverneur, a acquitté les condamnés, que la police avait décidé de retenir jusqu'à la délivrance de ce mandat.

Quand les prisonniers ont quitté le tribunal, leur défenseur, M. Swanwich, leur a conseillé de s'enfuir et, à la rigueur, de résister à la police, si celle-ci cherchait à les remettre en prison. C'est ce qui est arrivé.

Dans la cour de la prison, les prisonniers se révoltèrent contre les agents, frappèrent l'un d'eux et brisèrent la porte conduisant aux cellules. Un sergent les menaça de son revolver et les tint en respect jusqu'à l'arrivée de renforts. Ce n'est qu'après une lutte très vive que les agents ont pu réussir à les écrouer dans des cellules séparées. Le magistrat a alors intimé l'ordre au défenseur Swanwich d'avoir à quitter le tribunal.

La conclusion à tirer de ce récit du *Sydney-Mail*, c'est que les condamnés devraient bien se dire, que leurs évasions sont inutiles, puisqu'en vertu de traités internationaux les autorités australiennes nous rendent toujours les évadés.

Ainsi, tout dernièrement, des condamnés qui avaient enlevé l'embarcation d'un pêcheur et qui étaient arrivés en Australie, malgré un temps épouvantable, ont été immédiatement arrêtés. Un surveillant militaire est parti de Nouméa par le dernier courrier, afin de les faire livrer et de les réintégrer au pénitencier, sans préjudice toutefois du jugement du conseil de guerre.

Pendant cette dernière semaine, les vols et tentatives de vols se sont multipliés en ville. La cause réside certainement dans le grand nombre de libérés sans travail. Cet état de choses ne peut que s'aggraver, puisque les libérations atteignent le chiffre de quarante-cinq à cinquante par mois, et que nous avons aujourd'hui, en Calédonie, deux mille libérés au moins dont plus de la moitié sont inoccupés. C'est là un point noir, il n'est que temps d'aviser et de prendre des mesures.

Lettres de Nouméa.

(Correspondance particulière de la *Gironde*.)
(*La Gironde*, 22 avril 1882)

Nouméa, 17 février.

Décidément, l'antagonisme s'accroît chaque jour de plus en plus entre l'élément colonisateur libre et l'administration pénitentiaire. Hier, celle-ci se faisait accorder de splendides lots de terrains par le Conseil privé, et il en sera toujours ainsi tant que nous n'aurons pas un Conseil colonial élu.

Aujourd'hui, cette administration veut devenir industrielle. Elle vient de demander une superficie respectable de territoires miniers (un millier d'hectares, si je ne me trompe), afin de créer des élèves-mineurs et de se livrer alors en grand aux exploitations minières.

La population s'est vivement émue de ces prétentions, et, dans une réunion qui a eu lieu le 30 janvier dernier dans les bureaux de l'Union néo-calédonienne, il a été rédigé la lettre suivante, exposant nettement la situation :

« Monsieur le Gouverneur,

Les soussignés, propriétaires de mines et intéressés, se sont justement émus des projets que l'administration pénitentiaire affiche ouvertement d'acquérir, d'exploiter, pour son propre compte, des propriétés minières.

À l'occasion de l'établissement dans ce pays d'une École des mines, vous avez décidé, Moniteur le Gouverneur, que les travaux et les expériences de cette école auraient pour but déterminé la recherche et l'exploitation de la houille, voulant ainsi que cette utile création tourne à la fois au profit de la métropole, de la colonie et d'une industrie locale qui ne compte pas moins de soixante citoyens parmi les intéressés.

C'est là une grande et généreuse pensée dont tout l'honneur vous revient et à ta réalisation de laquelle vous voudrez attacher votre nom.

Méconnaissant ses origines et la mission qu'elle devait remplir dans ce pays, l'administration pénitentiaire, toujours hostile aux intérêts de la colonisation, a la prétention d'absorber à son profit exclusif la nouvelle école des mines et ses destinées.

Elle veut être propriétaire de mines. Elle demande aujourd'hui une concession de terrains houillers ; elle demandera demain des concessions de cuivre et de nickel ; et mettant au service de ces diverses exploitations la main-d'œuvre immense et gratuite dont elle dispose, elle défiera toute concurrence.

L'industrie privée n'aurait plus qu'à mourir ; et la libération, dont le sort préoccupe à juste titre le gouvernement, se trouverait pour toujours sans emploi.

Confiants dans votre sollicitude, les soussignés mettent leurs intérêts, ceux de la colonie tout entière, que de pareils projets menacent de ruine, sous la sauvegarde de votre haute justice et de votre autorité. »

C'est clair et précis. Nous ne doutons pas un seul instant que le gouvernement local, le ministre surtout, ne fassent droit aux réclamations des mineurs et ne mettent ainsi un terme aux insatiables convoitises de l'administration pénitentiaire. Celle-ci fait déjà la concurrence la plus forte aux colons et aux éleveurs ; il ne lui manquerait plus maintenant que de se livrer à l'industrie minière. La Nouvelle-Calédonie ne serait plus alors qu'un immense pénitencier, surtout si l'on donne suite au projet d'y envoyer tous les récidivistes condamnés à la transportation.

La question est fort grave et mérite du fixer l'attention de nos hommes politiques.

.....

Notre directeur de l'intérieur et le directeur de l'administration pénitentiaire sont en tournée : le premier, afin de se rendre compte des besoins et des aspirations des colons ; le second, pour juger par lui-même de l'importance des travaux exécutés par les condamnés.

Si, ce qui est probable, le directeur de l'administration pénitentiaire constate que ces travaux sont exécutés avec lenteur, il pourra également constater que cette lenteur provient surtout du mauvais outillage mis à la disposition des ouvriers. On emploie pour les travaux de routes, de ponts, tout ce qu'il y a de plus primitif, de plus antique, au lieu de se servir des appareils perfectionnés, qui ne manquent pas. On met ici deux ans pour construire un kilomètre de route.

Lettres de Nouméa.

(Correspondance particulière de la *Gironde*.)
(*La Gironde*, 21 mai 1882)

Nouméa, le 17 mars 1882.

En réponse à la pétition qui lui avait été adressée par un groupe de propriétaires de terrains houillers, notre gouverneur, M. le contre-amiral Courbet, a adressé la lettre suivante à M. Simon, un de nos principaux commerçants et propriétaires, et adjoint au maire de Nouméa :

« Nouméa, le 17 février 1882.

Monsieur,

J'ai l'honneur de répondre à la lettre que vous m'avez adressée en votre nom et au nom d'une soixantaine de citoyens intéressés à l'industrie houillère.

Créer en Nouvelle-Calédonie une école de mineurs, où les condamnés recevraient des notions générales sur l'exploitation des mines, diriger surtout leur instruction vers la pratique, préparer pour l'industrie locale une main-d'œuvre expérimentée et assurer ainsi aux condamnés sans autre profession un travail rémunérateur à l'expiration de leur peine ; servir l'intérêt de l'État en même temps que celui de la colonie, en livrant à la marine et aux industries privées le charbon en abondance et à bon marché ; tel est le résultat que l'administration pénitentiaire se propose d'obtenir.

Elle désire, en outre, utiliser, si cela est possible, des travaux exécutés sur différents points de l'île, pour la recherche et l'exploitation du charbon, mais demeurés infructueux jusqu'à ce jour. Encore faut-il que cet intérêt soit conciliable avec celui qui doit primer tous les autres : produire le charbon en abondance et à bon marché. Elle ne saurait s'engager dans les liens d'un contrat où ses sacrifices ne seraient pas largement récompensés par le bien public.

L'Administration pénitentiaire ne compte tirer aucun profit de son exploration ; mais elle veut l'entreprendre dans des conditions capables d'en assurer le succès. Pour la guider, j'ai donné l'ordre de faire une étude spéciale des affleurements houillers de la colonie. C'est après cet examen seulement que la question qui vous préoccupe sera tranchée.

Quant aux appréciations malveillantes qu'il vous plaît de porter sur l'administration pénitentiaire et qui jouissent ici d'une certaine faveur, je les repousse formellement. Vous oubliez trop volontiers les services incessants que cette administration rend à la colonie et les millions qu'elle y dépense.

Par le courrier de ce jour, je sou mets à l'approbation du ministre le projet d'arrêté portant création d'une école de mineurs. Je joins au dossier la lettre que vous m'avez adressée et ma réponse.

Recevez, etc.

Le gouverneur, A. COURBET. »

En effet, de deux choses l'une : ou la majorité des colons libres veut de la transportation ou elle n'en veut pas. Si elle en veut (et je crois qu'elle est entièrement de cet avis, la transportation lui procurant actuellement le plus clair de ses bénéfices), qu'elle ne s'élève pas contre de semblables projets. Si elle n'en veut pas, qu'elle le dise franchement et qu'elle fasse usage de tous les moyens qu'elle a à sa disposition pour essayer de s'en débarrasser.

Les Arabes (ils sont au nombre de 60 à 70) déportés ici à la suite de l'insurrection algérienne de 1871, en apprenant que M. Tirman, le gouverneur de l'Algérie, avait demandé au président de la République la grâce des insurgés de l'Aurès, condamnés en juin 1880, se sont crus oubliés. Ils viennent d'adresser à la Chambre des députés une pétition dans laquelle ils demandent à profiter des dispositions de la loi d'amnistie du 11 juillet 1880.

.....
Une tentative d'évasion des plus audacieuses vient d'avoir lieu à l'île Nou. Six condamnés, profitant du moment où on débarquait les vivres de la chaloupe, ont sauté

dedans et ont cherché à mettre à la voile. Le surveillant a fait usage de ses armes ; Il a tué un des condamnés et en a blessé deux autres.

Pendant la quinzaine, nous avons eu une dame assassinée par un condamné, et un surveillant militaire a été arrêté sous l'inculpation de tentative d'assassinat sur un colon de Moindou, arrondissement d'Ourail.

Lettres de Nouméa.

(Correspondance particulière de la *Gironde*.)

(*La Gironde*, 11 juin 1882)

Nouméa, 14 avril 1882.

.....
Le transport la *Loire* est arrivé sur rade de Nouméa le 26 mars, ayant à son bord 405 passagers civils et militaires et 329 condamnés. Sa traversée a duré 116 jours, de Brest. Il doit repartir du 25 au 30 avril.

Le *Bordeaux*, de Bordeaux, capitaine Guichard, arrivé le 10 mars, est toujours sur rade.

Nous nous préoccupons beaucoup ici de la nouvelle loi sur la transportation des récidivistes en Nouvelle-Calédonie, qui est soumise à l'examen de la Chambre. Que vont devenir ces milliers d'individus qu'on jettera chaque année sur le sol calédonien ? Déjà, il n'y a que trop peu à faire pour nos libérés qui sont en si grand nombre ; d'un autre côté, l'immigration des Néo-Hébridais jette tous les jours sur nos contrées un nombre croissant de bras !

Que ne prend-t-on la résolution de diriger les récidivistes, dont nous comprenons très bien que la France veuille se débarrasser, sur l'archipel des Nouvelles-Hébrides ? Le bruit qui court de nouveau que le gouverneur a enfin reçu l'ordre de planter notre pavillon sur ces îles a-t-il quelque fondement ? C'est à désirer.

ÉCHOS ET NOUVELLES.

(*Tablettes des Deux-Charentes*, 5 juillet 1882)

Un avis de Nouméa annonce que Bérézowski, l'auteur de l'attentat contre Alexandre II, en 1867, est devenu fou furieux [fantaisite].

Lettres de Nouméa.

(Correspondance particulière de la *Gironde*.)

(*La Gironde*, 11 juillet 1882)

Nouméa, 12 mai 1882.

.....
Dans une de mes dernières correspondances, je plaignais la Nouvelle-Calédonie de l'invasion annoncée des récidivistes. Le sujet — quand on l'étudie à fond et sans parti pris — offre certainement ample matière à réflexion et à discussion, et si l'on se place au point de vue des éleveurs de bétail, l'arrivée de ce nouvel élément de population ne peut être qu'une excellente chose : ils trouveront ainsi le placement de leurs immenses

troupeaux de bœufs, dont le croît l'emporte, et de beaucoup, sur la consommation actuelle. Notre commerce, également, doit certainement se réjouir de l'adoption du projet de loi, car ce sont autant de bouches de plus à nourrir, et par conséquent augmentation dans le chiffre des affaires. Il faut bien que nous nous en montrions satisfaits, puisque le colon libre ne vient plus. La Nouvelle-Calédonie deviendra donc fatalement ainsi, et à bref délai, une immense colonie pénitentiaire, à moins pourtant toutefois que la France ne se décide enfin à planter son pavillon sur les Nouvelles-Hébrides, dans lesquelles nous déverserons alors le trop-plein de notre population pénale.

LETTRES DE NOUMÉA
(De notre correspondant particulier.)
(*La Gironde*, 28 septembre 1882)

Nouméa, 21 juillet 1882.

.....
Il y a eu à l'île Nou (pénitencier-dépôt, situé en face et à environ deux milles de Nouméa), le dimanche 25 juin, un commencement de révolte, presque immédiatement réprimé : et voici dans quelles circonstances il s'est produit. La *Dives* ramenait des évadés de divers camps, venant en punition à ladite île. Alors les condamnés de la cinquième classe (la dernière, c'est-à-dire la plus dangereuse), s'approchèrent, comme c'est l'habitude, pour leur souhaiter la bienvenue, les féliciter. Des groupes nombreux se formèrent, et comme la nuit arrivait, le chef de camp donna l'ordre de les disperser. Les surveillants, aidés de la police indigène, s'apercevant qu'ils n'y pouvaient parvenir, et l'un d'eux ayant même reçu une bouteille vide en pleine figure, se mirent à tirer. Ce que voyant, les condamnés regagnèrent leurs cases. Pendant ce temps, la troupe arrivait, qui mit fin à la révolte. Dans la bagarre, deux condamnés furent tués et trois blessés. Un surveillant fut atteint par une balle égarée. Depuis, la tranquillité n'a pas été troublée, et c'est la seule tentative de révolte, à ma connaissance, depuis que le bagne existe, c'est à-dire depuis 1863.

Lettres de la Nouvelle-Calédonie.
(*La Gironde*, 3 octobre 1882)

Nouméa, 4 août 1882.

.....
Par le *Suez* nous est arrivé un sous-directeur civil de l'administration pénitentiaire. C'est la première fois que la chose a lieu. Espérons que ce ne sera pas la dernière, les commissaires de la marine étant infiniment mieux placés aux approvisionnements, aux finances, au matériel, aux subsistances, etc., que dans l'administration du bagne, où ils n'entendent absolument rien. Aujourd'hui, c'est le sous directeur Decugis qui est remplacé par un fonctionnaire civil ; espérons que, demain, ce sera le tour du directeur Armand, également commissaire adjoint de la marine, qu'on renverra à ses moutons... c'est-à-dire à sa spécialité : l'administration ou le contrôle des services purement maritimes.

FAITS DIVERS.

(*La Gironde*, 4 octobre 1882)

Notre correspondant de Nouméa nous avait déjà fait connaître les détails d'une révolte qui avait éclaté, au commencement d'août, parmi les transportés de l'île Nou.

Nous apprenons, par le dépouillement des journaux de l'île, que l'un des deux transportés tués au milieu de la répression qui s'ensuivit, est le jeune Olivier, dont l'affaire, il y a deux ans, avait fait grand bruit à Paris. Le précoce scélérat avait tué sa tante rue Nollet, à Batignolles, avec un rouleau à pâtisserie. Olivier avait la manie des montres. Employé comme commis à la Direction de l'intérieur, réintégré ensuite à l'île Nou, il travaillait avec acharnement et faisait des économies afin de pouvoir satisfaire un jour sa passion. Il avait réussi à acheter dernièrement une montre en or. C'est aussi pour acheter une montre qu'il avait tué sa tante.

Lettres de la Nouvelle-Calédonie.
(*La Gironde*, 2 novembre 1882)

Nouméa, le 2 septembre 1882.

.....
Cette quinzaine a véritablement été féconde en événements dramatiques. Il y a quelques jours, pendant une absence de M. Cahen, directeur du pénitencier de l'île Nou, un condamné, du nom de Delahautemaison, qu'on avait été obligé de renvoyer des bureaux, où l'on avait en l'immense tort de l'employer, tirait un coup de revolver sur M^{lle} Cahen cadette, et la blessait grièvement ; son état est toujours fort grave, Le misérable fut immédiatement terrassé.

Que cet exemple serve donc de leçon et qu'il démontre enfin la nécessité de purger les bureaux de cette nuée de condamnés dont la présence fait courir aux honnêtes gens les plus graves dangers !

Lettres de la Nouvelle-Calédonie.
(*La Gironde*, 12 décembre 1882)

Nouméa, 13 octobre.

Notre nouveau gouverneur, M. Pallu de la Barrière, paraît décidé à vouloir sérieusement entrer dans la voie des réformes.

.....
Depuis longtemps, à Nouméa, des provisions de toutes sortes : légumes, fruits, œufs, lait, etc., provenant de la ferme-modèle de Yahoué, cultivée par les condamnés, étaient cédés à très bas prix aux fonctionnaires et employés du gouvernement. Une voiture, conduite par un surveillant, apportait chaque matin les provisions à domicile. Les colons et les maraîchers des environs de Nouméa ne pouvaient point céder leurs provisions au même prix vraiment dérisoire : il en résultait pour eux de grandes pertes.

Dès que le gouverneur a connu cet étrange trafic, il l'a radicalement interdit. Qu'il persévère dans la voie des réformes, les abus ne manquent pas ! Le *Progrès de la Calédonie* en signalait un, ces jours ci, des plus déplorables. Voici ce dont il s'agit :

Les fonctionnaires et les principaux, paraît-il, font fabriquer dans les ateliers de l'artillerie, et toujours à des prix insignifiants, presque nuls, une foule d'objets d'utilité journalière ; pendant ce temps, les patrons civils de l'île, écrasés par cette concurrence, ont peine à gagner leur vie.

Le dernier courrier parti d'ici a emporté en France toutes les pièces relatives à la délimitation du domaine colonial et des réserves pénitentiaires. Il paraîtrait que c'est l'étude de cette question qui a empêché jusqu'ici la création d'un Conseil général à Nouméa. Le ministère serait maintenant, dit-on, tout disposé à nous octroyer ce conseil, qui devient de plus en plus indispensable à cause de la prospérité de la colonie. Nous espérons aussi que si le ministère des colonies était heureusement rétabli, un de ses premiers actes serait assurément la création du Conseil général et la nomination d'un député.

.....

Lettres de la Nouvelle-Calédonie.
(*La Gironde*, 28 décembre 1882)

Nouméa, 27 octobre 1882.

.....

Le directeur actuel de l'administration pénitentiaire, M. Armand, commissaire-adjoint de la marine, vient d'être relevé de ses fonctions et remplacé par un fonctionnaire civil (encore un siège de gagné sur l'élément militaire !), M. Teil, directeur de la 22^e circonscription pénitentiaire, à Nantes.

Lettres de Nouméa.

(Correspondance particulière de la *Gironde*.)
(*La Gironde*, 1^{er} février 1883)

Nouméa, le 8 décembre 1882.

La lettre que notre nouveau gouverneur, M. le capitaine de vaisseau Pallu de la Barrière, vient d'adresser à M. le directeur de l'administration pénitentiaire est, sans contredit, la plus remarquable qui ait jamais été publiée sur une des questions qui intéressent le plus vivement notre île.

Elle fera certainement époque dans l'histoire de ce pays, où elle a produit une profonde sensation. Aussi bien n'étions-nous pas habitués à des manières de faire aussi franches. La lettre du gouverneur marque une véritable révolution dans le système de travaux suivi par la transportation.

L'emploi de cette grande force, qui a nom « la main-d'œuvre pénale », jusqu'ici gaspillée, y est, en effet, réglementée de manière à lui faire produire son maximum d'effet, par le développement des travaux d'utilité publique, tels que routes, ponts, tramways, etc., dont l'île est presque entièrement dépourvue.

.....

Nous croyons devoir reproduire quelques extraits de la remarquable lettre dont il est question dans la correspondance qu'on vient de lire, et par laquelle M. Pallu de la Barrière inaugure dans notre colonie une ère nouvelle de travail et d'économie. Cette œuvre de haute administration n'a pas seulement le mérite d'exposer en termes clairs et élevés le véritable but de la transportation ; elle est aussi la critique la plus sévère et la plus mordante du système suivi jusqu'ici par l'administration pénitentiaire :

Nouméa, le 28 novembre 1882.

« Monsieur le directeur,

Je vous ai fait pressentir que j'avais l'intention de modifier l'emploi actuel des forces de la transportation ; la tournée que je viens de faire a fixé mes décisions, et je puis, aujourd'hui, vous faire connaître mes vues générales, et vous indiquer le programme d'exécution qui en découle.

Toutes les forces et toutes les ressources dont dispose le service de la transportation seront dirigées sur la construction des routes, sauf les exceptions que je mentionnerai plus loin. L'île Nou, qui, dans ce moment, contient près de 3.000 hommes, recevra, comme aujourd'hui, les incorrigibles dans son pénitencier ; mais ce dépôt sera désormais réduit autant que possible. Cette île recevra dans le camp Est les condamnés employés aux grands travaux qui sont en cours ou qui se préparent à Nouméa.

Les ateliers des forges de la flottille pénitentiaire, qui utilisent les ouvriers d'art, et dont les travaux dépassent la portée des moyens d'action d'une colonie naissante, seront précieusement conservés ; mais on devra envisager, dès aujourd'hui, l'époque où leur rôle se bornera à des travaux d'arsenaux et deviendra étranger à toute opération touchant à l'industrie libre.

L'agglomération de condamnés, qui va sans cesse en augmentant à l'île Nou, a conduit l'administration, par une pente inévitable, à la nécessité d'augmenter les locaux et d'accumuler sur un seul point toutes les dépendances, toutes les annexes des bagnes de Brest et de Toulon. Ce résultat est diamétralement opposé au sens de la loi sur la transportation.

Les fermes agricoles se désintéresseront d'une manière absolue de toute culture usuelle et connue, et elles réserveront leur action pour les cultures nouvelles et incertaines, ou les particuliers ne peuvent s'engager sans courir le risque d'une perte totale. Il est assurément inutile et même nuisible de faire venir de France des agents spéciaux pour cultiver du maïs, des fayots ou même de la canne à sucre. Lorsque nous aurons des routes, l'initiative libre saura bien discerner parmi les productions connues celles qu'elle sera sûre d'écouler. Il n'est pas bon, en outre, que l'État se fasse industriel et commerçant : Il y a là un engrenage qui le conduit fatalement à se munir de tous les organes qui conviennent à une maison de commerce, et il faut bien dire que, quelque soit le dévouement du fonctionnaire pour les deniers de l'État, il lui manque, dans une opération semblable, l'aiguillon du risque de la perte individuelle.

Enfin, les meilleurs condamnés sont ainsi drainés pour le compte de l'opération entreprise par l'administration pénitentiaire, ce qui est la négation même du vœu de la loi sur la transportation, et rien n'est plus contraire à la base de la colonisation pénale que cette colonisation apparente.

En résumé, Monsieur le directeur, je conserve les trois organes visés le décret du 27 avril 1878, c'est-à-dire le pénitencier-dépôt, le camp mobile et la ferme agricole ; mais j'en modifie la proportion et le nombre. Du moment que les condamnés sont sur les routes, l'importance du bagne sédentaire est atteinte, et celle du camp mobile devient prépondérante. »

Complétant ensuite ces vues générales, l'honorable gouverneur aborde la nature même du travail des transportés, et il s'exprime ainsi :

« Tout d'abord, je désire établir que le respect de la loi et de la justice exige que des hommes qui ont commis des crimes commencent l'expiation par les travaux durs. Quelle que soit ma tendance, je ne trouve pas que la période d'expiation par le travail pénible ait été suffisamment observée, dans tous les cas, pour tous les condamnés. Or, parmi les travaux publics, je place en tête le travail des routes, mais, en même temps que j'en fais l'épreuve la plus dure, je lui attribue un autre caractère. Ce travail sera l'acheminement le plus sûr, pour les travailleurs de bonne volonté, aux gratifications, aux avancements en classe, aux demandes en grâce, et, enfin, à la faveur la plus grande que puisse recevoir un transporté, c'est-à-dire à la concession. Mais, pour celle-ci, il la recevra dans les conditions suivantes :

» Je me suis entretenu avec vous des difficultés qui se rattachent à la question des libres, et vous êtes convaincu que le problème redoutable n'était pas tant celui de la transportation que celui de la libération. Des hommes qui ont perdu l'initiative individuelle pour les besoins matériels de la vie, puisqu'après tout ils sont nourris par la main qui les punit ; meurtris par tous les contacts du bagne ; rendus à la liberté sans une préparation nécessaire, — deviendraient un fléau pour les autres et pour eux-mêmes. La volonté pour le bien n'est plus chez eux qu'à l'état de dégénérescence, et leurs bonnes résolutions — il y en a de sincères — ne tiennent pas contre le plus léger accident qu'ils rencontrent.

Pour atténuer autant que possible cette situation, les hommes qui, après un certain temps de travail sur les routes, seront comme les meilleurs et les plus dignes de la faveur de la concession, seront envoyés chez les colons qui font la demande de travailleurs. Ce sera la seconde. J'accorderai cette main-d'œuvre libéralement ; mais il sera entendu que le colon nous donnera son concours, et que, sans assumer une charge gênante, il préparera, par ses conseils et par quelques exemples pratiques, le condamné à cultiver le champ qui lui sera concédé. J'ai rencontré de grands cœurs qui m'ont promis ce concours de la charité. »

La lettre, qui est encore fort étendue, termine en ces termes :

« Lorsque ce travail considérable, qui correspond à un besoin impérieux de la colonie, aura été exécuté par les condamnés ; lorsque ces hommes qui l'auront accompli ne viendront plus troubler les centres, puisque leur état de concessionnaires mariés arrêtera dans le germe les instincts nomades, — les impatiences de la colonisation libre vis-à-vis de la colonisation pénale disparaîtront sans doute, et en parcourant ces routes, instrument de leur fortune agrandie, les colons se reporteront au service rendu.

Le crédit de 190.000 fr. affecté aux routes par le plan de campagne primitif me permet légalement de marcher pour inaugurer ce programme, et j'ordonne le mouvement par cette lettre. »

C'est très sincèrement que, pour notre part, nous rendons hommage à l'esprit de réparation et de progrès qui dirige M. Pallu de la Barrière. On n'est pas habitué à voir les gouverneurs de nos colonies porter ainsi la main sur les vieilles pratiques de l'administration. Aussi, quels élans à Nouméa ! Dans les lettres et les journaux que nous venons de dépouiller, il n'y a qu'un cri de sympathie et de gratitude envers l'homme intelligent et juste qui a si bien su compléter ses déclarations récentes devant le conseil général. À toutes les félicitations qu'il a reçues de nos compatriotes, nous joignons les nôtres et nous faisons des vœux pour que ce programme, qu'il a si bien habilement conçu, il ait le temps et la persévérance d'en poursuivre l'exécution malgré et contre tous ceux qui chercheront à lui faire obstacle.

Lettres de Nouméa.

(Correspondance particulière de la *Gironde*.)
(*La Gironde*, 21 février 1883)

Nouméa, le 22 décembre 1882.

Le paragraphe le plus important de ma correspondance de la quinzaine dernière était relatif à la lettre fort belle et fort pratique, en beaucoup de points, qu'adressait notre nouveau gouverneur. M. Pallu de la Barrière, au chef de l'administration pénitentiaire.

Dans cette circonstance, M. Pallu de la Barrière n'a exclusivement eu pour but que de régler l'emploi de la main d'œuvre pénale, si puissante et jusqu'à présent si gaspillée par tous les chefs qui se sont succédé dans la colonie depuis 1864, époque où a été créée la *transportation* en Nouvelle-Calédonie. Je me permettrai toutefois quelques observations n'ayant en vue que l'utilisation la plus avantageuse possible des libérés, qui, augmentant ici chaque jour en nombre et étant sans occupation, pourraient, à un moment donné, créer un danger pour l'île, en même temps qu'ils deviendraient, comme ils le sont déjà depuis plusieurs années, une lourde charge pour le contribuable. J'ai quelques raisons de croire qu'à ce point de vue, j'ai l'honneur d'être en communauté d'opinion avec le ministère. Cela résulte, en effet, d'une conversation qu'une personne habitant Paris vient d'avoir avec M. Dislère, le nouveau directeur des colonies, au sujet de la décision prise relativement à la suppression de l'immigration (lisez *traite*) néo-hébridaise. La personne en question insistait auprès de M. Dislère pour le retrait de cette mesure, et celui-ci répondit alors à son interlocuteur que le ministère ne reviendrait jamais sur sa décision. pour deux raisons : la première, c'est que l'immigration néo-hébridaise n'avait jamais été autre chose que la traite ; et la seconde, c'est qu'il fallait ouvrir aux libérés le plus grand nombre de voies pour le travail, afin de les ramener par là à la réhabilitation. On ne peut qu'applaudir à d'aussi nobles

sentiments, quand on a un cœur d'homme et qu'on est soucieux de la dignité de la France. Il faut donc tout tenter pour le relèvement de ces malheureux, qu'on a trop souvent poussés au découragement en fermant à leur travail la plupart des débouchés. Donc moins de Chinois, de Malabars et de Néo-Hébridais ; pas de condamnés chez les fonctionnaires ou les colons : il faut forcer à l'emploi du libéré.

Où je diffère d'avis avec M. Pallu de la Barrière, c'est quand il dit qu'il donnera libéralement des condamnés aux colons. Non, je les voudrais voir retirés partout, au contraire, et exclusivement employés à des travaux d'utilité publique ; et je suis persuadé que Paris, pensant comme moi, ne tardera pas à transmettre à notre gouverneur des ordres dans ce sens.

Notre nouveau gouverneur, rompant en visière avec les traditions de ses prédécesseurs, et voulant inaugurer son avènement par une large mesure de clémence, a levé toutes les punitions du bagne et fait ouvrir toutes les cellules. Un transporté de la dernière classe, la cinquième, nommé Müller (qu'il est triste de voir tomber si bas des hommes capables de penser de si belles choses !) a adressé au gouverneur une pièce de poésie portant pour titre *la Clémence*, et dont je détache les quelques vers suivants :

Sans nous connaître encore et ne voyant en nous
Que des gens ignorés, vous nous offrez à tous
Un cœur sensible et bon, une main secourable ;
Vous avez eu pitié du pauvre misérable ;
Et, bien qu'autour de vous chacun nous méprisât,
Vous avez voulu croire au bien chez un forçat.
Oh! merci mille fois, merci pour tous les autres ;
Ce que vous avez fait est digne des apôtres !
Découvrir un rayon dans l'âme du maudit,
Voilà ce qui nous touche et ce qui vous grandit !

M. Pallu veut essayer d'un régime doux et humain, n'excluant pourtant pas toutefois la fermeté, quand ce sera nécessaire. Je suis persuadé qu'il réussira mieux ainsi que son prédécesseur.

Voici qui vient tout à fait à l'appui du dire des personnes qui, comme moi, pensent, disent et proclament bien haut que, jusqu'ici, la main-d'œuvre pénitentiaire a été mal dirigée. Croiriez-vous que par son incurie, cette même administration pénitentiaire en est arrivée à ce point (dans une île où elle a à sa disposition des forêts immenses et renfermant toutes les sortes d'essences) qu'elle se voit réduite, tout en disposant de bras par milliers, à s'adresser au commerce pour l'achat, en 1883. de sept cent vingt-deux mètres cubes de bois à brûler et de vingt mille quarante-sept mètres carrés de bois de construction, qu'on commandera en Nouvelle-Zélande ou en Californie. Encore plusieurs centaines de mille francs, d'origine française, qui vont aller remplir les coffres-forts de MM. les Australiens ou des Américains !

Lettres de Nouméa.

(Correspondance particulière de la *Gironde*.)
(*La Gironde*, 3 mars 1883)

Nouméa, le 5 janvier 1883.

.....
Combien la conquête de la liberté rend l'esprit inventif ! On vient de capturer en mer, dans les environs de Nouméa, deux condamnés montés sur un appareil fort

ingénieux. Il se composait de deux gros cylindres creux terminés en pointe, affectant la forme de cigares, fabriqués avec des boîtes en zinc ayant renfermé du pétrole, et de deux mètres de long environ. parfaitement étanches et reliés l'un à l'autre par des traverses en bois. L'intervalle entre ces deux sortes d'esquifs est occupé par une roue à palettes en bois, boulonnée, et mise en mouvement par deux manivelles. La vitesse, paraît-il, obtenue au moyen de cet appareil, était considérable. Les condamnés qui montaient cette sorte de pirogue double d'un nouveau genre s'en servaient pour voguer à la recherche de quelque embarcation laissée seule sur le rivage et au moyen de laquelle ils auraient tâché de gagner une terre voisine. Ils ont échoué, et, au lieu de la liberté, ils ont tout simplement conquis une diminution de celle qu'ils possédaient avant leur infructueuse tentative.

Lettres de Nouméa.

(De notre correspondant particulier.)
(*La Gironde*, 13 juin 1883)

Nouméa, le 11 avril 1883.

Une commission nommée par l'amiral Courbet, notre dernier gouverneur, et composée de représentants de l'administration pénitentiaire et du service local, avait été chargée d'arrêter les réserves pénitentiaires en Nouvelle-Calédonie. Elle adopta un chiffre de 33.000 hectares destinés à l'installation des transportés concessionnaires. Malheureusement, les représentants de l'administration pénitentiaire connaissaient très imparfaitement le pays : aussi fut-il facile aux membres délégués par le service local de leur faire accepter les territoires les plus incultes de la colonie ; de sorte que quelques mois après la clôture des opérations, l'agent général des cultures pénitentiaires était obligé de déclarer au gouverneur que, sur les 33.000 hectares en question, il n'y avait pas de quoi installer, en concession, huit cents condamnés ; or, au même moment, quinze cents transportés rempliraient les conditions exigées par la loi pour obtenir des terres.

Le gouvernement métropolitain n'a pas cru devoir consacrer cette iniquité, à la grande indignation des accapareurs de terre néo-calédoniens. Nous avons, en effet, ici une coterie de grands propriétaires terriens qui se font concéder par le Domaine local des surfaces égales à un arrondissement français, de sorte que, dans quelques années, si l'on n'y mettait bon ordre, la colonie devrait racheter fort cher, à ces colons, des terrains vendus pour un prix dérisoire : 25 francs l'hectare. Encore lesdits colons ne paient-ils, la plupart du temps, qu'à coups de contraintes ; car l'argent rapporte 12 %, et on ne le donne au Trésor que lorsqu'on ne peut plus faire autrement.

Elle est donc juste et sensée la dépêche ministérielle qui prescrit à l'autorité locale de couper court à toute nouvelle délivrance de terre jusqu'à ce qu'une nouvelle réserve ait été faite en faveur de l'administration pénitentiaire, pour assurer l'établissement des villages de concessionnaires pendant de nombreuses années encore.

Songez donc qu'en créant ces villages pénitentiaires, l'État travaille pour la colonisation libre bien plus fructueusement qu'en favorisant outre mesure les accapareurs de nationalités diverses dont nous parlions tout à l'heure. En effet, les concessionnaires sont mariés : donc ils procréent, et, par suite, dans un certain nombre d'années, ces condamnés auront fait place à leurs enfants libres.

C'est ainsi que peu à peu une population de petite agriculteurs libres se développera dans la colonie : résultat qui n'aurait jamais été atteint par l'installation de colons venus à grands frais du dehors, et à qui l'État serait obligé, précisément parce qu'ils ne sont

pas flétris par la loi, de faire des avances plus considérables qu'à des transportés en cours de peine.

Nous devons donc, au point de vue philanthropique comme à celui de l'intérêt des finances métropolitaines intelligemment entendu, féliciter hautement la direction des colonies d'avoir voulu maintenir la Nouvelle-Calédonie dans son rôle spécial de colonie pénitentiaire avant tout.

Si le gouverneur est bon — je devrais dire tout simplement humain — envers les transportés en cours de peine ou libérés, il n'a pas moins de souci des intérêts de la population libre, au développement de laquelle il pousse dans la limite de ses moyens d'action, afin de contrebalancer l'influence chaque jour croissante de notre élément pénal, et je n'en veux pour preuve que l'arrêté qu'il vient de prendre, donnant aux militaires et aux marins congédiés dans la colonie les avantages suivants :

1° 20 hectares de terre, dont 7 de terre cultivable et 13 de pâturage pour un colon célibataire ; ou bien 25 hectares, dont 9 de bonnes terres, pour le colon marié. L'administration pourra, si elle le juge convenable, remplacer cette augmentation de 5 hectares par une somme de 500 fr., représentative de la valeur d'un trousseau.

2° Un lot de village, dans le village le plus voisin ;

3° La ration militaire gratuite pendant 3 ans pour lui, sa femme et ses enfants ;

4° Une prime de 200 fr. en argent ;

5° Fourniture gratuite, jusqu'à concurrence d'une valeur de 1.000 fr., d'outils, de graines, de vêtements, de literie et d'ustensiles ;

6° Prime de 290 à 400 fr. pour la construction de l'habitation ;

7° Transport gratuit jusqu'à la résidence ;

8° Après trois ans de résidence, droit de faire un voyage gratuit en France, en laissant sur la concession un gérant offrant des garanties ;

9° Après cinq années, la concession devient définitive, et, en cas de décès, celle-ci revient à la femme, aux orphelins ou aux héritiers, s'il a été satisfait à certaines obligations : clôture de la propriété ; plantation d'un certain nombre de cocotiers (plus deux tiers des terres cultivables doivent être défrichées et mises en rapport) ; construction d'une habitation.

Après cela, l'on ne pourra raisonnablement pas dire que M. Pallu de la Barrière n'a de sollicitude (ce que nos réactionnaires crient ici par-dessus les toits) que pour les forçats. Seulement, je me demande où le gouvernement prendra de l'argent pour la réalisation de ce splendide programme.

.....

Lettres de Nouméa.

(De notre correspondant particulier.)
(*La Gironde*, 27 juin 1883)

Nouméa, le 23 avril 1883.

À la Nouvelle-Calédonie, où, depuis la prise de possession, de nombreuses erreurs ont été commises, la tâche du gouverneur actuel présente naturellement de nombreuses et graves difficultés. Aussi, M. Pallu de la Barrière, qui envisage surtout l'avenir de la contrée, ce dont ses prédécesseurs ne s'étaient encore guère préoccupés, se voit-il fatalement conduit à aborder la série nécessaire des réformes radicales. Dans ce but, il s'entoure de toutes les capacités, de toutes les lumières de l'île, sans distinction de caste ni de parti. C'est ainsi qu'il vient de nommer, à la date du 4 avril,

une commission de vingt-quatre membres présidée par un colon, et dont font partie des agriculteurs, des éleveurs, des mineurs, des fonctionnaires civils et militaires ; leur mission doit essentiellement consister à étudier et à bien définir les rapports qui doivent régler le présent et l'avenir de la colonisation libre et de la colonisation pénale en ce pays, ces rapports, en effet, tenant au sujet le plus grave qui puisse intéresser les destinées de la Nouvelle-Calédonie.

Un questionnaire a été soumis à l'étude de cette commission. Il est fort bien conçu. Puisse la commission faire passer les excellentes idées qui y abondent du domaine de la théorie dans celui de la pratique.

.....
Les évasions de condamnés diminuent sensiblement, surtout depuis la chasse impitoyable que leur font les Canaques, fort habiles en ce genre d'exercices. Ainsi, le chef Pierre, de Saint-Vincent, a rattrapé vingt-trois de ces évadés dans une battue à Bourail et dans les environs. Cela donnera à réfléchir à ceux qui auraient l'intention de les imiter.

La tranquillité de l'île est complète.

Lettres de Nouméa.

(Correspondance particulière de la *Gironde*.)
(*La Gironde*, 5 juillet 1883)

Nouméa, le 8 mai 1883.

.....
Les îles Loyalty allant, par l'effet de la loi sur les récidivistes, devenir une actualité, permettez-moi de vous donner quelques renseignements puisés à bonne source, car je les extrais d'une série de notes fournies par un officier de marine, ancien *résident* (sorte de gouverneur) du groupe.

Au nombre de trois (Lifou, Maré, Ouvéa), ces îles font partie du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. Elles sont échelonnées parallèlement à notre île, à une trentaine de lieues environ de la côte est, et placées à une distance moyenne de sept lieues les unes des autres. Leur superficie, à elles trois, forme à peu près celle d'un petit département français. Ces îles sont de formation essentiellement madréporique, mais d'une grande fertilité et renfermant de magnifiques bois d'ébénisterie. L'eau potable y manque malheureusement presque entièrement. À Lifou, pourtant, l'on trouve une bonne source à la baie du Sandal.

Les indigènes, au nombre de douze mille environ, sont entre les mains des missionnaires catholiques (maristes) et des missionnaires protestants (Société des Missions de Londres). Les deux confessions, au point de vue numérique, sont à peu près équivalentes

À Lifou, la plus importante des îles Loyalty, se trouve Chépénéhé, lieu de résidence du représentant de la France, sous les ordres naturellement du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. La salubrité de ces îles ne laisse rien à désirer.

Lettres de Nouméa.
(*La Gironde*, 1^{er} septembre 1883)

Nouméa, 2 juillet 1883.
(De notre correspondant particulier)

.....
Le vaisseau-transport *Navarin* a mouillé sur notre rade le 28 juin, avec un convoi de trois cents et quelques condamnés transportés, cent vingt soldats d'infanterie de marine, destinés à Taïti, mais que le gouverneur a pris sur lui de garder ici, par suite du départ pour le Tonkin de deux cents hommes de notre garnison. Il y avait à bord également des immigrants et des fonctionnaires de tous rangs.

COLONIES FRANÇAISES

NOUVELLE-CALÉDONIE

(*La Gironde*, 28 septembre 1883)

Nous résumons ainsi qu'il suit, d'après le *Néo-Calédonien*, arrivé hier à Bordeaux, les nouvelles intéressantes de la colonie et allant jusqu'au 30 juillet.

.....
— Nous terminerons cette revue néo-calédonienne par l'annonce de l'arrivée à Nouméa du *Navarin*, portant 313 condamnés, parmi lesquels nous distinguons le notaire Mary Cliquet, le curé Auriol et le pharmacien Fenayrou.

LETTRES DE NOUMÉA

(Correspondance particulière de la Gironde.)
(La Gironde, 4 janvier 1884)

Nouméa, 22 octobre 1883.

Le département de la marine et des colonies vient d'expédier à notre gouverneur des instructions relativement à l'établissement des *récidivistes* ou *relégués* dans la Nouvelle-Calédonie et ses dépendances. Le ministre écrit que les *relégués*, à leur arrivée dans nos possessions du Pacifique, seront d'abord conduits aux Loyalty et à l'île des Pins, où ils seront placés en observation, subissant un temps d'épreuve qui variera naturellement suivant les individus et leur degré de culpabilité antérieure ; puis, quand ils auront fourni des gages de retour au bien, quand, par leur conduite et leur travail, ils se seront montrés dignes d'une amélioration dans leur sort, on les dirigera sur la Grande-Terre, où on les lâchera alors dans la circulation, en leur concédant des terres, des instruments de culture, et sans doute des vivres. Quant aux ouvriers d'art, ils chercheront à s'employer dans les centres, qui, malheureusement jusqu'ici, ne sont en Nouvelle-Calédonie ni nombreux ni importants. Le choix des Loyalty ne me paraît pas heureux, la terre végétale y faisant presque entièrement défaut, l'eau y manquant, et les indigènes en assez grand nombre (10.000 environ) y étant travaillés par les missionnaires catholiques et protestants, qui créeront à notre gouvernement local les plus grandes difficultés. Notre gouverneur a entrepris dans un but d'étude plusieurs voyages aux Loyalty, afin de bien approfondir la situation et d'en rendre compte au département. La question est grave et mérite d'être sérieusement étudiée. Mais nous avons là, sous la main, des terres autrement riches que tes Loyalty et l'île des Pins, et qui nous serviraient merveilleusement à établir d'une manière définitive nos relégués : je veux parler de l'archipel des Nouvelles-Hébrides que, par condescendance et par faiblesse à l'égard des Anglais, nous n'avons pas encore occupé. Voilà la vraie place pour les récidivistes français.

LETTRES DE NOUMÉA

(Correspondance particulière de la Gironde.)
(La Gironde, 5 janvier 1884)

Nouméa, le 5 novembre 1883.

Je reviens sur la question des récidivistes. Quels sont les lieux désignés par la loi pour servir à la relégation ? Ce sont, en première ligne, les dépendances de la Nouvelle-Calédonie, les Loyalty, soit trois îles (Lifou, Maré et Ouvéa). Or, voici quelques renseignements des plus sûrs sur Lifou, la principale d'entre elles. À elle seule, Lifou a autant d'importance que les deux autres. Elle a à peu près la superficie d'un arrondissement français et est à elle seule aussi étendue que les deux autres réunies. Elle est peuplée environ six mille habitants. Elle est presque entièrement couverte de forêts ; son sol n'est formé que de coraux recouverts d'une très mince couche de terre. Dans l'intérieur, à environ 12 ou 15 kilomètres de Chepenéhé, où siège le résident français, qui a droit de juridiction et commandement sur les trois îles, il existe une plaine de 1.000 à 1.600 hectares impropre à n'importe quelle culture. L'herbe y croît à peine, et les quelques arbres qu'on y rencontre sont des gayacs rabougris. Les indigènes, pour la culture de leurs ignames, sont forcés de

ramener la terre en petites bulles de 40 à 50 centimètres de hauteur, ou bien encore de les planter dans les trous de corail remplis d'humus et de feuilles pourries. Ils font leurs plantations au milieu des forêts, partout où ils trouvent un endroit propice, ne fut-il que de quelques mètres carrés. L'eau douce fait totalement défaut, aucune source dans l'île. Les Canaques boivent de l'eau saumâtre qu'ils puisent dans des grottes assez rares ; les Européens ne peuvent absorber cette eau sans en être incommodés.

L'idée de créer dans ces îles des établissements pour y installer des récidivistes ne me paraît donc pas du tout pratique. De plus, il est certain que les aborigènes se montreraient hostiles envers ceux qui leur prendraient le peu de terres cultivables qu'ils possèdent.

En choisissant les Loyalty comme lieu de relégation, le gouvernement métropolitain me semble donc assez mal inspiré. Faut-il qu'il se rejette sur la Nouvelle-Calédonie proprement dite ? Je ne le crois pas davantage. Il ne saurait rien résulter que de mauvais de celle promiscuité de colons libres, de soldats, de marins, de condamnés, de libérés et de relégués.

De l'avis de toutes les personnes compétentes, ce problème ne comporte qu'une solution, laquelle se trouve tout entière contenue dans la décision que mettra la métropole à faire enfin flotter les couleurs de la République sur ces îles appelées à tant d'avenir et qui sont le prolongement comme l'annexe de la Calédonie : j'ai nommé les Nouvelles-Hébrides.

.....

LA COLONISATION PÉNALE LE BAGNE D'AUJOURD'HUI

par H. DENIS,

ancien sous-directeur de l'Administration pénitentiaire à la Nouvelle-Calédonie.

(*La Nouvelle Revue*, mars-avril 1884)

[488] La loi du 30 mai 1804 sur la transportation des criminels a inauguré, en France, un système auquel l'Angleterre renonçait quelques années plus tard, malgré les avantages incontestables qu'elle en avait tirés, malgré les résultats remarquables que l'on en pouvait constater.

Actuellement, les mérites de la transportation, les avantages de la colonisation, au moyen d'individus devenus, par leurs méfaits, gênants pour la métropole, sont plus que jamais à l'ordre du jour. Tout le monde n'est pas convaincu de l'utilité pratique de la loi de 1854, et les divergences d'opinions se sont manifestées avec quelque solennité, pour la dernière fois, au Congrès international tenu à Stockholm en août 1878. Pendant plusieurs journées, les arguments contradictoires se sont entrecroisés, non sans éclat oratoire mais le problème est demeuré entier, toujours aussi intéressant, toujours aussi considérable.

Nous ne voulons pas reprendre ici, pour notre part, la discussion philosophique, théorique, de cette question importante, grosse de difficultés, traînant une suite si nombreuse de théorèmes inévitables et délicats. Il nous semble, du reste, qu'il n'y plus rien à dire dans ce recueil, après le travail qu'a publié M. Rabany sur les récidivistes.

Mais, mettant à profit l'occasion que le gouvernement nous a fait l'honneur de nous procurer, il y deux ans, d'étudier sur place le fonctionnement de la loi, et de comparer les intentions [489] du législateur avec la réalité des choses, nous voudrions donner un aperçu de ce que nous avons vu, ayant été en excellente situation pour bien voir, en Nouvelle-Calédonie, laquelle est bien le bagne, le « pays des forçats » par excellence, depuis que [notre Guyane ne reçoit plus guère que les condamnés de race noire et asiatique](#).

Nous avons eu la bonne fortune d'assister à deux phases bien tranchées de la colonisation pénale. Nous sommes arrivé, en effet, en Nouvelle-Calédonie, alors que M. le contre-amiral Courbet en était le gouverneur, et nous avons vu son successeur, M. le capitaine de vaisseau Pallu de la Barrière, entreprendre ce que l'on peut appeler avec lui son « œuvre ». L'officier général et l'officier supérieur n'ont pas envisagé cette colonisation au même point de vue.

M. le contre-amiral Courbet considérait le forçat — ou, si l'on veut employer l'expression euphémique en cours, le « transporté » —, comme un individu soumis à une expiation. Certes, il n'était pas cruel ; il n'était pas d'avis qu'on maltraitât le condamné mais il croyait que la peine prononcée devait être effective, le travail forcé une réalité. S'il respectait scrupuleusement le décret du 18 juin 1880 supprimant les châtimens corporels, il maintenait la loi du 30 mai 1854 astreignant les condamnés à des besognes pénibles et à un régime sévère.

M. le capitaine Pallu de la Barrière, au contraire, atteignit d'un bond au plus haut de la mansuétude. Les criminels ne furent pour lui, en principe, en bloc, si l'on peut dire, que des « égarés », des « malheureux », qu'il ne fallait pas essayer de dompter, mais de ramener. Philanthrope à l'extrême, pour ne pas dire à l'excès, il envisagea l'assassin avec charité ; en masse, il prit ces bêtes furieuses par la douceur, les bonnes paroles, et ne dédaigna pas de préparer leur régénération par des améliorations dans le régime alimentaire, des « gratifications » en vivres et en spiritueux. Ce fut ainsi que, dans la proclamation qu'il chargea le directeur de l'Administration pénitentiaire de lire en

personne aux condamnés de l'île Nou, et qu'il fit télégraphier à tous les commandants de pénitenciers le 5 décembre 1882, il fit luire l'appât d'une nourriture plus abondante et d'une [490] augmentation dans la ration de vin et de tafia pour faire rentrer les « égarés » dans la bonne voie.

Cet appel à des appétits simplement matériels était-il pratique ? Nous le verrons. En tous cas, on nous concédera qu'il n'était pas philosophique. Cet appel à des appétits simplement matériels était-il pratique ? Nous le verrons. En tous cas, on nous concédera qu'il n'était pas philosophique.

Donc, et quels que puissent être et le sentiment de ceux qui nous lisent et notre sentiment personnel, il est incontestable que M. le contre-amiral Courbet et M. Pallu de la Barrière n'envisageaient pas le problème de la colonisation pénale de la même façon. Aussi nous a-t-il été permis, ayant étudié les choses sous les deux systèmes, de réunir des renseignements qui mettront les théoriciens à même de se faire une opinion.

Nous montrerons les condamnés sous les deux aspects qui leur sont propres on les verra dans les pénitenciers soumis à la règle et au régime administratifs puis, en quelque sorte livrés provisoirement à eux-mêmes, travaillant pour leur compte, faisant comme l'apprentissage d'une nouvelle existence, mariés ou réunis à la famille laissée en France après la condamnation.

En un mot, on pourra se rendre compte de ce que le législateur a voulu faire et de ce que sont devenues ses intentions dans la pratique.

1

La Nouvelle-Calédonie qui, depuis 1864, est désignée comme lieu de transportation où doit vivre le condamné aux travaux forcés, durant un temps égal à celui de sa condamnation principale s'il ne dépasse pas huit ans, toute sa vie si la peine est supérieure à huit années, n'est pas un grand pays. D'après une *Géographie* — officielle, en quelque sorte, puisqu'elle a été écrite et publiée à Nouméa sur l'ordre de M. le contre-amiral Courbet, gouverneur, par M. Gauharon, chef du deuxième bureau de la direction de l'intérieur —, l'île a 270 kilomètres de long sur 55 de large.

Le même fonctionnaire, non plus dans son livre, mais dans un rapport adressé par lui, le 9 avril 1883, à M. le directeur de l'intérieur d'alors, nous édifie, officiellement et complètement cette fois, sur la nature du sol de la colonie.

[491] « Du nord au sud, dit-il, ce ne sont que massifs montagneux projetant des contreforts à des distances considérables ; les sommets sont boisés et alimentent de nombreux cours d'eau. De la hauteur de ces sommets, de leur nombre, de leur voisinage de la mer, il résulte que les vallées sont étroites, que les rivières ont un cours rapide et que les terres sont entraînées. Aussi, les points où l'on trouve des surfaces relativement importantes de terres sont-ils situés à petite distances des rivières : La Foa, Bourail, Ncò [sic], Pouembout, Koné, Canala, Nakéty.

« Il est impossible de parler de terres à cultures sans appeler l'attention sur les terres dites « à niaoulis » et qui, avec les terrains montagneux, constituent la surface de l'île. Ces terres sont très peu profondes et, pour le moment, on n'en tire parti que pour l'élevage du bétail. Ce qu'il faudrait trouver, c'est une culture qui se contentât de ces terres pauvres et permit de les utiliser. »

Ailleurs, toujours dans son rapport, M. Gauharon conclut ainsi « En résumé, on peut dire que la plus grande partie de la Nouvelle-Calédonie se compose de terrains montagneux absolument inutilisables et de terres à pâturages. »

Encore, nous venons de le voir, celles-ci sont-elles « peu profondes », expression qui rend mal leur réelle stérilité. On commettrait une grave erreur en assimilant ces « pâturages » à ceux de l'Europe ou de l'Australie. Ce sont, purement et simplement, de longs espaces de roc couverts de quelques centimètres de terre poussiéreuse. Le seul

niaouli, arbre autochtone fort estimé pour la charpente et auquel on attribue les qualités hygiéniques du climat néo-calédonien, parvient à y pousser. Mais il y pousse bien, par exemple, et il est impossible, tels soins qu'on y apporte, de s'en débarrasser..

Voilà le territoire donné, depuis 1864, pour nouvelle patrie à ceux que leurs méfaits font expulser de la métropole. Le climat, toutefois, ne laisse rien à désirer au point de vue de la salubrité. Il fait un peu chaud l'été, c'est-à-dire que, d'octobre à mars inclus, le thermomètre atteint souvent 35 et même 40 degrés centigrades mais l'air est pur; aucune fièvre, aucune épidémie n'est à redouter ; il n'existe ni animaux ni reptiles malfaisants.

[492] Il y a loin de cette situation sanitaire à celle de la Guyane, premier lieu de transportation des condamnés aux travaux forcés. :Mais il y a loin, également, des richesses de la Guyane à la médiocrité de la Nouvelle-Calédonie, malgré les descriptions mirifiques de ceux qui, n'ayant jamais mis le pied dans cette colonie, la représentent volontiers sous les aspects les plus riants.

Le nouveau débarqué dans Nouméa, le chef-lieu de ce pays de forçats, est tout de suite désenchanté. Nouméa est une petite ville rabougrie, où les maisons sont de petites cases en bois couvertes de zinc. Quelques rares constructions de pierre y émergent l'hôpital militaire, l'hôtel du gouverneur, la caserne, l'école municipale des garçons, où l'on a logé les six ou sept élèves du « collège » avec ses deux professeurs, dont l'un est le *principal* et l'autre un officier de la garnison. Ajoutez « l'évêché », modeste habitation haut perchée où demeure un prélat *in partibus*, vicaire apostolique, mieux logé cependant que le bon Dieu, fort mal installé, lui, dans une sorte de grange sans clocher, le dernier cyclone ayant emporté au loin celui qui existait ; les bureaux de l'Administration pénitentiaire ; puis, sur une montagne, une caserne d'artillerie d'où les canons regardent, de leur œil unique, le pénitencier-dépôt de l'île Nou, qui fait vis-à-vis à Nouméa de l'autre côté de la rade, ou plutôt du port naturel au bord duquel le chef-lieu a été établi. Et c'est tout comme *monuments*, avec la maison du commandant militaire et celle, faisant pendant, du directeur de l'Administration pénitentiaire,. constructions fort semblables à des hôtelleries américaines.

Tel a été le. résultat, au point de vue architectural, de la transportation pénale qui, depuis quelque vingt ans, a disposé, bon an mal an, de sept à huit mille ouvriers forcés.

On n'est même pas parvenu à faire que les rues. ne soient pas des cloaques inabordables, des marécages inaccessibles l'hiver, saison durant laquelle il pleut assez fréquemment, parfois huit jours sans désemparer.

La vie du fonctionnaire, de l'officier, du commis, est lugubre dans ce chef-lieu du bagne. De distractions honnêtes, point ! [493] L'ivrognerie y domine et les alcools, sous toutes les formes, y sont l'objet d'une consommation exagérée. On joue aussi et beaucoup. Somme toute, la vie que bien des gens v mènent n'est pas de nature à inspirer aux forçats qui sillonnent la ville un grand respect pour les représentants de cette société qui les a frappés et exilés au nom de la morale et de l'ordre.

De l'autre côté de la rade, faisant face à Nouméa, se trouve, avons-nous dit, le pénitencier-dépôt de l'île Nou, pléonasmе à relever, *Nou*, dans le langage canaque, signifiant *île* ;— c'est là le chef-lieu véritable de ce pays bizarre, aux trois quarts peuplé de criminels en cours de peine ou libérés.

Le même aspect dénudé, aride, caractérise ces deux villes : Nouméa et Nou.

Il faut trois quarts d'heure, à la rame, pour aller de l'une à l'autre.

La première impression que l'on ressent, en approchant de l'île, c'est que l'on va aborder dans un petit centre manufacturier : de vastes bâtiments dominés par une cheminée d'usine s'offrent aux regards de face ; d'autres constructions hautes, mais à un seul rez-de-chaussée, ressemblent à des magasins.

Débarqué, on s'aperçoit qu'on ne s'est trompé qu'à demi. Il y a bien une usine : ce sont les ateliers de l'île Nou où se trouvent — où se *trouvaient*, est plus exact à présent — employés les forgerons, les serruriers, ferblantiers, menuisiers, charrons, ébénistes,

charpentiers, bourreliers, vanniers, faisant partie de la population pénale. Outre les ouvriers tout faits qui arrivaient, on en formait d'autres.

Cette organisation coûtait un peu cher, mais elle était logique. Puisqu'on voulait faire de la colonisation par les condamnés, il était indispensable de préparer les futurs colons à se suffire, à trouver dans leurs rangs la main-d'œuvre nécessaire, les capacités professionnelles obligées. D'un autre côté, les cultivateurs étaient formés sur les pénitenciers agricoles ou y étaient employés lorsqu'ils se rencontraient tout prêts.

Tel était l'état de choses à notre arrivée dans la colonie. Tout est bien changé aujourd'hui les ateliers notamment sont, pour dire le vrai, abandonnés par suite de la façon spéciale de [494] voir du nouveau gouverneur. Comme conséquence, un matériel de plus d'un million se trouve inutilisé.

Ce que nous prenions tout à l'heure pour des magasins, était l'ensemble des cases, ou bâtiments en pierre destinés à loger les condamnés la nuit. Chacune d'elles doit réglementairement contenir cinquante hommes ; elle en renferme souvent jusqu'à soixante-dix.

La nuit, les cases sont fermées au moyen d'une grille ; l'air pénètre à travers les barreaux, et le service des surveillants n'en est que plus facile. À la vérité, cette surveillance n'est guère gênante et n'empêche pas la violation quotidienne de bien des articles du règlement. Il est, par exemple, défendu de jouer à des jeux de hasard. Cependant, toutes les nuits, dans l'une de ces chambrées, on joue « la vendôme », sorte de lansquenet spécial, et cela d'une façon bien simple. Des couvertures sont assujetties de manière à retomber de chaque côté de deux ou trois hamacs ; sous les hamacs, éclairés par une petite lampe de fabrication clandestine, les joueurs sont accroupis et engagent des parties interminables où l'enjeu est toujours de l'argent, quand ce n'est pas la vie d'un surveillant ou d'un fonctionnaire. Nous avons su qu'un soir, un condamné avait perdu 1.200 francs et que, fidèle à ce principe qu'une dette de jeu est une dette d'honneur, il avait, le lendemain, payé son adversaire en douze pièces de 100 francs en or. Cet incident nous a confirmé ce renseignement que l'île Nou est le seul endroit de la colonie où il y ait de l'or. Le fait est qu'on ne rejoint guère, en mer, d'évadés à destination de l'Australie, sans les trouver suffisamment pourvus de louis à diverses effigies. Le tout serait de savoir où les intéressés cachent le précieux métal mais comme les intéressés sont fort intelligents, plus intelligents que ceux qui, au-dessus d'eux, représentent la société, on n'a jamais rien pu découvrir des mines où ils puisent l'or comme à volonté.

Toutes ces cases ont été, par ordre de M. le contre-amiral Courbet, réunies dans une solide enceinte. Les condamnés rentrés, aux heures de repos, les portes de fer de l'enceinte sont refermées et toute la population criminelle est sous clef, pêle-mêle, les criminels de profession avec les criminels d'accident [495] Gilles avec l'amant trahi et devenu meurtrier ; Abadie avec le sergent-major en déficit de quelques francs. Quel grouillement, quels propos, quels mystères, alors ! Pour quelques-uns aussi, quel épouvantable supplice !

Une sorte de compartiment à part existe dans l'enceinte : ce sont les cinq ou six cases occupées par les transportés de la cinquième classe, la dernière, la plus redoutable. Il y a, là dedans, quelques cinq cents bandits capables de bien des choses.

L'installation est à peu près la même dans les pénitenciers ordinaires, avec la liberté complète en plus.

Du pénitencier-dépôt, en effet, les condamnés sont amenés à Nouméa, sur des chalands remorqués par de vieilles et poussives chaloupes à vapeur, lesquelles composent ce que l'on appelle, un peu ambitieusement, la flottille pénitentiaire. Débarqués, ils sont dirigés sur les chantiers de travaux publics.

Avant notre arrivée à Nouméa, beaucoup de ces condamnés ne travaillaient pas exclusivement pour la communauté. Ils étaient distraits assez fréquemment par des fonctionnaires pour des ouvrages privés. Cette façon de faire a été blâmée avec raison

et ne se pratique plus, on peut le dire, d'une façon générale. Nous ne répondrons pas, toutefois, qu'un ou deux tailleurs et autant de cordonniers, tout en figurant sur une liste d'appel de manoeuvres ou de terrassiers, ne passent pas leur journée, non à servir les maçons ou à faire des déblais, mais à confectionner les habits et la chaussure de certains administrateurs et de leurs femmes. Mais ces supercheries sont faciles à découvrir et à enrayer avec un peu de surveillance.

Dans les pénitenciers agricoles — avant que M. le gouverneur Pallu de la Barrière ne les supprimât ou les réduisît à peu de chose —, les condamnés, après l'appel du matin, s'en allaient, seuls, travailler aux champs, rentraient à dix heures pour le dîner, repartaient et rentraient définitivement à cinq heures. Les surveillants allaient et venaient pour s'assurer de la présence de leurs hommes. Les évasions étaient rarissimes.

[496]

II

Le législateur de 1854 a voulu faire un marché avec les criminels. Il a supprimé le bagne avec son boulet, ses chaînes (au moins pour le plus grand nombre, la peine accessoire de la chaîne simple ou double n'étant plus appliquée qu'après jugement d'un conseil de guerre), son costume ignominieusement bariolé, les coups de trique des garde-chiourme et les garde-chiourme eux-mêmes. Un des chapitres les plus poignants des *Misérables*, la *Cadène*, représentant cette tourbe d'*outlaws* cheminant le long des grandes routes, sous le soleil, la pluie et les huées, n'a plus qu'un intérêt historique. À présent, des agents du ministère de l'intérieur font périodiquement, et par région pénitentiaire, le tour des maisons centrales, y prennent les condamnés aux travaux forcés, et les dirigent sur Saint-Martin-de-Ré, d'où ils sont expédiés sur la Nouvelle-Calédonie à bord de vaisseaux-transports. Arrivés à Nouméa, ils sont envoyés au camp de Montravel, distant de la ville de quatre kilomètres. Là, pendant dix jours, on les laisse se reposer, on leur compose leur trousseau pantalon et veste de toile blanche, chemise, chapeau de paille, souliers, hamac, couverture, veste de laine pour les temps pluvieux, gamelle, etc. Au bout de dix jours, on les emploie on les expédie sur des chantiers, dans des pénitenciers agricoles, que le nouveau gouverneur a supprimés, à tort, selon nous, et à partir de ce moment ils jouissent de la plus grande liberté. Ils vont à l'ouvrage, ils rentrent à l'heure du repas, sous la garde d'un surveillant, par quarante ou cinquante hommes. Ils fument, causent, boivent du vin, du tafia ; ils sont proprement tenus ; ils ont le grand air, puis sont mis en concession, c'est-à-dire peuvent devenir propriétaires, ce à quoi bien des honnêtes gens de France ne peuvent jamais arriver.

S'ils sont mariés, on fait venir leurs familles ; s'ils sont célibataires, ils ont la faculté de se marier.

Voilà ce que le législateur a fait.

Ajoutons que tout n'est pas parfait et que ce législateur s'est [497] trompé sur plusieurs points ; sur d'autres, ses intentions se trouvent singulièrement modifiées. Nous allons, d'ailleurs, voir bientôt comment au juste les choses se passent.

En échange des modifications que la loi a introduites dans la condition des forçats, cette loi a infligé l'exil perpétuel aux condamnés ; elle leur a irrévocablement fermé les portes du pays et du foyer.

En réalité, ce qui, pour certains, serait la plus terrible des répressions, laisse le plus grand nombre absolument insensible. Hélas ! l'homme n'apparaît pas sous des aspects rians dans les colonies pénitentiaires, et les quelques illusions que l'on pourrait avoir apportées avec soi ne résistent pas longtemps à la réalité des choses.

La première des conditions imposées aux condamnés aux travaux forcés est le travail.

Or, il dépend du condamné de ne rien faire !

La loi de 1854 a bien ordonné de les appliquer aux travaux « les plus pénibles de la colonisation » ; le décret du 18 juin 1880 prononce bien le même mot « travail » avec conviction ; mais on a oublié une chose : la sanction de l'ordre donné.

Quelles armes a-t-on remises à l'administration pénitentiaire de la Nouvelle-Calédonie personnifiant la société qui se protège, personnifiant la colonisation pénale ? Des armes insignifiantes.

Les condamnés récalcitrants sont, d'après la nature des fautes commises, punis disciplinairement, par les chefs de camp, les commandants de pénitenciers, les sous-directeur et directeur de l'Administration, ou par le gouverneur, suivant la gravité du cas, de retranchements de vin ou de tafia, de prison de nuit, de boucle simple ou double (ancienne peine des fers), de cellule pendant deux mois au plus, et de cachot.

La punition suprême est donc le cachot. Seulement, *dans la pratique*, il n'y a pas de cachot, l'architecte qui a construit le « quartier de punition », à l'île Nou, ayant oublié d'en faire établir.

Donc, pas de cachot.

En redescendant, nous trouvons la cellule, infligée, pour deux mois au plus, pour « acte d'immoralité, coups et violences [498] envers un transporté, insulte ou menace envers un agent ou un fonctionnaire, lacération volontaire d'effets réglementaires, tentative d'évasion, rébellion, mutinerie, vol ou larcin ». Elle est appliquée aussi à ceux qui, avec récidive, font preuve de « paresse ou mauvaise volonté au travail ».

Nous y voilà. Nous nous trouvons en face du moyen, parfaitement réglementaire, que dis-je ? parfaitement légal, que les condamnés aux travaux forcés ont à leur disposition pour rester complètement oisifs.

Ils commettent une des fautes ci-dessus rapportées ; ils donnent, avec récidive, des preuves de mauvaise volonté au travail ; on les met en cellule, et le tour est joué !

Les « travaux les plus pénibles de la transportation » spécifiés par le législateur de 1854 ? Fadaises ! Notre homme s'étend sur son lit de camp, dans un petit local absolument frais, méticuleusement propre, et après avoir eu soin d'amortir la dureté du bois à l'aide d'une bonne couverture de laine, il sommeille.

L'auteur du décret du 18 juin 1880, le dernier document sur la matière, a bien ajouté que les condamnés en cellule seraient « astreints au travail » ; seulement, le malencontreux architecte de tout à l'heure, tout en faisant la cellule fraîche, propre, l'a faite étroite et obscure. On ne saurait y installer ni un banc ni un établi ; on n'y peut voir clair. Il ne faut donc pas songer à astreindre le reclus à une tâche quelconque. Il serait, en outre, non plus matériellement impossible, mais illégal, le faire travailler pendant la journée dans l'intérieur du pénitencier, hors de sa cellule ; ce ne serait plus de cellule, en effet, qu'il serait alors puni, mais de prison de nuit. Or, la prison de nuit n'est infligée que pour des fautes moins graves que celles entraînant la cellule. Il n'y a donc moyen de punir les paresseux qu'en les mettant, de quinze jours à deux mois, dans un local où ils ne pourront rien faire !

L'Administration est par conséquent désarmée.

On avait le fouet, avant le 18 juin 1880, et bien des gens soupirent involontairement à son souvenir. On a renoncé à ce moyen de correction et l'on a bien fait : il avilissait pour le moins autant celui qui l'employait que celui qui le subissait. Nous pensons [499] avec Thémistocle que « il n'y a de vraiment utile que ce qui est juste ». Or, ravalier un homme au rang de la bête n'est pas juste de la part d'une société qui ne doit être mue que par la justice et la morale.

Si les tribunaux militaires, dont les transportés sont justiciables, disposaient de moyens plus efficaces, ce ne serait que demi-mal.

Mais, cette fois encore, la loi n'a pas atteint son but, faute d'avoir été confectionnée par un législateur connaissant les criminels.

À six mille lieues du bagne, on s'est imaginé que la peine des travaux forcés intimiderait des forçats récalcitrants, et l'on a mis de braves et honnêtes officiers dans

l'obligation de faire cette chose, qui serait parfaitement comique si elle n'était atrocement douloureuse, d'infliger *quarante ans de travaux forcés* à qui y est déjà condamné à *perpétuité*.

Des arrêts de cette sorte sont quotidiennement rendus par la justice militaire. Ouvrez les journaux, vous trouverez au compte rendu des séances des deux conseils de guerre permanents qui siègent à Nouméa, des jugements tels que les suivants :

Jugeau (Victor), n° 13322, condamné aux travaux forcés à perpétuité et Pierrard (François), n° 8322, prévenus de vols qualifiés et d'évasion, ont été condamnés à :

Jugeau, cinq ans de double chaîne.

Pierrard, à quarante ans de travaux forcés, vingt ans de surveillance.

Condamnations antérieures. — Jugeau, condamné une première fois à six ans de travaux forcés, pour coups et blessures volontaires ayant occasionné la mort, a obtenu une remise d'un an sur sa peine, a été libéré le 20 janvier 1881 ; le 2 décembre de la même année, il assassinait à la Dumbéa un libéré de la 2^e section nommé Jeanniard, pour lui voler une somme de 130 francs. Condamné pour ce crime par le 2^e conseil de guerre à la peine de mort, il eut cette peine commuée, par le Président de la République, en travaux forcés à perpétuité.

Pierrard, quatre condamnations à l'emprisonnement variant de six mois à un an pour divers délits autres que le vol. Condamné à Versailles à *dix ans* de travaux forcés pour viol ; également condamné dans la colonie, par trois fois, à *vingt-sept ans* de travaux forcés pour évasion et vol.

Rambour (Jean-Baptiste), condamné aux travaux forcés à *perpétuité* n° 8969, accusé d'évasion et de vol qualifié : cinq ans de double chaîne.

Condamnations antérieures six pour vol, dont deux à *cinq ans de travaux publics*.

[500] Condamné aux travaux forcés à *perpétuité* pour vol qualifié et émission de fausse monnaie.

Condamné également dans la colonie à *vingt ans* de travaux forcés pour évasion et vol qualifié.

Et c'est la même chose tous les jours.

La peine capitale, elle-même, la peine suprême, après laquelle il n'y a plus que la colère ou la miséricorde de Dieu, n'est plus un frein, n'est plus un épouvantail, parce qu'on sait bien, dans les pénitenciers, qu'on ne l'exécute pas ; parce que, à l'exemple des enfants gâtés fixés sur le courroux d'un père trop faible, on n'ignore pas que la société, même bafouée, même violentée par le criminel, n'est pas assez féroce pour le laisser six ou huit mois, le temps que met à aller et à revenir son pourvoi en grâce, avec la perspective d'avoir le cou coupé. Du moment que, en matière de condamnations encourues par les forçats, la loi ne transfère pas au gouverneur d'une colonie pénitentiaire le droit de faire grâce ou d'ordonner l'exécution d'un arrêt portant application de la peine capitale, la peine capitale n'est plus qu'une plaisanterie de mauvais goût. Il y a, à l'île Nou, un transporté qui en est à *sa quatrième condamnation à mort*, et ne s'en porte pas plus mal !

Il y a pourtant un bourreau, deux bourreaux même, à l'île Nou. Ce sont deux forçats.

Le premier, bourreau en chef, vit paisiblement à la Vacherie, sorte de petite ferme au bord de la mer, et pêche toute la journée à la ligne. L'autre a élu domicile avec la guillotine. Auparavant, l'un et l'autre habitaient, au pénitencier-dépôt, la cellule anciennement occupée par Charles Lullier. Mais la sinistre machine restait enfouie au fond d'une caisse que notre sous-exécuteur ne perdait pas de vue. Il en était réduit à faire miroiter le couteau aux yeux des visiteurs.

Depuis, on les a installés, l'un fourbissant l'autre, dans une grande et haute pièce, où la guillotine a pu être dressée toute droite. L'homme la fait jouer devant ceux qui le

viennent voir. Même il en a construit une réduction minuscule, une réduction Collas, pour charmer ses loisirs.

[501]

III

En présence de l'inefficacité des mesures, des armes émoussées mises entre les mains de l'Administration pénitentiaire et de la Justice elle-même, avec l'obligation de s'en servir et de ne se servir que de celles-là pour contenir une population de sept à huit mille malfaiteurs avérés, on se prend à désirer d'autres moyens coercitifs.

En voici un qui, peut-être, produirait quelque effet.

Il est un fait certain en même temps qu'anormal, c'est que la Maison centrale, où se subit la peine de la réclusion, est plus terrible que la colonie pénitentiaire où l'on mène les forçats. Cependant, la réclusion est, dans l'échelle des peines, au-dessous des travaux forcés.

Mais la Maison centrale et son régime impressionnent à un tel point ceux qui s'y trouvent ou qui le subissent, que les crimes les plus graves sont par eux commis dans le seul but d'en sortir et de s'y soustraire.

D'où la loi Cazot et, avant elle, un décret impérial de 1853, obligeant les réclusionnaires coupables de crimes ayant pour but l'envoi au bagne, à subir une partie de la peine encourue pour ces crimes dans la Maison centrale même.

Eh bien ! il faudrait montrer à ces malins du crime, à ces endurcis qui, joignant l'ironie à la corruption, jouent du Code pénal, de la loi de 1854 agréablement mêlé au décret de 1880, avec les cellules imparfaites de l'île Nou, avec l'absence de cellules dans les autres pénitenciers ; il faudrait leur montrer la Maison centrale réédifiée et dressant ses murs solides, leur rappelant son régime implacable pliant les natures les plus rebelles et les pliant, cette fois, avec d'autant plus de sûreté, que les crimes les plus épouvantables n'en ouvriraient plus les portes qu'à l'exécuteur des hautes-œuvres. Inutile d'assommer un surveillant, peine perdue que d'assassiner un camarade, puisque la seule issue à cet enfer serait la mort. Et la mort, dame ceux-là qui la donnent volontiers aux autres éprou- [502] vent quelques petits frissons à la simple pensée d'y être exposés eux-mêmes.

Là, dans cette maison plus terrible encore que celles de Melun, de Poissy, de Beaulieu, de Gaillon, puisque, malgré tout, il y faudrait rester, le travail réellement forcé, la certitude d'un châtiment sûr, immédiat à la moindre rébellion le cachot bien réel, la solitude noire, le travail dans la cellule ou, en cas de paresse, la nourriture réduite à sa plus simple expression. En tous cas, pas de vin, pas de tafia, pas de tabac, et le silence absolu ; plus de grand air, mais la promenade à la queue leu leu dans un préau de pierre, sans une fleur, sans un chiendent pour égayer cette grisaille.

Un tel régime pendant deux, cinq ou dix ans, suivant les cas, régime infligé par jugement d'un tribunal, materait infiniment plus nos gens que des condamnations à quarante ans de travaux forcés infligées à des gaillards qui, selon leur expressive locution, doivent, avant de recouvrer leur liberté, « user le soleil à la pierre ponce ».

IV

Depuis l'arrivée de M. le capitaine de vaisseau Pallu de la Barrière au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, c'est-à-dire depuis le mois de novembre 1882, les procédés de l'Administration envers les transportés ont changé du tout au tout. Pour certains, les condamnés aux travaux forcés sont des criminels ayant eu conscience de leurs méfaits, responsables, indignes de pitié par conséquent. Pour le nouveau chef de la colonie, les forçats n'ont plus été que des « malheureux », des « infortunés », des « égarés ». Il les

a appelés « ses enfants » ; il s'est voué à leur protection ; il a mis en suspicion une partie du personnel de la direction, des pénitenciers, de la surveillance et détruit du coup toute discipline.

Il ne s'est ingénié qu'à augmenter le bien-être des assassins et des malfaiteurs, un peu au détriment du Trésor public, auquel il a imposé un surcroît de dépenses notable pour payer [503] des suppléments de vin, de tafia, de café avec du sucre, des moustiquaires revendues aussitôt. Il a accueilli de forçats des poèmes communiqués ensuite aux journaux ; des symphonies qu'il a laissé exécuter en public il a accepté que des arcs-de-triomphe fussent érigés sur son passage par les condamnés ; il a poussé la condescendance jusqu'à autoriser ceux-ci à lui écrire directement et sous pli cacheté, à être reçus eux-mêmes en audiences particulières. Un d'eux, Delfau, a été fait chef de camp à Pouembout, et adresse des rapports à la Direction. Des transportés ont élu leurs contremaîtres.

Sur les dénonciations de plusieurs de ces malfaiteurs, il souffrit qu'un ancien capitaine, commandant du pénitencier de Bourail, décoré de la médaille militaire, chevalier de la Légion d'honneur, comparût en cour d'assises sous l'accusation d'avoir mis des condamnés en cellule quelques jours de plus qu'il n'eût été convenable. Pendant une semaine, ce brave soldat s'entendit vilipender par des repris de justice qui venaient déposer les menottes aux mains et disaient, passant devant lui en ricanant « Hein chacun son tour ! »

Le commandant de Bourail, M. le capitaine Bascans, fut acquitté et la salle éclata en bravos ; mais ce fonctionnaire ne fut point replacé et fut envoyé à la disposition du ministre, où nous croyons bien qu'il est encore. Ce sont, jusqu'à présent, les forçats qui ont eu raison !

Deux ou trois fois par semaine, les chefs des différents bureaux de l'Administration pénitentiaire reçoivent, annotées par le gouverneur, des lettres de forçats contenant des plaintes ou des accusations auxquelles il leur faut répondre, ou dont ils sont tenus de se justifier.

Il n'est pas jusqu'aux conseils de guerre qui ne soient sollicités en faveur de criminels de la pire espèce. Pour ne pas être taxé d'exagération, nous citerons le *Néo-Calédonien* du 12 novembre dernier :

Avant-hier, au 2^e conseil de guerre, on jugeait un de ces crimes odieux qui font frémir les honnêtes gens : un misérable, qui avait été condamné, une première fois au bagne pour attentat à la pudeur sur sa propre fille et que le conseil de guerre a renvoyé au bagne pour un fait semblable. Eh [504] bien ! cet être ignoble, dont l'abjection ne peut s'exprimer dans aucune langue, avait dans son dossier, comme pièce de recommandation, une lettre du gouverneur qui a été lue en pleine audience.

Et c'est que ça y est ! Et cette lettre étrange se terminait même par cette théorie non moins étrange que l'accusé ne devait pas être aussi criminel qu'on le représentait, qu'il n'était pas un *misérable à repousser sans pitié, puisque, depuis cinq ans qu'il était libéré, sa conduite était bonne*. Comme si, pendant cet intervalle, la police était restée tout le temps cramponnée à ses trousses, pour savoir ce qu'il faisait.

Et ce qu'il y a de plus grave, c'est qu'il ne s'agit pas ici d'un fait isolé et accidentel. Ce n'est pas d'aujourd'hui malheureusement que le pouvoir vient ainsi plaider, auprès de la justice, le bénéfice des circonstances atténuantes en faveur des gredins de la pire espèce. Il y a longtemps que cela dure ! C'est une habitude !

Tout cela a produit un double effet : le découragement chez les uns, l'indiscipline et la débandade chez les autres. Le découragement d'agents frappés ou déferés à la juridiction criminelle se comprendrait à moins. Quant à la débandade des transportés, elle est affirmée par tous les journaux de la colonie. Il n'est pas de mois, nos lecteurs ont pu déjà s'en convaincre, où la presse parisienne ne reproduise d'après la presse

néocalédonienne des récits d'évasions, d'attaques à main armée, de vols, de viols, d'assassinats.

Il ne saurait en être autrement avec le système mis en œuvre par le gouverneur.

Dans une lettre, rendue publique, qu'il écrivait le 28 novembre 1882 au directeur de l'Administration pénitentiaire, M. Pallu de la Barrière exposait son plan. Ce plan consistait en la construction de 1.200 kilomètres de routes, fort peu utiles pour les trois quarts dans un pays qui, nous le savons, est incultivable et improductif dans sa plus grande partie, et à jeter hors des pénitenciers, où quelques surveillants pouvaient les contenir, en rase campagne, quatre ou cinq mille forçats. Or, à une objection si naturelle qu'elle le frappait lui-même, il répondait :

« Quant aux évasions, elles seront peu nombreuses, si l'on s'en rapporte l'expérience que nous pouvons tirer des faits : la route de Thio à Nakéty a été exécutée par une moyenne de trente hommes, portée à cinquante au début, et pendant les [505] seize mois qu'ont duré les travaux, il n'y a pas eu une évasion caractérisée; on n'a eu à constater que quelques *absences illégales*. »

On pourrait faire observer que c'était là un raisonnement imparfait. On garde facilement trente hommes, cinquante même, mais on n'en garde pas, on n'en surveille même pas trois mille avec un effectif insuffisant de surveillants, alors que ces trois mille forçats sont en pleins champs, en absolue liberté, couchant dans les bois, sous des paillotes, à proximité des habitations, des fermes, des troupeaux et de la mer.

Les colons libres, que l'on a attirés officiellement, auxquels on a même distribué, par dix mille hectares à la fois, des terres que la colonisation pénale regrette parce qu'elle ne sait plus où s'installer; les colons libres qui, en somme, sont dans leur droit, protestent contre cette irruption éminemment dangereuse pour leur fortune, pour leurs personnes, de trois ou quatre mille assassins, voleurs, incendiaires, souillés de tous les crimes, perdus par tous les vices, excités par toutes les passions. Ils ne pouvaient certainement pas s'attendre à cette situation nouvelle, et déjà ils ont manifesté l'intention de réclamer des indemnités à l'Administration pénitentiaire, pour les déprédations journalières dont ils sont les victimes.

Ces réclamations, si elles étaient accueillies, viendraient augmenter singulièrement la dépense des routes qui, à raison de 10.000 francs le kilomètre, prix de revient actuel, coûteront, pour 1.200 kilomètres, 12 millions à la métropole.

Pour notre part, nous croyons qu'il eût mieux valu suivre la méthode des Anglais en Australie, méthode qui s'est réduite à amener les *convicts* à Botany-Bay, à les y déposer avec quelques outils, quelques vivres, un héros qui s'appelait le commodore Philips, sans directeur ni sous-directeur de l'administration pénitentiaire, sans commis, sans registres, sans encre ni papier, puis à leur dire *Good bye*, et à s'en aller. Les Anglais revinrent quelques trois ans après : ils trouvèrent que leurs *convicts*, mis en face de la nécessité, talonnés par le besoin, avaient travaillé. Nous, nous agissons d'autre sorte : nous nourrissons, habillons, logeons, soignons nos criminels; à heure fixe, nous leur donnons leur [506] pitance ; à jour fixe, leurs habits nous leur donnons licence de faire de la musique, et nous leur achetons des instruments Sax, des collections de partitions : les *Huguenots*, le *Pré aux Clercs*, le *Désert*, le *Caïd*, la *Grande Duchesse* — tous les genres s'y trouvent —, le tout aux frais de l'État ; nous leur permettons de donner des concerts publics ; de figurer, comme musiciens, aux bals du gouvernement, aux fêtes, aux courses ; nous leur octroyons 950 grammes de pain, — plus qu'aux soldats —, de la viande, du vin, du rhum, du café ; nous leur fournissons du tabac ; nous leur permettons de se plaindre de leurs surveillants ; nous les recevons en audiences privées. Et nous nous étonnons que ces gaillards-là ne travaillent pas, se prennent au sérieux, et que la colonisation pénale ne conduise à aucun résultat !

Nous avons, jusqu'à présent, parlé des bagnes proprement dits ; nous avons considéré le condamné « subissant sa peine » et ne jouissant pas encore des avantages que, d'après la loi de 1854 et le décret du 31 août 1878, sa bonne conduite peut lui valoir.

Nous allons voir le condamné soustrait, à titre d'essai, à l'exécution de la peine ; rendu apte à devenir propriétaire, père de famille, homme établi en un mot.

Le décret de 1878, s'en référant aux articles 8, 11 et 14 de la loi, décide que, dans les lieux de transportation, « des concessions provisoires, qui deviennent définitives au bout de cinq ans et après libération, peuvent être accordées aux condamnés. Le condamné à perpétuité n'est jamais que concessionnaire provisoire. »

Une décision ministérielle du 16 janvier 1882 a spécifié les allocations diverses que l'État accorde à tout concessionnaire provisoire. S'il est célibataire et qu'il ait une concession agricole, il reçoit la ration de vivres pendant trente mois et l'habillement pour le même temps ; M. le gouverneur Pallu de la Barrière a décidé de le vêtir de bleu. Ensuite, on lui donne une première [507] mise d'outils : une hache à abattre, une pioche, un sabre d'abatis, une houe, une pelle carrée.

S'il est marié, il a droit à la même ration pour sa femme pendant trente mois aussi, à un secours de 150 francs, à un trousseau composé de un matelas de troupe, une paillasse de troupe, un traversin, une couverture de troupe, deux paires de draps en coton, six serviettes en coton, 10 mètres d'étoffe dite « mille raies », deux mouchoirs de tête, deux mouchoirs de cou, deux mouchoirs de poche, deux paires de bas.

Il y a encore les concessions urbaines, où le condamné est admis à exercer une profession tailleur, cordonnier, serrurier, boulanger, etc. dans ce cas, on n'accorde ni rations de vivres ni d'habillement.

Au point de vue de la famille, les condamnés se divisent en célibataires et en hommes mariés. Nous ne parlons que des hommes, parce que, dans la pratique, les femmes frappées de la peine des travaux forcés la subissent en France dans des Maisons centrales.

La première *Notice sur la transportation*, publiée en 1867 par les ordres de l'amiral Rigault de Genouilly, ministre de la marine et des colonies, disait, page 26 :

Étant donnée une terre à peu près inoccupée, une terre où l'on ne trouve ni société, ni capitaux, ni établissements, ni industrie, il faudra que la transportation produise tout cela et *qu'on puisse faire sortir d'elle une société complète de tous points*, sans quoi les individus transportés, que l'achèvement de leur peine rend à la liberté, n'auraient d'autre parti à prendre, pour ne pas mourir de faim, que de rester en prison. Alors l'œuvre s'arrêterait faute de moyens et n'aurait rien produit.

Plus loin, après avoir posé cet axiome: « C'est la libération qui est la question grave de la transportation » — il n'y avait pas alors les condamnés en liberté, s'organisant en bandes —, l'auteur de la *Notice* s'exprimait ainsi :

Il faut donc que la transportation amène le condamné à préparer, pendant la durée de sa peine, les moyens de vivre honnêtement le jour où il sera libéré.

Pour atteindre ce résultat, deux conditions sont nécessaires : 1° un sol qui puisse payer l'homme de ses efforts ; 2° *une situation morale pour le con-* [508] *damné, qui influe sur ses idées, sur son caractère*, de façon à favoriser son retour au bien, le réconcilie avec les principes sociaux qu'il a violés, et lui crée même un intérêt à ce que ces principes soient maintenus et respectés.

Mais la moralisation doit surtout résulter de l'enseignement des principes honnêtes et du spectacle des bienfaits qu'ils procurent ; il faut réveiller les bons sentiments assoupis au fond des esprits égarés, ou éclairer les âmes dans lesquelles la lumière n'a jamais pénétré.

... D'un autre côté, l'Administration s'efforce de présenter aux transportés le travail, non plus comme un châtiment, mais comme un moyen de bien-être.

De tout cela, il suit tout d'abord qu'il faut, notamment, marier le condamné célibataire. Le malheur est qu'on le marie un peu tard et qu'on le marie le plus mal du monde.

Périodiquement, les bureaux du ministère de la marine et des colonies s'abouchent avec les bureaux du ministère de l'intérieur et leur demandent des fiancées pour forçats. L'intérieur s'adresse alors aux directeurs et aux inspectrices de prisons de femmes. Nous ne dirons pas qu'on fait un choix, pour ne pas être amené à constater que l'on choisit avec aussi peu de discernement que possible, mais simplement qu'on dresse une liste de filles condamnées, lesquelles se trouvent n'avoir que rarement les dispositions nécessaires pour devenir bonnes épouses et bonnes mères.

Si l'on en croyait les statistiques, cependant, ces filles se métamorphoseraient immédiatement à leur arrivée dans la colonie la Nouvelle-Calédonie et la Guyane seraient fertiles en transformations véritablement merveilleuses.

Qu'on en juge d'après ces quelques extraits de tableaux bravement publiés, mais nullement probants, nous le déclarons :

P. (Catherine), 24 ans. — *Antécédents* : Débauchée, mère de trois enfants naturels. *Crimes nouveaux* : A étranglé son enfant à sa naissance avec les cordons de son tablier.

Voilà la demoiselle. On la condamne, on la transporte, on la marie, et la statistique nous la représente ainsi :

Laborieuse, d'une conduite excellente s'occupe avec soin de son ménage.

Une autre :

F. (Angélique), 23 ans. — *Antécédents* : Deux enfants naturels créa- [509] ture à jamais perdue. *Crimes nouveaux* : Vole avec escalade, la nuit, chez une vieille femme de 80 ans, puis, en se retirant, incendie la maison, brûle la victime et deux ou trois maisons voisines, accuse un innocent.

Condamnée aux travaux forcés à perpétuité, on l'expédie au delà des mers, où elle trouve « un sieur P. », que ses grâces séduisent et qui l'épouse en justes noces. La statistique la reprend et nous montre la chenille devenue papillon :

Laborieuse ; un enfant ; entièrement dévouée aux travaux de son ménage conduite et moralité exemplaires.

Une autre :

G. (Marie). — *Antécédents* : Dévergondage inouï ; trois amants à la fois ; parti-pris de supprimer les enfants.

On la condamne à 20 ans de travaux forcés et aussitôt elle tient son ménage dans un ordre parfait, aide son mari dans ses travaux de culture ; elle est industrieuse, dévouée à ses devoirs d'épouse.

Voici mieux encore :

C. (Julie-Marie-Robertine), âgée de 20 ans, condamnée pour vol à raison de ses dérèglements ; coureuse de soldats ; abjection ignoble (il paraît qu'on peut être abject sans être ignoble !) ; indigne de toute grâce.

Elle comparaît devant les assises du Pas-de-Calais et est condamnée aux travaux forcés pour les faits suivants :

Accouche chez de pauvres cultivateurs qui la soignent avec charité, part avec un bel enfant, l'enterre vivant et revient ivre-morte entre deux soldats ivres.

Voilà, n'est-il pas vrai, une délicieuse jeune fille, et qui risquait fort de finir célibataire. Très heureusement, on la transporte et elle trouve un sieur D. qui la mène à l'autel. Aussitôt elle est « laborieuse, industrielle, active, dévouée à ses devoirs d'épouse », elle aussi. C'est un cliché.

Nous pourrions citer encore Élisabeth E. condamnée pour avoir « égorgé son enfant avec des ciseaux avant de le jeter dans les latrines », et qui devient à la Guyane « une bonne mère de [510] famille » ; Catherine G. qui assassine son père, de complicité avec sa mère et avec son amant, et qui fut « ménagère laborieuse, remplie d'ordre » mais ce serait toujours la même antienne, et cela ne nous apprendrait rien autre chose que ce que veulent démontrer les statisticiens à savoir que le bagne, comme l'amour, refait les virginités.

Nous nous efforçons, en vain, de voir les choses par leur beau côté ; il nous est impossible de croire que de ces assassins et de ces voleuses, de ces malfaiteurs et de ces filles publiques, il naîtra un honnête homme ou une épouse chaste. Si cela arrive, louons-en Dieu : c'est un miracle ! Certes, le problème que l'on s'est posé, en cherchant à créer une famille à ces criminels bannis, n'est pas de ceux qui se résolvent aisément. Ce qu'il y a de vrai, pour le présent, c'est que l'on n'est arrivé à rien de satisfaisant, et que ces unions, pour assorties qu'elles sont, ne réussissent pas.

Transportées de France aux frais de l'État, les femmes arrivent à Nouméa. Aussitôt, un bateau de guerre les prend à son bord et les conduit à Bourail.

Bourail est un fort petit village rappelant la France. C'est un grand centre de concessionnaires. C'est là, aussi, que se trouve le fameux couvent où sont détenues les femmes jusqu'au mariage. C'est là que les concessionnaires célibataires de toute la colonie adressent leurs demandes. Mais ceux de Bourail étant sur les lieux sont les premiers pourvus. Deux ou trois entrevues au parloir, sous l'œil de l'une des sœurs de Saint-Joseph de Cluny chargées de la garde de ces vierges folles, constituent la « cour » de rigueur. Le premier venu est agréé, pour sortir au plus tôt du couvent. Triste tâche que les dignes sœurs ont acceptée ! Pour notre part, un pénitencier de deux cents forçats nous paraît plus aisé à conduire que cette vingtaine de femmes perdues. Il s'ensuit assez naturellement que celles d'entre elles qui se conduisent le plus mal sont les premières mariées, par l'excellente raison que les religieuses ont une plus grande envie de s'en débarrasser. Et qui aura la force de leur en vouloir ?

Dès que le *oui* sacramentel est prononcé, la femme est libre ; la loi criminelle désarme devant la loi civile. La nouvelle épousée [511] en profite, souvent le jour même de la célébration du mariage, pour s'échapper et venir à Nouméa. Et le chef-lieu compte une prostituée de plus. Qu'en pense le mari ? Par prudence, nous répondrons : Qui le sait ?... pour ne pas répondre plus catégoriquement.

Pour les hommes déjà mariés au moment de leur condamnation, c'est une autre affaire.

Qu'arrive-t-il aujourd'hui, lorsqu'un homme marié commet une de ces actions qualifiées crimes par la loi ? On le condamne à ce que l'on est convenu d'appeler les travaux forcés, ce qui n'est qu'une figure de langage, nous le savons ; on le transporte dans une colonie pénale et on laisse là sa femme et ses enfants, sans ressources, sans appui, face à face avec les préjugés bêtes, dont « le peuple le plus spirituel du monde » est le plus imbu qui soit. Le peuple le plus spirituel du monde appelle la femme et les enfants enfants et femme de forçat, et leur tourne le dos.

Cherche ta vie, après cela, malheureuse veuve mariée ! Si tu peux seulement envoyer tes enfants à l'école communale sans qu'ils soient vilipendés, honnis et battus, c'est que ta bonne étoile n'aura pas complètement cessé de briller au firmament.

Nous avons eu occasion de lire, il y a quelques mois, une lettre émanant de la femme d'un condamné dont « l'affaire » a, autrefois, fait grand bruit dans le monde parisien, et qui est restée en France avec ses deux enfants. Le récit que cette femme, une des plus honnêtes, une des plus respectables que nous connaissions, faisait des déboires, des affronts qu'elle subissait de la part d'amis de l'ancien temps ; le dénombrement des piquûres d'épingles dont la couvraient des imbéciles sans cœur, sans entrailles, sans un bon sentiment, était réellement navrant.

Et bon an mal an, elles sont comme cela plusieurs centaines de pauvres créatures cherchant, au milieu des quolibets et du mépris, leur existence et celle d'infortunés petits qui ne comprennent pas et demandent quand papa reviendra.

« Papa », lui, pendant ce temps-là, est à l'île Nou ou sur un chantier. En arrivant, étant de 4^e classe, il n'a touché aucun salaire. Six mois après, il peut, s'il s'est bien conduit, être [512] de 3^e, et, « à titre de récompense exceptionnelle », toucher *trois sous*. Six autres mois se passent, il est de 2^e classe, il reçoit 20 ou 25 centimes par jour. De 1^{re} classe, après une demi-année encore de bonne conduite, il peut arriver à gagner 40 centimes.

Avec ces gains, on compose son « pécule », se divisant, par moitié, en « disponible » et « réservé » c'est-à-dire que, gagnant 40 centimes, il a le droit d'en envoyer 20 à sa famille affamée. Il touchera le reste à sa libération ; s'il est condamné à perpétuité, il ne le touchera jamais.

Dans sa *Question des Peines*, M. Michaux disait :

Il me reste à parler d'un sujet grave, que nos lois ont peut-être trop négligé jusqu'alors. Quels doivent être la situation et les droits de la famille d'un condamné ? Je suis surpris qu'on n'ait pas plus songé au danger qui peut venir de ce côté ! Que deviennent ces misérables ? Ils vivaient mal ; ils ne vivront plus du tout. Le pain insuffisant qu'ils mangeaient va leur manquer tout à fait. Le bureau de bienfaisance n'est pas une solution.

Le prisonnier doit travailler pour sa femme et ses enfants. Le pécule déposé jusqu'à ce jour, inutile au fond d'une caisse et que le prisonnier libéré gaspille plus tard en débauches, devrait être remis mensuellement à la famille ; et pour que ce secours fût efficace, on devrait s'efforcer de rendre le travail pénal sérieusement rémunérateur.

Ce n'est pas le cas, je viens de le montrer, le règlement à la main.

Sans compter que la femme, au bout de quelque temps de vie vagabonde, de mépris, de dégoûts, peut mal tourner ; c'est ce qui arrive généralement, et l'on en a eu plus d'un exemple lors du retour des déportés de la Commune. Les enfants, à leur tour, risquent fort, au milieu de cette bourrasque, d'être enlevés et de devenir de parfaits malhonnêtes gens.

Il nous semble que l'on pourrait éviter tout cela, que l'on pouvait ne pas frapper l'innocent plus que le coupable. Le coupable, lui, est nourri, habillé, couché. L'innocent meurt de faim et ne peut pas payer son terme. Ce n'est pas juste, évidemment. Donc, il faut trouver autre chose.

Eh bien, il faudrait, tout d'abord, ne pas accueillir par des lenteurs administratives devenues comiquement proverbiales, les requêtes des « familles demandant à rejoindre leur chef ». Il n'est pas rare de voir les demandes couronnées de succès au bout de [513] quatre ou cinq ans ! Souvent, alors, les requérantes, leurs premières démarches étant restées infructueuses, disparaissent ou changent de projets. La faim les a poussées à quelque liaison irrégulière, et elles s'y tiennent. Parfois aussi, elles viennent quand même, comme cette femme que nous avons vue rejoindre son mari, condamné depuis six ans, et auquel elle amenait deux enfants de trois et deux ans. Le bel intérieur que cela allait faire et la grande, l'heureuse influence que cette mère allait avoir sur son époux !

À notre avis, il aurait fallu ne pas se préoccuper avant toutes choses de faire un bagne. Il fallait mettre immédiatement les condamnés en présence du travail, de la vie à gagner, du ménage à faire vivre. Il fallait donc, avec l'homme, emmener la femme et les enfants ; les installer sur la terre choisie, comme on installe, dans les forêts de l'Ouest aux États-Unis, les émigrants chassés d'Europe par la misère leur donner des moyens de se tirer d'affaire des outils, des vivres pour deux ou trois ans, on le fait pour les concessionnaires, et les laisser se débrouiller, comme on dit.

Cela eût été au moins aussi moral que le système consistant à claquemurer des milliers d'hommes, avec leurs colères, leurs passions et leurs vices ; cela eût été moins dangereux que de les laisser, avec vices, passions et colères, en pleine liberté et à proximité des colons libres et cela eût économisé bien des gendarmes et bien des surveillants militaires. Les femmes et les enfants auraient gardé le mari et le père.

Nous aurions transporté toute la maisonnée dès le premier jour, au lieu d'arriver à la transporter plus tard et trop tard.

Au lendemain de la condamnation, nous aurions dit nettement à l'épouse, qui envisageait déjà l'horreur de la situation :

« Vous pouvez encore faire votre devoir vous pouvez opérer ce miracle de ramener votre mari aux bons sentiments, au bien. Société, j'ai décidé de le faire disparaître de son pays, parce qu'il y est dangereux, parce qu'il est de mon droit et de mon devoir de protéger les honnêtes gens contre ceux qui jugent à propos de ne plus l'être. Me protéger, empêcher de nuire, c'est le seul droit que j'aie vis-à-vis du criminel. À l'aide de gardiens, [514] de soldats, de vaisseaux, je l'empêcherai de sortir dit lieu où je vais le reléguer. S'il tente une évasion, un coup de feu l'étendra mort, ou, si je le reprends vivant, je l'enfermerai. Il y a un moyen de le retenir autrement votre présence, celle d'enfants dont il ne doit pas oublier qu'il a la charge. Je puis lui enlever des droits, je ne dois pas lui enlever ce devoir : nourrir ceux à qui il a donné la vie. Partez donc aussi ; travaillez avec lui, soutenez-le ; montrez-lui ce que c'est qu'une honnête femme ; cela le poussera probablement à redevenir honnête homme »

VI.

Il est une autre question qu'on ne saurait négliger lorsqu'on traite de la colonisation pénale : c'est la question d'argent.

Cependant, l'État ne s'en est nullement préoccupé en Nouvelle-Calédonie.

Il ne s'en est préoccupé ni au point de vue des colons libres que ses appels officiels ont attirés, ni au point de vue des criminels que la loi expulse de la patrie, du foyer, en leur imposant de vivre leurs derniers jours sur cette terre lointaine.

Nous avons parlé plus haut de ce que nous ayons appelé le marché passé entre la société et les malfaiteurs d'une certaine catégorie : l'exil éternel, mais la possibilité de recommencer une existence nouvelle.

La société, on vient de le voir, a récompensé, par le système des concessions, ceux qui paraissaient se repentir et vouloir s'amender. Elle leur a facilité l'agriculture et, aussi,

la mise en œuvre des industries que certains condamnés pourraient exercer d'où les concessions rurales et les concessions urbaines.

Seulement, elle n'a pas tout prévu.

Elle n'a pas songé que, puisqu'elle tentait de traiter ces malfaiteurs comme des gens ordinaires, il fallait mettre à leur disposition les rouages indispensables à la vie normale.

Ces gens n'ont point de capitaux, et on en fait des propriétaires ruraux, et on les installe dans des boutiques ! Qu'il vienne une inondation, une pluie de sauterelles, simplement une mau- [515] vaise année, une morte-saison comme il s'en produit dans les pays honnêtes et prospères, et voilà nos concessionnaires dans une situation des plus pénibles.

Et cela est si vrai, que d'autres ont apprécié, comme nous le faisons en ce moment, les conditions difficiles faites à ces concessionnaires, et qu'ils ont trouvé moyen d'en tirer profit. Ces personnes avisées, constatant que l'argent faisait défaut à ces agriculteurs, à ces cordonniers, à ces tailleurs, pour supporter les éventualités mauvaises de toute entreprise rurale ou urbaine ; constatant, en même temps, que les institutions de crédit manquaient absolument, ont résolu de tirer parti, de cet état fâcheux de choses, et se sont mises à faire de l'usure.

Dans toute la Nouvelle-Calédonie, elles exploitent le commerce libre. Celui-ci, en réalité, se trouve entre les mains de trois ou quatre individus qui, partant d'un intérêt légal dans la colonie, de 12 p. 100, arrivent à 20 et à 25 !

Dans les centres agricoles où se groupent, en même temps, les artisans des différents corps d'état utiles à une agglomération, les concessionnaires sont livrés, pieds et poings liés, à des Gobsecks plus particulièrement immondes, on en conviendra, puisqu'ils se livrent à l'exploitation indécoute de forçats ! Voler un forçat, c'est le comble de l'ignominie, n'est-il pas vrai ? Eh bien, cette ignominie se pratique à ciel ouvert, ruinant et rejetant au bagne précisément ceux-là qui s'efforcent d'en sortir et de reprendre la bonne voie.

La chose est simple.

Qu'il se produise une mauvaise année que, par suite de la gêne des concessionnaires ruraux, les concessionnaires urbains voient un arrêt se produire dans leur travail: comme ni les uns ni les autres n'ont d'argent, comme ils sont tenus à vivre tout comme d'autres, ils sont immédiatement réduits aux expédients. Ils courent chez l'usurier du centre, il y en a toujours au moins un ! Celui-ci leur achète à un taux dérisoire leurs denrées ou leurs marchandises, qu'il leur paye partie en argent, partie en d'autres denrées ou marchandises dont l'emprunteur n'a peut-être pas besoin, mais qu'il doit prendre quand même.

On fait un billet ! À l'échéance, la gêne commence; on donne [516] des acomptes, ou bien l'on « renouvelle ». Et avec l'intérêt légal de 12 p. 100 comme point de départ, on va loin !

Le désastre, toutefois, n'est pas aussi prompt à se produire qu'on pourrait le croire. C'est que le créancier a intérêt à ne se point presser. Il a jaugé son débiteur. Il a vu en lui un travailleur, un malheureux cherchant à se tirer du borbier. Il attend alors que sa bonne conduite persistante l'amène à la concession définitive. Lorsqu'il sera concessionnaire définitif, il sera propriétaire, il pourra hypothéquer, vendre. Le lendemain de ce jour, on assiste à un changement à vue. Le créancier débonnaire de la veille se métamorphose en vampire intraitable. La veille, il n'aurait pas soufflé mot, pour qu'on ne soupçonnât pas sa victime d'inconduite et qu'on ne la dépossédât point ! Le lendemain, il court chez les hommes d'affaires qui vivent de cette clientèle ; le papier timbré entre en scène ; les huissiers (ou les *surveillants militaires* assermentés *ad hoc*) se montrent : le juge de paix est saisi, et le malheureux concessionnaire est expulsé à la requête de l'usurier, lequel s'installe sur les terres accordées par l'État, les fait cultiver et s'arrondit chaque jour davantage. Le concessionnaire, lui, redevenu misérable, gueux,

ne tarde pas à retomber dans le cloaque d'où il avait fait les plus vaillants efforts pour sortir !

Nous avons plus particulièrement connu un de ces Harpagons. C'est un ancien notaire condamné pour crimes professionnels. À sa libération, il a employé l'argent qu'il possédait — Dieu sait comme ! — aux opérations que nous venons d'indiquer. Il a largement fait son honnête commerce. Il est millionnaire, à présent, et possède une notable partie de l'un des centres agricoles les plus importants, et des immeubles à Nouméa !

Balzac ne connaissait pas cette variété de Vautrin doublé de loup-cervier ; et l'on avouera que c'est grand dommage !

Il y aurait là, ce nous semble, quelque chose à faire pour l'État. Si jamais la nécessité d'une banque coloniale, d'une succursale de la Banque de France ou du Comptoir d'escompte, a été nécessaire, c'est bien, on en conviendra, dans les circonstances que l'on a pu apprécier.

Il ne faudrait pas que cette institution de crédit oubliât son [517] rôle, comme l'ont oublié les fondateurs de la Banque de la Nouvelle-Calédonie, dont la faillite couvrit le pays de ruines. Il ne faudrait pas que, sous l'influence de ceux que sa création gênerait précisément, elle se laissât entraîner à des opérations autres que les opérations de banque pures et simples. Avec un capital d'un à deux millions, sans risques, rien que par l'escompte à un taux raisonnable de bon papier, par l'organisation d'un crédit agricole où les avances relativement peu importantes seraient garanties par les récoltes, on pourrait faire un bénéfice facile de 300.000 francs au bas mot, et la colonisation pénale deviendrait possible, en même temps que la colonisation libre, à supposer que l'une puisse subsister concurremment avec l'autre, ce qui ne nous est pas démontré.

RÉSUMÉ

LA SENTIMENTALITÉ À L'ÉGARD DES CRIMINELS (*Le Petit Journal*, 5 avril 1884)

Depuis longtemps, les journaux de la Nouvelle-Calédonie révélaient des faits graves et accusaient à mots plus ou moins couverts l'administration pénitentiaire de faiblesse systématique aboutissant à la désorganisation.

Ces accusations viennent d'être condensées dans une étude que publie la *Nouvelle Revue* du 1^{er} avril.

Cette étude est intitulée : *la Colonisation pénale, le bagne d'aujourd'hui*, et a pour auteur M. H. Denis, ancien sous-directeur de l'administration pénitentiaire à la Nouvelle-Calédonie. M. Denis, a été en fonctions sous l'administration des deux récents gouverneurs de la Nouvelle-Calédonie, M. le contre-amiral Courbet et M. le capitaine de vaisseau Pallu de la Barrière, et voici le résumé qu'il trace de leur système :

M. le contre-amiral Courbet considérait le forçat — ou, si l'on veut employer l'expression euphémique en cours, le « transporté », — comme un individu soumis à une expiation.

Certes, il n'était pas cruel ; il n'était pas d'avis qu'on maltraitât le condamné ; mais il croyait que la peine prononcée devait être effective, le travail forcé une réalité. S'il respectait scrupuleusement le décret du 18 juin 1880 supprimant les châtimens corporels, il maintenait la loi du 30 mai 1854, astreignant les condamnés à des besognes pénibles et à un régime sévère.

M. le capitaine Pallu de la Barrière, au contraire, atteignit d'un bond au plus haut de la mansuétude. Les criminels ne furent pour lui, en principe, en bloc, si l'on peut dire,

que des « égarés », des « malheureux », qu'il ne fallait pas essayer de dompter, mais de ramener. Philanthrope à l'extrême, pour ne pas dire à l'excès, il envisagea l'assassin avec charité ; en masse, il prit ces bêtes furieuses par la douceur, les bonnes paroles, et ne dédaigna pas de préparer leur régénération par des améliorations dans le régime alimentaire, des « gratifications » en vivres et en spiritueux.

Ce fut ainsi que, dans la proclamation qu'il chargea le directeur de l'administration pénitentiaire de lire en personne aux condamnés de l'île Nou, et qu'il fit télégraphier à tous les commandants de pénitenciers le 5 décembre 1882, il fit luire l'appât d'une nourriture plus abondante et d'une augmentation dans la ration de vin et de tafia pour faire rentrer les « égarés » dans la bonne voie.

Cet appel à des appétits simplement matériels était-il pratique ? Nous le verrons. En tous cas, on nous concédera qu'il n'était pas philosophique.

*
* * *

Pour un grand nombre de criminalistes, et pour l'immense majorité des citoyens qui gagnent péniblement leur vie, la mansuétude systématique à l'égard des criminels est une faute grave.

C'est un excitant pour les malfaiteurs et un découragement pour les esprits faibles.

M. H. Denis est évidemment de l'école des criminalistes rigoureux. Voici son appréciation sur la loi de 1854 :

Le législateur de 1854 a voulu faire un marché avec les criminels. Il a supprimé le bagne avec son boulet, Ses chaînes (au moins pour le plus grand nombre, la peine accessoire de la chaîne simple ou double n'étant plus appliquée qu'après jugement d'un conseil de guerre), son costume ignominieusement bariolé, les coups de trique des gardes-chiourme et les gardes-chiourme eux-mêmes.

Un des chapitres les plus poignants des *Misérables*, la *Cadène*, représentant cette tourbe d'*outlaws* cheminant le long des grandes routes, sous le soleil, la pluie et les huées, n'a plus qu'un intérêt historique.

À présent, des agents du ministère de l'intérieur font périodiquement, et par région pénitentiaire, le tour des maisons centrales, y prennent les condamnés aux travaux forcés, et les dirigent sur Saint-Martin-de-Ré, d'où ils sont expédiés sur la Nouvelle-Calédonie à bord de vaisseaux-transports.

Arrivés à Nouméa, ils sont envoyés au camp de Montravel, distant de la ville de quatre kilomètres. Là, pendant dix jours, on les laisse se reposer ; on leur compose leur trousseau : pantalon et veste de toile blanche, chemise, chapeau de paille, souliers, hamac, couverture, veste de laine pour les temps pluvieux, gamelle, etc.

Au bout de dix jours, on les emploie ; on les expédie sur des chantiers, dans des pénitenciers agricoles —que le nouveau gouverneur a supprimés, à tort, selon nous — et, à partir de ce moment, ils jouissent de la plus grande liberté. Ils vont à l'ouvrage, ils rentrent à l'heure du repas, sous la garde d'un surveillant, par quarante ou cinquante hommes. Ils fument, causent, boivent du vin, du tafia ; ils sont proprement tenus ; ils ont le grand air, puis sont mis en concession, c'est-à-dire peuvent devenir propriétaires ; ce à quoi, bien des honnêtes gens de France ne peuvent jamais arriver.

S'ils sont mariés, on fait venir leurs familles ; s'ils, sont célibataires, ils ont la faculté de se marier.

Dans ces conditions, il est naturel que les criminels cherchent à se faire condamner aux travaux forcés ; ils ajoutent volontiers l'assassinat au vol ; et cela avec d'autant plus de facilité que la peine de mort est abolie en fait par le président de la République.

*
* * *

La Nouvelle-Calédonie a été assez mal choisie comme lieu de transportation ; c'est une terre inculte ; elle n'a pour elle qu'un climat excellent et sain.

De plus, au point de vue pénitentiaire, l'organisation est très défectueuse, d'après M. H. Denis.

Il affirme que la punition la plus effective, le travail, est inapplicable. L'architecte — qui d'ailleurs a oublié les cachots dans le quartier de punition — a établi les cellules de telle sorte qu'il est impossible d'y travailler ; on n'y voit pas.

Le condamné s'étend donc paresseusement et dort ; il s'est soustrait à tout travail ; il ne voulait pas autre chose. M. Denis ajoute : La peine capitale, elle-même, la peine suprême, après laquelle il n'y a plus que la colère ou la miséricorde de Dieu, n'est plus un frein, n'est plus un épouvantail, parce qu'on sait bien, dans les pénitenciers, qu'on ne l'exécute pas, parce que, à l'exemple des enfants gâtés fixés sur le courroux d'un père trop faible, on n'ignore pas que la société, même bafouée, même violentée par le criminel, n'est pas assez féroce pour le laisser six ou huit mois, — le temps que met à aller et à revenir son pourvoi en grâce, — avec la perspective d'avoir le cou coupé. Du moment que, en matière de condamnations encourues par les forçats, la loi ne transfère pas au gouverneur d'une colonie pénitentiaire le droit de faire grâce ou d'ordonner l'exécution d'un arrêt portant application de la peine capitale, la peine capitale n'est plus qu'une plaisanterie de mauvais goût.

Il y a, à l'île Nou, un transporté qui en est à *sa quatrième condamnation à mort*, et ne s'en porte pas plus mal !

Tout cela est tellement extraordinaire que nous devons insister afin d'obtenir, de la part du gouvernement, ou un démenti formel, ou un changement de régime, en attendant une réforme du système.

*
* * *

M. H. Denis compare la brutalité des Anglais avec notre sentimentalité ; voici ce passage :

Pour notre part, nous croyons qu'il eût mieux valu suivre la méthode des Anglais en Australie, méthode qui s'est réduite à amener les *convicts* à Botany-Bay, à les y déposer avec quelques outils, quelques vivres, un héros qui s'appelait le commodore Philips, sans directeur ni sous-directeur de l'administration pénitentiaire, sans commis, sans registres, sans encre ni papier, puis à leur dire *Goodbye*, et à s'en aller.

Les Anglais revinrent quelque trois ans après ; ils trouvèrent que leurs *convicts*, mis en face de la nécessité, talonnés par le besoin, avaient travaillé.

Nous, nous agissons d'autre sorte : nous nourrissons, habillons, logeons, soignons nos criminels ; à heure fixe, nous leur donnons leur pitance ; à jour fixe, leurs habits ; nous leur donnons licence de faire de la musique, et nous leur achetons des instruments Sax, des collections de partitions : les *Huguenots*, le *Pré aux Clercs*, le *Désert*, le *Caïd*, la *Grande Duchesse* — tous les genres s'y trouvent —, le tout aux frais de l'État ; nous leur permettons de donner des concerts publics ; de figurer, comme musiciens, aux bals du gouvernement, aux fêtes, aux courses ; nous leur octroyons 950 grammes de pain, — plus qu'aux soldats —, de la viande, du vin, du rhum, du café ; nous leur fournissons du tabac ; nous leur permettons de se plaindre de leurs surveillants ; nous les recevons en audiences privées.

Et nous nous étonnons que ces gaillards-là ne travaillent pas, se prennent au sérieux, et que la colonisation pénale ne conduise à aucun résultat !

*
* * *

D'après l'auteur, c'est au gouverneur actuel, M. le capitaine de vaisseau Pallu de la Barrière, que cette solution négative est imputable :

Pour le nouveau chef de la colonie, les forçats n'ont plus été que des « malheureux », des « infortunés », des « égarés ». Il les a appelés « ses enfants » ; il s'est voué à leur protection ; il a mis en suspicion une partie du personnel de la direction, des pénitenciers, de la surveillance et détruit du coup toute discipline.

Il ne s'est ingénié qu'à augmenter le bien-être des assassins et des malfaiteurs, un peu au détriment du Trésor public, auquel il a imposé un surcroît de dépenses notable pour payer des suppléments de vin, de tafia, de café avec du sucre, des moustiquaires revendues aussitôt. Il a accueilli de forçats des poèmes communiqués ensuite aux journaux ; des symphonies qu'il a laissé exécuter en public ; il a accepté que des arcs-de-triomphe fussent érigés sur son passage par les condamnés ; il a poussé la condescendance jusqu'à autoriser ceux-ci à lui écrire directement et sous pli cacheté, à être reçus eux-mêmes en audiences particulières.

Un d'eux, Delfau, a été fait chef de camp à Pouembout, et adresse des rapports à la direction. Des transportés ont élu leurs contremaître.

M. Denis affirme que, sur la dénonciation des transportés, le gouverneur a fait comparaître en cour d'assises le commandant de Bourail, un ancien capitaine, décoré, et que ce capitaine, bien qu'il ait été acquitté avec éloges et félicitations n'a pas été remplacé ; il conclut :

Tout cela a produit un double effet : le découragement chez les uns, l'indiscipline et la débandade chez les autres. Le découragement d'agents frappés ou déferés à la juridiction criminelle se comprendrait à moins. Quant à la débandade des transportés, elle est affirmée par tous les journaux de la colonie. Il n'est pas de mois, nos lecteurs ont pu déjà s'en convaincre, où la presse parisienne ne reproduise d'après la presse néocalédonienne des récits d'évasions, d'attaques à main armée, de vols, de viols, d'assassinats.

Il ne saurait en être autrement avec le système mis en œuvre par le gouverneur.

L'article de la *Nouvelle Revue* contient des révélations tout aussi graves sur la situation des libérés soumis à une effroyable exploitation ; mais, avant d'examiner ce côté de la question, nous attendrons la confirmation ou le démenti de cet incroyable système de sentimentalité.

Thomas Grimm.

LETTRE DE NOUMÉA
(Correspondance particulière de la Gironde.)
(La Gironde, 5 août 1884)

Nouméa, le 4 juin 1884.

.....

Une publication fort répandue, la *Nouvelle Revue*, dont la bonne foi aura été surprise en la circonstance, a donné l'hospitalité de ses colonnes à un travail intitulé le *Bagne d'aujourd'hui*. Ce travail est d'un certain M. Denis, ex-sous-directeur à Nouméa de notre administration pénitentiaire. L'œuvre de M. Denis, que notre brave et loyal gouverneur, M. Pallu de la Barrière, s'était vu force de faire révoquer pour de graves écarts de conduite, comme, par exemple, celui de manquer à son devoir professionnel en communiquant à la presse des notes administratives, l'œuvre de M. Denis, dis-je, n'est qu'une amère et violente diatribe contre un système et contre un homme. L'auteur dénigre de parti-pris, et tout lui est bon pour arriver à son méchant but. Ce qu'il poursuit, c'est l'éreintement de celui qui ne fut que strictement juste envers lui. J'ai pensé que ces réserves ne seraient pas inutiles à formuler pour mettre en garde les lecteurs sous les yeux desquels peut tomber la Revue en question.

CHRONIQUE.
(*Tablettes des Deux-Charentes*, 27 mars 1884)

Une jolie histoire empruntée au *Néo-Calédonien*, du 23 janvier dernier, qui nous est parvenue de Nouméa, mercredi matin :

Il y a quelques jours, à l'île Nou, divers condamnés étaient en liesse. L'ex-notaire Cliquet, une nature poétique qui a eu le malheur de manger l'argent de ses clients avec des actrices, payait sa bienvenue à plusieurs aimables et joyeux compagnons, échoués comme lui, par un caprice du sort, sur cette île aride.

Le repas était donné dans les bureaux du commandant, qui avait autorisé, dit-on, ces agapes fraternelles, et qui aurait même prêté son cuisinier pour la circonstance.

Des pièces montées figuraient sur la table, à côté d'un menu des mieux choisis.

L'addition, qui s'élevait à 70 francs, fut oubliée au milieu de ces épanchements intimes, où le cœur débordait d'allégresse.

Ah ! si de pareilles fêtes se renouvelaient souvent, combien de progrès ne ferait pas la Régénération ?

Quand on expie aussi terriblement ses fautes ou ses crimes, n'a-t-on pas droit à toutes les clémences !

Ils s'amuse, au moins, messieurs les forçats ! Avis aux partisans de l'abolition de la peine de mort !

MARINE ET COLONIES.
(*Tablettes des Deux-Charentes*, 8 mai 1884)

Le régime pénitentiaire dernièrement inauguré en Nouvelle-Calédonie, continue de porter ses fruits, et de ce chef, « la séance du conseil de guerre du 14 mars sera particulièrement instructive », écrit-on de Nouméa.

Parmi les criminels qui comparaîtront à cette audience, figurent : Jugeaux, une fois condamné à mort, et gracié, naturellement ; Dintroux, condamné à perpétuité, pour meurtre et vols qualifiés ; Ravaud, deux fois condamné à mort, le 28 juin 1881, pour évasion, vol et assassinat ; puis le 25 août 1882, pour soustraction frauduleuse et double tentative de meurtre. Ces trois scélérats sont traduits devant le conseil de guerre pour assassinat sur la personne de l'indigène Pedro, commis à la baie du Sud, le 13 décembre 1883.

Mais, après les forçats, viendront leurs gardiens, ceux que la société a placés comme un rempart défensif entre elle et le bagne, et qui s'acquittent, quand il le faut, de leur mission à coups de revolver. C'est d'abord le soldat d'infanterie de marine Adam, accusé d'avoir commis un homicide, le 18 décembre 1883, à Bourail, sur la personne du nommé Boutelja-ben-Ali ; puis les surveillants militaires Payen et Lescure, accusés d'avoir frappé à mort plusieurs condamnés.

M. l'inspecteur en chef Le Clos étant en mission à la Nouvelle-Calédonie, le *Néo-Calédonien* du 10 mars, écrit : « Quand l'inspecteur général, à qui nous recommandons encore d'assister à l'audience de vendredi prochain, aura recueilli ces diverses impressions, il dira avec nous, avec les surveillants, avec les juges, avec toute la société : « Il n'y a qu'un moyen de sortir de là, c'est le rétablissement de la guillotine. » »

LETTRE DE NOUMÉA
(Correspondance particulière de la Gironde.)
(La Gironde, 4 juillet 1884)

Nouméa, le 6 mai 1884.

.....
Je ne puis résister au plaisir de vous faire connaître un trait de bravoure, j'allais dire d'héroïsme, d'un obscur gendarme de la brigade de Païta, localité sise à une trentaine de kilomètres de Nouméa. Le 12 du mois dernier, dans le courant de la journée, un surveillant militaire vient en toute hâte à la gendarmerie prévenir que sept condamnés aux travaux forcés de son camp, situé à Païta même, se sont évadés. Un seul gendarme, nommé Fay, se trouve en cet instant à la caserne, les autres ayant été appelés au dehors par le service. Le surveillant ne peut accompagner Fay, son devoir l'obligeant à rentrer à son camp ; il ne peut que lui indiquer la direction prise par les condamnés évadés. Sans hésiter, le gendarme se met à leur poursuite. Après des difficultés sans nombre, grâce à un courage et à un sang froid au-dessus de tout éloge, il parvient à réunir quatre des évadés qu'il tient au bout de son revolver ; les trois autres sont dans les fourrés voisins : il le sait, il les entend ; il les oblige à se rendre et à venir à lui, en menaçant de faire sauter la cervelle à ceux qui se sont déjà rendus. Enfin, le septième est là. Et dans la soirée, le brave Fay ramenait sa capture au camp des condamnés. Voilà ce que cet homme a fait pour la société : celle-ci ne lui doit-elle pas en échange la croix d'honneur ?

LETTRE DE NOUMÉA
(Correspondance particulière de la Gironde.)
(La Gironde, 5 août 1884)

Nouméa, le 4 juin 1884.

Nous venons d'avoir communication du rapport de la commission chargée de répartir nos terres entre la colonisation libre et la colonisation pénale. Les intérêts des deux partis en présence ont été aussi habilement que justement ménagés. À quelques centaines d'hectares près, le nombre des hectares de terrains mis de côté pour chacune des deux colonisations est le même : c'est 23.000 hectares 499 ares pour l'administration pénitentiaire, et 24.000 hectares 62 ares pour la colonisation libre. Que les braves cultivateurs de nos départements pauvres, qui ne font que végéter quand ils ne traînent pas une existence plus misérable encore, viennent donc parmi nous, où l'on s'empressera de les accueillir en les appelant à bénéficier des avantages que vous avez déjà eu l'occasion d'énumérer : passage, vivres, outils, concessions, etc., tout cela gratuit.

LETTRES DE NOUVELLE-CALÉDONIE
.....
(Correspondance particulière de la Gironde.)
(La Gironde, 26 septembre 1884)

Nouméa, le 7 août 1884.

.....

Il faut que je vous raconte les exploits du condamné Barbier, qui vient de passer devant le conseil de guerre de Nouméa pour évasion. Barbier, aujourd'hui le n° 10.027, s'évada d'une corvée de Nouméa, le 29 janvier 1881, et parvint à s'introduire à bord d'un brick anglais en partance pour la Nouvelle-Zélande.

Il arriva à Auckland sans avoir été aperçu par les hommes de l'équipage. Il ne resta que quelques jours en Nouvelle-Zélande, puis gagna Melbourne, où il resta près d'un an et demi, exerçant le métier de brocanteur, dans lequel il gagna pas mal d'argent. Se voyant à la tête d'une somme assez ronde, il s'embarqua, le 24 novembre 1882, à bord de la *Garonne*, qui le conduisit à Naples. Après avoir visité l'Algérie, Ajaccio, il débarqua à Marseille, puis se dirigea sur Nantes, où il parvint à se faire délivrer par la mairie de cette ville des papiers au nom de Laurent Félix.

Durant son séjour en France, il commit de nombreux vols et finit par se faire arrêter à Tours, le 6 mai 1883. Un prisonnier qui le connaissait révéla alors sa véritable identité, ce qui le fit revenir au dépôt de Saint-Martin-de-Ré, d'où il ne partit que pour s'embarquer à bord du *Fontenoy* et débarquer à Nouméa le 19 avril 1884. Son évasion a duré deux ans et quatre mois. Il vient d'en accomplir une nouvelle, et ce ne sera sans doute pas la dernière. Espérons que cette fois, on réussira enfin à nous débarrasser de sa personne pour tout de bon et pour toujours !

LETTRE DE NOUVELLE-CALÉDONIE

(Correspondance particulière de la *Gironde*.)
(*La Gironde*, le 20 décembre 1884)

C'est une très heureuse idée de l'administration locale d'avoir fait exposer, dans la grande salle des fêtes de l'hôtel de ville de Nouméa, les produits de toute nature que la Nouvelle-Calédonie et ses dépendances destinent à l'Exposition universelle internationale d'Anvers.

Ces produits se divisent en deux catégories : ceux que présente l'élément libre et ceux que présente l'élément pénal.

.....
J'arrive maintenant à l'exposition agricole de l'administration pénitentiaire, dont les produits — il faut le reconnaître — sont inférieurs à ceux de l'élément libre ; il ne faut cependant pas passer sous silence ses rhums, ses sucres et ses féculs de Koé et de Bourail [Bacouya], qui paraissent être de première qualité. Mais où le service pénitentiaire devient supérieur, c'est dans tout ce qui a trait à l'industrie en général. Ce service a, en effet, fait confectionner de très jolis meubles. Il expose de remarquables produits de sa briqueterie de Koé. Il y a surtout un tableau de maréchalerie renfermant tous les genres de fers à adapter aux pieds des chevaux sains ou malades, puis un étai à grille, une machine à fileter, un splendide tableau en paille, des coquilles, des nacrés, des cocos gravés, sculptés, etc., etc. Enfin, une collection de plus de 200 essences de bois, réunie par les soins du garde d'artillerie M. Alric chargé depuis quelque quinze années de l'exploitation des riches forêts de la baie du Sud ou du Prony.

LETTRE DE NOUVELLE-CALÉDONIE

(Correspondance particulière de la *Gironde*.)
(*La Gironde*, 15 janvier 1885)

Nouméa, le 10 novembre 1884.

L'agitation qu'a fait naître le décret du 16 août 1884 n'est pas près de se calmer.

Par les soins du bureau néo-calédonien de la Société française de colonisation de Paris, bureau qui, en cette grave occurrence, s'est immédiatement mis à la tête du mouvement, une Adresse de protestation au gouverneur de la colonie a été rédigée, et, à l'issue d'une réunion publique, couverte de nombreuses signatures. Voici le texte de ladite Adresse :

« Nouméa, le 31 octobre 1884.

À monsieur Le Boucher,
gouverneur de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

Monsieur le gouverneur,

Le *Moniteur de la Nouvelle-Calédonie* a promulgué hier un décret, en date du 16 août 1884, portant délimitation du domaine pénitentiaire dans la colonie.

Cet acte a été évidemment surpris à la bonne foi de M. le président de la République et de M. le ministre de la marine et des colonies. Il méconnaît les droits des hommes libres qui, à force de courage et de constance, et avec l'aide de notre marine et du notre armée, ont fondé cette colonie. S'il n'était pas rapporté, s'il recevait toute son application, il porterait un coup mortel à la colonisation libre. Il suspendrait l'immigration des colons français que, par une singulière contradiction, le gouvernement métropolitain attirait dans notre île.

Il détournerait ou ferait fuir les capitaux. Il avilirait les propriétés que nous avons conquises à force de travail et d'argent. Il porterait au dernier degré l'insécurité de nos personnes et de nos biens. Il ruinerait les grandes entreprises aussi bien que les intérêts modestes qui se sont créés ici, à l'abri et sous la foi de l'ancienne législation. Il consacrerait une véritable trahison à l'égard de tous ceux de nous qui, appelés et encouragés par la mère-patrie et les autorités locales, ont fait de ce pays leur patrie d'adoption et ont cru y trouver une terre française, où ils puissent vivre en citoyens libres.

La Nouvelle-Calédonie ne serait ni une colonie avec ses franchises et sa dignité, ni même un bagne avec sa discipline de fer, mais quelque chose d'inconnu jusqu'ici dans les annales de la civilisation : une dégradante agglomération de criminels dominant et enveloppant des hommes libres subalternisés, humiliés et dépouillés.

Mieux que personne, Monsieur le Gouverneur, vous pouvez apprécier la légitimité de nos appréhensions et le fondement de nos plaintes.

Aussi venons-nous avec confiance vous prier de vouloir bien intervenir auprès de la métropole pour obtenir l'abrogation du décret du 16 août et appuyer, avec la haute autorité qui vous appartient, la pétition que toute la colonie se propose d'adresser à cet effet au gouvernement de la République.

Nous sommes, etc.

(suivent les signatures.) »

Le dernier courrier vous a déjà rendu compte de l'impression générale produite sur les esprits par ce décret. On se demande aujourd'hui quel a été, dans cette

circonstance, le rôle de notre délégué près le Conseil supérieur des colonies. À quoi a servi son influence en cette grave affaire, qui intéresse tant ses électeurs ?

Pendant qu'il s'évertuait à nous entretenir de questions secondaires, on décrétait, sans lui faire même l'honneur de le consulter, une mesure qui, au dire des plus anciens et des plus clairvoyants colons de l'île, amènera la ruine de la colonisation libre en Nouvelle-Calédonie, ou plutôt son étouffement par la colonisation pénale.

Nous ne nous dissimulons pas que le décret sera difficilement rapporté. Nous avons malheureusement beaucoup de peine à croire que le gouvernement, reconnaissant qu'il s'est trompé, veuille revenir sur ce qu'il a fait ; mais il serait néanmoins possible d'en atténuer les effets, en limitant d'ores et déjà la durée de la transportation à la Nouvelle-Calédonie et, en outre, en fixant un nombre d'années (dix, par exemple, si l'on veut) à l'expiration desquelles les terres du nouveau domaine pénitentiaire, dont celui-ci n'aurait pas alors fait usage, reviendraient cette fois et pour toujours au domaine local de la colonie.

.....

LETTRE DE NOUVELLE-CALÉDONIE

(Correspondance particulière de la *Gironde*.)
(*La Gironde*, 21 janvier 1885)

Nouméa, le 20 novembre 1884.

Le sort en est jeté : la Nouvelle-Calédonie sera décidément une colonie pénale ! Après le décret du 16 août 1884 sur le domaine pénitentiaire, voici maintenant que le gouvernement de la métropole est dans l'intention de gratifier notre île du cinquième du contingent fourni par les récidivistes. C'est tout ce qui pouvait arriver de pire à la Nouvelle-Calédonie, au double point de vue de la colonisation libre et de la colonisation pénale. Il est, certes, possible de tirer parti du condamné aux travaux forcés, en cours de peine ; on peut (et nous en avons tous les jours des exemples sous les yeux) le rattacher à la cause de l'ordre social par la concession de la terre, mais à une condition : c'est que l'élément libre dominera toujours, aura constamment le dessus et comme nombre, et comme surfaces possédées, et comme richesses foncières ; c'est dans son sein, en effet, et pas ailleurs, que le condamné doit prendre son point d'appui, pour s'efforcer de rentrer dans le droit chemin. La décision qui se grefferait sur le décret du 16 août et nous octroierait une partie des récidivistes viendrait rompre l'équilibre en faveur de l'élément pénal pur.

Dans ces conditions, la fusion ne serait plus possible, et partant la régénération. C'est, au contraire, l'étouffement du colon libre. Ce résultat serait désastreux à tous les points de vue, au point de vue des finances métropolitaines comme au point de vue moral.

.....

LETTRE DE NOUVELLE-CALÉDONIE

(Correspondance particulière de la *Gironde*.)
(*La Gironde*, 15 mars 1885)

Nouméa, le 20 janvier 1885.

.....

Parmi nos forçats les plus endurcis dans le mal, se faisait remarquer un nommé Chiappe, venu au bagne pour assassinat commis en Algérie, où il exerçait une ignoble profession dans une maison malfamée. Or, un jour fut décidée, par le tribunal secret de la classe dans laquelle il est embrigadé, la mort d'un certain Mas, auquel ses compagnons de chaîne avaient à reprocher de tenir le poste de porte-clés, de *bourreau.*, comme ils l'appellent. Mas remplissait ces fonctions depuis plusieurs années. C'est Chiappe qui fut désigné par cet horrible tribunal pour *refroidir* Mas. Il s'en acquitta à l'entière satisfaction de ses codétenus : cinquante coups de couteau criblèrent le corps de la victime désignée. Chiappe, naturellement, fut jugé et condamné à mort. Puisse, et c'est ici l'expression d'un vœu général, la clémence du chef de l'État ne pas s'égarer sur la tête de ce grand criminel et la loi suivre son cours !

Pendant la durée de sa détention, les teneurs de jeu du bagne, dont Chiappe était un des principaux souteneurs, lui font une petite rente journalière de cinquante centimes, et ce... jusqu'à sa commutation ! Espérons qu'elle n'arrivera pas et que la société sera débarrassée de ce dangereux criminel.

.....
Les évasions de condamnés se multiplient. Ils commencent à se former en bandes; des femmes même vont les rejoindre ; cela promet !

LETTRE DE NOUVELLE-CALÉDONIE

(Correspondance particulière de la *Gironde*.)
(*La Gironde*, 14 avril 1885)

Nouméa, le 10 février 1885.

.....
Depuis quelque temps, la situation dans notre immense bagne (où l'on compte dix mille condamnés environ en cours de peine) se tendait ; les dispositions des transportés devenaient de plus en plus mauvaises, menaçantes même : on n'exécutait plus depuis 1881. Trente condamnés à mort attendaient dans les cachots de l'île Nou (pénitencier-dépôt), la commutation de peine du président de la République, qui, criaient-ils bien haut, ne pouvant leur faire défaut. Le dernier courrier de France est venu renverser tout cet échafaudage des plus mauvaises passions, en nous apportant l'ordre d'exécution de deux condamnés. Il était temps. La population libre sentait le besoin d'être rassurée. Le lundi 9 février courant, à six heures du matin, deux têtes sont donc tombées : celles des condamnés Ferrari, n° 10.474, et Rototari, n° 12.376. On avait dressé l'échafaud au milieu même du pénitencier de l'île Nou. Un piquet de soldats, commandés par un capitaine, était placé en face de l'instrument du supplice et les armes chargées, puis, des pelotons de surveillants militaires, revolvers au poing ; dans un coin, une pièce de canon chargée à mitraille. Le sous-directeur de l'administration pénitentiaire, des médecins, des fonctionnaires assistaient à l'exécution. On avait refusé aux journalistes l'autorisation d'y assister. De l'autre côté de la guillotine se tenaient cinq cents condamnés de la cinquième classe.

Au moment où les condamnés à mort parurent, une voix forte commanda : « Condamnés, agenouillez-vous, chapeau bas ! » Et ces cinq cents hommes, la lie du bagne, tombèrent tous ensemble à genoux comme mus par le même ressort. Ferrari est exécuté le premier, il porte haut la tête ; Rototari n'est pas moins calme. Tous les deux déploient jusqu'au dernier moment une grande énergie. On leur a laissé dire quelques mots à leurs compagnons de chaîne ; Rototari en a profité pour vomir des injures à l'adresse du président de la République, qui ne l'a pas gracié, parce que, dit-il, il était étranger (Italien).

il serait peut-être bon de ne plus accorder jamais la parole aux condamnés au moment de l'exécution suprême.

.....

LETTRE DE NOUVELLE-CALÉDONIE

(Correspondance particulière de la *Gironde*.)
(*La Gironde*, 19 mai 1885)

Nouméa, 10 mars 1885.

.....

La [Société Le Nickel](#) nous annonce la fermeture de ses hauts fourneaux de la Pointe Chaleix, et la cessation de la plupart de ses travaux d'extraction de minerais, pour le premier mars prochain. Voilà, du même coup, quatre ou cinq cents libérés jetés sur le pavé. À quels graves dangers n'est pas exposée la colonie, par le fait de cette masse d'hommes désœuvrés et sans ressources ? La rupture de l'équilibre entre la production et la consommation du métal vient de produire ce déplorable résultat. N'aurait-il pas été, du moins en grande partie, évité, si l'on s'était efforcé de faire du condamné un concessionnaire qui, une fois arrivé à la libération, se serait trouvé à la tête d'une petite exploitation agricole lui permettant de vivre et lui assurant l'avenir ? Voilà la voie dans laquelle il conviendrait peut-être que la Nouvelle-Calédonie s'engageât pour parer, dans la limite du possible, aux sombres éventualités de l'avenir.

LETTRE DE NOUVELLE-CALÉDONIE

(Correspondance particulière de la *Gironde*.)
(*La Gironde*, 22 mai 1885)

Nouméa, le 30 mars 1885.

La question brûlante en Nouvelle-Calédonie, celle qui, à chaque instant, revient sur le tapis, car jamais elle n'a été résolue, la question des libérés, vient d'être l'objet des plus sérieuses études de la part du gouvernement local. Trois projets partent par ce courrier, à l'adresse du département, à qui naturellement il appartient de décider en dernier ressort. Le premier, qui est l'œuvre de notre administration pénitentiaire, n'est qu'une codification de tout ce qui précédemment a été élaboré par l'administration centrale des colonies. Puis vient l'œuvre d'une commission spéciale nommée par le gouverneur. Dans ce projet, les libérés de la deuxième section, c'est-à-dire ceux ayant terminé leur doublage (temps écoulé depuis leur libération et égal à celui de leur peine), doivent recevoir les plus grands encouragements. à l'effet de les rapprocher de plus en plus de l'élément libre et de hâter la fusion ; pour ceux-là donc, pas n'est besoin de réglementation.

Quant aux libérés de la première section, la commission les divise en deux catégories : la première comprend ceux qui cherchent par leur conduite et leur travail à faire oublier leurs fautes et leurs crimes passés ; le comité de patronage des libérés, sérieusement réorganisé, aura pour mission d'ouvrir à ces hommes le plus de voies pour revenir franchement au bien. Quant aux paresseux, aux vagabonds, aux incorrigibles, formant la seconde catégorie, il est demandé à leur endroit un traitement excessivement sévère et d'une application fort difficile, car il restreint trop la circulation dans la colonie, au moment surtout où, à cause de la fermeture de la plupart de nos

mines, les débouchés pour le travail font défaut sur un grand nombre de points. C'est ainsi, du reste, qu'en a jugé le conseil privé qui, dans un troisième travail, s'est efforcé d'adoucir tout ce que le second projet pouvait avoir de trop rigoureux, tout en s'en rapprochant beaucoup.

Auquel de ces trois projets accorder la préférence ? Quant à moi, étayant ma conviction sur la longue expérience que je crois avoir du pays, et aussi sur la consciencieuse étude que je me suis efforcé de faire de la question pénale, je dirai qu'un des principaux obstacles au retour au bien du libéré réside d'abord dans la trop large introduction des travailleurs océaniens, indiens, chinois même, venant encombrer le marché du travail. Dans le même ordre d'idées, il importe également de retirer partout les condamnés de chez les colons, aussi bien que de chez les fonctionnaires et de chez les industriels, où ils font la concurrence au libéré comme à l'homme libre. Il conviendrait, en outre, de multiplier le trop petit nombre de concessions de terre jusqu'ici octroyées aux condamnés en cours de peine ; c'est en entrant franchement dans cette voie qu'on peut espérer le salut de la colonie. Voilà, à mon sens, le remède à la situation.

Le 15 courant, le vaisseau-transport la *Loire*, commandé par M. le capitaine de vaisseau Prouhet, a mouillé sur rade de Nouméa. Sa traversée a duré cent trente-six jours, depuis son départ de Brest. Le vaisseau avait à bord 388 passagers civils et militaires et 324 condamnés aux travaux forcés, ce qui, ajouté à ses 418 hommes d'équipage, donne le fort respectable total de 1.130 personnes présentes à bord. Parmi les condamnés de ce convoi se trouve le fameux Marquet, un des héros de cette bande de Neuilly qui a si longtemps jeté la terreur dans la banlieue parisienne. La France se débarrasse ainsi de ses plus dangereux malfaiteurs. Elle a bien raison, car, somme toute, ici ils ne nous font pas courir de grands risques. La *Loire* doit lever l'ancre vers le 15 avril, faisant voile pour Brest, avec relâche à Sainte-Hélène.

.....

LETTRE DE NOUVELLE-CALÉDONIE

(Correspondance particulière de la *Gironde*.)
(*La Gironde*, 10 juin 1885)

Nouméa, 10 avril 1885.

.....
Le directeur de notre administration pénitentiaire. M. Tell, se retire. Ce service, d'une grande importance, dont les nécessités grandissent de jour en jour, était certainement au-dessus de ses forces. Il est question de le remplacer par M. Mathis, commissaire adjoint de la marine, qui a déjà rempli, il y a quelques années, les fonctions de sous-directeur. Ce serait là, sans contredit, un excellent choix.

.....

LETTRE DE NOUVELLE-CALÉDONIE

(Correspondance particulière de la *Gironde*.)
(*La Gironde*, 7 octobre 1885)

Nouméa, 2 août 1885.

.....

Aussi, le charbon de terre ayant été signalé sur bon nombre de points de la côte ouest, serait-il bon que Paris expédiât au gouvernement local des instructions précises dans le but de faire sûrement aboutir l'œuvre. Le moyen le plus pratique et aussi le plus économique qui s'offre naturellement à nous, c'est l'emploi de la main d'œuvre pénitentiaire à des opérations de sondage sur les endroits découverts et signalés par les prospecteurs.

LETTRE DE NOUVELLE-CALÉDONIE

(Correspondance particulière de la *Gironde*.)
(*La Gironde*, 5 novembre 1885)

Nouméa, le 10 septembre.

Qu'il me soit permis, en commençant ma lettre, de signaler un abus et d'indiquer une économie possible. Il s'agit de la suppression de certains services dont l'inutilité est aujourd'hui clairement démontrée, et en première ligne desquels on peut placer les fermes pénitentiaires agricoles, qui n'ont pas servi à grand chose et dont les résultats ont été constamment négatifs, les cultures qui y ont été tentées ayant été, en général, mal dirigées, sans étude, sans esprit de suite, sans profit aussi bien pour la colonisation pénale que pour la colonisation libre.

Dans le principe, on se proposait deux buts à atteindre : former des condamnés à la culture de la terre, en même temps qu'on récolterait des produits qui viendraient en déduction sur la dépense du bagne. C'est ce qu'on désigna ici sous le nom de Budget sur ressources. Eh bien ! le maïs, les haricots, le riz, le sucre, le café, etc., récoltés dans ces fameuses fermes coûtent plus cher qu'au marché, grâce au nombreux état-major agricole présidant à ces opérations, depuis l'agent général de la colonisation jusqu'au dernier petit agent des cultures.

L'État n'a-t-il pas constamment sous la main, pour ravitailler son bagne, les nombreux concessionnaires en cours de peine ou libérés qui, ayant besoin de vivre, ne demandent qu'à lui céder — et à des prix bien inférieurs aux prix de revient des fermes pénitentiaires — ce dont il a besoin ?

Je veux bien croire qu'on se maintient dans l'erreur d'une manière inconsciente, sans même s'en douter, et que, du jour où l'on s'en apercevra, on s'empressera de sortir de cette voie absolument fausse. Mais, en attendant, on gaspille beaucoup d'argent, on case des protégés de la métropole ou de la colonie, sans s'inquiéter s'ils possèdent des aptitudes spéciales. Il y a actuellement jusqu'à deux directeurs sur une seule ferme, l'un patronné par le gouvernement, l'autre imposé par le département de la marine.

Après cela, il n'y a plus qu'à tirer l'échelle !...

Quant à l'objection qu'on pourrait mettre en avant en faveur du maintien de ces fermes, et consistant principalement à dire que ce sont des écoles d'agriculture indispensables pour former de futurs concessionnaires, elle n'est assurément pas sérieuse et tombe devant le moindre examen. Et puis, est-ce qu'il n'existe pas, depuis de longues années, l'engagement des condamnés chez les colons, où ils sont à même d'apprendre tout ce qui compose le bagage du bon cultivateur ?

Espérons qu'il suffira de signaler le mal pour que Paris s'efforce de faire cesser un état de choses se chiffant, chaque année, par plusieurs centaines de mille francs de perte pour le Trésor français.

Les Australiens, et principalement ceux de la province de New-South-Wales (Sydney capitale), mènent toujours grand bruit à propos des condamnés évadés et des libérés de

la Nouvelle-Calédonie qui se trouvent sur le territoire australien, et dont le nombre va naturellement toujours un peu en augmentant.

Les journaux de Sydney impriment que les condamnés et libérés en question atteignent aujourd'hui le chiffre de 400 environ. Ils semblent avoir d'eux une terreur profonde. Que devrions-nous donc dire, nous qui possédons 10.000 condamnés en cours de peine et près de 4.000 libérés, au milieu desquels nous sommes constamment appelés à nous trouver ? C'est à peine, si nous ressentons, de temps en temps, des appréhensions, des craintes ; et la sécurité de Sydney — une ville de plus de 200.000 âmes — serait mise en péril par la présence de 400 de ces individus !

On comprend, jusqu'à un certain point, la légitimité des plaintes des Australiens quand il s'agit de forçats évadés et de libérés astreints à la résidence perpétuelle en Nouvelle-Calédonie, quoique le nombre de ceux qui parviennent à gagner les terres australiennes soit fort restreint : une dizaine tout au plus chaque année : mais quant aux libérés qui, ayant été condamnés à moins de huit années de travaux, ont terminé leur *doublage*, c'est-à-dire le temps de séjour qui leur est imposé dans la colonie, la loi de 1854 ne permet pas aux autorités françaises de les retenir, contre leur gré, sur le lieu de transportation.

Ces libérés sont donc libres de se rendre où ils veulent, même en France, et les Australiens — ces descendants des « convicts » — me semblent bien mal venus quand ils prétendent forcer la main au gouvernement français pour empêcher celui-ci de laisser partir les individus de cette catégorie !

.....

LETTRE DE NOUVELLE-CALÉDONIE

(Correspondance particulière de la *Gironde*.)
(*La Gironde*, 22 décembre 1885)

Nouméa, le 31 octobre 1885.

L'horrible crime que je vais raconter fournira sans doute la preuve des périls que les condamnés cédés aux particuliers (cessions auxquelles j'ai d'ailleurs toujours été opposé) font parfois courir à ceux-ci. Il y a quelques jours, pendant l'absence d'un colon, qui s'était rendu à Nouméa pour ses affaires, et dont la propriété est située au village de la Dumbéa, à quinze kilomètres environ du chef-lieu, une douzaine de condamnés, ses engagés, se livrèrent à de nombreuses libations. Des querelles ne tardèrent pas à s'élever, et l'un d'eux s'emparant du fusil Lefauchaux et des munitions de son maître, abattit, avec sa terrible arme, trois de ses compagnons. Cette épouvantable *salade* — c'est l'expression dont s'est servi l'assassin — achevée, il alla se constituer prisonnier entre les mains d'un libéré, qui travaillait dans le voisinage, en lui racontant ce qui venait de se passer. Ce dernier s'empressa de le remettre entre les mains de la brigade de gendarmerie la plus voisine. L'assassin, un Corse du nom de Veschi, fut immédiatement conduit au pénitencier-dépôt de l'île Nou, et les huit condamnés qui restaient encore au colon lui furent enlevés par l'administration pénitentiaire.

Les trois victimes sont des condamnés aux travaux forcés. Certainement mieux vaut eux que des citoyens libres qui aient succombé ; mais il n'en est pas moins certain que s'il s'était trouvé de ceux-ci à la portée du fusil de l'assassin, ils n'auraient pas été plus épargnés que les autres.

Il importe donc, dans l'intérêt de la sécurité de l'île, de retirer partout de chez les colons les condamnés qui, outre qu'ils font courir les plus grands risques, permettent de pratiquer la plus déloyale des concurrences à l'égard de l'industrie libre. On comprend encore, et jusqu'à un certain point, des condamnés cédés pour la culture du sol ; mais

ce qu'on ne s'explique pas, ce sont des cessions à des particuliers, de condamnés parfaitement aptes à remplir les métiers de maçons, charpentiers, menuisiers, tailleurs de pierre, forgerons, charrons, maréchaux errants, peintres, typographes, etc., quand il existe des ouvriers libres libérés qui sont sans ouvrage. Il arrive ainsi que beaucoup de ces derniers tombent fréquemment, par ce fait même, à la charge de l'État. On ne s'explique pas que certains colons se servent ainsi de la main-d'œuvre pénale pour fabriquer et vendre à des particuliers toutes sortes d'ouvrages et de travaux que la main-d'œuvre libre devrait exclusivement confectionner et livrer. C'est au département informé à faire cesser au plus tôt ces déplorables abus.

.....

LETTRE DE NOUMÉA

(Correspondance particulière de la *Gironde*.)
(*La Gironde*, 1^{er} janvier 1886)

Nouméa, 10 novembre 1885.

.....
On croit véritablement rêver quand on voit à quels méprisables moyens les réactionnaires sont descendus pendant la période électorale pour discréditer le gouvernement républicain. Je lis, en effet, dans les journaux de l'époque, que, dans une réunion publique tenue à Pontoise, M. Georges Picot, membre de l'institut, ex-directeur des grâces et des affaires criminelles au ministère de la justice, pour montrer aux électeurs à quel point les républicains gouvernementaux avaient faussé tous les ressorts de la justice et de la bonne administration, a cité l'exemple de Fenayrou. Chacun se souvient de l'horrible affaire Fenayrou, du guet-apens dans lequel Fenayrou et sa femme attirèrent dans la maison du Pecq l'infortuné Aubert.

Fenayrou fut condamné par le jury de Versailles aux travaux forcés à perpétuité, et l'on pouvait croire que cet individu subissait le châtement de son crime. D'après M. Picot, il n'en aurait rien été. À peine arrivé à la Nouvelle-Calédonie, Fenayrou aurait été mis en liberté, et Il exercerait tranquillement, depuis lors, la profession de pharmacien à Bourail. On voit le profit qu'a pu tirer la réaction de ces affirmations de M. Picot.

Par quelle influence mystérieuse cette grâce a-t-elle été accordée ? Quel a été le protecteur du couple Fenayrou, l'homme qui a demandé et obtenu que l'assassin d'Aubert ne subit pas la peine à laquelle l'avait condamné le jury de Seine-et-Oise ? Naturellement, M. Georges Picot, l'éminent sociologue, qui est pourtant un esprit sérieux et qui avait les meilleurs moyens d'être bien informé, a affirmé que cette influence était celle d'un « opportuniste », d'un député marquant de l'ancienne majorité.

Je le regrette pour M. Picot, mais tout cela est de la plus absolue fausseté.

Fenayrou n'est et n'a jamais été pharmacien à Bourail. On l'y a employé, comme tous les gens de sa partie qui sont au bagne, en qualité de garçon de laboratoire attaché à la pharmacie du gouvernement, et depuis quelque temps seulement, il est—comme le commun des mortels condamnés aux travaux forcés, et ce en vertu de la loi de 1854 sur la transportation — élève concessionnaire à Pouembout, centre pénitentiaire agricole de la côte nord-ouest. Voilà la vérité !

Il m'a semblé que ce coup d'œil rétrospectif sur les mœurs électorales des réactionnaires pouvait n'être pas sans profit, et c'est pourquoi je me le suis permis.

LETTRE DE NOUVELLE-CALÉDONIE

(Correspondance particulière de la *Gironde*.)
(*La Gironde*, 27 janvier 1886)

Nouméa, le 20 novembre 1885.

.....
Les centres pénitentiaires agricoles de Bourail, La Foa, Fonwhari, Pouembout, etc., n'ont-ils pas produit, cette année, des quantités de maïs si considérables qu'il a fallu en déverser le trop-plein sur l'Australie, où tout s'est bien vendu ?

.....
Le fossé se creuse chaque jour entre le Conseil général et l'Administration de l'intérieur, représentée aux séances par son honorable directeur, M. Lacascade, y faisant fonctions de commissaire du gouvernement. Dans la séance du 18, les choses sont même allées si loin, que celui-ci a cru devoir quitter la salle. La discussion roulait sur le terrain si brûlant des terres que l'État s'est attribuées par le décret du 16 août 1884. Jamais, du reste, l'entente ne sera possible sur ce point entre les colons libres et le département. La crise est donc définitivement entrée dans la période aiguë, et le gouvernement local n'en pourra sortir, momentanément du moins, que par la dissolution du Conseil. Mais de nouvelles élections devront avoir lieu à court délai, les conseillers sortants verront inévitablement leur mandat renouvelé par les électeurs, et l'on retombera, ainsi dans un cercle vicieux. Aussi le Conseil général est-il d'avis d'envoyer à Paris une délégation de deux ou trois de ses membres les plus en vue, à l'effet d'y plaider la cause de l'élément libre. Celle-ci réussira-t-elle dans sa lourde tâche, étant donné l'opinion qui paraît aujourd'hui prédominer dans la métropole, c'est-à-dire que la Nouvelle-Calédonie est et surtout doit de plus en plus être une colonie essentiellement pénitentiaire ? Dans tous les cas, ce qu'il importe de bien constater, c'est que la situation est à son dernier degré de tension.

.....
La Société le Nickel ayant interrompu ses travaux de mines, la main-d'œuvre libre et libérée trouve naturellement de moins en moins à s'utiliser. Au chef-lieu, les travaux de construction vont toujours en diminuant ; aussi bon nombre d'ouvriers sont-ils sur le pavé. À côté de cela, plusieurs centaines de condamnés en cours de peine sont employés chez les colons, où ceux-ci les utilisent pour toutes sortes de travaux, ce qui diminue d'autant les débouchés pour le travail à bon nombre d'ouvriers libres et libérés. Or, ces derniers augmentent tous les jours dans une proportion effrayante, et le gouvernement local, avec son insouciance habituelle, ne paraît pas se préoccuper de la situation qui tend à s'aggraver. Il est temps de songer à y porter remède, et l'on n'y arrivera que par la suppression radicale de tous les condamnés chez les colons, et surtout chez les fonctionnaires. Voilà autant de places trouvées pour nos ouvriers libres et libérés. Le département sera toujours à même de revenir au système de cession du condamné au colon, le jour où notre industrie minière reprenant, un grand nombre de bras seront devenus nécessaires pour l'exploitation de nos gisements miniers.

LETTRE DE NOUVELLE-CALÉDONIE

(Correspondance particulière de la *Gironde*.)
(*La Gironde*, 1^{er} février 1886)

Nouméa, le 10 décembre 1885.

.....
Il existe au bagne néo-calédonien un condamné du nom de Fréret. L'affaire qui l'y a conduit fit un certain bruit en France, en 1878, par l'importance de la somme qu'il déroba à la Compagnie du chemin de fer du Nord, dont il était alors un des principaux caissiers. Or, ce Fréret, grâce à de hautes protections, avait obtenu de fonder, à la baie du Sud ou de Prony, où se trouvent des eaux thermales sulfureuses et ferrugineuses, un établissement très important. Il y devait édifier un vaste hôtel contenant salons, bibliothèque, salles de bains et de jeux : un établissement, en un mot, où se serait trouvé réuni tout le confortable désirable. Fréret avait des capitaux, et il en cherchait un placement avantageux et surtout rémunérateur. L'œuvre fut abandonnée par suite de l'assassinat d'un condamné du nom de Charpentier, architecte et ami de Fréret.

Quelque temps après, l'arrivée de ce dernier était annoncée à Bourail (le principal Centre pénitentiaire agricole de l'île) par les condamnés Cameigts et Chiron, mis en liberté provisoire. Ils s'abouchèrent avec divers commerçants de la place pour l'acquisition de leurs fonds de commerce ; mais rien n'aboutit : le bailleur de fonds Fréret étant resté à l'île Nou (pénitencier-dépôt). Il est bon de dire que le nommé Chiron a été condamné en même temps que Fréret et pour les mêmes motifs. Le maintien prolongé du Fréret à l'île Nou avait une raison : il avait existé des projets d'évasion dont les préparatifs avaient été dressés par un jeune homme venu d'Europe et qu'on disait être le fils de Fréret. La mèche fut éventée à temps ; ce jeune homme crut devoir se mettre à l'abri, et il est, depuis cette époque, en Australie, d'où il doit revenir incessamment. Fréret a été, dernièrement, mis en liberté provisoire et est arrivé à Bourail avec un ex-condamné du nom de Lamy, homme possédant une grosse fortune, il s'est rendu directement et librement chez celui-ci, où il n'a cessé d'habiter. Ses occupations consistent à boire, manger, dormir, se promener à cheval ou en voiture et à faire grand bruit d'une fortune colossale qu'il se dispose à faire fructifier à Bourail. Il est mis comme un parfait gentleman, et on le prendrait pour le commandant du pénitencier plutôt que pour un de ses administrés. Il promet d'acheter à peu près toutes les propriétés qu'on lui offre ; mais il ne terminera rien, dit-il, jusqu'à l'arrivée de M^{me} Fréret, qui est attendue prochainement avec les fonds annoncés. Le fils Fréret attend, en Australie, le passage de sa mère pour revenir à Nouméa. Ce qui est positif, c'est qu'il y a une promesse formelle d'achat relative à des concessions et à des stations de bétail du plus gros propriétaire de Bourail. Ou a fait prix pour 125.000 francs. Cette transaction doit se faire au nom et pour le compte de M^{me} Fréret, dès l'arrivée de cette dernière à Bourail.

En attendant, Fréret, qui possède évidemment de hautes protections, échappe à la loi commune. D'habitude, les condamnés qui sont dans son cas attendent au camp le débarquement de leurs épouses, ou bien ils sont mis en concession pour procéder à un commencement d'installation.

Pour M. Fréret, rien de pareil. Il fait partie de l'effectif du camp de Bourail, mais il est autorisé par l'administration supérieure à résider chez M. Lamy.

Que dirait donc M. le directeur de l'administration pénitentiaire si les projets d'évasion qui ont avorté naguère à l'île Nou venaient à réussir du côté de Bourail, où une tentative de ce genre a mille chances de succès ? Fréret, qui me fait l'effet d'être un malin, pourrait bien n'avoir pas encore servi à l'administration le dernier plat de sa façon.

Mais il suffira, je pense, d'avoir signalé l'anomalie de la situation de cet homme, pour que l'honorable ministre de la marine et des colonies, informé, donne des ordres qui mettent un terme à un scandale qui n'a déjà que trop duré.

LETTRE DE NOUVELLE-CALÉDONIE

(Correspondance particulière de la *Gironde*.)
(*La Gironde*, 16 février 1886)

Nouméa, 20 décembre 1885.

Le conseil général vient de décider l'envoi à Paris de deux de ses membres, les honorables MM. Dezarnaulds, président de cette assemblée, et Delabaume, le rapporteur du budget. Après le décret minier si défavorable aux petits mineurs, après le décret du 16 août 1884 qui enlève à la colonisation libre toutes les terres encore disponibles en les faisant retourner au domaine de l'État, voici comme conséquence l'enlèvement des produits domaniaux au département estime, de son côté, que la

Nouvelle-Calédonie doit se considérer comme assez avantagée par les millions que la France lui attribue annuellement pour l'entretien de son bagne, millions ne profitant presque exclusivement qu'à nos commerçants, à nos éleveurs. Aussi est-ce aujourd'hui une chose parfaitement avérée, que le développement de la colonisation libre importe peu au département. Aussi constate-t-on qu'il est, de moins en moins, disposé à venir en aide à cette si intéressante partie de la population dont l'objectif est la mise en valeur du sol néo-calédonien. C'est ainsi que le ministère de la marine et des colonies vient de mettre la main, à partir du 1^{er} janvier 1886, sur les produits domaniaux.

La population libre de l'île, sentant que l'élément pénal l'enserme à grands pas et va l'étouffer, fait flèche de tout bois. La presse locale fulmine contre la direction des colonies : mais cela ne suffit pas ; aux grands maux les grands remèdes : il faut expédier à Paris des délégués pour porter au Parlement, aux ministres, à la presse, etc., les doléances de la Calédonie libre aux abois.

.....
L'exploitation de nos mines, après un long temps d'arrêt, semble vouloir entrer dans une nouvelle phase d'activité. Cent cinquante condamnés vont être employés à l'extraction du plomb argentière, gisant dans la belle vallée du Diahot, la plus considérable rivière de l'île et située au nord. Ce minerai, m'a-t-on affirmé, contient 150 fr. d'argent par tonne en moyenne, et de 40 à 50 % de plomb. Voilà un rendement parfaitement rémunérateur.

.....
Depuis quelques mois, il y a recrudescence dans le nombre des évasions de condamnés. Ces évasions seraient encore plus nombreuses, n'était la chasse impitoyable que font aux évadés les Canaques de la police. Ces braves gens nous rendent ainsi les plus grands services. Vous en pourrez juger par le récit suivant :

Deux évadés, repris par la police indigène, étaient dirigés sur le chef-lieu, lorsque, arrivés à quelques kilomètres de Nouméa, ils réussirent à tromper la vigilance du surveillant militaire qui les escortait et à se jeter dans la brousse. Les Canaques se lancent aussitôt à leur poursuite ; mais, comme l'un des deux condamnés était armé d'un couteau de boucher qu'il avait pu dissimuler, il frappa deux indigènes, qui tombèrent affreusement blessés ; un troisième parvint à désarmer les deux forçats en leur assénant des coups de casse-tête.

L'un des deux Canaques est mort ; l'autre guérira de ses blessures. Quant aux deux condamnés, ils en reviendront sans doute.

Eh bien ! j'estime que des hommes, Canaques ou Français, qui accomplissent de tels actes de courage, méritent d'être récompensés. J'estime que des médailles de dévouement devraient briller sur la poitrine de ces obscurs héros, qui risquent chaque jour leur vie pour la préservation de la société. Il conviendrait peut-être d'y songer : ce serait d'un salubre exemple.

LETTRE DE NOUVELLE-CALÉDONIE

(Correspondance particulière de la *Gironde*.)
(*La Gironde*, 7 avril 1886)

Nouméa, 18 février 1886.

Il vient de mourir, à Nouméa, un homme qui a eu son heure de célébrité. Assi a été emporté en quelques jours par un abcès au foie.

Vers la fin de l'empire, la grève du Creusot, qu'il avait fomentée et dirigée, lui fit un nom dans la classe ouvrière. Aussi, dès les débuts de l'insurrection communiste, fut-il nommé membre du Comité central et, plus tard, de la Commune de Paris. À la rentrée

des troupes dans la capitale, il fut arrêté et condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée. Après le vote de l'amnistie, Assi se fixa à Nouméa où, après avoir, pendant quelque temps, navigué en qualité de mécanicien à bord des vapeurs de commerce faisant le tour de l'île, il finit par s'établir comme ajusteur-mécanicien, métier pour lequel il a toujours montré des aptitudes remarquables. Il n'avait pas, néanmoins, renoncé à son goût pour la politique. Grâce à sa conduite et à son intelligence pratique des affaires, il parvint à se faire élire membre du conseil municipal de Nouméa. Assi avait pourtant mis de l'eau dans son vin ; et le farouche gréviste du Creusot, l'ennemi de l'*infâme capital*, en 1869, 1870 et 1871, s'efforçait d'économiser et devenir à son tour propriétaire.

Il touchait au but, quand la mort est venue le surprendre à quarante-deux ans. Assi, après avoir courageusement supporté la plus douloureuse opération, qui, malheureusement, ne parvint pas à le sauver, s'est éteint, comme il avait vécu, en libre penseur, mettant ainsi d'accord ses opinions avec ses actes. Une foule nombreuse — le chef de la colonie et le Conseil municipal en tête — l'a conduit au champ du repos. Plusieurs discours ont été prononcés sur le bord de la fosse, entre autres par le Vénérable de la loge maçonnique et par un membre du Conseil municipal.

.....

LETTRE DE NOUVELLE-CALÉDONIE

(Correspondance particulière de la *Gironde*.)
(*La Gironde*, 5 mai 1886)

Nouméa, le 10 mars.

.....

Les frais de couchage et d'habillement des condamnés, engagés chez les colons, seront à l'avenir mis à la charge de ces derniers, en attendant, ce qui serait préférable à tous les points de vue, qu'on les leur retire définitivement, dans le but de procurer de l'ouvrage aux libérés sans travail dont le nombre s'accroît d'une manière effrayante.

.....

Un crime a été commis le 2 du courant, à l'île Nou, le grand pénitencier-dépôt de la Nouvelle-Calédonie. L'île Nou est une terre de forme allongée, d'une contenance d'un millier d'hectares environ. située en face et à deux milles du chef-lieu, dont elle ferme la rade. Là vivent près de 2.000 condamnés, parmi lesquels se trouvent les plus dangereux, ceux dits de la cinquième classe, ou les incorrigibles. Un surveillant, nommé Lavergne, commandait une corvée de cinq hommes, occupés à des travaux de culture, au lieu-dit la Vacherie. Le surveillant résidait en cet endroit avec sa famille. Vers quatre heures du soir, il quitta un moment sa corvée, afin de se rendre à un magasin servant de dépôt pour les outils. Un des hommes de la corvée, du nom de Faure, n° 10.874, malfaiteur des plus dangereux, condamné à huit ans de travaux forcés, le 4 octobre 1878, par les assises de la Gironde, l'y suit et le frappe, par derrière, de dix coups de couteau, dont six étaient mortels. L'infortuné surveillant parvient à s'échapper des mains de l'assassin, retenant ses entrailles, et va tomber à quelques pas de son habitation.

Sa femme l'aperçoit, et voyant le meurtrier qui s'enfuyait, elle saute sur un fusil qu'elle décharge sur ce dernier, mais sans l'atteindre.

Le commandant du pénitencier, situé à deux kilomètres de là, est prévenu par un des quatre condamnés restant de la corvée, qui s'échappe à la course. Les recherches commencent immédiatement. Surveillants, soldats, Canaques de la police, battent l'île dans tous les sens pour découvrir l'assassin. Le chef-lieu, prévenu télégraphiquement,

prend toutes ses mesures pour fermer à Faure l'issue de la grande terre. Rien, en un mot, n'est négligé à l'effet d'arriver à l'arrestation de celui-ci.

Le 4 a eu lieu l'enterrement du malheureux Lavergne, au milieu d'un grand concours de monde. Tous les chefs d'administration et de service y assistaient, le gouverneur en tête. Un discours a été prononcé sur la tombe de cette victime du devoir par le sous-directeur de l'administration pénitentiaire. Le surveillant Lavergne est le sixième tombé sous les coups des assassins.

Son meurtrier, Faure, s'était, depuis son arrivée dans la colonie, évadé huit fois. Il avait été condamné de ce fait, par les conseils de guerre de Nouméa, à cinquante-cinq ans de travaux forcés.

Les recherches ne discontinuaient pas, quand le 8, dans la matinée, un pêcheur de Nouméa constate la disparition de son embarcation, la *Louisa*. Tout fait supposer qu'elle a été enlevée par l'assassin. Une chaloupe à vapeur est immédiatement lancée pour fouiller la mer et les îles des environs. Elle est montée par deux surveillants militaires, deux condamnés et quatre agents de la police indigène. La *Louisa* est bientôt rejointe par le canot à vapeur. Les Canaques sautent à bord, suivis des surveillants; Faure, qui s'y trouvait, fait une résistance désespérée et reçoit, dans la lutte, deux balles de revolver et deux coups de pagaie qui lui traversent le corps. Le blessé est transporté à l'hôpital et meurt dans la journée, après avoir déclaré qu'il avait un complice, qu'il a, du reste, nommé.

Il est regrettable que Faure ait été tué : il aurait fallu que sa tête tombât sur l'échafaud. Il faut bien constater qu'on est trop avare d'exécutions. Quand on se trouve en présence d'une masse de près de dix mille condamnés, il importe de faire, de temps en temps, des exemples. Ainsi il y a, en ce moment, enfermés dans les cellules de l'île Nou, 15 condamnés à la peine de mort par les conseils de guerre. Une des condamnations remonte au mois de juillet 1885 : c'est-à-dire à plus de huit mois. Il ne devrait certainement pas falloir ce laps de temps pour être fixé sur le sort d'un condamné à mort. Permettez-moi aussi de souhaiter que le droit de grâce du président de la République ne s'exerce pas aussi souvent à l'égard de ces grands criminels.

.....

LETTRE DE NOUVELLE-CALÉDONIE

(Correspondance particulière de la *Gironde*.)
(*La Gironde*, 19 mai 1886)

Nouméa, 31 mars.

.....

Les évasions des condamnés prennent des proportions inquiétantes depuis quelque temps. Un complot vient d'être découvert dans le nord de l'île, à Ouégoa, localité connue surtout par ses mines. Cinquante condamnés, sous la garde de deux surveillants militaires, y avaient dernièrement été envoyés pour l'exploitation d'un gisement de plomb argentières dont on dit merveille. Or, voici que le chef de ce petit camp, le surveillant de première classe Olivieri, est en plein jour frappé de deux coups de hache par un condamné ; cependant, il parvient à désarmer son assassin, qui lui échappe et gagne la brousse. À partir de ce moment, les évasions se succèdent rapidement. Les magasins sont pillés par les condamnés, qui se dirigent vers les montagnes du centre de l'île ; on vole même jusqu'aux armes des surveillants. Au bout de quelques jours, le camp ne contenait plus que vingt-cinq condamnés sur cinquante. Une battue générale est alors organisée. Des Canaques, commandés par le surveillant Villenet, à qui les armes avaient été prises et que ce fait avait exaspéré, se lancent à la poursuite des

évadés, qui tombent tous entre leurs mains. Le condamné qui avait dérobé les armes est tué dans la bagarre par le surveillant, On a appris depuis, par les révélations de l'un de ces criminels, les détails du complot et les projets des condamnés. Ils avaient résolu de tuer leurs gardiens et de s'enfoncer dans les forêts, après avoir pillé le camp. Les desseins de ces bandits n'ont heureusement pas abouti, et les vingt-quatre évadés ont été ramenés à Nouméa, escortés par trois surveillants, parmi lesquels Olivieri, qui portait encore son bras en écharpe, lis vont passer devant le conseil de guerre. L'assassin du surveillant, un nommé Courtin, qui a été repris, n'est âgé que de vingt ans et demi et a été condamné, le 18 mai 1885, par la cour d'assises de Maine-et-Loire, pour deux vols qualifiés dont l'un a été précédé de meurtre, à la peine de mort. Par décret du 25 juillet dernier, sa peine a été commuée en celle des travaux forcés à perpétuité. C'est une condamnation à mort qui l'attend encore cette fois. Espérons que l'honorable M. Grévy ne lui fera pas grâce, car il faut des exemples !

LETTRE DE NOUVELLE-CALÉDONIE

(Correspondance particulière de la *Gironde*.)
(*La Gironde*, 6 juin 1886)

Nouméa, le 15 avril 1886.

Comment l'influence de l'argent peut se faire sentir jusqu'au bagne, et comment, parfois, on saute à pieds joints par-dessus les lois, décrets et arrêtés en vigueur :

Dans une lettre que je vous adressais le 10 décembre dernier, et reproduite dans la *Gironde* du 1^{er} février, il était question d'un condamné du nom de Fréret, autrefois caissier au Chemin de fer du Nord, et actuellement au pénitencier de Bourail, en instance de concession. Cet homme, qui est fort riche, lit-on, s'était abouché avec un nommé Lamy, condamné à perpétuité, dont la peine a été commuée, libéré depuis quelques années, et possédant à Bourail et à Nouméa des terrains et des maisons qui en font un des plus gros propriétaires fonciers de la colonie. La liaison entre Fréret et Lamy avait surtout pour cause la cession par ce dernier à Fréret d'une splendide propriété que Lamy possède à Bourail, estimée valoir de 125 à 150.000 francs. Lamy, qui est vieux, cassé, s'est marié ici à une jeune femme venue un peu forcément dans la colonie. Or, celle-ci possédée du désir de jouir de la fortune que lui a apportée son mari, n'a pas eu de la cesse qu'elle ne soit parvenue à le décider à quitter le pays.

Elle est arrivée à ses fins ; et, grâce à de hautes influences et, comme je le disais plus haut, à la puissance de l'argent, le sieur Lamy, astreint de par la loi à la résidence perpétuelle en Nouvelle-Calédonie, a pris, le 18 mars dernier, en compagnie de sa femme et de son enfant, le paquebot *Dupleix*, des Messageries maritimes, à destination de Sydney. Là on a rencontré, comme par hasard, M. Fréret fils ; on s'est entendu avec lui relativement à la propriété de Bourail, si bien que celui-ci nous est arrivé par le *Calédonien* du 2 du courant. Le fils Fréret, dit-on, moyennant la somme assez rondelette de 150.000 francs, les terrains et maisons de Lamy en ce dernier point. Le condamné Fréret va enfin pouvoir vivre en bon rentier, sur une splendide propriété. Quant à Lamy, son intention est, suppose-t-on, de gagner la Suisse, de s'y rendre acquéreur d'une charmante villa située sur les bords du lac de Genève ou de Zurich, où il terminera, entouré de son intéressante famille, dans la paix et le confort, une existence un peu agitée il est vrai, entrecoupée d'un séjour au bagne pour avoir aidé sa première femme à passer de vie à trépas !

.....

LETTRE DE NOUVELLE-CALÉDONIE

(Correspondance particulière de la *Gironde*.)
(*La Gironde*, 4 août 1886)

Nouméa, le 10 juin 1886.

.....
Le mois dernier, sur rade de Nouméa, le vapeur *San-Martin*, arrivait de Bordeaux, avec dix-neuf femmes condamnées, qui ont été de suite transportées à Bourail pour être placées au Couvent, en attendant qu'elles deviennent les épouses de concessionnaires en cours de peine ou libérés. C'est le premier envoi qui ait été fait, sur le chiffre de soixante-quinze femmes qui devaient être introduites en 1885. Les fonds avaient été votés, dans ce but, sur le budget de cette même année ; c'est donc cinquante-six femmes qu'il reste à expédier ici, conformément aux prévisions budgétaires pour 1885. Pour l'exercice 1886, il a été prévu la même somme s'appliquant au même nombre de femmes qu'en 1885 : soit un total de cent trente et une femmes à amener en Nouvelle-Calédonie d'ici au premier janvier 1887. La venue des femmes ici doit être considérée comme une excellente chose sous tous les rapports, la proportion étant approximativement de huit ou neuf hommes contre une femme. D'ailleurs, ne faut-il pas tout mettre en œuvre pour peupler cette superficie de deux millions d'hectares, renfermant à peine cinquante mille habitants, y compris les indigènes ?

NOUVELLE-CALÉDONIE
(*La Gironde*, 10 août 1886)

— M. Eugène Mourot, ancien secrétaire d'Henri Rochefort sous l'empire, déporté à Nouméa après les affaires de la Commune, ancien rédacteur du *Progrès de la Nouvelle-Calédonie* et du *Néo-Calédonien*, est parti pour la France.
— Une double exécution capitale a eu lieu à l'île Nou.

LETTRE DE NOUVELLE-CALÉDONIE

(Correspondance particulière de la *Gironde*.)
(*La Gironde*, 28 août 1886)

Nouméa, 6 juillet 1886.

Je reviens à la question de la houille néo-calédonienne, qui est appelée à rendre les plus grands services à la métropole, en cas de guerre surtout, aussi bien qu'à sa colonie. Je vous ai déjà signalé les travaux de recherches effectués par la main-d'œuvre pénitentiaire sur deux points différents, aux Portes-de-Fer, près Nouméa, et à Moindou, sur la côte ouest. J'y joignais les analyses des charbons rencontrés sur ces deux points, analyses démontrant leur parfaite combustibilité, et au moins leur égalité avec les houilles australiennes, dont on se sert exclusivement ici. En poursuivant les travaux à Moindou, il a été tout dernièrement rencontré une couche de six mètres de puissance de houille maigre, à longue flamme, exceptionnellement pure et très bonne pour les chaudières. On en a fait des essais sur un vapeur côtier, et elle a donné d'excellents résultats. Le transport de guerre *Magellan* doit l'expérimenter pendant sa traversée de

retour en France. La Compagnie des Messageries maritimes a, paraît-il, déjà entamé des pourparlers avec M. l'ingénieur Pelatan, président de la « commission de recherche des gisements houillers en Nouvelle-Calédonie ». Et certainement une grande opération sera conclue de ce côté le jour où les travaux de recherches auront permis de constater définitivement la présence d'un gisement exploitable et de durée, ce qui n'est aujourd'hui, au dire des gens compétents, qu'une pure question de temps. Nous supplions le département d'expédier ici les ordres les plus pressants pour qu'on ne marchande pas la main-d'œuvre pénitentiaire employée aux travaux de recherches. Il est, en effet, de la plus haute importance que l'exploitation de nos mines de charbon commence au plus tôt, quand ce ne serait que pour faire pièce à ces Australiens qui se montrent de plus en plus animés de malveillantes dispositions à l'égard de la France et de sa colonie du Pacifique.

.....

LETTRE DE NOUVELLE-CALÉDONIE

(Correspondance particulière de la *Gironde*.)
(*La Gironde*, 5 novembre 1886)

Nouméa, 31 août 1886.

.....
Encore un horrible crime à enregistrer, il a été consommé à la ferme pénitentiaire de Koutio-Kouélo, près Nouméa, où l'on s'occupe d'élevage et de divers travaux et essais de cultures. Cet établissement est dirigé par un certain M. Ohlen, qui, soit dit entre parenthèses, passe ici pour être de nationalité allemande.

Outre son gérant, la ferme occupe un certain nombre de condamnés, gardés par trois surveillants militaires. La femme de l'un d'eux, du nom de Gandouët, était occupée, dans la matinée du 21, à ramasser des légumes dans son jardin, lorsqu'elle fut assaillie par un condamné, armé d'un poignard de quinze centimètres de long, et qui lui plongea son arme au-dessus du sein gauche ; la malheureuse tomba foudroyée. Le forçat pénètre alors dans les appartements du gérant, y prit une carabine Remington, qu'il chargea ; puis se rendit dans le jardin de M. Ohlen, situé tout près de celui du surveillant, et se fit justice, en se déchargeant l'arme dans la poitrine.

Mortellement blessé, l'assassin expirait au bout de quelques heures. Ce forçat se nommait Bernard Martial et était né le 24 août 1859, à Septèmes (Bouches-du-Rhône). Condamné par la cour d'assises de ce département le 31 août 1882, à cinq années de travaux forcés, pour vols qualifiés, il allait être libéré le 4 septembre de l'année prochaine. Le mystère le plus absolu plane encore sur les causes qui ont amené cette épouvantable tragédie.

LETTRE DE NOUVELLE-CALÉDONIE

(Correspondance particulière de la *Gironde*.)
(*La Gironde*, 27 novembre 1886)

Nouméa, 30 septembre.

.....
La situation, en effet, en celle-ci : d'une part, quelques gros commerçants, auxquels se joignent les maristes, qui ne veulent pas de colonie libre, mais seulement un vaste

bagne consommant beaucoup. C'est la théorie de ce que l'on a appelé la colonisation par les gens du roi. Si les maristes partagent cette manière de voir, c'est que l'arrêt de l'immigration libre leur assure le monopole des indigènes au moral comme au physique.

D'autre part, sont les partisans de la colonie libre, se servant de la transportation comme d'un moyen, du pénitencier comme d'une étape vers la mise en concession du condamné qui se crée une famille et dont les fils deviennent des colons libres qui se noient dans la masse, à tel point que, dans un nombre d'années à déterminer, le bagne a disparu ; et il ne reste plus alors qu'une population de citoyens français. Le nombre étant du côté des colons libres dans ce dernier système, c'est une population morale et honnête qui dominera, tandis que la méthode du bagne à perpétuité, tout en coûtant beaucoup, ne fera qu'enrichir trois ou quatre fournisseurs, tout en maintenant, à côté de ces privilégiés, une tourbe infâme de misérables déclassés.

LETTRES DE NOUVELLE-CALÉDONIE

(Correspondance particulière de la *Gironde*.)
(*La Gironde*, 1^{er} février 1887)

Nouméa, 20 novembre 1886.

.....
le Conseil général avait élevé les plus énergiques protestations contre les frais énormes de police, s'élevant à la somme de 130.000 francs, et qui restaient à la charge du budget local. Il est évident qu'un chiffre aussi élevé n'est atteint, eu égard au petit nombre de la population libre, qu'à cause du déploiement de forces nécessité par la présence de l'élément pénal. Il existe, il est vrai, une police de la transportation payée sur le budget de l'État ; mais l'expérience a démontré que cette dualité d'action était, par des froissements incessants, devenue plus nuisible qu'utile. M. Delabaume a obtenu du département qu'on se livrât à une étude de la question, au point de vue de l'unification ou plus exactement de la fusion des deux services en un seul, avec une participation plus considérable du côté du budget métropolitain.

LA RELÉGATION EN NOUVELLE-CALÉDONIE (anonyme)

I

(*La Gironde*, 7 janvier 1887)

Les discussions parlementaires et les polémiques des journaux, encore récentes, sur la relégation des récidivistes ont appelé l'attention publique sur la colonisation et la pénalité. Ces questions graves et complexes ont été longtemps laissées dans l'ombre. Nous devons à un de nos amis, M. le docteur Nicomède, médecin de première classe de la marine, des notes qui vont nous permettre de jeter la lumière tout au moins sur un des éléments les plus importants de la colonisation pénale. Nous voulons parler du pénitencier de Bourail. Les notes prises par M. Nicomède sont d'autant plus précises et d'autant plus sûres qu'il a passé une dizaine d'années au service de la marine dans cette partie de la Nouvelle-Calédonie.

La transportation ne date pas d'hier. Il y a plus de trente ans que la France transporte hors de son territoire continental les condamnés aux travaux forcés. Mais si elle a fermé les portes de la métropole aux transportés, la loi du 30 mai 1854 a adouci les rigueurs de leur régime : elle a fait entrevoir aux condamnés repentants la perspective de devenir des colons, presque des hommes libres. En exilant à jamais les malfaiteurs du territoire français, le législateur a voulu mettre à profit l'immigration des transportés pour tenter la colonisation pénale. Cette tentative a échoué à la Guyane, qui, de 1852 à 1864, a été la seule colonie pénitentiaire.

Il faut bien dire aussi que la première cause de l'insuccès a été l'insalubrité du climat ; l'état de décadence de la colonie y a bien été aussi pour quelque chose. On a renoncé, en 1863, à poursuivre la colonisation à la Guyane. C'est alors que la transportation en Calédonie fut décidée.

En 1833, la Calédonie était encore un pays nouveau, occupé sur quelques points à peine depuis dix ans, situé au bout du monde. Son climat, quoique chaud, avait été salubre. Ce lieu de transportation semblait admirablement choisi. Le gouvernement envoya le premier convoi de condamnés pour la Nouvelle-Calédonie en février 1864 ; il arriva à Nouméa le 3 mai suivant. À part la presqu'île de Nouméa, la France n'occupait que quelques postes militaires sur les deux côtés. Les bras de la transportation ne pouvaient être mieux employés qu'à étendre le rayon de l'occupation française. Le dépôt du pénitencier fut installé à l'île Nou ; mais elle devint bientôt trop étroite pour contenir les nombreux convois provenant des bagnes de France ; il fallut occuper de nouveaux territoires pour y évacuer les condamnés.

Les vallées de Bourail parurent propres à donner satisfaction à la loi de 1854 visant la colonisation pénale. Ce fut là que le gouverneur d'alors, le capitaine de vaisseau Guillaud, établit le pénitencier agricole autour duquel se sont groupés, peu à peu, les lots de terrain concédés par l'administration aux condamnés qui, d'après la loi, devaient être choisis parmi ceux « qui se seraient rendus dignes d'indulgence par leur bonne conduite, leur travail et leur repentir. »

Avant l'occupation française, le territoire de Bourail consistait en un immense marais recouvert d'une végétation puissante, borné par une ceinture de montagnes dénudées. Le territoire de Bourail était habité par la tribu montagnarde de Ni, dont le chef Kaoupa s'était montré très hostile aux Français ; les tribus de Guaro, de Néra et les petites tribus de Petit-Nikou et de Grand-Nikou. En 1867, les chefs de Guaro, Néra et Nikou demandèrent l'appui des Français contre les tribus de Ni, leurs ennemies.

La vallée de Bourail fut occupée par un petit détachement d'infanterie de marine. Le camp fut établi sur la Néra, à un endroit qui servait de marché. On y construisit quelques maisons, des condamnés y furent amenés, et l'établissement fut placé sous la direction de M. Lacroix. Un nouveau détachement de condamnés vint renforcer le premier, et le défrichement des terrains put s'effectuer du confluent de la Kouri jusqu'à la rivière Ari. C'est ainsi que la colonie de Bourail fut fondée. Le nouveau centre grandit et prospéra rapidement ; le terrain se composait de plusieurs milliers d'hectares de premier choix. En 1879, l'administration pénitentiaire distribua les premières concessions.

À deux reprises, le développement de cette colonie fut inquiété et compromis, en 1868 et en 1878, par les attaques des tribus canaques voisines. En premier lieu, les « Tayos » de Ni tentèrent d'incendier le village en formation. Le lieutenant de vaisseau Mathieu ravagea les tribus révoltées. La deuxième tentative eut lieu pendant la grande insurrection canaque. Les insurgés n'osèrent pas attaquer le poste militaire et le village, mais ils détruisirent les concessions isolées et massacrèrent les concessionnaires. Les insurgés n'attendirent pas longtemps leur châtement. Guaro, Néra, Ménipou, Petit-Nikou et Grand-Nikou furent brûlés, les populations dispersées et le territoire confisqué. Les tribus de Ni, contre lesquelles ceux qui devaient plus tard s'insurger contre nous avaient demandé notre appui, nous restèrent seules fidèles, et, chose bizarre, plusieurs de leurs guerriers firent même colonne avec l'infanterie de marine. Le docteur Nicomède en a connu qui, pendant la campagne, avaient appris des chansons de marche et les répétaient à tout venant et à tout propos, sans les comprendre.

Aujourd'hui, toute la côte ouest, c'est-à-dire une longueur d'environ 400 kilomètres, est débarrassée des Canaques. Bourail n'est plus inquiété. Cette colonie pénitentiaire est distante de Nouméa de 180 kilomètres. Le village est situé près de la rivière Ari et à 8 kilomètres de la mer.

La végétation sur tout le territoire est luxuriante. Les sites y sont le plus souvent admirables : « Au fond des ravins, sur le flanc des collines, s'élèvent des bois de superbes fougères arborescentes, des banians aux cent troncs, des pins élancés. Les sources, toujours fraîches, ont été captées par les Canaques pour arroser leurs belles « tarolières ». Leurs cases émergent à peine de nids de verdure, entourées d'un tapis de gazon épais, cachées dans les frondaisons des cocotiers, des bananiers et des pommiers sauvages. »

Les concessions sont souvent coupées de marais profonds, bornées par des coteaux aux pentes très raides, aux flancs dénudés. Ces collines pelées, sillonnées de rigoles pluviales, forment un contrasté frappant avec les contreforts de la montagne Ni, où la végétation est si belle et si grandiose. La plaine est une sorte de cuvette profondément encaissée, communiquant avec la mer par la gorge de la Néra ; la plaine a quatre kilomètres de longueur sur une largeur d'environ un kilomètre. La navigation dans la Néra est difficile ; la marée s'y fait sentir dans tout son parcours ; mais le lit, très profond à certains endroits, est obstrué par des bancs de sable qui se déplacent comme ceux de la Gironde, après certaines grandes marées ou certaines crues. Une barre située à l'embouchure, comme celle des Palles dans la Charente, en ferme l'accès aux navires calant plus de deux mètres. De plus, la rade n'est pas sûre par les vents d'ouest.

La barre oblige pourtant les navires de mouiller dans la rade pour débarquer sur des chalands les passagers ou les marchandises à destination de Bourail, ou pour embarquer les uns ou les autres à destination de Nouméa. C'est un grave inconvénient, comme nous allons le voir plus loin.

Le territoire de Bourail est, comme la Nouvelle-Calédonie en général, un pays très montagneux ; mais, à Bourail, les vallées alluvionnaires renferment 4.000 hectares de terre à cultures d'une très grande fertilité. Les sommets les plus élevés aux environs de cette colonie atteignent 869 mètres au-dessus du niveau de la mer. Parmi les arbres que renferment les forêts, inexploitées à cause de la difficulté de transport, on cite le

banian ³, les yuccas, les fougères, le bancoulier ⁴, le tamanou, le chêne tigré, le hêtre moucheté et le santal. Il existe beaucoup de marais plantés d'érythrines ⁵ et peuplés de bandes de canards sauvages.

Isolée derrière sa ceinture de récifs, perdue pour ainsi dire au milieu du grand océan pacifique, la Nouvelle-Calédonie est placée, sous le rapport du climat, en dehors de la zone torride : Elle est ventilée par les alizés du sud-est, qui lui apportent du large un souffle vivifiant, « n'ayant passé sur aucune terre, un air exempt de miasmes, privé de microbes ». C'est à sa faible étendue et à cette ventilation que la Calédonie doit sa salubrité, son climat vraiment tempéré. C'est un été perpétuel. Il y a cependant deux saisons : la saison chaude, du 1^{er} novembre au 1^{er} mai, avec une température moyenne de 26°5, et la saison tempérée, du 1^{er} mai au 1^{er} novembre, avec une moyenne de 22°5. Dans l'espace de six années, les températures extrêmes ont été, à Nouméa : maximum, 36°2 ; minimum, 14°.

Par année, il tombe en moyenne 1 m. 20 d'eau. Pendant les mois où la température est la plus chaude, en décembre, janvier et février, l'île est exposée à des ouragans et à des cyclones. On se souvient de ceux qui, en 1880, ont ravagé la Calédonie, détruisant les récoltes, renversant les maisons, et où il y eut de nombreuses victimes. Les ouragans de la violence de ceux-ci sont heureusement assez rares. Le docteur Guelt, médecin de marine, qui a observé les conditions météorologiques, a dit que le climat de Bourail était un « climat continental ». La température de ce pénitencier est à peu de chose près celle de Nouméa. Dès que le soleil disparaît de l'horizon, on sent un rapide abaissement de la température : les vêtements de toile doivent faire place à la flanelle ou au drap léger ; les soldats de garde la nuit prennent prudemment la tenue en bleu.

On nous pardonnera de nous étendre sur les conditions climatiques de Bourail ; mais elles présentent certaines particularités que nous ne croyons pas sans intérêt. Les brouillards sont fréquents pendant le troisième trimestre de l'année. Au point du jour, les vallées sont couvertes de brouillards denses et épais ; la température est fraîche. Vers sept heures et demie, les rayons du soleil commencent à percer le brouillard, qui se résout en gouttelettes très fines. Enfin, le soleil paraît, éclatant ; la température monte rapidement ; la journée est magnifique. À quatre heures, la chaleur est encore très fatigante. À neuf heures du soir, on voit déjà une bande, une traînée de brouillards se former dans les bas-fonds des vallées, le long des rivières ; peu à peu, la brume gagne la plaine. La température s'abaisse, et le brouillard atteint son maximum d'intensité à l'heure où la nuit succède au jour.

Les pluies sont plus rares au village de Bourail que dans le haut des vallées. On voit souvent la chaîne centrale des montagnes se couvrir de gros nuages ; il pleut dans les vallées voisines, et le grain s'arrête avant d'atteindre les maisons du village. On attend l'averse d'un moment à l'autre ; mais au bout de quelques heures, le ciel reprend sa sérénité. D'autres fois, la pluie tombe pendant plusieurs jours de suite, et alors surviennent des inondations qui sont de véritables fléaux. C'est ainsi que cela se produit en ce moment. Les dépêches de Calédonie du 3 janvier nous apprennent qu'à la suite de pluies persistantes, les rivières débordées roulent des troncs d'arbre très pesants, détruisent les plantations, submergent le pays, interceptent les communications ; mais ces inondations rendent cependant un grand service aux concessionnaires par le limon fécond que les eaux déposent sur les terres inondées.

³ Le banian est une espèce de figuier qui présente dans son mode de végétation des particularités remarquables. Ses longues branches attendent horizontalement : il en sort des racines aériennes qui descendent peu à peu vers le sol, finissent par s'y implanter et par produire comme de nouveaux arbres ; de telle sorte qu'avec le temps, un seul sujet peut arriver à couvrir une étendue considérable et à simuler une petite forêt. Ses fruits ne dépassent pas la grosseur d'une noisette.

⁴ Le bancoulier est un genre de plantes de la famille des euphorbiacées.

⁵ Les érythrines sont des arbrisseaux aux feuilles élégantes et nombreuses, d'une couleur rouge écarlate vif. Les fruits renferment des graines arrondies, luisantes, ordinairement mi-partie rouges et noires. On en fait des colliers, des bracelets, des chapelets.

Pour communiquer avec Nouméa et les autres points de l'île, la colonie de Bourail n'a encore qu'une seule voie, la mer. Ce moyen de communication n'est pas exempt d'inconvénients. En 1882, il existait entre Bourail et l'embouchure de la Néra une route qui suivait la rive droite de la rivière, passait à la Roche-Percée et s'engageait sous bois. La voie, assez bonne pendant quatre à cinq kilomètres, devenait difficile à cause du terrain sablonneux ; il n'y avait pas de pont sur la rivière Kouri, que l'on passait à gué. Un des successeurs de M. Guillain, le capitaine de vaisseau Pallu de la Barrière, décida la construction d'une ligne de tramway qui suivrait l'ancien chemin jusqu'au huitième kilomètre ; cette décision reçut un commencement d'exécution ; mais les crédits ont été dépassés, et le gouverneur qui a succédé au commandant Pallu a fait suspendre les travaux, qui avaient été menés avec une grande rapidité. On avait remué beaucoup de terre ; mais, aucun ouvrage d'art n'ayant été commencé, la route est devenue moins praticable qu'avant 1882.

Bourail fait partie du réseau télégraphique qui relie entre eux tous les postes de la Nouvelle-Calédonie. L'administration pénitentiaire a installé une voie téléphonique qui relie le logement du commandant du pénitencier au poste de la mer, à l'embouchure de la Néra. Tous les quatorze jours, le service postal est fait entre Nouméa d'une part, Bourail et les autres postes de la côte ouest d'autre part, et *vice-versa*, par un bateau à vapeur subventionné très chèrement par la colonie. Ce vapeur prend aussi les voyageurs et les marchandises. De plus, toutes les semaines, un courrier à cheval, un Arabe généralement, apporte et emporte la correspondance.

Cette espèce de préface était nécessaire aux récits qui vont suivre ; elle est très longue bien que nous nous soyons efforcés d'être laconiques. Notre prochaine étude traitera des condamnés, du pénitencier et des concessionnaires.

II

(*La Gironde*, 12 janvier 1887)

Après Bourail, trois pénitenciers agricoles, centres de concessions, ont été créés par l'administration de la colonie ; ce sont : en 1878, la Foa ; en 1883, Koné-Pouembout et le Diahot-Ouegoa. En nous occupant de Bourail, nous peindrons l'image à peu près fidèle des autres pénitenciers agricoles, sinon comme territoire, du moins comme administration et comme mœurs.

À part les terres de la tribu de Ni, la magnifique propriété de Trazégnies et celle de Gabé, le territoire de Bourail appartient à l'administration pénitentiaire. Le domaine de Trazégnies était la propriété du marquis de ce nom, auquel il avait été offert par le gouvernement du second empire, il y a une vingtaine d'années. Le marquis de Trazégnies n'a jamais mis le pied sur sa terre et n'en a jamais tiré un sou ; le cadeau impérial ne lui a guère profité. Cependant, ce domaine magnifique a six kilomètres de longueur. Il comprend plus de cinq cents hectares de terrain, dont trois cents d'excellentes terres cultivables. On lui a conservé son nom, bien qu'il appartienne aujourd'hui à la Compagnie franco-australienne de Gomen. Autour de Bourail, on s'occupe de la petite culture, mais particulièrement de l'élevage. Les cases se succèdent à très peu de distance les unes des autres ; les champs, bien cultivés, sont séparés par des fossés ; quelques-uns sont clos de barrières. Les environs de ce pénitencier représentent, à quelque chose près, une commune de France où le sol est divisé en petites portions et clos avec soin.

Cette division en lots d'une étendue moyenne de quatre ou cinq hectares a été faite par l'administration pénitentiaire. Les parcelles de terrain ont été ensuite, non pas données, comme on pourrait le croire, mais concédées sous certaines conditions aux condamnés qui ont été signalés comme étant d'une conduite propre à leur mériter cette faveur. De là, le nom de concessionnaires qu'on applique aux condamnés de cette

catégorie. Les premières concessions établies en face du village de Bourail datent de 1870. Leur nombre s'est rapidement accru : en 1883, on en comptait près de 300. Les concessions s'étendent à neuf kilomètres du village dans la vallée de Néméara, et dans la vallée de Boghen jusqu'à dix kilomètres ; dans la haute Boghen, les concessions vont même jusqu'à seize kilomètres du village. Au 1^{er} juillet 1885, il y avait 337 concessions rurales en exploitation ; elles comprenaient environ deux mille hectares de terrain.

Les cases, comme les concessions, sont uniformes ; l'administration a indiqué le modèle des cases à construire : « Un petit chemin bordé d'arbres, orangers ou caféiers, monte de la route à la maisonnette bâtie en torchis, recouverte de paille. Une véranda, soutenue par des poteaux en niaouli mal équarris, la complète sur une ou deux faces et quelquefois en fait le tour. Du côté du couchant, la véranda est fermée par un store de maïs, suspendu par rangs d'épis qui se dorment au soleil. L'habitation, qu'on appelle vulgairement la case ou le « gourbi », a été construite sur une éminence dominant les terres en culture et non loin de la rivière qui fournit l'eau au ménage. À quelques pas de la case, en arrière, se trouvent quelques bâtiments annexes construits sommairement en torchis, ouverts à tous les vents, servant de cuisine, de hangar, d'écurie, d'étable et de poulailler.

Les cases sont généralement misérables et mal tenues, peu aérées ; les fenêtres, étroites, ressemblent à des sabords, et il faut le ciel clément du pays pour que ces « gourbis » soient habitables. Au-dessous de la case s'étend la concession. Les terres à culture sont de première qualité ; la couche de terre végétale est très profonde, elle atteint dix mètres dans certaines parties du pénitencier. Les travaux de culture ont surtout consisté dans le déboisement et dans le drainage. La terre est si fertile que depuis seize ans que les concessionnaires la cultivent, ils ne l'ont jamais fumée ni amendée. Les concessionnaires se sont bornés à deux cultures presque exclusives et invariables, malgré les conseils qu'on leur a donnés : le maïs et les haricots. Cela tient à ce que la culture de ces deux produits est facile et que la vente en est assurée. Le maïs vient en quatre ou cinq mois, et produit par hectare 30 à 40 sacs de 100 kilogrammes ; le haricot vient en trois mois et donne à peu près le même rendement que le maïs. Presque toutes les variétés cultivées sont des haricots nains : haricots rouges, haricots de Païta, haricots riz. On sème très peu le haricot à rames. Le sac de haricots varie de 25 à 40 fr. ; le maïs vaut en moyenne 40 fr.

La plantation de la canne à sucre serait beaucoup plus productive que la culture du maïs et des haricots ; mais, quoiqu'on ait fait pour décider les concessionnaires à cette plantation, c'est à peine si on a pu réussir à leur faire planter une dizaine d'hectares de cannes. Cependant, l'administration pénitentiaire régit une [usine à sucre](#), à 500 mètres du village, qui est alimentée par le produit de la canne à sucre que l'administration elle-même cultive sur 100 hectares. Cette usine a brassé, pendant la campagne du 1883-1884, environ 3 millions de kilogrammes de cannes à sucre qui ont produit 110.000 kilogrammes de sucre et plus de 80.000 litres de tafia.

La culture du café n'a pas été beaucoup plus heureuse à Bourail que celle de la canne à sucre. Pourtant, le peu de café qu'on y récolte est excellent : il donne environ 1 fr. par pied et par an. On ne compte pas plus de 60.000 pieds de café plantés dans les concessions. Le café se consomme sur place, tandis que le maïs et les haricots sont exportés. Quant au sucre et au tafia, ils sont dirigés sur Nouméa, destinés aux magasins de l'administration pénitentiaire pour la ration des condamnés.

La basse-cour est pour tous les concessionnaires une source productive. Bourail alimente Nouméa de volailles et d'œufs. Les poulets viennent très bien et à peu de frais ; on les engraisse avec le manioc. On estime à quatre mille le nombre des bœufs, vaches et veaux possédés par les concessionnaires de Bourail. Quelques-uns ont des chèvres avec le lait desquelles ils font des fromages très estimés ; le beurre y est, dit-on, excellent. Les arbres fruitiers sont encore rares. On remarque parmi ceux qui ont été épargnés par la hache impitoyable des concessionnaires : le goyavier, le lanterna,

l'oranger, le pêcher, le manguier. On n'a pas encore essayé la culture en grand de l'ananas. L'industrie est presque nulle au Bourail. On ne signale que l'usine sucrière et une tannerie créée en 1884 par trois concessionnaires. Il y avait autrefois des poteries.

Le village est habité par quelques commerçants libres, par des libérés et par des condamnés : les concessionnaires urbains. Au milieu du village s'élève l'église ; le bureau des postes et télégraphes se trouve au bout du village. Le commandant du pénitencier habite à 500 mètres plus loin, près de l'enceinte murée qui sert de camp central aux condamnés non concessionnaires. Le poste de l'infanterie de marine, une demi-compagnie commandée par un capitaine, est installée dans un blockhaus, du côté de la mer ; tout près de là se trouvent les bâtiments des ponts et chaussées, les logements des divers fonctionnaires, et au bas du ravin, le « couvent », c'est-à-dire l'établissement pénitentiaire renfermant les femmes condamnées demandées à aller à la Nouvelle-Calédonie pour s'y marier avec des concessionnaires.

Le territoire de Bourail compte plus de deux mille habitants. Une quarantaine de Canaques de la tribu de Ni sont employés, en outre, au pénitencier comme agents de police, canotiers, facteurs des postes et des télégraphes. La population se compose de fonctionnaires et agents chargés de l'administration du pénitencier, des surveillants, du poste de l'infanterie de marine, de quelques colons commerçants ou éleveurs, c'est-à-dire environ deux cents personnes, que l'on désigne sous le nom de personnel libre, et enfin des transportés et de leurs familles. Cette deuxième partie de la population se partage en trois catégories : les concessionnaires et leurs familles ; les libérés non concessionnaires ; les transportés non concessionnaires. Au 1^{er} juillet 1885, on comptait 508 transportés en cours de peine, non concessionnaires ; 200 libérés non concessionnaires ; 1.071 concessionnaires et leurs familles comprises. En outre, 130 déportés arabes et d'autres libérés sont fermiers de la Compagnie franco-australienne.

Il y a deux sortes de concessionnaires : les concessionnaires ruraux, cultivant la terre qu'on leur a octroyée ; et les concessionnaires urbains, commerçants ou industriels exerçant leur commerce ou leur métier dans le village de Bourail.

Le droit de mettre un transporté en concession est réservé au gouverneur de la colonie ; son choix se fait d'après les notes fournies par le commandant du pénitencier. Dans la pratique, le gouverneur signe d'une manière générale les propositions faites par les bureaux. Le gouverneur ne connaît pas le personnel de l'enceinte murée dont on lui donne cependant la responsabilité ; les bureaux ne font pas toujours leur devoir ou sont eux-mêmes trompés par des surveillants dont on achète souvent la faveur ; il s'ensuit des nominations regrettables. On va le voir plus loin. Certes, il est bien difficile de faire des choix heureux parmi le personnel de condamnés qu'on exile à jamais de la métropole ; mais, en y mettant beaucoup de prudence, on pourrait bien souvent avoir la main moins malheureuse.

On a été mieux avisé dans certains pénitenciers ; à Koné, par exemple, on a obligé les transportés à faire, avant d'être nommés concessionnaires provisoires, un stage de quelques mois sur leur futur terrain ; on leur donnait le nom d'élèves-concessionnaires. À Bourail, ce système n'est pas en honneur, et on est obligé de constater que dans la désignation des concessionnaires, et notamment des concessionnaires urbains, l'administration a méconnu le texte et l'esprit de la loi de 1854 : « Les concessions de terrain, provisoires ou définitives, pourront être faites aux condamnés ou libérés eu égard à la durée de la peine prononcée contre eux, à leur bonne conduite, à leur travail et à leur repentir. »

La première condition de la loi recommande de tenir compte de la durée de la peine. Or, sur 446 concessionnaires au 1^{er} juillet 1883, il y avait 184 condamnés en cours de peine, c'est-à-dire plus de 3 sur 5, et encore se trouvaient compris dans ce chiffre 55 condamnés à perpétuité.

Dans une de ses visites à Bourail, M. le gouverneur Le Boucher fut ému de cette situation, qui lui fut révélée au moment même où il ne songeait plus à avoir comme

concessionnaires à Bourail que des libérés ou des condamnés touchant à leur libération. Il recommanda de tenir un grand compte, dans le choix des concessionnaires, de la durée de la peine. Ces recommandations restèrent lettre morte, et les premiers abus continuèrent. Nous trouvons dans les notes du docteur Nicomède les faits suivants, qui confirment ce que nous avançons.

Le premier concessionnaire établi après le passage du gouverneur fut le transporté F..., encore un condamné à perpétuité. Il s'installa dans le village de Bourail comme concessionnaire urbain, exerçant la triple profession de « coiffeur », « bijoutier » et « fabricant de cannes ». (On pense que le besoin devait s'en faire vivement sentir !...) Ce transporté, pour réussir dans sa demande de concession, avait imaginé de déclarer qu'il n'avait pas besoin de l'allocation de vivres fournie pendant trente mois aux nouveaux concessionnaires. L'administration le met en concession ; puis, s'apercevant qu'elle n'a pas le droit de garder les vivres ou qu'elle créerait un précédent dangereux, invite F... à « toucher sa ration comme les autres. »

On peut facilement démontrer que l'on ne tient pas un plus grand compte des autres conditions exigées par la loi : le travail, la bonne conduite, le repentir. « En 1833, disent encore les notes du docteur Nicomède, le transporté P... est installé comme concessionnaire rural au Grand-Nikou, *malgré ses notes qui le signalent comme dangereux* ; le surlendemain de son mariage, il frappe en plein village, à coups de couteau, sa femme, qui, à vrai dire, ne valait pas grand chose ; il s'évade et revient mettre le feu à la case d'un de ses voisins. À Néssadiou, on a placé des concessionnaires de 4^e classe, c'est-à-dire de mauvaise conduite, qui passaient leur temps à s'enivrer et mettaient le trouble dans tout le voisinage. »

Sous le gouvernement de M. Pallu de la Barrière, il y a eu à Bourail des fournées de concessionnaires qui auraient dû ne jamais quitter l'île Nou ou les camps pénitentiaires. Ces condamnés avaient affecté un grand zèle dans les travaux de route, et, au bout de quelques mois, avaient obtenu d'être envoyés comme concessionnaires urbains à Bourail, où ils ne travaillèrent jamais et où ils vécurent de recel, de vols et de proxénétisme.

III

(La Gironde, 16 janvier 1887)

On répondra aux critiques que nous formulons dans notre précédent article que l'administration peut être mal renseignée, et que du moment où la concession est provisoire au minimum pendant cinq ans, l'administration a toujours le droit de déposséder le concessionnaire dont la conduite n'est pas exempte de reproches ; mais elle a le grand tort de ne pas user assez souvent de ce droit et de fermer les yeux sur les défauts de sa triste clientèle. Il y aurait à citer cent exemples qui démontreraient facilement les dangers créés par cette situation regrettable ; mais quelques-uns pris au hasard suffiront :

« En 1885, le condamné Lepesteur avait été, dans la vallée de Pouéo, mis en concession, parce que sa vieille mère était venue le rejoindre. Après la mort de sa mère, sa case devint un repaire de voleurs et d'évadés ; il fut arrêté pour recel et complicité d'assassinat. Pendant l'instruction de l'affaire, on constata que dans sa concession, pourtant très fertile, il n'y avait qu'un hectare sur cinq en culture. »

Dans un rapport adressé par M. Léon Moncelon au ministre de la marine, nous trouvons cet autre exemple :

« Le nommé Devillepoix, portant le numéro 981, a été condamné à Rouen pour avoir : 1° commis un attentat à la pudeur avec violence sur sa domestique âgée de moins de quinze ans ; 2° commis un homicide volontaire ayant suivi l'attentat ci-dessus spécifié ; 3° un deuxième homicide ayant immédiatement suivi le premier ; 4° commis à diverses époques des attentats à la pudeur tentés ou consommés avec violence. L'imagination se refuse à croire qu'il peut exister de pareils monstres parmi l'espèce humaine ; cependant, Monsieur le ministre, voilà un être pour lequel l'administration pénitentiaire a des égards ; elle le met en concession de terre ; elle va jusqu'à mettre à sa disposition une femme, une incendiaire ou une infanticide, qui arrondira pour lui les angles de la vie champêtre et assurera la propagation de son espèce. »

Que fait ce condamné pour reconnaître les bienfaits de l'administration ? Voici :

« Doué d'une intelligence peu ordinaire, ce monstre emploie ses facultés au raffinement des maux qu'il pourra causer à ceux qui l'entourent : lorsque ses voisins sont aux champs, il met le feu à leurs demeures et se fait condamner à la peine de mort le 6 octobre 1884. »

Il y a des condamnés qui sont mis en concession parce qu'ils ont été employés au service d'un haut fonctionnaire. Enfin, il y a des transportés qui réussissent dans leurs demandes de concession en achetant la connivence des autres transportés *employés en qualité d'écrivains* chez le commandant, qui signe sans le savoir une pièce pour une autre.

En obtenant une concession, le condamné échappe à la promiscuité du camp pénitentiaire, il voit changer complètement son existence. Il a une maison, un chez soi, il n'est plus un « numéro », il est presque un homme libre.

Le transporté devenu concessionnaire est tout simplement un petit propriétaire ; on lui rend ainsi mieux que la grâce, tandis que le libéré quitte sans ressources le pénitencier, le concessionnaire entre en jouissance d'un bon terrain qui devient sa propriété après l'expiration d'un délai de cinq années.

L'administration, en même temps que le terrain, met aux mains du concessionnaire les outils nécessaires pour le cultiver : une pioche, un sabre d'abatis, une hache à abattre, une houe, une pelle carrée. Elle le nourrit et l'habille pendant trente mois, lui paie une indemnité de 400 à 800 fr. pour le rembourser des dépenses qu'il a faites pour la construction de sa case. Quand le concessionnaire est malade, il est soigné chez lui ou à l'hôpital de Bourail. En outre, tout concessionnaire marié a droit : à trente mois de vivres pour sa femme, à un secours en argent de 150 fr., à un trousseau comprenant un matelas de troupe, une paillasse de troupe, un traversin, une couverture de troupe, deux paires de draps en coton, dix serviettes en coton, dix mètres d'étoffe (mille raies), deux mouchoirs de tête, deux mouchoirs de cou, deux mouchoirs de poche, deux paires de bas.

À ce prix, la colonisation ne se fera pas pour rien en Calédonie, et on est en droit de se demander si tant d'avantages accordés à des gens qui, le plus souvent, devraient passer leur vie entière à expier leurs crimes, ne sont pas excessifs. Quel est le pays où l'immigrant libre est ainsi aidé et soutenu ?...

Certains concessionnaires sont encore plus heureux et reçoivent en partage des concessions anciennes, défrichées, déjà exploitées et devenues vacantes par suite de la mort de l'ancien titulaire, ou pour toute autre cause. « L'ex-pharmacien de Paris D..., encore condamné à perpétuité, reçut en 1884, comme concession, un terrain tout préparé de 7 hectares, avec gourbi et dépendances, à deux kilomètres du village de Bourail. L'ancien concessionnaire avait abandonné sa propriété pour se faire passeur au gué de la Néra. »

Mais où l'administration montre l'incurie la plus complète, c'est dans le fait suivant : « Un transporté nommé Marcadié est mis en concession sur un terrain de Néméara où

l'administration avait planté de la canne à sucre. Marcadié prend la canne toute venue, et la revend ensuite à l'administration pénitentiaire pour 800 francs. Ce concessionnaire a reçu 300 francs d'indemnité pour sa case. Comme il s'est marié à Bourail, il a touché en plus deux rations de vivres pendant trente mois, son habillement, un trousseau pour sa femme et le secours de 450 francs. »

L'installation de Marcadié aura donc coûté à l'État plus de 3.000 francs !...

Voilà un fait parmi bien d'autres qui a échappé au gouverneur d'alors et que le sous-secrétariat des colonies ignore certainement. Le législateur de 1854 peut voir après cela si le but a été dépassé.

Notez que les avantages que nous décrivons là, s'ils sont ignorés de l'administration supérieure, sont fort connus dans les maisons centrales de condamnés, et cela explique clairement les dispositions de certains mauvais sujets en face des tribunaux, souhaitent qu'on augmente leur peine afin d'aller en Calédonie. « Les forçats, a écrit Adolphe Belot, s'imaginent que la Calédonie est une terre promise. On n'est pas obligé de travailler, disent-ils ; on a plus de liberté, on peut boire ; chacun à sa maison et « sa femme ». Ces espérances, on les leur a données en France, au dépôt des condamnés ou dans les maisons centrales. » La réputation des avantages qu'ont les transportés en Calédonie est beaucoup trop brillante, dans l'intérêt de la société.

Une concession moyenne rapporte 2.400 fr. par an. « Il faut ajouter à ce revenu, disait le docteur Nicomède dans une conférence qu'il a faite à la Société de géographie de Rochefort, le produit de la vente des volailles, d'œufs, de fruits, de légumes. Avec ces ressources, le concessionnaire rangé achète un cheval, du bétail. » Il y a un côté économique particulièrement intéressant à suivre : « Les produits importés sont très chers dans la colonie. Le pain de trois livres vaut 65 centimes, le vin coûte 4 fr. le litre, quelquefois plus, les pommes de terre 50 centimes le kilogramme ; avec ces prix élevés, le concessionnaire peu laborieux et viveur s'endette promptement chez le commerçant, et quand il a en mains ses titres de propriété, le créancier fait vendre la concession. » Des concessions se sont vendues ainsi à très bas prix, moins de 2.000 fr., c'est-à-dire moins que le revenu annuel. Ces ventes désastreuses ont du moins un résultat éloigné qui changera la première destination de la colonie ; elles permettront aux colons, aux négociants libres de s'établir sur le pénitencier que l'administration avait tout entier accaparé. L'élément libre n'a pu s'insinuer dans le village de Bourail que grâce à un subterfuge : l'administration, pendant qu'elle distribuait à des transportés des terrains de grande valeur, refusait de parti-pris toute vente ou toute cession de terrain à l'élément libre.

Il ne paraît pas mauvais de connaître l'opinion sur ce sujet de M. Gautier de la Richerie, ancien gouverneur de la Nouvelle-Calédonie : « On ne saurait trop engager nos concitoyens, écrivait-il, à se mettre en garde contre ce préjugé si répandu : l'Australie a été fondée par des *convicts*. Non, le convict n'a pas fondé l'Australie, pas plus que les forçats ne fonderont la Nouvelle-Calédonie. Après des vicissitudes sans nombre, la Nouvelle-Galles du Sud n'a commencé à sortir d'un régime de misères pour marcher à une prospérité toujours croissante qu'après l'introduction d'immigrants libres. » Et l'ancien gouverneur conclut ainsi :

« Nous pensons qu'il serait sage et urgent de renoncer le plus tôt possible au système actuel de la transportation qui n'est, qu'on nous permette de le dire, qu'un expédient grossier. »

Il est certes vrai que depuis vingt-deux ans (1864) la transportation à la Nouvelle-Calédonie n'a été que la translation des bagnes, sans profit pour la moralisation des condamnés, sans profit pour les territoires que leurs bras devaient féconder ; mais il ne faut pas conclure de l'opinion de M. de la Richerie que la colonisation pénale en Calédonie soit impossible. Non ! Seulement, peut-être serait-il nécessaire de renverser l'ordre de choses suivi jusqu'à ce jour. Nous y reviendrons en terminant notre sujet.

Pour échapper à l'exploitation des commerçants de Bourail, les concessionnaires fondèrent un Syndicat ; l'administration en approuva les statuts, et, sur sa demande, le gouvernement lui accorda un secours de 500 fr. Or, l'administration avait oublié de se renseigner sur la valeur du président de ce Syndicat, qui tenait à Doghen une cantine mal famée et qui avait été condamné comme chef d'une bande de voleurs...

Les concessionnaires ruraux sont tous cultivateurs ; ils sont tenus d'exploiter eux-mêmes leur concession ; mais, en pratique, plusieurs font cultiver leurs terres. Certains d'entre eux en cours de peine, par des moyens plus ou moins détournés, font venir de l'argent de France ou en gagnent à Bourail ; ces gens-là ont des journaliers ou des domestiques. On voit des libérés domestiques chez des condamnés et des hommes libres employés au service de libérés. Avec cette manière de faire, la mise en concession est tout simplement une grâce déguisée.

Il y a des concessionnaires ruraux qui travaillent leur terre et exercent de plus le métier de forgeron ou de maréchal-ferrant. D'autres tiennent pour leur compte ou pour le compte de commerçants de la colonie des cantines où les forçats trouvent le moyen, bien que la loi s'y oppose, de boire et de s'enivrer. Il y a au village 103 concessionnaires urbains ; les principaux métiers y sont représentés : tailleurs, cordonniers, charpentiers, menuisiers, maçons, bouchers, charcutiers, pâtisseries. Il paraît que les « coiffeurs » sont très nombreux. Il y a à côté de certains commerçants sérieux des gens qui n'ont jamais voulu ou su travailler. Ainsi, des concessionnaires sont blanchisseurs parce que leurs femmes sont blanchisseuses ; d'autres sont journaliers, manœuvres, commis de magasin. Il y a même un vétérinaire, un photographe !

« Deux condamnés, Chiron, ex-banquier, et Cameigt, ex-vicaire, après deux ou trois ans de bagne, sont mis en concession et tiennent à eux deux un petit débit de vins et liqueurs pour le compte d'un tiers. »

« Les trois quarts des concessionnaires urbains ne travaillent pas, malgré le prix élevé de la main-d'œuvre et le travail qu'on leur offre de toutes parts. Ils fréquentent les cabarets et font de leurs maisons des lieux de recel ou de rendez-vous clandestins. Ces ménages d'ouvriers sont nombreux ; le chef de l'un d'eux, S... cordonnier, ne travaillait pas souvent : la misère était à la maison ; la femme mendiait, mais tous les soirs, on pouvait voir au cabaret S... jouant de l'accordéon pour faire danser les habitués et sa femme en première ligne. »

Nous sommes loin de la lettre et de l'esprit de la loi de 1854. Le législateur n'avait pas prévu un pareil gâchis. L'administration de la colonie manque de surveillance et chaque centre agricole du pénitencier est trop livré à lui-même ; il lui manque une direction ferme, énergique, entendue et moins prodigue des deniers de l'État. Il faut surtout que l'on veuille bien considérer que les centres agricoles ont été créés en Calédonie moins pour les fonctionnaires qui les administrent que pour les condamnés qu'on y envoie.

Le centre des concessionnaires artisans est inutile ; les charpentiers, maçons, forgerons et maréchaux-ferrants doivent être répartis dans la campagne, et on doit laisser au pénitencier les bijoutiers, coiffeurs, fabricants de cannes, photographes, etc., qui font parade d'une profusion pour cacher leur véritable métier de racoleur ou de proxénète.

La création d'un village de concessionnaires, la concentration d'un certain nombre de transportés et de femmes détenues ne pouvaient d'ailleurs que produire les résultats qu'on a obtenus, c'est-à-dire des résultats désastreux.

Parmi les femmes condamnées à la réclusion dans les maisons centrales de France, il en est un certain nombre qui obtiennent de finir leur peine en Calédonie. Celles qui sont choisies par l'inspectrice des prisons pour effectuer ce voyage ne doivent pas être âgées de plus de trente-cinq ans. Chaque convoi de ces femmes est accompagné de plusieurs sœurs de Saint-Joseph de Cluny, qui doivent remplir auprès d'elles les fonctions de surveillantes ⁶. Toutes sont en cours de peine et sont naturellement destinées à épouser des condamnés en cours de peine ou des libérés qui ont obtenu une concession de terrain. Leur toilette se compose uniformément d'une robe d'indienne de couleur sombre, mal taillée, choisie dans le tas ; un fichu de coton à grands damiers croisé sur la poitrine et noué derrière le dos. Un mouchoir également à grands damiers, plié en pointe, leur couvre les cheveux, et leurs pieds sont chaussés de gros souliers informes. Malgré cet accoutrement grossier, il en est qui trouvent le moyen de rester jolies.

Ces femmes, incendiaires, infanticides, meurtrières ou prostituées, sont dirigées, à leur arrivée en Calédonie, sur la vallée de Bourail, dans un établissement auquel les condamnés ont donné le nom de Couvent. C'est là que ces derniers vont choisir leurs fiancées. On comprend que de pareilles alliances ne peuvent produire rien de bon. Depuis plusieurs années, quelques ménages se sont formés dans des conditions nouvelles. Des concessionnaires ont pu se marier avec des filles libres nées en France, venues en Calédonie pour rejoindre leur père condamné. Ces mariages ont apporté une légère amélioration à l'état d'esprit du transporté. On a remarqué que ces ménages étaient moins enclins à la paresse. Quand la femme est bonne, quand elle est vertueuse, elle rend l'homme meilleur s'il a des instincts mauvais. Tandis qu'on a observé que des condamnés dont la conduite avait été passable jusqu'au mariage, et qui ont épousé des femmes du Couvent, sont redevenus mauvais.

À Bourail, il y avait l'an dernier 264 ménages, composés de : 124 mariages accomplis dans la colonie avec des filles ou veuves venant des maisons centrales de France ; 16 mariages formés entre condamnés et femmes libres ; 43 familles venues de France ; 45 ménages de condamnés dont les femmes, venues des maisons centrales, avaient rejoint leurs maris. Enfin, 36 familles de transportés devenus veuf et ayant des enfants. On pourrait y ajouter les unions libres, les faux ménages qui se forment là aussi facilement qu'en France ; ce ne sont pas les moins bons. Le sujet que nous traitons mériterait certainement de plus longs développements que ceux que nous lui donnons, car on songe qu'avec une pareille variété de mariages, il y aurait place pour d'intéressantes observations, mais cela nous conduirait trop loin. Ce que nous voulons déduire avant tout de notre étude, c'est que la transportation ainsi pratiquée est immorale, coûteuse et imprudente, puisqu'elle est un danger pour la société. alors qu'elle devrait être au contraire sa sauvegarde.

Cependant, on nous permettra bien, sans pour cela nous écarter de notre sujet, de nous arrêter quelques instants sur des faits plus éloquentes que toutes les théories. Il ne faudrait pas croire que toutes les femmes libres qui viennent en Calédonie pour rejoindre leurs maris y soient poussées par ce sentiment de dévouement que certains auteurs se sont plus à prêter à leurs héroïnes ; témoin le fait suivant : La femme B... est arrivée à Bourail en 1883 ; elle amenait à son mari, *transporté depuis de longues années*, une nichée d'enfants en bas âge, entre autres une petite fille qu'elle avait eue

⁶ Autrefois, dans les premiers jours de la transportation, les surveillants étaient préposés à la garde des condamnés des deux sexes, et les cages des femmes situées en face de celles des hommes, à bord des navires, engendraient des scènes d'immoralité révoltantes. Quand Henri Rochefort et Olivier Pain ont été déportés en Calédonie, leur case faisait face à celle où Louise Michel et une vingtaine de déportées politiques étaient enfermées. Ces malheureuses étaient obligées de vaquer aux moindres détails de leur toilette sous les regards incessants et railleurs des surveillants et des hommes occupant les cages placées devant les leurs. Aujourd'hui, les cages des femmes sont munies de grands volets qui les soustraient à ces regards importuns.

sur le bateau où elle était passagère à laquelle on avait donné le nom du navire : *Océanie*. Nous ne voulons rien retenir des sentiments de cette femme : il serait peut-être difficile de les analyser. Toutefois, nous devons déclarer avec ceux qui les ont observés que les ménages reconstitués entre les condamnés et leurs familles sont généralement les moins mauvais.

Les femmes détenues dans les maisons centrales et envoyées sur leur demande au Couvent ne sont pas toutes condamnées aux travaux forcés. Quelques-unes ne sont même condamnées qu'à un ou deux ans de prison. Quand elles ne sont pas tout à fait perdues en quittant les prisons de France, ce qui est extrêmement rare, elles achèvent leur instruction vicieuse au Couvent de Bourail, où elles se livrent à la débauche dans ce qu'elle a de plus crapuleux. Malgré l'active surveillance des sœurs, elles fument la cigarette, s'enivrent en gardant pendant plusieurs jours leur ration ; à la moindre querelle, elle s'invectivent dans le jargon des bouges en s'accompagnant de gestes ignobles et en viennent aux mains. Elles refusent de travailler, à moins que ce ne soit pour confectionner leur trousseau. Elles sortent le mardi pour aller laver leur linge à la rivière, et le dimanche pour aller à la messe dans l'église du village de Bourail. C'est dans ces sorties que les concessionnaires peuvent les voir et faire leur choix. Les entrevues ont lieu en présence des sœurs. Le mariage est vite conclu. Dans trois mois, le convoi tout entier est ainsi marié.

Pour devenir libres, les femmes épouseraient n'importe qui. « L'ancienne maîtresse de Maillard, une jeune Parisienne aux vices raffinés, consentit à se marier avec un vieil Arabe, concessionnaire à Néméara ». Certaines détenues qui n'ont plus que quelques mois à faire refusent de se marier. L'une de ces récalcitrantes, à laquelle le directeur de l'administration pénitentiaire demandait les raisons de son refus, fit la réponse suivante : « Je veux faire la vie pour moi et non pas pour mon mari. » Et de fait, le jour où ces femmes sont libérées, elles vagabondent dans la colonie ou se rendent à Nouméa, augmentant le nombre déjà trop grand des prostituées.

Il n'est pas possible que des mariages conclus ainsi puissent être durables et apporter un élément utile à la colonisation pénale. C'est, au contraire, un des principaux éléments du désordre qu'on cherchait à éviter.

« On a vu à Bourail, quelques heures après la cérémonie du mariage d'une femme du Couvent avec un concessionnaire de la Foa, les deux époux s'injurier et se battre dans les rues du village. Il fallut qu'un surveillant accompagnât la femme au domicile conjugal. Quelques jours après, on apprenait qu'elle avait été assassinée par le mari. » Tous les maris ne sont pas aussi farouches. On en voit quelques-uns passant leurs femmes sur leurs épaules au gué des rivières pour que ces dames ne salissent pas leurs bottines avant d'arriver au village de Bourail ; d'autres accompagnent leur femme au village le samedi soir en leur disant bonsoir, et les reprennent le lundi matin pour rentrer à la concession. M. et M^{me} Alphonse continuent dans les concessions, sous la protection de l'État, la petite industrie qu'ils exerçaient en France, origine sanglante parfois du crime qui les a fait jeter au bagne.

De ces divers mariages naissent des enfants, de pauvres êtres qui méritent toute la sollicitude de l'administration, cause première de leur existence. Ce n'est pas là le point le moins délicat, le moins intéressant de la colonisation pénale. Le législateur de 1854 a parfaitement prévu que des enfants naîtraient des unions qu'il encourageait, qu'il ordonnait même ; mais il n'avait pas prévu toutes les circonstances qui présideraient à leur naissance. Nés du crime, que peuvent-ils devenir ?... Criminels eux-mêmes ? On ne saurait l'admettre. Alors, que fait-on pour eux ? C'est ce que nous examinerons dans notre prochaine étude.

Une chose que nous voulons faire ressortir de l'examen auquel nous nous livrons, c'est une erreur fâcheuse, stupéfiante de l'administration, qui consiste à estimer la

valeur d'un condamné au-dessus de celle d'un soldat. Aussi affligeante que puisse paraître cette mesure, elle existe, et M. Léon Moncelon, qui a pris ses exemples sur le vif en sa qualité de délégué de la Nouvelle-Calédonie au Conseil supérieur des colonies, va nous édifier sur ce point dans son livre intitulé : la *Colonisation pénale en Nouvelle-Calédonie*.

Le forçat est un pensionnaire de l'État, et il est traité ainsi par l'administration pénitentiaire :

« Sur les navires de l'État qui effectuent le transport des forçats et des passagers libres, civils et militaires, à la Nouvelle-Calédonie, écrit M. Léon Moncelon, les premiers sont indiscutablement les moins malheureux. À bord de la *Loire*, transport de premier rang (voyage de 1873), les six cent cinquante forçats étaient exempts de toute corvée désagréable ; mais le capitaine de vaisseau Jacques, dit Lapierre, exigeait des passagers libres le service des pompes alimentant la distillerie, service excessivement pénible, vu la disposition des appareils en face d'un fourneau chauffé à blanc, et le service de certains cabinets où tout le monde avaient affaire et où eux seuls étaient forcés de passer le faubert. Les condamnés, en paix dans leurs logements, écrivaient leurs impressions de voyage... Craignait-on de leur laisser quelque liberté à bord, qu'ils n'avaient point à mettre la main aux travaux pénibles qu'on exigeait des passagers libres ? Nullement, car tout les jours, les forçats étaient admis à prendre le soleil sur la dunette même de l'arrière (promenade réservée aux seuls officiers et au commandant). »

Au mois de juin 1882, le gouverneur de la Nouvelle-Calédonie, M. Pallu de la Barrière, ne pouvant maîtriser un mouvement de surprise indignée en présence de la sollicitude ministérielle concentrée sur le forçat, en oubli complet du marin et de l'homme fibre, se plaignit au ministère. M. le vice-amiral de Jonquières, alors directeur du matériel, lui répondit en ces termes :

« Vous avez cru, Monsieur le Gouverneur, devoir faire remarquer que les condamnés passagers à bord des bâtiments de la flotte sont mieux traités sous le rapport des vivres que les marins des équipages punis disciplinairement de la prison, et cette situation vous a paru contraire à l'équité.

» Les condamnés reçoivent, il est vrai, 33 centilitres de vin au dîner ⁷, tandis que les marins punis de la prison n'ont droit à cette allocation qu'en cas de travail ⁸ mais cela n'a rien d'anormal.

» Il ne faut pas perdre de vue que les condamnés arrivent à bord affaiblis par une détention d'une certaine durée et souvent aussi par des excès antérieurs à leur arrestation. De tels hommes ne peuvent évidemment être maintenus en bonne santé, pendant une longue et pénible traversée, qu'au moyen d'une nourriture substantielle.

» D'un autre côté, l'administration pénitentiaire, à laquelle incombent les frais de passage des condamnés, a grand intérêt à ce que ces hommes soient aussi sains et aussi vigoureux que possible lors de leur arrivée à destination. » (Paris, ministère de la marine, 18 août 1881.)

Nous ne comprenons pas les sentiments qui ont inspiré la rédaction de cette lettre, et on se refuserait à en croire l'exactitude si on ne la trouvait pas insérée aux pages 374 et 375 de la notice de 1880-1881. C'est ainsi que les ministres de la marine ou des colonies, MM. Jauréguiberry, Cloué, Ch. Brun, Bouvier (ministère Gambetta), Pothuau, Galiber, ont continué cette tradition stupéfiante : la santé du forçat est plus précieuse que celle du marin ! Nous nous plaçons à espérer que M. l'amiral Aube, dès qu'il

⁷ Combien d'honnêtes pères de famille, dont le salaire est trop modeste, après le dur labeur de chaque jour, sont obligés de boire de l'eau pure à leur dîner !

⁸ Or, les forçats ne font rien à bord, on les exempte des corvées pénibles ; celles-ci sont faites par les passagers libres et les marins. Dès lors, cette sollicitude est incompréhensible.

connaîtra ce fâcheux état de choses, s'empressera d'y porter remède. Le mal vient tout entier de l'administration, c'est elle qui doit le guérir.

La vérité est que les condamnés actuellement en Calédonie ignorent absolument ce que sont les travaux forcés et se demandent si vraiment ils existent. M. le gouverneur Pallu de la Barrière, qui a montré pendant son administration les dispositions les plus bienveillantes en faveur des forçats de première et de deuxième catégorie, écrivait dans une lettre d'instructions au directeur de l'administration pénitentiaire :

« Quelle que soit ma tendance, je ne trouve pas que la période d'expiation par le travail pénible ait été suffisamment observée dans tous les cas par tous les condamnés. »

Mais alors, si les condamnés ne montrent aucune disposition à l'exécution des travaux pénibles, pourquoi l'administration ne les oblige-t-elle pas, par des moyens énergiques, à subir le poids de leur condamnation ? Est-ce pour les employer à dormir à l'ombre des bananiers que l'administration, comme l'écrivait le vice-amiral de Jonquières, a grand intérêt à avoir des hommes aussi sains et aussi vigoureux que possible, des hommes dont la santé exige un repos absolu à bord des transports et 23 centilitres de vin au dîner, sans compter le « boujaron » de tafia ?...

L'amiral de Jonquières ne trouve à cela rien d'anormal. Nous, nous trouvons, comme l'honorable commandant Pallu, ce procédé inique, immoral, scandaleux, et nous trouvons tout à fait extraordinaire, qu'on l'ait toléré si longtemps. « C'est à l'administration pénitentiaire, dit M. de Jonquières, qu'incombent les frais de passage des condamnés... » Mais avec quel argent, Monsieur l'Amiral, croyez-vous donc que l'administration pénitentiaire paie ces dépenses, si ce n'est avec le budget des colonies, que la Métropole lui fournit tous les ans ?

V

(*La Gironde*, 25 janvier 1887)

La sollicitude du gouvernement, la faiblesse de l'administration pénitentiaire ont été poussées jusqu'à la licence. Il devait en résulter chez le forçat une recrudescence de paresse et de résistance à l'autorité des surveillants contre laquelle il devenait difficile de réagir. Les mauvais effets s'en firent vivement ressentir, et, plus d'une fois, les préposés à la garde des condamnés durent jouer du revolver : un jour, un surveillant passait devant le conseil de guerre pour avoir blessé un condamné qui l'avait menacé ; le défenseur du surveillant militaire s'étonna publiquement de la mansuétude dont on faisait preuve vis-à-vis des forçats, qui se moquaient hautement des mesures humanitaires que l'on avait prises à leur égard : ces garnements n'abordent les surveillants que la menace et l'insulte à la bouche ; ils refusent le travail et injurient de la plus odieuse façon ceux qui les conduisent, sûrs qu'ils sont de l'impunité :

« Ces hommes, dit le défenseur, condamnés par des lois, doivent obéir à ces lois, dures, impérieuses, implacables ; c'est du moins, je crois, ce qu'a dû penser le jury qui les a envoyés ici. Et pas du tout : voilà qu'après avoir supprimé le boulet, supprimé la garcette, la bastonnade et tous les autres moyens de répression en vigueur, on arrive à leur laisser une telle liberté qu'à la première observation d'un de leurs surveillants, ces êtres dégradés, ces assassins et ces voleurs, ces bandits de grande route et ces crocheteurs de caisse se redressent fièrement et lui répondent : *Eh bien ! dites donc, vous, est-ce que vous nous prenez pour des soldats ?*... Voilà donc comme ces messieurs du bonnet vert ont la prétention d'être traités, c'est-à-dire avec plus, infiniment plus considération que l'homme de cœur qui paie la dette de son sang à son pays !

» Messieurs, jamais peut-être la situation de la transportation n'a été si critique qu'à l'heure actuelle ; il importe que votre verdict vienne rendre au corps des surveillants un peu de son autorité qui est par trop méconnue. »

Il fallait, en effet, que la direction de la colonie fût bien relâchée pour que l'administration se mit dans le cas de se faire rappeler aussi cruellement à ses devoirs devant le public d'un conseil de guerre. Mais il est facile d'établir par des exemples que l'administration n'est pas à la hauteur du grand mandat qui lui est confié. Les journaux de Nouméa crient casse-cou tous les jours, et tous les jours ils enregistrent des faits révoltants commis par des forçats circulant *librement* dans la campagne et munis de laissez-passer. Voyons un peu combien sont dignes de bienveillance les condamnés choisis par l'administration pénitentiaire pour remplir des « fonctions » en dehors des corvées ordinaires. Nous nous trouvons en présence de trois assassins récidivistes : Jugeaux, Ravaud et Dintraux. Le plus âgé n'a pas trente ans. L'un d'eux a été deux fois condamné à mort, un autre n'a échappé à la guillotine que parce qu'il était trop jeune ; le troisième est un « fanfaron » du crime, il a dix-neuf ans ; il a déjà tué le maître et la maîtresse d'une maison où il a reçu l'hospitalité, et, aussitôt arrêté, il demandait une cigarette à son gardien et criait au fils de ses victimes : « Tu as été bien heureux de ne pas être là, tu y aurais passé comme les autres ! » Ces titres suffisaient bien, n'est-il pas vrai ? pour les écarter à tout jamais de la surveillance excessive qu'on doit exercer à l'égard de monstres aussi dangereux ; mais l'administration semble prendre à tâche de prodiguer ses faveurs à ceux qui sont le plus à redouter, comme si elle-même en avait peur ; elle leur ménage ses plus doux sourires.

Ces trois misérables vont, en effet, montrer qu'ils sont bien dignes d'un pareil amour. Depuis leur arrivée dans la colonie, ils ont continué leurs traditions. Ravaud a toujours le couteau à la main et a commis plusieurs tentatives de meurtre sur ses compagnons. Néanmoins, l'administration les envoie tous trois au milieu de la brousse, au pied du mont d'Or, dans une contrée où vivent disséminées dans un véritable désert plusieurs familles de colons. Là, ces trois forçats sont placés dans un campement ouvert, avec un certain nombre d'autres condamnés, sous la surveillance de deux gardes. Il en résulte chaque nuit des incursions chez les colons, qui font trembler tout le voisinage. Une nuit, nos trois héros s'enfuient du camp, pourvus d'armes dangereuses, et se mettent à la recherche d'une embarcation pour tâcher de filer en Australie. Malheur à toute honnête créature que ces trois monstres trouveront devant eux ! Un Canaque de la police leur barre le passage : Dintraux et Ravaud s'élancent sur lui et lui ouvrent le ventre. Voilà, n'est-ce pas, des résultats qui font honneur à la bonne direction des pénitenciers.

Dans le numéro du 24 décembre 1883 d'un journal de Nouméa, on lit : « Nous apprenons qu'un Canaque au service de M^{me} B..., dont il gardait le bétail à Dumbéa vient d'être éventré par deux évadés. »

La surveillance devient de plus en plus difficile :

« Les punitions n'existent plus, dit plus loin le même journal ; les fautes les plus graves n'entraînent que des pénalités dérisoires. Nous avons vu dernièrement l'illustre Frollet, dit Mézac, que le conseil de guerre venait de condamner pour évasion et qui était immédiatement renvoyé sur le chantier, d'où il s'évadait encore au bout de huit jours. »

Le fameux Carteron, condamné à mort pour l'assassinat d'un Canaque sur les routes, est commué et renvoyé sur les routes, d'où il s'évade encore avec l'*intention* avouée de recommencer. Cela, l'administration ne l'ignorait pas. Ces fautes lui sont donc personnelles, puisqu'elle met en œuvre pour les encourager.

La loi du 30 mai 1854, sur l'exécution de la peine des travaux forcés, dit à l'article 2 : « Les condamnés seront employés aux travaux les plus pénibles de la colonisation et à tous autres travaux d'utilité publique. » Or, partout, et à toute date, on constate des faits monstrueux dus à la mauvaise application de la loi sur la transportation par l'administration pénitentiaire. Est-il possible d'en violer plus effrontément la lettre que par le fait suivant : Le 11 août 1884, on écrivait de Bourail : « Le condamné Fenayrou (l'auteur du crime du Pecq, près de Paris, sur un jeune pharmacien nommé Aubert) est toujours employé à la pharmacie, en compagnie du pharmacien p.i., l'ancien pharmacien de la rue Maubeuge ; Fenayrou continue à faire sa peine sans peine ; on se demande où est l'expiation, où est la réparation due à la famille du pauvre Aubert et à la société pour les criminels que l'administration traite d'une façon si privilégiée dès leur arrivée au bagne. »

Les journaux de la Nouvelle-Calédonie ayant montré tout l'odieux de la conduite de l'administration, celle-ci a retiré Fenayrou et son compagnon de la pharmacie pour placer le premier aux écritures, à l'île Nou, le second concessionnaire à Pouéo ! Depuis cette date, Fenayrou a été nommé élève concessionnaire à la Foa, où sa charmante et bien digne moitié, emprisonnée dans les maisons centrales pour complicité du même crime, va sans doute le rejoindre, si elle n'est déjà arrivée à la Foa. C'est ainsi que la loi est interprétée à la Nouvelle-Calédonie. Aussi on comprend facilement que les condamnés se plaisent sous ce climat « exceptionnel ». Le vice-amiral de Pritzbuer, aujourd'hui préfet maritime à Rochefort, alors gouverneur de la Nouvelle-Calédonie, en tournée à Pouéo, félicitait un concessionnaire sur ses travaux de défrichement ; et comme il lui demandait s'il se trouvait bien dans sa concession : « Bien ! lui répondit le concessionnaire ; *si j'avions su, je serions venu dix ans plus tôt !* » Les gens qui ont vu l'aisance de certains concessionnaires ont déclaré que c'était une prime au crime, et ils ont eu cent fois raison.

« L'exécution de la loi du 30 mai 1854, écrit notre ami Nicomède, a été confiée à des hommes qui en ont torturé le texte et faussé l'esprit. »

Les fautes de l'administration peuvent se condenser sous deux chefs : 1° la mise en concession, au lieu d'être une faveur exceptionnelle, est devenue une mesure banale, souvent injuste ; 2° l'administration pénitentiaire a voulu tout accaparer, tout absorber dans la colonie. Elle s'est constamment appliquée à repousser dans son œuvre de colonisation l'élément libre, civil. Elle a accaparé toutes les terres, et ce n'est, comme nous l'avons déjà dit, que par des subterfuges que les colons libres ont pu s'attacher à la colonie. Le bagne occupe actuellement 110.000 hectares de terrains, les meilleurs de la colonie. Les forçats sont au nombre de 12.000 à 15.000. L'administration pénitentiaire est enfin un État dans l'État et le directeur en est vice-roi. Les abus dont ce vice-roi se rend coupable sont innombrables ; on en ferait plusieurs volumes si on voulait entreprendre de les raconter. Ils se succèdent en Calédonie comme ils se sont succédé à la Guyane. On veut — la loi de 1854, du moins, voulait — la régénération du forçat ; elle aurait dû également prévoir la régénération de l'administration pénitentiaire. À l'heure actuelle, ce serait la plus pressée et la plus nécessaire. Parmi les nombreux abus dont l'administration s'est rendue coupable à la Guyane, on cite le suivant, qui, à lui seul, donnera une idée de la puissance et de l'esprit détestable de l'administration pénitentiaire :

Comme à bord des bâtiments qui transportent les forçats en Calédonie, ceux-ci sont mieux traités à la Guyane que la garnison et la population libre, et l'on a vu, il n'y a pas longtemps, ces dernières manquer de vivres pendant que les forçats revendaient en cachette leurs rations de viande. Or, ces forçats, comme ceux de la Calédonie, si abondamment et si régulièrement pourvus, ne font rien, laissant aux soldats le soin de

faire leur besogne ⁹. On raconte que la municipalité de Cayenne ayant constaté que des dépôts d'immondices pouvaient, dans certains quartiers, engendrer des émanations dangereuses pour la santé de la population, s'adressa au gouverneur pour obtenir que des corvées de forçats opérassent le nettoyage complet de ces quartiers menacés d'infection. La situation était pressante. Le gouverneur s'adressa au directeur de l'administration pénitentiaire en lui ordonnant de faire ce nettoyage aux heures où cela ne pouvait gêner la population, c'est-à-dire pendant qu'elles étaient désertes. Mais après avoir consulté ses règlements, le directeur refusa le concours de ses forçats, « le règlement s'opposant, ajoutait-il, que les condamnés *fussent exposés au soleil* ! »

Lorsque cette opposition arriva à la connaissance de la municipalité, elle protesta, insista tant et si bien que le pauvre gouverneur fut dans l'obligation de requérir la troupe pour exécuter ces travaux. On refusait le concours des forçats parce que l'on voulait ménager leur précieuse santé ; mais ce qu'ils refusèrent de faire fut fait par les artilleurs de la marine ; les règlements « humanitaires » qui défendent qu'on expose au soleil chaud les misérables que la société réprouve ne s'opposent point à ce que les soldats, c'est-à-dire les vrais enfants de la France, y soient exposés, prouvant une fois de plus que la vie du criminel est plus précieuse à l'administration que celle du soldat ou du marin !

Et pendant que nos soldats enlevaient les immondices des rues de la ville de Cayenne, sous un soleil tropical, les forçats faisaient la sieste *réglementaire* !... On comprend tout ce qu'il y a d'odieux dans les actes de l'administration ! Que devient la lettre de la loi de 1854 : « Les condamnés seront employés aux travaux les plus pénibles et à tous autres travaux d'utilité publique ? » On ne viendra pas nous faire entendre qu'un règlement d'administration peut détruire l'esprit du législateur. La loi est formelle. Et s'il y avait un règlement qui laissât à celui qui est chargé de l'interpréter et de l'appliquer place à la moindre équivoque, ce dont nous doutons, qu'on le brise ce règlement ! Peut-être serait-il plus simple de mettre à la tête de l'administration des hommes spéciaux, consciencieux, et qui se refuseraient à appliquer des dispositions aussi iniques, aussi scandaleuses que celles qu'on applique journellement dans les établissements pénitentiaires.

C'est probablement après les services rendus — comme ceux que nous venons d'exposer — que les condamnés doivent avoir des droits acquis pour obtenir des concessions de terrain. Concessions assez nombreuses pour que l'on en arrive à chasser de nos terres les honnêtes gens qui y vont avec l'espoir d'y coloniser. La direction des pénitenciers en Nouvelle-Calédonie ne s'en tient pas encore au gaspillage des 110.000 hectares de terrain que l'État lui a octroyés, elle éloigne peu à peu de leur domaine les Canaques indigènes de la Nouvelle-Calédonie. C'est, a-t-on dit, une violation du droit des gens en même temps qu'une maladresse. Cette façon de faire institue en permanence la rébellion des indigènes et amène la prépondérance de la colonisation pénale sur la colonisation libre.

De 1876 à 1878, on a eu le tort de rogner sans scrupule et sans indemnité le territoire de certaines tribus qui étaient obligées de se refouler sur le territoire des tribus voisines. On les a éloigné des cases où elles étaient nées, des cimetières où reposaient

⁹ Quand ils sont au travail. 50 forçats ne rendent pas la besogne d'un bon valet de ferme. (Extrait d'une lettre d'un gouverneur de la Nouvelle-Calédonie.)

Dans son livre sur la colonisation pénale, M. Moncelon écrit :

« Le condamné aux travaux forcés peut exécuter sa peine en faisant tout simplement un simulacre perpétuel de travail. Il est absolument écoeurant, en passant près des chantiers pénitentiaires, de voir des centaines d'hommes s'étudiant à tromper la vigilance de leurs gardiens, se bornant à changer leurs outils de place lorsque passe le surveillant et haussant les épaules d'un air de profond mépris lorsque celui-ci se permet une observation quelconque. Un jour, à la butte Conneau, près du port de Nouméa, un condamné faisait mine de travailler en s'appuyant sur son pic : le surveillant le rappela à l'ordre, et le forçat partant d'un éclat de rire, se retourna vivement et le perça de part en part d'un coup subit et violent de son terrible outil. »

leurs ancêtres. On a froissé dans tout ce qu'ils avaient de plus cher leurs sentiments religieux. En 1878, indignée de ces actes illégaux de la colonie pénitentiaire, la tribu du chef Ataï, dans la vallée de la Foa, à quelques kilomètres de Bourail, donna le [signal de la révolte](#) : elle livra au pillage et au feu une quantité de concessions isolées, et égorga trois cents des nôtres. Les Calédoniens, qui combattaient pour leur indépendance, n'auraient peut-être pas été facilement vaincus s'ils avaient eu à leur disposition de meilleures armes que leurs casse-tête et leurs frondes. Leurs cases, bâties dans de frais vallons plantés de bouquets de cocotiers, où la terre était recouverte d'un épais gazon, furent rasées et détruites, la population refoulée et le territoire confisqué. Nous nous sommes fait de ces gens-là des ennemis irréconciliables, et sans grand profit, puisque ce sont les forçats qui en bénéficieront, comme d'une « prime » au crime.

VI (La Gironde, 18 février 1887)

Dans notre précédent article, nous avons donné à entendre que dans les conditions où elle est pratiquée, la colonisation pénale est immorale et coûteuse. Nous allons le démontrer aujourd'hui.

Si l'administration de la colonie ne sait rien faire produire par ses forçats, elle sait du moins les nourrir de façon à ne pas leur faire regretter leur séjour dans la colonie. On n'épargne aucun moyen, aucuns frais pour rendre aux forçats l'existence douce, et nous ne doutons pas qu'en poursuivant la voie qu'elle s'est tracée, l'administration pénitentiaire, qui donne aux condamnés le droit de traduire leurs chefs devant les tribunaux, et qui réclame pour eux l'exercice des droits civils, n'obtienne aussi l'exercice de leurs droits politiques. Ne voit-on pas les Troppmann, les Marchandon, les Dumolard réclamant au nom de leurs électeurs l'expulsion de la population libre de la colonie et sollicitant chez le gouverneur le Mérite agricole pour les concessionnaires, les palmes académiques pour M. Chevalier, condamné à perpétuité, président du Syndicat des transportés, ou bien la croix d'honneur pour M. X..., condamné trois fois à mort et devenu depuis M. le maire de Bourail !

Notre exposé doit paraître monstrueux, et cependant ce n'est qu'à un pareil résultat que peut arriver l'administration pénitentiaire, en poursuivant le but qu'elle s'est proposé et qu'elle croit humanitaire. Reste à savoir si les représentants des honnêtes gens, éclairés sur de pareils abus, laisseront les choses se continuer ainsi.

Donc, il ne suffit plus d'avoir supprimé le boulet autrefois rivé au pied de l'assassin, il ne suffit plus d'avoir supprimé la gamelle, qui était sa seule crainte : on a commis l'irréparable faute de supprimer tous les moyens de coercition, de telle sorte que les gardes sont impuissants à faire respecter leur autorité. Si encore on employait la cellule et la privation de vivres ! Mais non ! tous les moyens propres à punir les coupables sont déclarés inhumains. La cellule ! la privation de vivres ! oh ! peut-on s'arrêter un instant à cette inhumanité ! Pour les soldats, soit ! mais pour les braves, les intéressants transportés, y songez-vous ?

Non ! Pas de cellule, pas de punition, pas de travail ! Il faut assurer le bonheur à ces bonnes gens, et l'administration pénitentiaire le leur assure, par tous les moyens qui sont en son pouvoir. Et elle commence par leur donner une nourriture substantielle. Comparez-la à celle de nos militaires exposés aux ardents rayons d'un soleil de feu, pendant que le règlement permet aux forçats de faire la sieste sous les bananiers, à côté des incendiaires, des infanticides, des vitrioleuses et autres misérables provenant du Couvent de Bourail ! Cette comparaison est facile à établir.

On distribue à chaque transporté ¹⁰, par jour, 780 grammes de pain *frais*, 500 grammes de biscuit, 10 grammes de sel et 15 grammes de café, et cela très régulièrement.

Les autres vivres se distribuent ainsi : Les dimanche, mercredi et vendredi de chaque semaine, 46 centilitres de vin. Les lundi, mardi, jeudi et samedi de chaque semaine, 6 centilitres de tafia. Le lundi, 200 grammes de conserves et, 60 grammes de riz. Le mardi, 250 grammes de bœuf ou de mouton, 100 grammes de légumes secs, 25 centilitres de vinaigre. Le mercredi, 200 grammes de conserve, 60 grammes de riz. Le jeudi, 250 grammes de bœuf ou de mouton, 100 grammes de légumes secs et 13 centilitres de vinaigre. Le vendredi, 120 grammes de fèves décortiquées ou autres légumes secs, 60 grammes de riz et 8 centilitres d'huile d'olive. Le samedi, 200 grammes de lard salé, 100 grammes de légumes secs, 25 centilitres de vinaigre. Le dimanche, 250 grammes de bœuf ou de mouton, 120 grammes de fèves décortiquées et 25 centilitres de vinaigre.

Cette nourriture, la plupart des condamnés ne l'ont jamais eue aussi abondante et aussi substantielle ; elle est supérieure en quantité et en qualité à celle du plus grand nombre des honnêtes ouvriers qui en gagnent le prix à grand peine. Il y a donc dans cet acte de l'administration non seulement un maigre souci des finances de l'État, mais encore une sorte d'encouragement au crime. Cette existence ménagée aux criminels n'est-elle pas, en effet, une tentation pour l'artisan de la ville ou de la campagne, accablé par les charges de la vie auxquelles il doit pourvoir, et qui n'y parvient pas malgré son travail opiniâtre ? Cela ne suffit-il pas à justifier la réponse que fit un concessionnaire à l'amiral de Pritzbuër : « *Si j'avions su, je serions venu dix ans plus tôt !* »

Cette nourriture si abondante et si variée diffère sensiblement de la *boule de son* et de la ration de bœuf de nos troupiers. L'administration n'ayant pas pour justifier sa sensiblerie à l'égard des transportés l'excuse des travaux qu'elle leur fait exécuter, on se demande en vain quel mobile la fait agir ainsi. Mais la situation abusive que nous nous efforçons de dépeindre ne s'arrête pas là. On paie les transportés à prix de journée débattu à l'avance ou à l'aide d'un tarif ainsi fixé : chef d'atelier de 1^{re} catégorie, 40 centimes ; ouvriers d'art, 30 centimes ; *manœuvres*, 15 centimes ; ouvriers d'art de 2^e catégorie, 20 centimes ; *manœuvres*, 15 centimes. Des salaires sont accordés à titre exceptionnel aux condamnés de la 3^e catégorie, c'est-à-dire aux forçats qui se montrent le plus rebelles à l'autorité de leurs gardiens et sont d'un commerce reconnu plus dangereux que celui des autres condamnés.

Des rations supplémentaires de 25 grammes de tabac, de 25 centilitres de vin et de 6 centilitres de tafia sont encore accordées à titre de gratification pour travaux exceptionnels (?). Nous disions que des condamnés travaillaient à des prix débattus d'avance : le condamné Maléjac est entré dans les ateliers pénitentiaires en qualité de *manœuvre* maçon à raison de 5 fr. 30 par jour. Un fait qui dénote de la part de l'administration pénitentiaire des intentions peu louables, est celui-ci : ce Maléjac avait pour domestique un libéré du nom de Lecharpentier, auquel on avait refusé, quoiqu'il fût libéré, et parce qu'il était libéré, la place donnée à Maléjac, condamné. On suppose bien que les fonctions de *manœuvre* n'exigent aucune connaissance spéciale. L'administration pénitentiaire a donc montré là, comme dans beaucoup trop d'autres occasions, son parti-pris contre tout ce qui n'est pas sous sa férule, c'est-à-dire contre l'élément libre. On ne se fait pas idée de la quantité de *tours de bâton* dont use l'administration, et comme elle ne montre aux inspecteurs venant de France que ce qu'elle veut qu'ils voient, elle gaspille l'argent qui coûte tant de peine à produire aux bonnes gens de la métropole.

¹⁰ Les concessionnaires reçoivent ces vivres-là pendant trente mois pour eux et pour leurs femmes. Il leur est facile d'en revendre une partie. Cela se fait fréquemment.

La colonie pénitentiaire est surtout considérée par ces derniers comme faite pour eux et non pour les transportés. Le moindre commandant d'un pénitencier est mieux partagé que M. le sous-secrétaire d'État à l'hôtel de la rue Royale. La maison du commandant du pénitencier est luxueuse : c'est un petit palais agrémenté d'un kiosque *pour prendre l'absinthe*, d'un square pour les promenades après dîner, d'un jardin rempli de fleurs, d'un jardin potager, d'une calèche à deux chevaux pour voyager dans les niaoulis, de chevaux de selle, d'une domesticité que ne possède certes pas le ministre de la marine. C'est l'État qui paie ; or, rien ne manque à l'installation : main-d'œuvre, ouvriers d'art (car c'est à ces constructions luxueuses qu'on emploie les ouvriers d'art dont nous donnions le tarif des journées tout à l'heure), bois de charpente et d'ébénisterie, matières ouvrées, etc. Enfin, le centre est constitué par l'adjonction d'un troupeau de vaches, d'un troupeau de chèvres et d'un troupeau de porcs ; d'un grand matériel d'attelage et de transport, le tout entretenu à grands frais par des condamnés, détournés des travaux d'utilité publique. C'est ainsi que l'on constatait en 1881 que, sur un effectif de sept mille hommes, trois cent soixante condamnés seulement étaient employés sur les routes. Grâce à l'emploi illégal des condamnés, on constatait dans le courant de cette même année six cent quarante-sept cas d'évasion :

« Ainsi est constitué, à coups de centaines de mille francs, le pénitencier agricole, c'est-à-dire le gouffre inutile qui demandera tous les jours de l'argent pour entretenir les parasites que choie et que couve de l'œil la direction de l'administration centrale. » Et ta colonisation ? Il n'y en a pas. Il n'y a pas de barrières pour défendre les concessions contre les divagations du bétail qui tond une récolte en une nuit ; pas de routes d'accès pour aller à la mer, pour aller de Nouméa à Bourail ; pas de bassin de réparation pour les navires de notre flotte ; pas de port, pas de quais d'accostage, pas de débarcadères pour charger les produits, pas de routes ni de canaux. Il n'y a pas d'argent pour acheter le matériel nécessaire à ces travaux ; tout a passé dans l'achat des kiosques à prendre l'absinthe et pour l'entretien des nombreux et inutiles agents de culture qui ne cultivent absolument rien.

Les fonctionnaires se disputant les condamnés, dont ils font des cuisiniers, des jardiniers, des valets de chambre, des secrétaires. « On a vu à Nouméa de ces valets de chambre improvisés qui assassinaient la maîtresse de la maison parce que, disaient-ils à l'audience, madame n'avait plus pour eux les mêmes prévenances, et que depuis quelque temps la nourriture laissait à désirer. » Nous pourrions ajouter que certain forçat, employé comme secrétaire chez un commandant de pénitencier dont il avait la confiance, violait la fille de ce dernier, l'assassinait et assassinait le fils du commandant accouru aux cris de sa sœur pour lui porter secours. Ces divers faits démontrent combien les administrateurs de la colonie pénitentiaire portent loin leurs illusions sur le compte de leur sinistre clientèle. À l'heure actuelle, malgré la défense qui en a été faite par le ministre de la mairie, des forçats sont employés dans les bureaux comme écrivains, comme dessinateurs, quelques-uns même font marcher des bureaux entiers et jouissent à un tel point de la confiance de leurs chefs qu'ils trouvent le moyen de délivrer des permis de mise en concession sans qu'on s'en aperçoive ¹¹.

Cette imprudence, basée sur un principe économique au profit de l'administration exclusivement, cause les plus graves désordres. Sur les routes, mêmes fautes, mêmes imprudences. On y trouve des individus trois fois condamnés à mort, trois fois graciés, toujours en liberté. Quelques-uns sont condamnés à 150 et 200 ans de travaux forcés,

¹¹ Là encore, l'administration pénitentiaire est prise en flagrant délit. Le règlement s'oppose formellement au détournement des condamnés des travaux d'utilité publique ; or, comme elle est intéressée directement au détournement des forçats, elle n'hésite pas à oublier ces prescriptions du règlement. Mais si le gouverneur demande des condamnés pour débarrasser les rues de la ville des détritiques dont les émanations menacent la santé publique, alors la bonne administration, pour être agréable aux forçats dont elle utilise les services personnels, refuse ses hommes et exhibe un règlement qu'elle interprète à sa façon. « Périront tous les honnêtes gens plutôt qu'un criminel ! »

que l'on condamne à dix et vingt ans de plus. Que peuvent avoir à redouter de pareils vauriens, puisque les moyens de coercition employés autrefois sont supprimés comme étant inhumains ? Ces Individus sont dangereux, ils le montrent tous les jours ; la plupart sont des bêtes féroces ; ils ne peuvent pas être traités comme des hommes. Pour le plus grand nombre, on peut appliquer la maxime : « Qui a bu boira, qui a tué tuera. » Nous en pourrions citer mille exemples dans le genre de celui-ci, car ils se multiplient tous les jours : « La femme Macé, qui avait déjà tué ses deux enfants, est commuée, puis envoyée à Bourail. On la marie avec un concessionnaire, elle tue son troisième enfant ».

Nous avons parlé plus haut du condamné Chevalier, président d'un syndicat. Ce Syndicat est celui de Bourail qui a été formé avec le consentement de l'administration pénitentiaire pour résister aux exigences des commerçants du village. Nous ne voyons pas grand inconvénient à ce que les concessionnaires soient syndiqués, c'est purement leur affaire et non la nôtre, il est peut-être dangereux que l'administration encourage et subventionne un tel syndicat, et souffre à sa tête le propre secrétaire du directeur, un condamné non concessionnaire et qu'on n'a pas jugé digne d'une grâce. Cette tolérance est une énormité. Ce forçat, qui fait sa peine en présidant des comités, donne des ordres aux commandants des pénitenciers, ordres qu'il contresigne comme un véritable fonctionnaire autorisé.

En 1883, on pouvait lire sur les poteaux réservés aux communications officielles, dans la commune de Bourail, l'avis suivant :

« COMITÉ SYNDICAL. — DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE

4 décembre 1883. — Directeur administration pénitentiaire à commandant Bourail. — Faites connaître aux membres du Comité syndical que le gouverneur a entièrement approuvé leurs statuts. Vous enverrai cent exemplaires autographes. » Directeur.

Pour copie conforme ; Signé : E. Chevalier. »

Quelques jours après, on affichait cet autre avis :

« Le Comité syndical fait savoir aux intéressés qu'il a obtenu de l'administration sa fourniture de cent mille kilogrammes de maïs (?) pour l'année 1884, à raison de 77 fr. les 100 kilogrammes, livraison faite au magasin de Bourail. Paiement au comptant. Charrois à 50 centimes le sac. Liberté entière est laissée à tous ceux qui voudront en faire à ce prix.

Le président du Comité. Signé : E. Chevalier. »

Ces deux derniers faits nous dispenseront de commentaires ; ils portent avec eux leur enseignement. Nous les livrons aux économistes et à tous qui ont souci des finances de l'État et de la sécurité de notre société.

VII

(*La Gironde*, 3 mars 1887)

Quittons quelques instants les pénitenciers de la Nouvelle-Calédonie et jetons un coup d'œil sur les prisons de la métropole. Ici, les condamnés ont un peu moins leurs aises que dans la colonie océanienne. On comprend en France que le régime des prisons ne doit pas contribuer à faire des maisons de détention des lieux de plaisance ; les prisonniers y sont malheureux, et c'est de toute justice. On n'a pas, comme en Calédonie, supprimé les moyens répressifs, et les directeurs jouent, paraît-il, assez souvent du cachot. La nourriture n'est pas des meilleures ; elle est même peut-être

insuffisante : elle se compose de 750 grammes de pain, un demi-litre de bouillon maigre le matin, des légumes secs le soir. Deux fois par semaine, le jeudi et le dimanche, un demi-litre de bouillon gras, 125 grammes de viande cuite (graisse et os compris). Le pain est passable ; cependant, la farine dont il est fait, n'étant que très imparfaitement blutée, contient du son en assez grande quantité, et est, par conséquent, peu nourrissante.

Quant aux autres aliments, viande et légumes, l'administration donne aux entrepreneurs qui sont chargés de les fournir la somme de 17 centimes par jour et par prisonnier. Avec cette somme, il faut subvenir aux frais d'achat, fournir le combustible, payer les cuisiniers et réaliser un bénéfice. Il s'ensuit que les aliments sont de qualité inférieure par conséquent, peu nutritifs. Il y a loin de ce régime à celui de la Nouvelle-Calédonie. On comprend que les condamnés qui ont la peine maximum à subir dans les maisons de détention s'empressent d'échapper à la rigueur de cette peine en aggravant leur situation, afin d'aller continuer leurs... services dans le cadre colonial. De là, sans doute, les nombreuses mutineries que nous constatons dans les établissements pénitentiaires de France.

On lit chaque jour dans les journaux les récits de faits qui ne font que confirmer ce que nous avançons. Dans les *Tablettes des Deux-Charentes* portant la date du 26 février 1887, nous trouvons l'entrefilet suivant :

MESSIEURS LES RÉCIDIVISTES

« Le *Courrier des Alpes* raconte qu'à la dernière audience du tribunal correctionnel d'Albertville comparaissaient trois repris de justice, dont l'un ayant déjà *quatre* condamnations pour vol, fut condamné à cinq ans de prison. Aussitôt, notre homme, crachant à terre, dit : « Cinq ans de prison, rien que ça ! » Puis, s'adressant aux magistrats, il leur dit : « Je vous c...dans la g... à tous ! Enfin, s'adressant plus particulièrement à M. Chauvin, juge d'instruction, il s'écria : « Oui, c'est à toi, m..., nom de D... de rouge à moustaches à couleur queue-de-cochon... Regarde-moi bien, m..., je te couperai la gorge, si jamais je sors de prison ! »

Le tribunal, pour outrages et menaces, a ajouté deux ans de prison aux cinq qu'il venait d'infliger à cet énergumène.

Sera continué. »

Ces deux derniers mots ajoutés au récit du *Courrier des Alpes* par le rédacteur des *Tablettes* en disent plus long qu'un discours. Les récidivistes ont horreur des maisons centrales ; ils provoquent une augmentation de peine pour échapper à la maison de détention. Sept ans ! mais c'est juste ce qu'il faut pour aller en « terre promise », c'est-à-dire avoir l'assurance de ne pas manquer d'une nourriture substantielle, ne pas travailler, être libre de circuler dans une vaste colonie dont le climat est exceptionnel, avoir une maisonnette et un bout de terre sur laquelle on sera nourri gratuitement pendant trente mois !

Enfin, avoir une femme ! une pensionnaire de Bourail ; qu'on exploitera afin que, lorsque les mois de vivres assurés par l'État seront épuisés, le petit commerce de M^{me} Alphonse permette de continuer l'existence facile de l'honnête rentier.

Ah ! qu'il est doux de ne rien faire
Quand tout s'agite autour de vous.

Nous avons un peu insisté sur le danger qu'il y avait à conserver le couvent de Bourail à la Nouvelle-Calédonie parce que la promiscuité de ses pensionnaires ne pouvait que vicier davantage le transporté. L'influence de la femme sortant des maisons centrales de France y est pernicieuse. Elle est à redouter aussi dans les maisons de détention d'hommes. Dans un ouvrage de l'abbé Moreau, il est dit que l'argent de

poche des détenus de la Roquette est presque toujours le fruit du vol ou de la débauche. « Les souteneurs ont avec leur *amie*, dit l'abbé Moreau, une correspondance régulière qui passe sous les yeux de l'administration et dont celle-ci est te vigilant facteur ; aussi, ils ne manquent de rien, car si l'*amie* était en retard d'une semaine, un camarade du dehors saurait la faire *passer à tabac* pour la rappeler au devoir. Ces dames obtiennent d'ailleurs de la préfecture de police toutes les permissions de parloir qu'elles désirent. »

On le voit, M. et M^{me} Alphonse, en France comme en Calédonie, trouvent des accommodements avec le ciel. La vérité est que pour obtenir l'effet utile de la détention, il faut isoler le détenu et l'obliger à une discipline des plus sévères. Le manquement à cette dernière condition laisse place à l'immoralité en France ; mais il ne serait, en somme, que secondaire pour les suites. Il est bien autrement dangereux en Calédonie.

La femme est un complice du vol ; si elle n'aide pas à voler, elle se fait recéleuse ; mais presque toujours elle trafique de sa vertu... facile pour augmenter les revenus de la concession de terre donnés par l'État à l'assassin qui l'a épousée. Nous avons démontré à l'aide d'exemples pris sur le vif que lorsque les condamnés mis en concession avaient quelques bonnes dispositions à revenir au bien, la femme qu'ils avaient choisie pour compagne à Bourail leur inspirait le mal. Il faut donc supprimer ce danger. Le moyen en est simple. On pourrait, dès demain, licencier le couvent de Bourail, et, surtout, renvoyer dans les maisons centrales, d'où on a eu tort de les sortir, toutes les vicieuses pensionnaires des sœurs de Cluny. Il y a dans le pays assez de femmes et assez de filles pour faciliter le mariage aux condamnés concessionnaires célibataires.

Nous croyons que la transportation des femmes condamnées en Calédonie est une des premières causes du mal que nous signalons et qui s'étend sur toute l'organisation des pénitenciers. L'administration ferait peut-être mieux de faciliter la réunion au condamné concessionnaire en Calédonie de la famille qu'il a laissée en France. Quelques-uns de ces mariages que l'administration avait favorisés à titre d'essai ont donné de bons résultats. Il y a actuellement à Bourail quarante-trois ménages ainsi reformés, et on s'accorde à dire que ce ne sont pas les plus mauvais. Nous regrettons que l'administration n'ait pas donné suite à sa première idée ; elle n'aurait pas aujourd'hui à regretter d'avoir introduit tant de brebis galeuses dans son troupeau.

Nous savons que ce n'est pas faute aux familles des condamnés d'avoir fait les démarches nécessaires pour obtenir l'autorisation de rejoindre leurs chefs en Océanie. Sous l'administration de l'amiral Jauréguiberry, on comptait jusqu'à quatre-vingt-six demandes de cette sorte. Aux plus pressantes sollicitations, on répondait que l'administration de la marine n'avait pas d'argent pour y donner suite. Mais, quelques jours plus tard, on en trouvait cependant pour expédier un convoi de femmes en Calédonie ! L'administration voulait faire un essai. Elle espérait tirer un bon résultat de l'union entre un assassin et une infanticide. Cette union ne pouvait qu'amener les suites les plus funestes, comme bien on pense. Pour ne pas vouloir reconnaître sa faute, l'administration persiste à transporter sur la « terre promise » les vitrioleuses, les incendiaires, les prostituées de toutes sortes, entrant ainsi chaque fois plus profondément dans l'erreur. Il ne faut pas aller plus loin dans cette voie malheureuse ; il ne doit nullement coûter à l'administration pénitentiaire aussi bien qu'à l'administration des colonies de revenir sur une faute. L'essai, qu'on a poussé évidemment trop loin, a démontré bien suffisamment qu'on faisait fausse route ; on ne doit pas continuer ; on doit, au contraire, dans une certaine mesure, donner satisfaction aux demandes que l'administration reçoit journallement des familles légitimes des condamnés ; bien entendu, quand cette mesure sera reconnue opportune, quand le condamné aura mérité cette faveur par une conduite exempte de reproches et qu'il aura montré son repentir du crime commis, et encore que les renseignements pris sur la famille du condamné auront été favorables.

En agissant ainsi, l'administration sera toujours sûre de faire de la bonne besogne. Quant aux condamnés célibataires auxquels il aura été donné une concession et qui voudront contracter mariage, ils choisiront leur épouse parmi les nombreuses filles de colons libres, de libérés ou de condamnés qui habitent la colonie. Ces jeunes filles, qui sont actuellement en assez grand nombre pour répondre à toutes les propositions matrimoniales, bien que vivant dans des milieux le plus souvent vicieux, ont été élevées dans les écoles de la colonie et ont reçu quelques bons principes qu'elles ont conservés pour la plupart. On voit rarement ces jeunes filles devenir criminelles.

Nous croyons, et nous ne sommes pas seuls à soutenir cette croyance, cette conviction, que l'administration a sous la main un excellent moyen de régénérer le condamné en mettant en pratique le système que nous indiquons.

Voilà une première réforme à accomplir, et ce n'est pas une mince modification à introduire dans le régime de la transportation.

LETTRES DE NOUVELLE-CALÉDONIE

(Correspondance particulière de la *Gironde*.)
(*La Gironde*, 2 février 1887)

Nouméa, le 9 décembre 1886.

.....
La ville change d'aspect, pour ainsi dire à vue d'œil, grâce à emploi de la main-d'œuvre pénale que la municipalité a sous la main.

LETTRES DE NOUVELLE-CALÉDONIE

(Correspondance particulière de la *Gironde*.)
(*La Gironde*, 25 mars 1887)

Nouméa, 31 janvier 1887.

Le 24 courant, est entrée en rade de Nouméa la *Ville-de-Saint-Nazaire*, ayant à bord le premier convoi de récidivistes, au nombre de trois cent un. La traversée de ce navire — qui a duré soixante-sept jours, en y comprenant deux jours de relâche au Cap de Bonne-Espérance, ce qui donne, une vitesse moyenne de 9 nœuds à l'heure — s'est accomplie dans d'excellentes conditions, et il n'y a pas eu un seul décès à déplorer.

Les relégués, auxquels on a fait endosser la tenue en grosse toile grise des forçats, étaient enfermés dans deux grands compartiments séparés et entièrement entourés de solides grilles en fer. Leur conduite, pendant le voyage, n'a pas donné lieu à de graves reproches. Ils se sont pourtant permis, au mouillage de Nouméa, une petite manifestation de murmures, quand les principaux membres de l'administration pénitentiaire sont allés les visiter ; mais elle est tombée aussitôt, à la vue des Canaques de la police indigène, armés de leurs sagaies, de leurs casse-tête, de leurs flèches dont ils font un si terrible usage. Ces indigènes, qui font partie de la police noire, s'installèrent en permanence en face des cages, les guettant comme le chat guette la souris, et ne les quittèrent que le lendemain matin, au moment où le navire allait faire route pour l'île des Pins.

La *Ville-de-Saint-Nazaire* avait, en outre, à bord une vingtaine de surveillants, autant de gendarmes, deux médecins, un lieutenant de gendarmerie, des employés des ponts et chaussées du cadastre, des magasiniers, etc., etc., le tout-destiné au service de la relégation, qui est ainsi à même de fonctionner sans l'ombre d'une difficulté.

Quant au commandant supérieur de l'île des Pins, M. Wickers, il est à son poste depuis le dernier courrier, veillant à ce qu'on donne la dernière main aux préparatifs, aux installations de toutes sortes, de manière que rien ne cloche dès le débarquement des relégués. Nous verrons M. Wickers à l'œuvre ; mais disons tout d'abord que les difficultés seront certainement grandes pour astreindre au travail des hommes de la trempe de ceux dont la métropole a eu l'heureuse idée de se débarrasser. Les moyens de coercition ne manquent pas, dit-on, pour obliger le relégué à travailler, et l'on aura sans doute souvent besoin d'y avoir recours ; faisons des vœux pour la réussite de cette innovation, dont la métropole doit retirer de si grands avantages, sous tous ses rapports.

La *Ville-de-Saint-Nazaire* a également amené dans la colonie seize femmes condamnées, destinées à être mariées à des transportés concessionnaires en cours de peine et libérés.

Sur le budget de 1886, des fonds avaient été votés, par le Parlement, pour la venue en Nouvelle-Calédonie de soixante-quinze de ces femmes, sur lesquelles trente-cinq seulement sont arrivées à deux reprises différentes : il en reste conséquemment quarante encore à expédier. Nous pensons bien que le département a pris ses dispositions pour exécuter la loi.

.....

LETTRES DE NOUVELLE-CALÉDONIE

(Correspondance particulière de la *Gironde*.)
(*La Gironde*, 6 mai 1887)

Nouméa, 13 mars 1887.

Le conseil de guerre de Nouméa va être prochainement appelé à juger une très curieuse affaire, dont le héros est l'illustre Mary Cliquet, cet ex-notaire de Périgueux, et aussi ex-directeur de théâtre à Paris, qui a fini par échouer au bagne, pour des motifs que vos lecteurs n'auront certainement pas oubliés : faux, vols, abus de confiance, etc., etc. Il ambitionnait, à la Nouvelle-Calédonie, une position fort recherchée, du reste, des condamnés aux travaux forcés, celle d'employé à l'hôpital militaire de Nouméa ; mais, malgré tout ce qu'il avait tenté ou fait tenter, il n'avait pu encore arriver à l'obtention de cette place, qui aurait mis le comble à ses vœux, lorsqu'un beau jour, il lui vint l'idée suivante, qui l'amène devant le tribunal militaire de Nouméa, où il a les plus grandes chances de voir augmenter la dose de sa première condamnation de dix ou quinze années de travaux forcés.

Dans le courant de l'année dernière, le brave lieutenant-colonel d'infanterie de marine Ortus, — celui-là même à qui revient l'honneur d'avoir fait occuper les Nouvelles-Hébrides par les troupes françaises, — reçut une lettre signée « général Billot », dans laquelle celui-ci lui recommandait Mary Cliquet, avec prière de le caser comme infirmier à l'hôpital militaire de Nouméa, « ce qui lui serait, disait-on dans la lettre, de la dernière facilité, puisque M. le gouverneur Le Boucher devait prochainement quitter le pays, et qu'à cette occasion l'intérim de la direction allait lui être confié. »

À très peu de temps de là, en effet. M. Le Boucher partait pour se rendre à la Guadeloupe, son nouveau poste, et le colonel Ortus prenait alors les rênes du gouvernement néo-calédonien. Un de ses premiers soins fut d'aller trouver le médecin en chef à la tête du service de santé de la colonie, pour lui recommander le protégé du général Billot, le colonel Ortus n'ayant rien à refuser à ce dernier.

Immédiatement, Cliquet, quoiqu'il n'y eût pourtant à ce moment aucune place disponible, entre comme infirmier à l'hôpital militaire de Nouméa. M. Ortus s'empresse alors d'expédier la bonne nouvelle au général, lequel répond au colonel par une lettre dans laquelle il se montrait fort contrarié de ce qu'il ait pu supposer qu'il avait des relations avec un forçat. Mais, dans l'intervalle, la mèche avait été éventée par un compagnon de Cliquet. On avait reconnu la fausseté de la première lettre du général Billot, qui avait été entièrement fabriquée à Nouméa, tout était parfaitement imité : en-tête, timbres, cachets de tous les points où la lettre devait être timbrée dans son parcours de Paris à Nouméa. Beaucoup s'y seraient assurément trompés. Détail à noter c'est que ce n'était pas Cliquet qui était l'auteur de ces faux, mais bien un certain forçat du nom de Frolet, bien connu à Nouméa sous le nom de comte de Nérac, titre dont il s'était affublé pendant une évasion de plusieurs mois qu'il passa tranquillement au chef-lieu, vivant bien et faisant de temps à autre des tours pendables. Une fois, entre autres, il assistait au mariage d'un honorable patron de notre ville en qualité de garçon

d'honneur, il fréquentait les meilleurs cafés, où il s'était lié avec la haute gomme du chef-lieu ; il se disposait même à pousser jusqu'à une soirée du gouvernement, lorsque sa capture est venue mettre fin à ses exploits, qu'il s'efforce de continuer au bagne, mais dans un tout autre ordre d'idées. Cliquet avait, paraît-il, organisé toute cette intrigue afin de s'évader, ce qui, entre parenthèses, est d'une extrême facilité pour les forçats employés à l'hôpital, au nombre d'une cinquantaine, qui devraient être remplacés par des infirmiers militaires ou civils. On aurait saisi ici une lettre d'un banquier d'Australie, où il était question de ce projet d'évasion.

.....

LETTRES DE NOUVELLE-CALÉDONIE

(Correspondance particulière de la *Gironde*.)
(*La Gironde*, 24 mai 1887)

Nouméa, 30 mars 1887.

.....
le vaisseau-transport *Fontenoy*, après une magnifique traversée de cent trois jours, nous ramène deux cent cinquante-huit condamnés aux travaux forcés.

.....

Vous savez déjà qu'on s'est proposé d'installer le télégraphe optique pour relier l'île des Pins (séjour des récidivistes) à la Grande-Terre. La commission chargée de déterminer les deux points d'installation se composait de MM. Tant, le sympathique et intelligent chef du service des postes et télégraphes à la Nouvelle-Calédonie ; Marsat, capitaine d'artillerie, et Canet, chef des travaux pénitentiaires. L'entreprise fonctionnera prochainement.

Une Curieuse Evasion.
(*La Gironde*, 27 août 1887)

Notre correspondant particulier nous écrit de Marseille, 24 août :

« On sait que de nombreuses tentatives d'évasion ont eu lieu et se produisent encore parmi les condamnés envoyés à Nouméa. Sans parler des plus célèbres, celle, entre autres, du marquis de Rochefort-Luçay — Henri Rochefort pour les purs — qui fut couronnée de succès, on sait aussi que bon nombre de malheureux qui ont cherché en vrais désespérés à conquérir leur liberté par la fuite ont souvent trouvé une mort affreuse comme conséquence de leur témérité et de leur audace.

Combien d'individus, en effet, sont tombés, dans ces conditions, aux mains d'anthropophages ou ont été dévorés par les crabes après s'être enlisés dans les marécages, ou enfin ont péri simplement d'inanition en pleine mer !

Plus avisé et plus audacieux a été le condamné dont je vais vous conter l'histoire.

C... est un de nos concitoyens, un pur Marseillais, dont la famille habite notre ville.

Condamné à plusieurs années de travaux forcés pour avoir détourné une somme assez importante au préjudice d'une de nos Compagnies de navigation, Il avait purgé une partie de sa peine et avait à subir encore quelques années de surveillance à Nouméa, lorsque, pris sans doute de nostalgie, il conçut le projet de revenir en France.

Le moyen auquel il eut recours fut des plus simples, mais des plus audacieux, il se faufila à bord d'un paquebot des Messageries maritimes en partance, et il est arrivé samedi passé à Marseille par le *Natal*.

Le fait est sans précédent, sans doute, et les détails de cette audacieuse tentative d'évasion méritent d'être rapportés.

C... fut employé à Nouméa, en compagnie d'autres condamnés purgeant leur surveillance, aux opérations de chargement du *Natal*. Il réussit à dissimuler sa présence à bord au moment du départ.

Entre Melbourne et Adélaïde, le second du bord, faisant une tournée centrale, le découvrit dans le magasin où sont enfermés les cordages et les voiles de rechange.

Questionné sur sa présence en un tel lieu, il prétendit être passager dans des conditions régulières, puis s'appeler Pinchard, ce qui était une singulière manière de se recommander. Enfin, il dut avouer sa tentative d'évasion et désigna comme l'ayant aidé à se cacher et lui ayant fourni les moyens de vivre à bord le magasinier et un autre matelot.

Tous trois furent aussitôt mis aux fers, et c'est dans ces conditions qu'ils ont effectué le reste de la traversée jusqu'à Marseille.

Samedi passé, à cinq heures du soir, la gendarmerie, prévenue, vint les prendre à bord pour les mettre à la disposition du parquet dans la prison du Palais de Justice.

Les deux marins accusés de complicité assurent qu'ils ont agi sans intérêt et uniquement par compassion envers un individu qui les suppliait de ne pas trahir sa présence à bord et de ne pas le laisser mourir de fait.

Quoi qu'il en soit, leur crime n'est pas grand, bien que divers bruits aient circulé à bord. On prétendait, en effet, qu'ils avaient reçu du condamné une somme d'argent pour faciliter son évasion et qu'ils devaient toucher, en outre, une forte prime à Marseille. Mais cela n'est pas établi, sans compter qu'il n'est pas admissible que l'évadé ait eu beaucoup d'argent à sa disposition. On a dit aussi, et cela paraît plus vraisemblable, que c'est par suite d'une dénonciation émanant d'un individu moins généreux que les deux accusés de complicité aujourd'hui que l'officier aurait eu connaissance de la présence à bord de levage.

Ce qu'il y a de certain, c'est que les deux marins du *Natal* impliqués dans l'affaire ont de très bons antécédents. L'un d'eux, le magasinier, occupe depuis trois ans un poste tout de confiance dans la Compagnie où il compte de bons et loyaux services ; l'autre n'est pas moins bien noté, et leur attitude à tous deux est loin de dénoter de grands coupables.

Mais où la situation se complique, c'est qu'aux termes de la loi, l'évadé doit être jugé dans la colonie même d'où il s'est échappé, et que sa tentative avortée lui fait encourir une condamnation de une à trois années de travaux forcés. Peine excessive, si l'on songe qu'un prisonnier qui s'évade en France, sans bris de clôture ni effraction, n'est soumis qu'à une simple peine disciplinaire, sans subir un jugement nouveau.

Aussi le parquet s'est-il dessaisi de l'affaire en remettant, ce matin, les trois inculpés à l'administration de la marine.

L'évadé et les deux marins seront-ils envoyés à Nouméa ? Il sera intéressant de le connaître. En attendant, l'opinion publique ici se prononce nettement en leur faveur. »

LETTRES DE NOUVELLE-CALÉDONIE

(Correspondance particulière de la *Gironde*.)
(*La Gironde*, 22 octobre 1887)

Nouméa, 29 août.

.....

Dans la nuit du 17 au 18, des malfaiteurs se sont introduits dans l'église paroissiale de Nouméa et l'ont mise à sac. Toutes les armoires, tous les tiroirs de la sacristie ont été ouverts et fouillés. Les tabernacles ont été forcés ; mais ils ne contenaient rien, car chaque soir, les ornements et vases précieux sont retirés et placés dans une cachette que les malfaiteurs ont cependant fini par découvrir ; et cette fois ils ont tout pris. Pendant six jours, toutes les recherches pour pincer les voleurs sont demeurées vaines ; mais, le 11, on a mis la main sur une bande de cinq individus, qu'on a bientôt reconnus pour les pillards de l'église. Malheureusement, ils avaient eu le temps de faire disparaître ou de fondre en lingots le produit de leur expédition. Ce sont cinq forçats libérés. L'un d'eux, le nommé Touroudet, d'une force herculéenne, paraît être celui qui força le coffre-fort où étaient enfermés les vases sacrés : une poigne comme la sienne pouvait seule en tordre le pêne et retourner les crochets de la crémone. Il a laissé d'ailleurs des traces patentes dans la terre glaise du chemin qui monte au camp des Moineaux. Les autres ont été vus, la nuit, fondant des métaux au creuset, dans un fourneau qui est entré les mains de la justice. D'autres témoignages, bien inattendus de ces coquins, et de la nature la plus grave, pèsent contre eux. Les noms des cinq individus arrêtés sont : Touroudes, Brastenhaffer, Cavaillé, Vacher et Faure.

LETTRES DE NOUVELLE-CALÉDONIE

(Correspondance particulière de la *Gironde*.)
(*La Gironde*, 17 novembre 1887)

Nouméa, 26 septembre 1887.

Les pensionnaires du bagne de l'île Nou.

Une visite que je viens de faire au bagne de l'île Nou m'a permis de voir de près les principaux criminels qui y sont relégués. Voici les curieux détails que j'ai recueillis sur leurs personnes :

L'île Nou compte en ce moment 1.800 forçats environ, gardés par 120 surveillants et 80 hommes de troupes.

Une des premières *illustrations* que j'y rencontraï, ce fut Eyssautier, l'empoisonneur, condamné aux travaux forcés à perpétuité par la cour d'assises des Bouches-du-Rhône.

Dès son arrivée à la Nouvelle, Eyssautier se montra doux, docile et laborieux. Il capta à ce point la confiance des surveillants qu'il lui fut assez facile d'organiser une évasion avec deux de ses codétenus. Et, en effet, il se procura une embarcation, une ample provision de vivres, et les trois compères étaient déjà bien loin au large quand on s'aperçut un beau matin de leur disparition.

Cependant, la chaloupe à vapeur du bagne, explorant l'horizon, ne tarda pas de les découvrir et de les atteindre. Sommés de se rendre, les trois évadés s'y refusèrent, mettant les gardiens qui les poursuivaient dans la nécessité de faire usage de leurs armes. Eyssautier reçut trois balles dans le corps, sans être mortellement atteint cependant ; un de ses camarades fut tué et l'autre grièvement blessé.

Aujourd'hui, Eyssautier est en cellule.

Lamoureux, l'assassin du courrier de Salon, est contremaître de la boulangerie du pénitencier, ayant remplacé dans ce poste le trop fameux Guichard, l'assassin de l'employé du Crédit Lyonnais à Marseille, nommé par avancement contre-maître de la boulangerie à Nouméa.

Gassions, qui assassina l'horloger de la rue Paul, à Marseille, est employé comme dessinateur.

Auriol, l'ex-curé qui empoisonna trois servantes, s'est fait charron.

Pel, le célèbre empoisonneur de Montreuil, est employé à la pharmacie du bagne et jouit de la réputation d'un droguiste émérite.

Tournaire, le faux monnayeur, se livre à la gravure sur nacre ; il reproduit, avec une rare perfection, des photographies sur des coquillages. Il a envoyé dans le temps, à l'Exposition Anvers, un chef-d'œuvre de ce genre, qui lui a valu une médaille d'or et une commutation de peine qui le rendra libre dans deux ans.

L'anarchiste Cyvoct, auteur de l'explosion du théâtre de Bellecour, à Lyon, a une altitude très résignée, et ne s'est pas départi de sa confiance en M. Grévy, dont il attend tous les jours sa grâce.

Toutes ces *braves gens* ont un ordinaire qui ferait le bonheur de bon nombre d'ouvriers honnêtes et chargés de famille. On leur donne 750 grammes de pain de munition par jour, trois fois par semaine de la soupe grasse, de la viande et du vin, et cinq fois de l'eau-de-vie.

Une des curiosités du bagne, c'est la prison où sont enfermés les forçats qui ont commis de nouveaux crimes ou délits depuis leur arrivée à la Nouvelle. Cette prison est formée de plusieurs petits bâtiments divisés en cellules. Un petit écriteau fixé à chaque porte indique le nom du locataire, ses *titres* à la déportation et les exploits ultérieurs qui lui ont valu sa mise en petit cabanon.

Une de ces cellules était occupée par le nommé Cliquet, en prévention de conseil, un rusé bandit s'il en fut, et dont la récente odyssée vous est connue. Cliquet compte déjà deux évasions du bagne. En dernier lieu, il avait réussi à se réfugier à Nouméa même où, après une transformation des mieux réussies de sa physionomie, il s'affublait du titre de marquis de Solignac, poussant l'audace jusqu'à se présenter chez le gouverneur avec une lettre chaleureuse de recommandation qu'il avait fabriquée lui-même et qui était censée émaner du ministre de la marine. La réussite de Cliquet tient du prodige. Vous savez que le pseudo-marquis était reçu dans tous les salons et qu'il était de toutes les fêtes ; il se fiança même à la fille d'un brave capitaine, et l'on était à huit jours de la date fixée pour le mariage lorsque le gouverneur reçut du ministre, au sujet de son prétendu protégé, une réponse qui révélait toute la supercherie de l'habile forçat. Le ministre écrivait qu'il n'avait jamais recommandé ni connu un marquis de Solignac quelconque. Cliquet fut enlevé par la police, en plein salon, au moment où il invitait la femme du gouverneur à valser avec lui.

Sept condamnés à mort se trouvent actuellement dans les cellules de la prison, où ils attendent le résultat de leur recours en grâce. Comme on ne laisse absolument aucun objet à leur disposition, les condamnés à mort passent leur temps à confectionner de menus bibelots avec de la mie de pain qu'ils ont à discrétion. Ils font ainsi des petits paniers, des fleurs, des navires, etc., qu'ils mettent à sécher au soleil. Ce sont des merveilles de patience et d'adresse.

Il y a un bourreau spécial au bagne de l'île Nou. C'est un nommé Macé, vieux criminel qui ne compte pas moins de trente-cinq ans de bagne et qui, exécuteur des hautes-œuvres depuis longtemps, possède une véritable passion pour son *art*. Sa guillotine est toujours montée, et il ne manque jamais de la faire fonctionner devant chaque visiteur qui y consent, en plaçant sous le couperet une sorte de traversin bourré de paille et dans lequel il taille des tranches comme on le ferait d'un saucisson. Dans ces circonstances, Macé n'oublie jamais de dire qu'il donnerait d'utiles leçons à tous les Deiblers du monde, et il ne cesse d'exhaler des plaintes contre la mansuétude de M. Grévy, qui le condamne à un chômage pour ainsi dire sans fin. Il n'a tranché aucune tête depuis la double exécution de Moska et de Visti, il y a quatorze mois, et il est à peu près persuadé que les sept condamnés à mort auxquels il s'intéresse lui échapperont, tant il a peur de les voir gracier !

LA TRAITE DES FORÇATS

La loi de 1854 sur la transportation. — Deuxième à M. de La Porte.
(*Le Peuple*, 17 décembre 1888)

La transportation des condamnés aux travaux forcés a commencé, pour la Nouvelle-Calédonie, en 1865.

D'après la loi de 1854, les forçats devaient être employés à développer la richesse de la colonie, en créant des routes, des ports, des bassins de radoub et en établissant la plate-forme d'un chemin de fer comme en Australie et en Nouvelle-Zélande.

Cette loi avait pour but en même temps la régénération, par le travail, des malheureux que la mère-patrie envoyait dans un autre hémisphère, pour s'en débarrasser.

Le budget sur ressources

Mais cette pauvre loi a été outrageusement violée, lorsqu'on a créé le budget sur ressources spéciales que le ministère de la marine et des colonies applique avec joie.

On ne se sert plus de la main-d'œuvre pénale pour les travaux d'utilité publique ; mais on la vend à des particuliers, moyennant rémunération, sans diminuer les frais de la transportation et sans alléger les charges de l'État.

La traite

Il est permis à des concessionnaires, pour dix ans, de trois cents forçats, — effectif constamment tenu au complet et payé par les contribuables, — de les sous-louer à des sociétés particulières, notamment à la société « le Nickel », qui appartient à MM. de Rothschild.

1.500 forçats sont employés de cette façon ! Ces ouvriers de la transportation sont comptés à l'administration pénitentiaire à raison de 1 fr. 30 par journée, et sont revendus environ 3 fr. à la susdite société.

Ces sommes touchées au ministère des colonies ne viennent pas en déduction des 10 millions que coûtent les condamnés dans une année.

Les routes

Il ne faut donc pas s'étonner s'il n'existe, en Calédonie, qu'une seule route de 80 kilomètres, de Nouméa à Bouloupari, et quelques tronçons, sans importance autour de Moindou et Canala. Cette route unique, due à M. Pallu, n'a même pas été acceptée en charge par le Conseil général parce que les ponts sur la Tontouta et la Ouenghi n'ont pas été construits !

Les voyageurs passent à gué, et si un orage survient, ils peuvent attendre pendant huit et quinze jours que la baisse des eaux permette le passage.

Quant aux chemins muletiers, je n'en parle pas ; ce sont des fourrières que les stockmans franchissent en se livrant à de vrais steeple-chases de casse-cou.

Mais les grandes compagnies ont des ouvriers, autant qu'elles le désirent !

M. Higginson

L'année dernière, trois cents transportés ont été concédés à M. Higginson, qui les a cédés à la société le Nickel, et qui ont été dirigés sur les mines de Thio.

Le contrat portait cette condition que M. Higginson remettrait à l'administration pénitentiaire mille hectares de terres cultivables.

M. Perret

Vainement, M. Bigillion, directeur du Nickel, à Nouméa, proposa par trois fois des terrains différents. Un agent de culture, M. Perret, les refusa comme ne remplissant pas les conditions requises.

Enfin, il finit par proposer une propriété lui appartenant, moyennant la modeste somme de soixante-dix mille francs. M. Bigillion demanda une proposition écrite, qu'il porta au gouverneur.

Celui-ci fut indigné et suspendit M. Perret de ses fonctions. Grand scandale et fuite du susdit Perret pour la France.

Proconsulat de M. de La Porte

Mais M. Nouët, gouverneur intègre, avait compté sans M. de La Porte, qui donna un bill d'indemnité au fonctionnaire compromis, le réintégra dans son poste et appela M. Nouët à d'autres fonctions.

Il faut bien défendre l'administration pénitentiaire, qui, avec son budget sur ressources spéciales, fournit de si beaux fonds secrets au ministère des colonies, où se prélassent le député des Deux-Chèvres ¹², toujours pour parler la langue de Saint-Flour !

F. Ordinaire.

¹² Allusion à André Lebon, député des Deux-Sèvres.

NOUVELLES DE L'AUSTRALIE
(*Le Petit Provençal*, 5 juin 1890)

L'*Australien*, des Messageries Maritimes, dont nous signalons, d'autre part, l'arrivée, nous apporte les nouvelles suivantes.

Les 4 et 8 mars, des cyclones violents ont éclaté sur les îles océaniques et ont causé de nombreux sinistres maritimes ; ... un bateau, monté par des condamnés, s'est brisé sur les côtes de l'île Nou.

.....
Depuis le 1^{er} avril, l'île Nou est en quarantaine, par suite de l'apparition de la dengue. Cette fièvre se fait cruellement sentir parmi les soldats qui s'y trouvent en détachement.

.....
Au commencement d'avril, quatre forçats, qui avaient tenté d'assassiner leurs gardiens, ont été exécutés.

AFFAIRES COLONIALES

NOUVELLE-CALÉDONIE
(*Le Temps*, 7 juin 1890)

Le courrier de la colonie nous apprend que quatre exécutions capitales ont eu lieu au pénitencier de l'île Nou. Le 15 avril, les nommés Jugy et Recordière ont été guillotins ; le 18, c'était le tour de Pivet et de Boiron. Tous les quatre avaient été condamnés à mort pour assassinat. Ils ont montré sur l'échafaud le cynisme le plus révoltant. Les deux premiers avaient scié le cou d'un de leurs camarades avec un morceau de cercle de barrique.

AU PAYS DES CANAQUES

LA NOUVELLE-CALÉDONIE

ET

SES HABITANTS

EN 1890

par LEGRAND,

médecin de 1^{re} classe.

(*Revue maritime et coloniale*, octobre 1892)

[17]

CHAPITRE III.

À l'île Nou. — En 1864, arrivée du premier convoi des condamnés. — L'administration pénitentiaire, ses débuts, sa situation actuelle. — À travers le bagne, comment on y vient, comment on s'y trouve, ce qu'on y devient.

L'île Nou, anciennement île du Bouzet, où une chaloupe à vapeur nous conduit, est le domaine exclusif de la transportation. C'est, à proprement parler, le berceau de l'administration pénitentiaire en Nouvelle-Calédonie ¹³. Maintenant, plus n'est besoin de se rendre à l'île Nou pour étudier l'organisation du bagne, et le fonctionnement de son administration. Celle-ci a pris pied un peu partout, puisque partout se trouve le condamné.

Ce fut en mai 1864, que l'*l'phigénie* amena le premier convoi de *forçats*, devenus plus tard les *ouvriers de la transportation*.

L'œuvre préoccupait à cette époque à un très haut point la population libre. Celle-ci voyait dans cette armée de travailleurs forcés, un outil gigantesque dont la métropole gratifiait la colonie naissante, pour lui permettre de mettre en œuvre ses forces vives, de créer [18] sa capitale encore à l'état embryonnaire, de se donner des routes, et de doter Nouméa de constructions habitables. Aussi, le gouverneur Guillain se rendit-il à bord dès l'arrivée du bâtiment. Après avoir visité les aménagements, il adressait aux transportés, presque tous ouvriers, des paroles d'encouragement, promettant toute sa bienveillance à ceux que leur bonne conduite, et leur aptitude au travail ramèneraient dans la voie du bien. D'autre part, une imposante cérémonie religieuse réunissait, le 28 mai, à l'île Nou, toute la population libre. L'installation du bagne suscitait un véritable enthousiasme.

Les débuts furent excellents. L'administration pénitentiaire se montrait l'auxiliaire dévouée de la colonisation libre. On construisait, on fournissait aux colons une main-d'œuvre peu coûteuse. Jusqu'en 1870 surtout, le bagne rendit de très réels services. Mais déjà, se trouvant mal à l'aise sur son îlot étriqué, l'administration, dont le personnel augmentait sans cesse, acquérait peu à peu des terres, louait les forêts de la Baie du Sud pour s'y procurer des bois de construction.

À travers l'île entière, ce n'étaient que chantiers, ateliers de fabrication, de réparations, pénitenciers agricoles, appelés à devenir des centres de colonisation pénale. Ces centres successivement occupés s'appelaient Koé, Nimba, la Fonwhari, la baie du Prony, Canala, Bourail, Ouégoa, Pouembout, Ducos, l'île des Pins, etc.

¹³ Lors de la prise de possession par la France, on trouva l'Anglais Paddon installé à l'île Nou, où il avait ses comptoirs et où venaient atterrir ses navires. Le Gouvernement lui racheta plus tard ce territoire, dont il avait obtenu la concession.

C'est ainsi que la *Pénitenciaire* devint et est demeurée toute-puissante ; véritablement indépendante de l'administration locale, elle a son directeur, ses bureaux, ses fonctionnaires, sa police, ses agents de culture et de colonisation ; un budget intitulé sur « ressources spéciales », car le travail des condamnés employés par les services publics lui est payé à raison de 0 fr. 50, par homme et par jour ¹⁴, et elle jouit du revenu de ses fermes.

L'île Nou est le pénitencier-dépôt. À voir surtout de la mer l'ensemble de ses constructions, on croirait trouver une petite ville. C'est là que, chaque année, de grands transports amènent de France les condamnés. Recommandés à notre attention, ces grands bâti- [19] ments, les casernes, les ateliers de vêtements et de chaussures, les fermes. Cet établissement peut contenir 1.300 hommes, et le camp Est, son annexe dans l'île, 1.000 hommes. Tous les corps de métiers, forgerons, mécaniciens, serruriers, charpentiers, charrons, tonneliers, etc., trouvent à s'occuper à Nou pour le compte de l'administration, qui fait construire par ses condamnés tout son matériel. Une fonderie, installée depuis peu, pourra livrer des pièces de 18 à 20.000 kilogrammes. Une briqueterie donne plus de 400.000 briques par an. Une carrière de pierres à bâtir, un four à chaux sont également exploités. Il faudrait du temps pour tout voir, aller visiter les nombreuses prisons et les nombreux condamnés à mort dans leurs cellules, où ils attendent, à défaut de la clémence du chef de l'État, les dernières attentions de Macé, le bourreau. Pour se distraire, ils élèvent des chats, confectionnent des objets en mie de pain durcie, qu'ils vendent aux visiteurs.

... Dirigeons nos pas de l'autre côté de l'île, vers le grand hôpital où les forçats reçoivent les soins les plus dévoués en cas de maladies et de blessures. Accompagnés du commandant du pénitencier et de l'aumônier, égarons-nous un instant dans le jardin aux superbes allées et aux gigantesques banians. Nos guides nous fourniront sur place tous les renseignements désirables. On ne connaît pas le bagne en France, encore moins le transporté.

Que fait donc ce dernier en Calédonie, et que devient-il au bagne ? Voilà par exemple un jardinier à l'air timide et doux qui soulève son chapeau à notre passage. Lui ayant demandé ainsi qu'au premier venu de ses compagnons comment il se trouve à la *Nouvelle*, comment il y est venu, écoutons sa réponse. Après avoir été condamné par la cour d'assises de X... pour crime, vol, assassinat, il a été à peu de temps de là dirigé sur la citadelle de Saint-Martin (île de Ré) pour être embarqué sur un transport de l'État.

À bord, on est logé, il est vrai, dans les cages de la batterie ou du faux pont, mais en somme, rien à faire ; du vin et la nourriture du matelot ; le jour, quelques heures de promenade sur le pont ; la nuit, on dort dans son hamac comme tout le monde. Pas de quart, pas de travaux, pas de fatigues, les soins du docteur en cas de maladie ¹⁵ ; en résumé, existence relativement très supportable. Débar- [20] qué à Nou, le condamné de bonne conduite n'est pas plus défavorablement traité. Sauf les plus dangereux qui portent la chaîne ¹⁶, les malades, les punis, ceux qui sont en prévention, les transportés s'y trouvent en nombre restreint. Ils sont employés aux ateliers, aux jardins, aux fermes, au service de l'hôpital ; d'autres couchent au pénitencier-dépôt ou à celui de Montravel il est vrai, mais le matin vont travailler à Nouméa, faire des routes, construire des bâtiments. Le temps à passer sur les chantiers est de 7 heures, interrompues par le

¹⁴ Les conditions de l'engagement chez l'habitant sont réglées d'après un arrêté local du 18 octobre 1880, et les contrats de main-d'œuvre, passés au profit des compagnies d'une façon particulière et différente pour chacun d'eux. Quant aux subsides payés par l'État à la transportation, ils s'élèvent annuellement à la somme d'environ 7 millions de francs.

¹⁵ La traversée était autrefois de 100 à 120 jours elle n'est plus que de 80 à 90 jours depuis le service des transports mixtes, Aussi, grâce à cette diminution de durée et aussi aux excellentes mesures hygiéniques prises, les maladies d'encombrement se font-elles de plus en plus rares à bord.

¹⁶ Ceux de la 5^e classe.

repas et la sieste ¹⁷. Beaucoup de sujets plus favorisés occupent des emplois moins fatigants ou plus agréables dans les bureaux, dans les diverses infirmeries du bagne.

D'autres font de la musique toute l'année, de l'agriculture chez les colons, de la comptabilité chez les commerçants. Un grand nombre enfin extraient du minerai pour les compagnies.

Jadis, il y avait des bonnes d'enfants forcats, l'institution des *garçons de famille* a été supprimée ; mais on a conservé les cantonniers, les jardiniers, les cochers, les passeurs de rivières ¹⁸, les domestiques, les sacristains ! Cela partout, du nord au sud, de l'est à l'ouest.

Laissons pour le moment les pénitenciers agricoles, et les concessions de terres faites aux condamnés ; question à étudier sur place à Bourail. Dans ces diverses situations, les transportés laissés quelquefois loin de tout centre habité, ou seuls, ou par escouades de 20, 30 ou 40 sous la conduite d'un ou de deux surveillants, jouissent d'une liberté relativement assez grande, et d'une certaine facilité de circulation.

[21] Si l'on passe à leur situation morale, il est presque inutile d'ajouter que, par suite de la promiscuité dans laquelle ils vivent, dans les ateliers, sur les chantiers, etc., les condamnés, bien que divisés en plusieurs classes suivant leur conduite ¹⁹, ne tardent pas, peu après leur arrivée, à se perdre complètement quand la chose n'est point faite auparavant.

Le médecin ne soigne pas dans une même salle des individus atteints de différentes maladies contagieuses. Or ici sont réunis des assassins, des voleurs, des impudiques et des faussaires, des récidivistes du crime et des égarés, qu'un instant de colère, un penchant malheureux a poussés à commettre un attentat. Aussi une fois au bagne, tout est bien fini pour le malheureux non dénué de tout bon sentiment. C'est l'enfer qui commence pour lui ; l'air vicié qu'il respire l'imprègne peu à peu. Il lui faut devenir à l'occasion voleur, faussaire, impudique, meurtrier même, si les camarades commandent, ou bien gare ! La guerre est déclarée, et le récalcitrant, s'il ne tombe pas un jour ou l'autre frappé d'un coup de couteau, ne tarde point à succomber lentement, victime des mauvais traitements et des souffrances physiques et morales qu'il lui faut endurer ²⁰. Les luttes sont continuelles entre forcats ²¹. Rivés les uns aux autres par une solidarité bien plus étroite que la chaîne qui les accouplait jadis, jamais ils ne se dénoncent. À part quelques fanfarons, la note dominante de leur caractère est une hypocrisie immense, une platitude sans bornes, lâche et misérable vis-à-vis des chefs. Entre eux, ils se détestent à mort, cherchent à se persuader à eux-mêmes, à persuader aux autres qu'ils sont innocents, victimes de la fatalité, *tombés dans le malheur* ! Parlez-

¹⁷ La ration comprend tous les jours 750 grammes de pain ou 550 grammes de biscuit, 23 centilitres de vin ou 6 centilitres de tafia, 250 grammes de viande fraîche ou 200 grammes de viande de conserve ou 200 grammes de lard salé, 120 grammes de fèves ou 100 grammes de légumes secs ou 60 grammes de riz, plus les épices, huile, vinaigre et 0,13 grammes de café. Les jardins des pénitenciers produisent des fruits et des légumes verts.

Avant 1889, les chefs d'ateliers touchaient en outre de 0 fr. 40 à 0 fr. 20, les manœuvres de 0 fr. 20 à 0 fr. 15, suivant leurs classes. Ces salaires ont été remplacés par des rations supplémentaires de pain, tabac, et le vin et le tafia ont été également complètement supprimés depuis peu.

¹⁸ Le célèbre Fenayrou, qui vient de mourir, était passeur à Houailou, après avoir été pharmacien à Bourail.

¹⁹ Il existe cinq classes, la dernière réservée aux criminels dangereux. Par leur travail et leur bonne conduite, les condamnés peuvent successivement s'élever de la dernière à la 1^{re} classe.

²⁰ C'est la cause de nombreuses évasions. Dans d'autres circonstances, celles-ci n'ont lieu que dans un but de spéculation : on partage avec le complice, libéré mis dans le secret et chargé de vous arrêter, la prime de 25 francs octroyée à toute personne qui livre un forcat évadé à l'administration pénitentiaire.

²¹ Surtout sous l'influence de la boisson, chose qui peut paraître singulière mais les condamnés ne sont pas difficiles sur la qualité et la nature des liquides. Un employé de la menuiserie, Pivet, condamné pour avoir frappé d'un coup de poinçon le célèbre Abbadie, associé de Gilles, et exécuté en avril 1890, s'enivrait avec le vernis fourni par l'administration !

leur d'un camarade, par exemple. Oh ! celui-là !!! quelle canaille ²² !!! L'assassin méprise le voleur, le faus- [22] saire. Quant à ces derniers, ils se détournent de ceux dont les mains sont teintes de sang. Pourtant, dans une action commune, tous se réuniront pour l'exécution d'un plan ; au besoin on tirera au sort quel en sera l'exécuteur ²³.

Au bagne comme partout, se trouvent des exceptions. Elles sont rares, très rares, il est vrai ; mais en général, les condamnés qui, une fois libérés, parviennent plus tard à la réhabilitation par suite de leur relèvement moral obtenu par la bonne conduite et le travail, sont des sujets qu'une énergie indomptable, une intelligence réelle ont pu sauvegarder, placer au-dessus de leurs camarades, semblables à ces personnes qu'une constitution robuste, une immunité singulière mettent à l'abri des atteintes de l'épidémie qui frappe et tue tout autour d'elles.

En Nouvelle-Calédonie, comme en France, les peines corporelles étant abolies, la répression des délits et des crimes commis par les forçats n'est point chose facile quand la peine de mort ne s'impose pas aux juges. Jadis, on se contentait d'infliger des années supplémentaires de bagne à des individus qui n'en avaient que faire. Aussi voyait-on des condamnés comme Boivon qui, au moment où son exécution capitale vint liquider d'un seul coup sa situation, avait encore à purger 275 années de travaux forcés. Actuellement, les conseils de guerre punissent les vols, les attentats contre les personnes, les évasions, les rébellions, par des mois, des années de réclusion cellulaire, peine terrible pour celui auquel elle s'applique, et justement faite pour intimider les criminels les plus audacieux, qu'elle plonge vivants dans une sorte de tombe anticipée.

Quant aux insoumis, aux incorrigibles, ils sont envoyés au camp Brun, près de la Foa, où, étroitement surveillés, fouillés plusieurs fois par jour, ils sont employés aux plus durs travaux.

[23] CHAPITRE IV.

La presqu'île Ducos, N'bi, Und'u, Numb'o. — Les déportés de la Commune. — Les libérés dans l'intérieur. — Les prisons d'Und'u. — Les asilés. — Une nouvelle Sodome. L'hôpital de Numb'o.

La presqu'île Ducos s'avance sur la rade de Nouméa, semblable à une main difforme dont les doigts courts et très écartés, figurés par des crêtes montagneuses, se prolongent jusqu'à la mer et circonscrivent entre elles des baies et des vallons plus ou moins profonds.

Dans ces divers vallons, sont situés les établissements de l'administration. Voici celui de Mb'i, le chef-lieu, le centre, où se trouvent les habitations des fonctionnaires, les magasins, le quai d'accostage ; puis derrière, Und'u, et sa prison aux murs d'enceinte carrés, flanqués de tourelles comme un château du moyen âge. Plus au fond de la vallée, le village des asilés, par raison d'âge ou d'infirmités, montre dans l'angle de deux collines, dont les pentes dévalent l'une vers l'autre, la tache vert sombre de ses enclos, relevée par le gris des cases en paillotes, ou gourbis de ses habitants.

De l'autre côté de Mb'i, Numb'o, avec son hôpital coquettement disposé au pied de la montagne, en trois étages de bâtiments.

²² L'un d'eux, célèbre empoisonneur, condamné à mort et gracié, écrivait : « .Aussi M. le docteur, désireux de rester ignoré jusqu'au jour où je ne serai plus obligé de vivre au milieu de ce ramassis de bandits ! »

²³ Tentative d'assassinat, à l'île Nou, sur la personne du Dr Gropserrin, frappé d'un coup de couteau à la région du cœur, et de plusieurs autres, au moment où il passait la visite des condamnés. Plusieurs d'entre eux, mécontents du médecin, avaient joué aux cartes quel serait son meurtrier !

Devant l'hôpital logent les asilés impotents, les déportés arabes. Sur les crêtes qui séparent les trois vallées, crêtes recouvertes d'un épais tapis d'herbes jaunies qui ondulent comme la vague sous le souffle de la brise, s'alignent face la mer les établissements du poste militaire. Des hauteurs qui les environnent, on domine toute la rade, la ville au loin et à gauche plus près et devant, l'île Nou, vaste et sinueux écran de montagnes, qui laisse voir loin derrière lui, à travers de profondes découpures, la mer brisant au large sur le récif, en un long ruban d'argent ; plus loin encore, là-bas, à six milles, dans la direction de la passe de Boulari, se dresse de toute sa hauteur, colonne mince et blanche, accessible à la vue par beau temps, le phare qui guide de nuit les navires vers la capitale ²⁴. Les autres points de la presqu'île, la baie des Dames ²⁵, la vallée de [24] Tindu, où se trouve un deuxième poste militaire, n'offrent aucun intérêt.

Ducos a eu son heure de célébrité alors qu'on y avait interné une partie des condamnés de la Commune ²⁶. Là furent détenus [Rochefort et ses compagnons](#), et c'est de là qu'ils s'évadèrent. Actuellement, les victimes de nos luttes fratricides ont fait place aux libérés de la transportation. Ducos est le pénitencier de la libération.

Qu'est-ce donc que le libéré, demanderez-vous ? Voyons les gens qui nous entourent : est-il possible de ne pas retrouver sur la physionomie de bon nombre d'entre eux le cachet imprimé par le vice, le séjour des prisons et des bagnes ? Après avoir terminé leur peine, les condamnés doivent en effet résider dans la colonie un temps égal à celui qu'ils viennent d'y passer ; si la peine a dépassé huit ans, ils ne peuvent plus la quitter. Ces colons forcés, voilà les libérés ²⁷. À tous points de vue, ils sont en général pires que les condamnés. Ceux-ci, animaux en cages, voient leurs mauvais instincts bridés par la discipline ; mais les libérés, bandits déchaînés, ne pensent qu'à assouvir leurs passions les plus viles et les plus basses, à la sortie du bagne, où tout leur a manqué pendant de longues années. S'enivrer paraît être la principale préoccupation du plus grand nombre. Les jours de solde, on les rencontre quelquefois, couchés le long des routes, une bouteille à la main et dormant au soleil. Aussi est-il inutile de compter sur leur rapidité à exécuter un travail confié à ceux d'entre eux qui sont artisans. Sur les chantiers, où les libérés s'engagent temporairement, aimant sans cesse à *changer* [25] *d'air* ²⁸, les contremaîtres parviennent à obtenir davantage de ces singuliers ouvriers. On en trouve beaucoup qui sont employés, cochers, domestiques. Quelques-uns font un petit commerce ; d'autres vivent de mendicité dissimulée, d'expédients, ou de moyens inavouables dans certains centres.

²⁴ Le phare, construit en 1863, est placé sur l'îlot Amédée.

²⁵ Ainsi nommée parce que dans la petite vallée par laquelle on y accède, étaient installées les femmes déportées après la Commune. On y voit encore les ruines de l'habitation de Louise Michel.

²⁶ Par la loi du 23 mars 1872, la presqu'île Ducos fut affectée à la déportation dans une enceinte fortifiée, l'île des Pins à la déportation simple.

À partir du 3 mai, 3.000 personnes furent ainsi envoyées, dont 450 femmes et enfants.

Les transports qui ont effectué ces voyages sont la *Danaé*, la *Guerrière*, la *Garonne*, le *Var*, l'*Orne*, le *Calvados*, la *Virginie*, l'*Alceste*, la *Loire*.

Indépendamment des centres de déportation indiqués plus hauts, on autorisa à résider au service d'autrui les individus de bonne conduite. La déportation avait des établissements à Canala, Uraï, Gomen, Balade, Hienghène, la Dumbéa, Pont-des-Français, Moindou, le Diahot.. Beaucoup de concessions de terres furent également accordées aux déportés méritants et, après la loi d'amnistie, certains d'entre eux se sont fixés en Nouvelle-Calédonie.

²⁷ Ils étaient 3.000 en 1887. En 1890, si l'on tient compte de ce fait que la transportation jette par jour un libéré de plus sur le sol calédonien, on voit que leur nombre doit être actuellement d'environ 4.000, et non de 7.000 comme on l'a dit.

Ces libérés sont divisés en deux sections : ceux de la première sont seuls astreints à une résidence fixe mais, en somme, à part le chef-lieu qui leur est interdit pour la plupart, tous circulent, vont et viennent dans toute l'île, comme ils veulent.

²⁸ Cette instabilité des libérés, ce besoin de changement, joint à leurs autres qualités mauvaises, sont les principales causes de la répulsion qu'ont les gens libres et les Sociétés à employer la main-d'œuvre de la libération.

Il y a quelques années, l'administration pénitentiaire, dans un but d'assistance louable, donnait à tout libéré à son arrivée dans un endroit habité, les vivres de trois jours et d'autres secours. C'était un encouragement pour les ouvriers à la recherche d'ouvrage. Bientôt les chefs d'arrondissements reconnurent que certaines figures se représentaient périodiquement à eux ; on découvrit qu'il existait pour les libérés un nouveau genre d'occupation facile. Celle-ci consistait à faire aux frais de l'État un certain nombre de tours de l'île à l'année. Il fallut se rendre à l'évidence, supprimer ce nouvel ordre de pèlerins mendiants, ces Juifs errants d'un autre âge, en les prenant par la famine.

Après la paresse et l'ivresse, il faut parler de ces rixes dont les causes demeurent si souvent inconnues dans les enquêtes. Rixes avec les Canaques, qui ne se font pas faute à l'occasion de rouer un libéré de coups, que ce dernier acceptera sans mot dire ; rixes entre eux, sauvages, féroces, mortelles parfois. Pourtant les attaques contre les personnes libres sont pour ainsi dire inconnues en Calédonie, tant elles sont rares. Colons, fonctionnaires voyagent seuls nuit et jour, souvent sans armes, grave imprudence, étant donné le milieu dont on est entouré, que la crainte d'une balle de revolver tient plus en respect que les articles du Code.

En revanche, la propriété est loin d'être à l'abri. Une surveillance continuelle des habitations est nécessaire au colon qui veut mettre son logis et son bien à l'abri des déprédations des évadés qui volent pour vivre, et des libérés qui volent pour voler. Tous sont du reste passés maîtres ; assez habiles pour enlever de nuit un coffre-fort dans une maison habitée, et dévaliser un soir dans une caserne le logement d'un brigadier de gendarmerie ²⁹ !

[26] Jusqu'ici, nous ne nous sommes occupé que du libéré en liberté, peut-être vous demanderez-vous quelle est la nécessité d'un dépôt pour des gens laissés en liberté ? Trois causes, toujours les mêmes, ramènent infailliblement tôt ou tard le libéré à Ducos, c'est-à-dire au bagne, qu'il n'a fait en somme que quitter un instant. Ce sont le crime, la vieillesse et les infirmités, la maladie. De là, nécessité de prisons, d'asiles, d'hôpital spéciaux. Ducos est pénitencier mi-prison, mi-hôpital. La prison pour le libéré vêtu de toile bleue, au lieu dit gris de l'île Nou, est en réalité une nouvelle édition de sa vie de forçat. Le nom seul est changé, il est prisonnier.

Dans les vastes salles communes d'Und'u, la vie du détenu s'écoule assez paisible. L'administration respecte le repos dominical et les moindres fêtes publiques ou fêtes chômées du calendrier. Ces jours-là, à moins d'être appelé à prendre sa part des réjouissances populaires ³⁰ sur le territoire du pénitencier, aucun prisonnier ne franchit d'ordinaire les murs de l'enceinte pour aller au travail. On joue ³¹, on s'amuse, on chante, on se querelle, on se bat, on boit et on s'enivre même. L'introduction des liquides est naturellement prohibée, mais un commerçant vient tous les jours à Und'u vendre du savon, du tabac, mille autres articles. Mercure protège ceux qui le servent, et ses protégés ont toutes les adresses, tous les *trucs*, pour employer un mot du métier, capables de déjouer la surveillance de l'Argus le plus sévère. Aussi, quoi qu'on fasse, arrivent-ils souvent à se procurer des liquides alcooliques.

En tout autre temps, le travail pour tous est de rigueur. Au son de la cloche, s'il n'est employé à ces mille petites fonctions d'intérieur, ou pour cause d'infirmité, classé au travail au hangar ; s'il n'est muni d'un de ces nombreux postes de confiance, tels que ceux de laitier, bouvier, conducteur, domestique, infirmier, canotier, planton, ouvrier d'art, le prisonnier doit aller sur les routes, dans les carrières de la presqu'île, extraire,

²⁹ Ces deux faits, choisis entre mille, se sont passés à Canala en 1889.

Pour mettre un frein au vagabondage et aux méfaits des libérés, on les a soumis par un décret du 13 janvier 1888 à deux appels annuels.

³⁰ Le 14 juillet, fête nationale ; le 24 septembre, anniversaire de la prise de possession de l'île.

³¹ Le jeu occupe une grande place dans les distractions des forçats et des libérés, qui se gagnent ainsi entre eux des sommes relativement considérables.

casser des pierres. Là, comme partout, le forçat ou l'ex-forçat, dont la vie est assurée, cherche autant que possible à résoudre habilement ce problème peu compliqué : faire le moins possible dans le plus de temps possible. Que [27] lui importe le retranchement d'une minime portion de pain ? Qu'importe la cellule à ce vétéran des planches de lit de camp ? N'est-ce point là qu'il exerce ces mille petites industries clandestines, dont les produits, coquillages gravés, tapis de fibres végétales, etc., sont expédiés en cachette à Nouméa pour la vente ? Aussi oppose-t-il sans mot dire en général, aux encouragements, aux réprimandes, une force d'inertie plus difficile à vaincre que la rébellion ouverte, et contre laquelle les surveillants se trouvent à peu près désarmés.

Lorsque le libéré a atteint 60 ans, lorsqu'il est porteur de la moindre infirmité, il se hâte d'arguer de son impotence quelquefois factice ou exagérée pour se faire classer aux asilés d'Und'u ³², et vivre aux dépens de l'administration, l'*alma mater*. Au village, chacun se crée un petit jardin, acquiert quelques têtes de volailles, se monte une petite basse-cour dont les revenus servent à compléter la ration qu'octroie l'État à ces invalides de l'armée du crime. Un peu de travail pour entretenir les cultures de l'enclos, une promenade de temps en temps à Nouméa, l'orgie la plus immonde et presque continue, le jeu voilà les distractions des habitants de cette sentine, nouvelle Sodome, réceptacle de tous les vices les plus crapuleux et les plus ignobles !

Les plus âgés, les véritables impotents, en petit nombre, logent auprès de l'hôpital de Numb'o, où, privés de l'usage de leurs membres, de leurs yeux, sont réunis trente à quarante malheureux que l'administration nourrit, loge, blanchit, hospitalise en quelque sorte. Leur réunion forme une véritable Cour des miracles. On les voit deux à deux, l'un soutenant l'autre, errer au soleil dans les rues de l'ancien village des déportés ³³. C'est la fable de l'Aveugle et du Paralytique tirée à vingt exemplaires.

Enfin, quand il se sent usé, vaincu par la maladie, la vieillesse, le libéré entre à l'hôpital pour y mourir. D'autres, momentanément fatigués par les excès, cherchent pour un motif ou pour un autre à venir se reposer quelque temps à Numb'o, à l'*hôtel*, suivant leur expression. Ajoutez à ces deux catégories nombre d'individus blessés [28] dans des rixes, sur les mines, ou porteurs d'affections chroniques, et vous aurez l'aspect général de la population de l'hôpital dont les soixante-dix lits manquent rarement d'occupants. Inutile de le suivre dans l'asile de la douleur et du repos, l'ancien forçat est là ce qu'il est partout. Bien nourri, bien logé, recevant tous les soins que comporte son état dans un établissement qu'envieraient pour leurs pauvres tant de villes de France, il n'en est point plus reconnaissant pour cela. Ni la maladie. ni les approches de la mort ne peuvent rien sur ce corps sans âme. Réclameur, trompeur, insolent, surnois, turbulent, ivrogne et joueur s'il le peut, il tient absolument à finir comme il a commencé, depuis qu'un premier crime l'a jeté entre les mains de la justice. Seuls les vieillards, dont les vicissitudes d'une vie accidentée ont peu à peu usé tous les ressorts, s'éteignent d'ordinaire doucement ; et ils sont nombreux, ceux que l'air salubre de la Calédonie conserve, alors que l'atmosphère des prisons de France aurait eu vite raison de leur robuste constitution ³⁴ ! Il y a, comme au bagne, parmi les libérés, des exceptions qu'il est bon de signaler. Certains d'entre eux, leur dette une fois payée, ont cherché dans le travail une première réhabilitation. On en cite, trop peu nombreux, qui,

³² Les asilés d'Und'u sont au nombre d'environ 200. Les condamnés âgés ou infirmes sont également classés et réunis dans un dépôt d'impotents qui existe à l'île Nou.

³³ Sauf les Arabes, il n'y a plus de déportés politiques à Ducos. On ne saurait donner ce nom, qu'il s'octroie sans vergogne, au fameux Ch. condamné et interné pour avoir voulu vendre un fusil Lebel à l'Allemagne.

³⁴ On compte à Ducos près de 200 libérés ayant dépassé l'âge de 60 ans. Beaucoup ont 70 ans, même plus, et 15, 20, 25 ans de présence dans l'île.

Le doyen du bagne est actuellement un nommé Dubois, numéro 1 du premier convoi. Arrivé en 1864 par l'*Iphigénie*, il avait passé cinq ans au bagne de Toulon. Il est âgé de 81 ans, se tient très droit, lit sans lunettes. Une quarantaine d'autres forçats ou libérés, encore existant en Nouvelle-Calédonie, sont les camarades de Dubois et ont fait partie du même convoi.

à la tête d'importantes exploitations, ont groupé un certain nombre de leurs anciens compagnons, et se sont créés des situations qu'envieraient des colons libres, moins intelligents, moins audacieux, et surtout moins persévérants.

Assez de bagne pour aujourd'hui, rentrons à Nouméa. L'administration locale y fait, dans le but d'amender les libérés, les efforts les plus louables, crée des sociétés de patronage, cherche à les placer, à les tirer de la fange. Mais est-ce bien hors du bagne que devrait s'exercer cette action bienfaisante ? A-t-on jamais cherché à rendre sa fraîcheur au fruit gâté ? Les bons libérés se tirent facilement d'affaires, ils cherchent du travail, ils en trouvent s'ils veulent réellement travailler.

[29] Quant aux autres, ils se moquent de la protection comme du reste ; elle leur est inutile.

Au contraire, si l'on pouvait par une sélection intelligente, un classement bien étudié des transportés à leur arrivée, empêcher ceux qui ne sont pas complètement perdus de se perdre complètement au bagne, plus de doute, beaucoup d'entre eux, une fois libérés, chercheraient à redevenir honnêtes gens, surtout si l'on avait soin de les enlever au sol qui a vu leur infamie, et de les séparer des camarades qui l'ont partagée.

CHAPITRE V.

[30] Dans ces vastes plaines de Nimba et de Koé, couvertes de cannes, de manioc, de maïs, s'était montée jadis la première usine à sucre. Celle-ci ferma bientôt. L'administration pénitentiaire sut acquérir ces magnifiques propriétés et l'usine de Koé fonctionna pour son compte.

CHAPITRE XX.

[487] Se loger à Bourail n'est pas difficile. On y compte plusieurs hôtels, des cafés, magasins, un certain nombre d'industries. C'est, après Nouméa, le centre le plus peuplé ³⁵. L'administration pénitentiaire, dont Bourail est un des plus beaux fiefs, y a construit des habitations pour ses fonctionnaires, des ateliers, des entrepôts, une caserne, une église, un hôpital. et tout ce que l'on trouve dans les agglomérations de moindre importance. On avait même commencé, dès 1877, les constructions nécessaires pour une ferme-école, où les enfants des concessionnaires auraient reçu une instruction pratique qui leur eût permis de devenir de bons agriculteurs. Les préoccupations de 1878, la nécessité de travaux plus urgents ne permirent pas de [488] donner immédiatement suite à ce projet. Celui-ci n'a reçu son exécution qu'en 1885. Néanmoins, l'institution, dirigée par des congréganistes, comptait, en 1889, 120 élèves.

... Vous n'êtes pas sans savoir déjà ce qui fait l'importance de Bourail, et quel est le singulier genre de population qui y vit. C'est ici que l'on a généreusement cherché à résoudre le difficile problème de la réhabilitation du condamné, par le travail des champs d'abord, la famille ensuite.

Allons jeter un coup d'œil sur ce qui compose la partie importante de Bourail, l'établissement agricole.

C'est dans les fertiles vallées de la Douhinsheur, de Néméara, de Pouéo et de Boghen, vallées qui présentent, sur les bords des rivières, des terres d'alluvions de première qualité, puisqu'on y a rencontré en certains endroits jusqu'à sept mètres de profondeur d'humus, que sont groupés les différents villages concessionnaires.

³⁵ 2.078 personnes, dont 745 colons ou fonctionnaires ; 314 libérés ; 944 condamnés et leurs familles, parmi lesquels 314 concessionnaires ; 75 indigènes en service (recensement de 1887).

Là, s'offrent la vue, des gourbis aux apparences d'honnêtes habitations campagnardes si on les examine de loin, misérables et sordides abris si on les considère de près.

Toutes les vallées, vous pouvez vous en rendre compte, viennent aboutir en face du village.

Le café, les haricots, le tabac, le maïs y sont ou du moins y ont été cultivés ; aussi Bourail exporte-t-il sur le chef-lieu une assez grande quantité de denrées, en même temps qu'il approvisionne Nouméa d'œufs et de volailles. Jadis la culture de la canne était réglementaire ; vous savez pourquoi on a dû la rendre facultative.

Dans sa nouvelle situation de concessionnaire, la liberté du transporté est des plus grandes. Il porte la barbe, et point l'uniforme ; c'est un cultivateur plus ou moins aisé, suivant son travail ou ses ressources particulières. Après avoir reçu une superficie de [489] quelques hectares selon la nature du terrain, il obtient en outre, pendant de longs mois, d'importants secours de l'administration ³⁶.

Aussi, dit le Dr Nicomède, le concessionnaire laborieux qui veut réellement peiner pour mettre en rapport sa concession, ou qui a la bonne fortune d'obtenir une propriété antérieurement installée et préparée, peut-il se faire par année 2.400 francs de revenus, sans compter tous les petits produits de la basse-cour.

Les transportés qui n'ont pu obtenir de terres obtiennent des concessions dites urbaines et exercent à Bourail les professions d'artisans et de commerçants.

Les transportés qui n'ont pu obtenir de terres obtiennent des concessions dites urbaines et exercent à Bourail les professions d'artisans et de commerçants.

L'administration pénitentiaire s'impose de ce chef des sacrifices considérables. Sans tenir compte ici des frais occasionnés par l'établissement des fermes et du nombreux personnel qu'elles nécessitent, si nous ne parlons que des agents de culture, nous voyons qu'il en existait 14 en 1883, 10 en 1888. Tous touchaient des traitements variables de 3.000 à 7.000 francs, sans compter les indemnités de toute sorte (chevaux, voitures, domesticité) ³⁷.

Dire que tous les colons de l'administration pénitentiaire sont de parfaits agriculteurs serait bien risqué, et, quant aux conditions de moralité dans lesquelles vit la population de Bourail, on s'en doute sans qu'il soit utile d'insister.

Après la réhabilitation du condamné par le travail vient la réhabilitation par la famille, et pour cela, à ceux qui n'avaient point de moitié, il fallait en fournir. C'est le but de l'institution du couvent de Bourail.

[490] Là, chaque année, la direction de France envoie par un navire un convoi de femmes condamnées, soit à la réclusion, soit à la prison, soit aux travaux forcés.

Après avoir épuisé à bord la patience du médecin de la marine, commissaire du Gouvernement, ordinairement chargé de la discipline et de la santé des passagères, celles-ci tombent ici entre les mains des sœurs de Saint-Joseph de Cluny, la maison de

³⁶ Voici quels sont les avantages faits aux concessionnaires :

1° Une concession de terre arable qui deviendra définitive à la libération ;

2° Une ration de vivres pendant trente mois ;

3° Un lot d'outils aratoires ;

4° Le droit de choisir une épouse au couvent de Bourail ;

5° La ration de vivres pour la femme ;

6° Un trousseau de mariage comprenant un matelas de troupe, une paillasse, un traversin, une couverture, une paire de draps de coton, six serviettes en coton, dix mètres d'étoffe, deux mouchoirs de tête, deux mouchoirs de cou, deux mouchoirs de poche, deux paires de bas, etc. ;

7° Un secours pécuniaire de 450 francs ;

8° Le droit au traitement gratuit pour l'homme et sa famille pendant trente mois ;

9° Une indemnité de 100 à 300 francs pour la construction d'une case ;

10° Le droit pour le concessionnaire de se faire aider dans ses travaux par des personnes étrangères à sa famille sans que le nombre de ces ouvriers soit limité (Dépêche du 28 septembre 1882).

³⁷ Nous avons vu plus haut que la liquidation des fermes pénitentiaires était commencée.

Bourail, et elles y attendent... un mari. Toutes ont le même but, conforme du reste à la destination qui leur est assignée par l'administration : devenir la femme d'un concessionnaire.

Les mariages se font vite. Une entrevue le soir d'un dimanche après vêpres, tout est dit. Une fois agréée par le premier venu, la nouvelle mariée revêt la robe blanche, se pare de la fleur d'oranger, vulgaire ortie pour elle, qu'elle bafoue à qui mieux mieux, souvent le jour même de ses noces !

C'est à certaines dates que s'expédient à la douzaine et plus ces singulières unions, qui ne sauraient produire que de médiocres résultats, étant donné la moralité des parties contractantes. Il y a une exception à faire en faveur des femmes venues librement de France pour rejoindre leurs maris ; ces ménages sont notablement les meilleurs³⁸. Il n'est pas moins vrai de dire, après le D^r Nicomède, que quand la deuxième génération, les fils des concessionnaires auront grandi, alors qu'à leur tour ils feront souche, à cette époque seulement on pourra espérer voir s'ouvrir, pour la population de Bourail réhabilitée par l'enfance, une ère nouvelle que chacun doit appeler de tous ses vœux.

En attendant, les concessionnaires ne devraient jamais être des condamnés en cours de peine, mais uniquement des libérés. L'administration pénitentiaire l'aurait compris, dit-on, et tendrait à réintégrer dans les dépôts les transportés, de telle sorte qu'en 1895 il ne demeurerait plus un seul forçat Bourail.

... Emportons en souvenir de notre passage quelques-uns de ces menus objets en fibres végétales que nous offre à très bon compte ce condamné, bouvier à la ferme-école.

CHAPITRE XXII.

[501] Pouembout, situé au milieu de terrains boisés, est réuni au dé- [502] barcadère placé sur la rive droite de la rivière, par une route longue de 3 kilomètres, et large de 8 mètres.

Dès 1883, furent commencés les premiers travaux. Deux cents allotissements furent affectés par le service géométrique de l'administration pénitentiaire ; les premiers condamnés employés à opérer les défrichements formèrent les premiers noyaux de concessionnaires.

Ceux d'entre eux qui ont dépassé 50 ans n'ont que de petites concessions d'un hectare ou deux. L'élevage du petit bétail, les produits d'une basse-cour sont leurs principales sources de revenus.

Le centre de Koniambo est de formation plus récente encore que le précédent. Comme à Pouembout, on n'y a installé les concessionnaires qu'après que les terrains eurent été préparés.

Cette manière de procéder est un véritable progrès sur le système de colonisation pénale anciennement usité à Bourail. Elle donne, paraît-il, de très bons résultats ³⁹.

CHAPITRE XXXIII.

[602]... la recherche des bois, les plus beaux que l'on puisse voir, a été, jusque dans ces derniers temps, la principale industrie du Prony, et les richesses forestières sont loin d'être épuisées.

³⁸ C'est la thèse soutenue dans la série d'articles anonymes parus en 1887 dans *La Gironde*, dont il ne nous étonnerait pas qu'elle soit l'œuvre de Legrand.

³⁹ Pouembout et Koniambo comptaient, en 1888, 250 concessionnaires, sur une population totale de 575 habitants.

L'artillerie en 1867, sous la direction du capitaine Sébert, a fondé le premier établissement. Ce dernier passa ensuite entre les mains du service des ponts et chaussées, pour revenir en dernier lieu à l'administration pénitentiaire qui y a créé des hangars, des chan- [603] tiers, des cases, un camp, des jardins, des routes, des cales de halage, des appontements, un bureau de télégraphe, etc.

1897 : SUSPENSION DE LA TRANSPORTATION

PROCÈS COLONIAUX

L'ex-entrepreneur de la nourriture à bord des transports de Nouvelle-Calédonie
contre l'État.

(*La Dépêche coloniale*, 5 mars 1899)

Vendredi dernier 3 mars, a été lue, à la séance de la section du contentieux du Conseil d'État, une décision qui met fin à un long procès engagé entre le ministère de la marine et M. Reboul, de Brest, qui avait été de 1888 à 1890, adjudicataire de la nourriture des passagers à bord des transports de l'État se rendant en Nouvelle-Calédonie.

La Marine ayant, dès cette époque, supprimé la plupart de ces voyages ou les ayant confiés aux Compagnies de navigation, une partie des approvisionnements, notamment ceux embarqués par M. Reboul sur le *Magellan* étaient restés inemployés et avaient été vendus à perte. D'autre part, des conserves en boîtes de format spécial, difficilement utilisables sur les transports de Cochinchine où M. Reboul avait également l'entreprise de la nourriture, avaient dû être rendues aux fournisseurs avec un dédit de 25 pour cent. Enfin, M. Reboul soutenait que la brusque mesure dont il était victime lui avait coûté un bénéfice d'une trentaine de mille francs sur lesquels il était légitimement en droit de compter sur la foi de son marché.

L'un des voyages ainsi supprimé fut réglé amiablement ; mais pour trois autres, l'Administration refusa toute réparation.

Dans ces conditions, était intervenue le 6 juillet 1894, une première décision du Conseil d'État admettant le principe d'une indemnité. Le ministère de la Marine offrit alors trois mille francs, M. Reboul répliqua en réclamant cinquante mille.

Le Conseil d'État, faisant une cote mal taillée, vient de lui en accorder quinze mille avec les intérêts capitalisés à 5 %, à compter du 24 juin 1892, jour de la première demande en justice.

M^e R.

La transportation et la chambre de commerce de Nouméa

(*La Quinzaine coloniale*, 15 septembre 1902)

Quelques individualités isolées et mécontentes avaient pris l'initiative d'une pétition tendant à obtenir la reprise de la transportation pénale en Nouvelle-Calédonie.

Nous avons signalé cette initiative en son temps, et nous avons exprimé très nettement notre opinion sur une mesure contre laquelle les représentants autorisés de la colonie sont unanimes à protester par avance.

La chambre de commerce de Nouméa vient de se joindre à eux, et les arguments décisifs qu'elle a fait valoir ne manqueront pas d'éclairer complètement M. le Ministre des Colonies sur les conséquences désastreuses qu'entraînerait l'adoption d'un vœu imprudemment formulé. Cette assemblée démontre que la transportation n'est d'aucune utilité, ni au point de vue de l'industrie, ni au point de vue de la main-d'œuvre agricole, et que, loin d'être un élément d'activité économique pour la Colonie, elle n'est qu'une cause permanente d'immoralité et de trouble.

Il est certain que toutes les tentatives qui ont pour but d'associer les condamnés à l'œuvre de colonisation ont échoué lamentablement. L'essai du Gouverneur Pallu de la Barrière est demeuré célèbre à cet égard. Il est non moins certain que le Gouvernement local et les organes les plus qualifiés des intérêts de la colonie, considèrent la transportation comme un obstacle au développement de la colonisation libre. Si la reprise de la transportation avait lieu, au mépris des protestations les plus légitimes, au mépris des avertissements dictés par l'expérience, cette mesure serait proprement l'arrêt de mort de la colonisation au moyen de la population saine, elle serait un coup mortel porté à la colonie elle-même. Nous nous refusons à croire, avec la chambre de commerce de Nouméa, laquelle groupe des colons si expérimentés, et qui ont donné tant de preuves d'un patriotisme local éclairé, que l'on puisse songer à tenir compte de l'agitation de quelques individualités mécontentes. Celles-ci cèdent bien plus à nous ne savons quel intérêt personnel qu'au souci du bien de la colonie. C'est une raison suffisante pour que la pétition qu'elles ont fait circuler, récemment en Nouvelle-Calédonie soit classée purement et simplement.

L'Entente cordiale en Océanie
(*La République française*, 28 mars 1907)

Dans les vingt-cinq dernières années du XIX^e siècle, la République a écrit l'une des plus belles pages de l'histoire coloniale de la France ; personne n'ose plus le contester. Et ces succès, nous les avons obtenus sans l'aide de personne, au lendemain de désastres virilement réparés, malgré les menaces des ennemis ou des jaloux. Nous avons une politique coloniale active, personnelle, dont nous ne redoutons ni les charges, ni les dangers ; maintenant que l'ère des conquêtes est close, nous devrions, au moins, coloniser en toute liberté.

Il semble en être, hélas, tout autrement et une nouvelle concession implicitement consentie, paraît-il, à l'Entente cordiale par notre diplomatie serait sur le point de compromettre gravement et notre dignité coloniale, et l'avenir économique d'une de nos colonies et la cause même de l'humanité dont nos gouvernants actuels se targuent d'être les champions.

Le journal le *Temps* publiait, ces jours derniers, qu'à la suite d'une question précise posée à la Chambre des Communes, le gouvernement anglais déclara avoir obtenu du quai d'Orsay la promesse de supprimer virtuellement, pour toujours, [la transportation en Nouvelle-Calédonie](#). Une telle assertion, non démentie, constitue une véritable abdication du libre arbitre de la France dans la mise en valeur de son domaine colonial !

En fait, ce pourrait être la ruine économique de notre principal établissement en Océanie.

Il faut, hélas ! réduire, et de beaucoup, les espérances fondées sur l'avenir agricole de la Nouvelle-Calédonie. Les dernières tentatives, faites dans des conditions déplorables il est vrai, ont surtout révélé la désastreuse infatuation, la profonde incurie et la stérile déloyauté d'un administrateur jacobin ⁴⁰ ; mais positivement l'élevage, la culture du café et les autres opérations accessoires offertes à l'activité des colons sont œuvres plus ardues, plus complexes et plus limitées que nous ne le pensions tous.

En revanche, les mines, celles de nickel surtout, peuvent donner à notre colonie un essor considérable. Malheureusement, la vie nomade du mineur calédonien dans des montagnes arides n'a pas, jusqu'ici, tenté l'émigrant libre. Cette existence, au contraire,

⁴⁰ Victor-Théophile Liotard (1858-1916), gouverneur de la Néo-Calédonie de 1906 à 1908, successeur de Picanon.

a fait des « bagnards », rendus à une liberté relative, des travailleurs suffisants et quelquefois des réhabilités.

Diriger exclusivement les condamnés sur la Guyane, c'est évidemment réduire, pour eux, la moyenne de longévité, étant donné le contraste de salubrité entre les deux colonies considérées. Mais notre administration métropolitaine ne peut avoir de semblables visées économiques, même inavouées. La thèse serait, au surplus, d'autant moins soutenable que le « travail minier allant » en Nouvelle-Calédonie, il serait facile d'y réduire « honnêtement », encore plus qu'à la Guyane, le temps passé par ces rationnaires au compte de l'État : 1° par une première sélection avant le départ de France pour n'envoyer que des hommes relativement méritants et utilisables ; 2° par une plus large et méthodique application de la libération conditionnelle, dès l'arrivée, moyennant une conduite régulière et laborieuse, sous le contrôle de l'autorité pénitentiaire.

Quand, après de telles considérations, on songe que l'absence de main-d'œuvre peut éteindre à brève échéance l'industrie vitale de notre colonie du Pacifique, on se demande par quelle aberration nos hommes d'État, en pareille circonstance, se laisseraient, pardonnez-moi le mot, « rouler » par leurs amis d'outre-Manche ! Et on l'admettrait d'autant moins que le jeu des Anglais est, ici, presque enfantin.

Il n'y a plus actuellement que deux pays producteurs de nickel au monde : le Canada et la Nouvelle-Calédonie ; le premier, avantaagé sur l'autre par sa main-d'œuvre autochtone, le second, privilégié par la qualité de ses gisements ; tarisiez pour celui-ci le recrutement actuel de ses mineurs, et le monopole restera à la production anglaise !

Avec le récent condominium des Nouvelles-Hébrides, il y aura même « coup double ! »... Plus les sources quelconques de peuplement de la Nouvelle-Calédonie seront réduites, moins nos rares immigrants seront tentés de se déverser sur l'archipel voisin, lequel aura ainsi toutes chances de rester finalement aux Anglais. L'Entente cordiale, de nos jours, serait-elle en Océanie comme à Terre-Neuve, et probablement ailleurs, une reproduction de la fable du Corbeau et du Renard ?

André Ballande,
député de la Gironde
